

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Revue scientifique semestrielle

N° 2 – 2006

© L'HARMATTAN, 2006
5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris

L'HARMATTAN, ITALIA s.r.l.
Via Degli Artisti 15 ; 10124 Torino
L'HARMATTAN HONGRIE
Könyvesbolt ; Kossuth L. u. 14-16 ; 1053 Budapest
L'HARMATTAN BURKINA FASO
1200 logements villa 96 ; 12B2260 ; Ouagadougou 12
ESPACE L'HARMATTAN KINSHASA
Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives
BP243, KIN XI ; Université de Kinshasa – RDC

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 2-296-01820-3
EAN : 9782296018204

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

MANAGEMENT &
SCIENCES SOCIALES

2 - 2006

Revue scientifique semestrielle

*

DOSSIER

BANQUES :
ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ
SOCIALE

*

ENTRETIENS

*

ARTICLES

L'Harmattan

Rédaction

Rédacteur en chef : Luc MARCO
Université Paris 13 – Histoire de la pensée managériale*

Rédacteur en chef adjoint : Robert NOUMEN
Université d'Orléans – Sciences de gestion*

Conseiller éditorial : Yann HERNOT
Université Paris 13 – Information et Communication

Comité scientifique

Hien BUI QUANG, Chargé de cours à Paris 13 – management*
Didier CUMÉNAL, ISC Paris et ESCEM Tours – organisation
Arezki DAHMANI, Université Paris 13 – mondialisation des firmes*
Gilles DARCY, Université Paris 13 – droit public
Armand DHÉRY, ESG Paris – finance de marché
Robert ÉTIEN, Université Paris 13 – droit public
Philippe FONTAINE, ENS Cachan – histoire de la pensée économique
Xavier GALIÈGUE, Université d'Orléans – économie d'entreprise
Sylvain GOLLIARD, Professionnel – développement durable
Alain GONZALEZ, Université Paris 13 – management
Bernard GUILLON, Université de Pau – gestion de l'environnement
Emile-Michel HERNANDEZ, Université de Reims – entrepreneuriat
Jean-Pierre MATHIEU, AUDENCIA Nantes – marketing et design*
Bertrand MAXIMIN, Université Paris 5 – économie du travail
Mehana MOUHON, Barreau de Rouen – droit privé
Martine MOULE, Université de Reims – GRH
Elisabeth NOËL-HUREAUX, Université Paris 13 – éducation
Catherine PUGELLIER, Université du Havre – droit social
Gaëlle REDON, Université Paris 3 – sociologie
Emmanuel TCHEMENI, Université Paris 13 – finance*
Daniel VERBA, Université Paris 13 – sociologie

* Membre du Centre de Recherche en Gestion et Management (CREGEM).

S O M M A I R E

DOSSIER : Banques, éthique et responsabilité sociale

Andrée de SERRES et Michel ROUX , Éthique et responsabilité sociale des banques : aux confins du juridique.	5
Diane GIRARD et Allison MARCHILDON , Banques, éthique et RSE : vers une perte de légitimité ?	9
Georges GLOUKOVIEZOFF , La responsabilité sociale des banques au défi de l'exclusion bancaire des particuliers.	33
Inmaculada BUENDÍA MARTÍNEZ et Benoît TREMBLAY , La responsabilité sociale des institutions financières canadiennes : un survol de la communication selon le contexte réglementaire	53
Andrée DE SERRES, Corinne GENDRON, Lovasoa RAMBOARISATA , Étude des pratiques des banques Canadiennes en matière de divulgation d'information sur leur responsabilité sociale.	75
Emmanuel S. DARANKOUM , La lutte contre la corruption internationale des agents publics étrangers : au-delà de la norme juridique ?	101
Michel CAPRON , Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier	115
Michel ROUX , Éthique et banques coopératives : les occasions manquées de la sphère financière mutualiste française.	131
Yves SÉGUIN , Comment inciter les banques à assumer une plus grande responsabilité sociale ?	149

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Andrée de SERRES et Michel ROUX, Responsabilité juridique versus sociale et environnementale : les enjeux de la gestion des risques éthiques des banques.	153
--	------------

ENTRETIENS

Pierre BOURDIEU, Entretien avec Yann Herno.	163
Florence BELLIVIER, Interview par Luc Marco.	173

ARTICLES

Eric MARLIÈRE, Changement, incertitude et transition sécuritaire : vers un nouveau management de la question sociale ?	183
Yann HERNOT, Signes des temps, vingt ans après.	195
Philip MONDOLFO, L'animation des territoires, un nouvel enjeu pour les départements.	211
Elisabeth NOËL-HUREAUX, Présentation d'une communauté de pratique soignante à l'hôpital.	225
Jean-Pierre MATHIEU et Michel LE RAY, Universalité dans les formes et marketing design : application aux images publicitaires et aux produits.	235
Livres sélectionnés par la rédaction.	257
Conseils aux auteurs.	259
Bulletin d'abonnement.	260

*

Éthique et responsabilité sociale des banques : aux confins du juridique

Présentation¹

Andrée de SERRES & Michel ROUX

Ce dossier présente une sélection des actes du colloque tenu en juin 2006 au Canada sur la gestion et le respect de l'éthique au sein des institutions financières. Les thèmes visaient à aborder les problématiques éthiques actuelles dans les fonctions et les rôles de gestion ainsi qu'à proposer des actions aux gestionnaires concernés. Cette rencontre scientifique réunissait à la fois des universitaires, des représentants d'institutions financières, des législateurs, des membres d'organismes de contrôle et de réglementation, des fonctionnaires gouvernementaux, des acteurs d'ONG, des juristes, et des doctorants invités à présenter leurs travaux de recherche.

Entre perte de confiance et prise de conscience, les implications de la responsabilité sociale sont souvent peu comprises par les banques, tant en termes de risques que de création de valeur potentielle. La question est alors celle de la légitimité des banques et plus généralement de la sphère financière dans la mise en place de processus relevant de l'éthique, de la responsabilité sociale et du développement durable, qui sont fondamentalement compatibles avec la recherche de rentabilité. Ces processus sont-ils le fait d'un type de banque en particulier ? Peut-on vraiment concilier la rentabilité des banques, l'éthique et la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) ?

Les ateliers abordaient les thèmes suivants :

- Qu'est-ce que l'éthique pour une banque? (Animation, Bernard Grand, IAE Aix Marseille)

¹ Dossier de présentation des principaux actes du colloque « Éthique et responsabilité sociale des banques : aux confins de leur responsabilité juridique » qui s'est déroulé, le 16 mai 2006, à l'Université Mac Gill, Montréal. Ce colloque est à l'origine de la création d'une nouvelle équipe de recherche Franco-Québécoise, le GIREF (Groupe Interdisciplinaire de Recherche en Ethique Financière), son site Internet peut être facilement consulté à l'adresse électronique suivante : www.giref.uqam.ca

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

- Pratiques volontaires ou obligées et rôle incitatif de l'État (Animation, Michel Roux, Université Paris 13) ;
- Contrôler les effets des dérapages éthiques sur la valeur et la réputation d'une institution financière (Animation par Michel Capron, Université Paris 8) ;

La RSE : levier de management stratégique pour l'innovation et la création de valeur bancaire ? (animation par R. Couturier, ESG/UQAM)

M. Seguin, ancien Ministre des finances du Québec et Professeur invité au Département des Sciences Comptables de l'ESG/UQAM, assurait la conférence de clôture sur le thème : « Comment inciter les banques à assumer une plus grande responsabilité sociale? ».

Dans le premier atelier consacré au caractère éthique (« éthicité ») des banques, Diane Girard et Allison Marchildon (Chargées d'enseignement en éthique, HEC Montréal) nous ont rappelé, dans leurs travaux («*Banques, éthique et RSE : vers une perte de légitimité?*»), que malgré la multiplication des initiatives et des engagements, depuis plusieurs années, en matière d'éthique et de responsabilité sociale, les institutions bancaires canadiennes font l'objet de critiques grandissantes. Petits investisseurs, fonds de pension, associations de consommateurs et communautés universitaires témoignent d'un écart de plus en plus important entre les discours élogieux des banques et leurs comportements face aux attentes sociales qu'elles suscitent. Toujours sur ce même thème, Georges Gloukoviezoff, de l'Université Lyon 2, dans sa présentation, «*La Responsabilité sociale des banques au défi de l'exclusion bancaire des particuliers* », souligne que les institutions financières ont tendance à se limiter aux questions d'environnement, de gestion du personnel ou d'investissement. Selon cet auteur, l'analyse des difficultés bancaires d'accès et d'usage que rencontre une partie importante de la population, permet d'entrer au cœur des pratiques bancaires et d'interroger en profondeur les logiques à l'œuvre au sein de ces entreprises qui sont aujourd'hui incontournables dans les sociétés modernes. Il souligne que l'exclusion bancaire est un phénomène récent pour lequel l'intervention de l'État est, sans doute pour longtemps encore, rigoureusement indispensable.

Poursuivant sur le rôle incitatif de l'État, dans le deuxième atelier, « La responsabilité sociale des banques; pratiques volontaires ou obligées? », A. de Serres, C. Gendron et L. Ramboarisata (ESG/UQAM) ont présenté les résultats d'une recherche sur ces pratiques innovatrices en matière de responsabilité sociale et l'évaluation de cette responsabilité par les banques canadiennes. Le discours de celles-ci est étudié à l'aide d'une méthodologie qualitative et sur la base des bilans sociaux produits par les six plus grandes banques canadiennes pour les années 2002-2003. Les résultats s'avèrent surprenants et particulièrement révélateurs. Après une première approche de la perception de la RSE par les banques canadiennes, I. Buendia Martinez, chercheuse au Centre d'Études Desjardins en Gestion des Coopératives de Services au HEC de Montréal, prolonge la présentation précédente en soulignant la dynamique engendrée par le cadre légal canadien et ce à deux niveaux fonctionnels : la communication de la firme bancaire et la promotion de la RSE. Dans les ateliers suivants, on soulignera le fait que des statuts bancaires juridiquement différents peuvent privilégier l'une de ces deux fonctionnalités.

Le troisième atelier présentait des travaux sur le contrôle des dérapages éthiques dans les activités financières. Entre performance et normes juridiques, E. Darankoum, de l'Université de Montréal, considère que la corruption résulte de la mauvaise gouvernance et de la judiciarisation des pratiques bancaires. Les campagnes de lutte contre la corruption demeurent infructueuses, car la justice actuelle est inadaptée. D'où la nécessité de réforme fondée sur une nouvelle justice sociale, *l'utilita publica*, ainsi que sur la bonne gouvernance des marchés qui permettront la consolidation de nouvelles valeurs partagées. Dans la présentation de ses travaux, « *La lutte contre la Corruption Internationale des Agents Publics Étrangers : au-delà de la Norme Juridique?* » E. S. Darankoum propose un nouvel éclairage philosophico-politique.

Le dernier atelier, « La RSE constitue-t-elle un levier de management stratégique pour l'innovation et la création de valeur pour les banques », soulignera qu'avant tout, la RSE doit résoudre, pour s'imposer, un certain nombre de difficultés, relevant des normes et des statuts, affectant la gouvernance des institutions financières. Michel Capron, des Universités Paris 8 et Paris 12, évoque, dans « *Les normes comptables*

internationales, instruments du capitalisme financier », l'assujettissement aux nouvelles normes comptables qui rend encore plus problématique que par le passé la réalisation d'un bilan socialement responsable. Il rappelle que la comptabilité n'est pas neutre, mais au contraire à la fois vecteur et reflet de la société à travers ses principes et ses conventions. Outre les préoccupations de transparence, M. Capron s'interroge sur les nouveaux risques de manipulation sous-tendus par les normes IAS/IFRS. De son côté, Michel Roux, de l'Université Paris 13, met en évidence certains paradoxes inhérents aux statuts juridiques des banques françaises. Dans sa présentation, « *Éthiques et banques coopératives : les occasions manquées* », il s'interroge sur la capacité des banques coopératives françaises à conserver leurs avantages en matière de responsabilité sociale, confrontées au marketing et à la concurrence exacerbée.

Le colloque s'achève par l'intervention remarquée de M. Seguin, ancien Ministre des finances du Québec, sur le rôle social des banques canadiennes au regard de la puissance qu'elles ont acquise dans le financement des entreprises, le courtage et le offshore. Leur « insolente prospérité » les autorise-t-elle à amplifier les innovations et les participations aux confins de la légalité juridique et fiscale ?

*

Banques, éthique et RSE : vers une perte de légitimité ?

Diane GIRARD & Allison MARCHILDON

Chargées d'enseignement, HEC Montréal

Les grandes institutions bancaires canadiennes multiplient, depuis plusieurs années, leurs initiatives et leurs engagements publics envers l'éthique et la responsabilité sociale. Ainsi, elles se sont progressivement dotées, depuis les années 80, de codes de conduite visant à régir le comportement de leurs employés ainsi qu'à maintenir la confiance du public, essentielle à la poursuite de leurs activités. Elles ont également mis en place des sessions de formation concernant le code de conduite, des mécanismes de dénonciation des manquements au code ainsi que l'obligation, pour les employés, de signer annuellement une attestation certifiant qu'ils ont pris connaissance du code et de l'obligation de s'y conformer (EthiScan, 2004a; EthiScan 2004b). Elles souscrivent par ailleurs à divers engagements volontaires préconisés par l'Association des banquiers canadiens concernant les relations avec la clientèle, et traitant principalement de la clarté et de la véracité des renseignements fournis et des mécanismes de traitement des plaintes¹».

Quant à leur responsabilité sociale, les grandes banques sont résolument entrées dans la vague de la RSE et du *reporting* en matière sociale et environnementale, à tel point qu'elles constituaient en 2005 le secteur d'activité qui produisait le plus grand nombre de rapports de RSE et de développement durable au Canada² (Stratos, 2005, p. 13). En termes de qualité, les rapports du secteur des institutions financières se classaient aussi de façon forte respectable, occupant la 2^e place parmi tous les secteurs d'activité économique canadiens (Stratos, 2005, p.14)³. Les banques sont aussi reconnues comme étant socialement et écologiquement responsables par de nombreux organismes d'évaluation. S'agissant du Canada par exemple, le magazine *Corporate Knights* a décerné le titre de

¹ <http://www.cba.ca>

² Soit 21 rapports sur un total de 114, toutes industries confondues (Stratos, 2005, p. 8).

³ C'est cependant davantage la qualité de ces rapports en matière de divulgation de la performance financière et de la contribution économique qui est reconnue. En ce qui concerne la reddition de comptes quant à la performance sociale, les banques se distinguent beaucoup moins (5 sur 10 secteurs d'activité au Canada), et en matière de performance environnementale, celles-ci traînent carrément la patte (9 sur 10 secteurs d'activité au Canada) (Stratos,

« meilleure entreprise citoyenne » au Canada en 2005 au Groupe financier BMO (BMO), alors que le Groupe financier TD (TD), la Banque Impériale de Commerce du Canada (CIBC), la Banque Nationale du Canada (BN) le Groupe financier RBC (RBC) et la Banque Scotia (BNS) suivent respectivement aux 9^e, 10^e, 15^e, 16^e et 20^e rang sur 50 du même classement⁴. Ajoutons que plusieurs institutions financières font partie d'indices boursiers regroupant les entreprises publiques évaluées en fonction de critères sociaux, environnementaux et éthiques⁵.

Ces documents et classements se veulent rassurants face à la méfiance grandissante des investisseurs, des consommateurs et du grand public nord-américain envers les grandes organisations privées en général et les institutions financières en particulier. Or, malgré ces marques de reconnaissance et en dépit de tous les documents produits et efforts apparemment consentis par les grandes banques canadiennes en matière d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale, les critiques publiques à leur égard abondent. Celles-ci sont notamment formulées par des groupes et institutions d'investissement éthique et/ou responsable, des regroupements de petits investisseurs, des fonds de pension, des associations de consommateurs ou encore des universitaires, qui multiplient actions et dénonciations publiques au sujet d'enjeux relatifs aux pratiques des banques. De plus, nombre de reportages, d'articles et d'ouvrages portant des titres aussi explicitement polémiques que « *Requins. L'insoutenable voracité des banquiers* »⁶, ont récemment été publiés. Toutes ces critiques, de même que le rôle joué par certaines banques dans le scandale Enron, où elles furent accusées d'avoir sciemment participé aux dissimulations financières (Cori, 2005), témoignent d'un écart important entre leur discours, leur comportement et les attentes sociales qu'elles suscitent.

⁴ http://www.corporateknights.ca/content/page.asp?name=best50_2005_list. Consulté le 28 mai 2006. Pour la même année, le Globe Investor attribue lui aussi un score de performance sociale et environnementale fort respectable aux grandes banques canadiennes

<http://www.globeinvestor.com/servlet/ArticleNews/story/GAM/20050225/RO3PG65>; Sur la scène internationale, RBC figure même parmi les 100 compagnies les plus durables au monde en 2006 selon Corporate Knights et Innovest Strategic Value Advisors <http://www.global100.org/>

⁵ Les 6 grandes banques canadiennes figurent toutes parmi les 60 entreprises du Jantzi Social Index http://www.jantzisocialindex.com/index.asp?section=1&level_2=6. Consulté le 28 mai 2006. De plus, selon leurs rapports respectifs, CIBC et RBC figurent également sur le Dow Jones Sustainability World Index (Etats-Unis), alors que RBC et BMO figurent parmi les 100 entreprises composant le FTSE4 Good Global Index.

⁶ LANGLOIS, Richard, *Requins. L'insoutenable voracité des banquiers*, préface d'Yves Michaud, VLB Éditeur, Montréal, 1998, 204 p.

Les attentes sociales : une question de légitimité

Il semble donc exister un « écart de crédibilité » (EthicScan, 2004a, p. 56) qui érode la confiance du public à l'égard des grandes banques canadiennes, ce qui peut inquiéter puisque cette confiance est au cœur du maintien de leur légitimité sociale et à la poursuite de leurs affaires. L'expérience démontre bien comment « une perte brutale de légitimité dans un secteur où cette ressource est un élément primordial de survie » peut entraîner jusqu'à la disparition d'une entreprise (Beaulieu & Pasquero, 2004, p. 135). Or, la légitimité sociale d'une entreprise lui est accordée par ses diverses parties prenantes et cette légitimité ne peut être maintenue que dans la mesure où l'organisation est perçue par ces dernières comme ayant un comportement « conforme aux valeurs sociales environnantes » (Beaulieu & Pasquero, 2004, p. 128).

C'est donc dire que la légitimité sociale des banques est tributaire de leur prise en compte des attentes de la société à leur égard, tant en matière d'éthique que de responsabilité sociale. En matière d'éthique des affaires, cela se traduit par la démonstration, par les banques, qu'elles se soucient des intérêts « d'autrui », et non simplement de ceux de leurs dirigeants, de leur organisation et de leurs actionnaires. Cette préoccupation pour autrui est d'ailleurs reconnue, sous une forme ou une autre, dans la majorité des grands courants philosophiques en matière d'éthique. On la retrouve par exemple dans l'impératif kantien, où l'être humain doit être considéré comme une fin en soi et non simplement comme un moyen; dans la tradition utilitariste, où les conséquences sur autrui sont examinées; dans l'optique du « caring », où l'interrelation avec autrui et le souci qu'on lui apporte sont au cœur de la démarche éthique, et dans le « vouloir vivre ensemble » lors de la résolution de situations problématiques dont on doit tenir compte lors de la résolution de problèmes en éthique appliquée (Legault, 1994). Ce souci d'autrui devrait ainsi trouver son prolongement naturel dans les valeurs prônées par les institutions bancaires, dans la façon dont celles-ci actualisent ces valeurs et dans les responsabilités qu'elles assument, et ce, non seulement dans les actions au sein de l'organisation, mais aussi envers diverses parties prenantes qui, bien que parfois plus éloignées de leurs activités quotidiennes, ne s'en trouvent pas pour autant moins affectées par la façon dont celles-ci mènent leurs affaires.

Identifier et interpréter les écarts entre le discours des banques et les attentes sociales

Dans cette perspective, nous considérons essentiel de mieux comprendre

les écarts qui existent entre les discours des grandes banques canadiennes en matière d'éthique et de responsabilité sociale et les attentes sociales à leur égard. La présente recherche exploratoire se veut l'amorce d'une réflexion en ce sens, puisque la littérature actuelle à ce sujet pour ce secteur d'activité est peu abondante, voire inexistante. Pour ce faire, nous examinerons dans un premier temps les codes de conduite et les valeurs préconisées par les banques afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci répondent aux attentes de la société à travers leur préoccupation pour les intérêts d'« autrui », soit principalement leurs clients, les consommateurs en général, leurs fournisseurs et la société. Nous nous intéresserons par la suite au contexte dans lequel ces banques opèrent afin de suggérer l'impact qu'ils pourraient avoir sur l'éthique, quelles que soient les règles mises en place. Le cas Enron illustrera notre propos.

Dans un deuxième temps, nous aborderons le discours de responsabilité sociale des institutions bancaires relatif à la relation des banques avec leurs principaux interlocuteurs : les clients, la communauté, les employés et les investisseurs, à travers l'étude de leurs rapports de responsabilité sociale. Nous les confronterons aux critiques qui leur sont adressées par la société civile afin de souligner la nature des écarts qui les séparent. Nous tenterons, en conclusion, d'interpréter nos constats et d'en dégager quelques implications.

MÉTHODOLOGIE

Nous avons examiné, pour les fins de cette étude exploratoire, le texte intégral de chacun des codes de conduite, énoncés de valeur et rapports de responsabilité sociale des six plus grandes banques canadiennes cotées en bourse, soit le Groupe financier RJ3C (RBC), la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), le Groupe financier TD (TD), le Groupe financier BMO (BMO), la Banque Nationale du Canada (BN) et la Banque Scotia (BNS), compte tenu de leur influence sur ce secteur d'activité en tant que leaders économiques. Nous avons également étudié les principales critiques qui leurs sont adressées de la part de groupes de la société civile et de certains chercheurs. Il ne s'agit pas d'une étude comparative entre chacune de ces banques, mais davantage d'une étude sectorielle sur la base de ces quelques exemples. Nous n'avons pas non plus cherché à faire une étude exhaustive de tous les aspects traités par ces codes et rapports, préférant nous concentrer sur les aspects liés au souci d'autrui, indicateur retenu pour les fins de cette étude.

UN DISCOURS ET DES PRATIQUES ÉTHIQUES EN DEÇÀ DES ATTENTES

Un discours d'intégrité et de responsabilité qui ajoute cependant peu aux lois

Les codes de conduite et énoncés de valeurs étudiés contiennent à la fois des règles précises, des principes directeurs et certaines valeurs prônées par la direction. Parmi les clauses les plus fréquentes, figure la protection des renseignements confidentiels des clients, le respect du droit d'auteur, la santé et à la sécurité au travail, le respect de la libre concurrence, le versement des contributions politiques conforme à la loi, l'observance des lois sur l'environnement, la tenue scrupuleuse des livres comptables, le refus des conflits d'intérêts, la corruption, le blanchiment d'argent, l'utilisation de fonds gérés à des fins personnelles, le fait de ne pas chercher à tromper le public par des représentations trompeuses ou mensongères, d'éviter le harcèlement et la discrimination, et de ne pas transmettre de fausses informations aux actionnaires. Ces codes sont assortis de mécanismes de dénonciation par un employé soupçonnant une dérogation au code, assortis d'une obligation à dénoncer ces manquements.

Ces codes ajoutent toutefois peu, en substance, aux lois existantes. Ainsi, par exemple, il existe au Québec et au Canada des lois en matière de santé et sécurité au travail, de protection des renseignements personnels, d'environnement, de concurrence, de publicité frauduleuse ou trompeuse, de respect des droits de la personne et de non-discrimination et de l'exactitude des renseignements à être transmis aux actionnaires, sans compter la législation interdisant la fraude, le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et autres procédés du genre. De plus, la Loi sur les banques et les règlements qui en découlent comportent de nombreuses règles relatives au fonctionnement de ces institutions et en matière de conflits d'intérêts et délits d'initiés. Ces codes de conduite peuvent toutefois avoir une certaine valeur, dans la mesure où ils constituent une vulgarisation et une synthèse des lois en vigueur, afin de les rendre plus compréhensibles aux gestionnaires et employés. Ils peuvent également servir à témoigner de l'importance accordée par la direction de l'entreprise au respect de la loi, dans la mesure où leurs propres comportements et les divers éléments de la culture organisationnelle viennent renforcer ce message. Mais il est difficile de conclure à un réel pour les intérêts d'autrui s'ils ne s'en tiennent qu'à ce qui leur est exigé par la législation en vigueur. Nous avons donc cherché à déterminer si certaines de leurs

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

dispositions excèdent manifestement celles-ci. Or, les mentions qu'on retrouve aux codes au-delà des obligations légales visent principalement la protection des intérêts de l'entreprise elle-même, ou encore, sa réputation. On y précise ainsi les possibilités d'acceptation de cadeaux ou de divertissements, celles relatives à une occupation autre que son emploi principal à la Banque, l'interdiction d'utiliser les biens de l'entreprise pour ses fins personnelles, l'interdiction de participer à des activités qui portent préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation de la Banque, tel que résumé sommairement au Tableau 1. Les dispositions relatives aux intérêts de « autrui », en sus des exigences légales, se résument à peu de choses. En ce qui a trait aux employés, certaines dispositions générales mentionnent rapidement l'obligation de traiter les autres avec respect, pour se concentrer ensuite sur le harcèlement, l'équité en emploi et la discrimination, tous trois déjà l'objet de législation. Celles relatives aux clients font allusion au respect et à l'importance du maintien du lien de confiance, mais guère plus. Quant à la communauté, les dispositions, lorsqu'elles existent, se limitent généralement à rappeler la position de la Banque en matière de philanthropie et à tenir compte de l'environnement dans leurs décisions en matière de crédit. Nous avons aussi retrouvé, dans quelques codes, une mention concernant le traitement équitable des fournisseurs.

Tableau 1- Éléments des codes de conduite (au-delà des exigences légales)

	RBC	CIBC	TD	BMO	BN	BNS
Protection de l'entreprise						
Conflits d'intérêts	X	X	X	X	X	X
Confidentialité des renseignements de l'entreprise	X	X	X	X	X	X
Acceptation de cadeaux Alcool et drogue	XX	XX	XX	XX	X	X
Utilisation des biens de l'entreprise	XX	XX	X	XX	XX	XX
Participation à des activités pouvant nuire à la réputation de la Banque ou entrer en conflit						
Utilisation de l'internet et du courriel	X	X	X	X	X	X
Bien connaître les clients pour éviter les situations illégales				X		
Relations entre employés						
Respect et non-discrimination	X	X	X	X	X	X
Clients						
Respect et/ ou équité et/ ou maintien du lien de Confiance	X	X	X	X	X	X
Communauté						
Philanthropie & Bénévolat		X		X	X	

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Responsabilité quant aux effets sociaux et économiques de leurs décisions	X					
Fournisseurs						
Équité/égalité des chances	X	X	X	X	XX	X
Protection de leurs renseignements						
Environnement						
Tenir compte de l'environnement dans ses décisions de crédit				X		
Aller au-delà des normes environnementales	X			X		

Fait à noter, seule RBC se distingue en mentionnant explicitement dans son code que ses différentes sociétés « acceptent et reconnaissent leur responsabilité quant aux effets sociaux et économiques de leurs activités et décisions » en précisant la nécessité de « reconnaître ces facteurs et les « apprécier » consciencieusement » lors de chaque décision. Le GFBR y précise également « la volonté de responsabiliser les autres plutôt que de les exploiter », mais cet énoncé semble davantage se rattacher à l'interdiction de harcèlement et de discrimination qui le suit directement.

On peut par ailleurs se demander si, dans la réalité quotidienne, ces règles et principes sont acceptés comme légitimes et respectés. En effet, les règles à elles seules ne suffisent pas à motiver l'action, si elles en font pas sens pour les personnes qui y sont assujetties quant aux valeurs qu'elles-mêmes privilégient (Legault, 2002, 2004). Bien plus, les règles qui ne sont pas cohérentes avec les pratiques courantes du milieu, le système de rémunération et la culture organisationnelle réelle risquent fort de faire l'objet d'entorses, à différents niveaux de l'organisation (Trevino, 1986; Stead, 1990; Trevino et al, 1999; Barefoot, 2002). Enron, rappelons-le, disposait d'un code de conduite bien étoffé au moment où sont survenus les actes frauduleux qui sont reprochés à ses dirigeants, tout comme certaines banques qui se sont retrouvées au cœur de la controverse.

En fait, ce sont généralement les valeurs qui sont au cœur des décisions, choisies effectuées en l'absence de règles, lorsque celles-ci laissent place à l'interprétation ou lorsque les règles ne suffisent pas à motiver ou à résoudre les difficultés (Legault, 1999). Or, quoique l'examen des valeurs énoncées dans les codes de conduite et les rapports de responsabilité sociale révèle la présence, dans le discours, de valeurs telles que le respect, l'équité, l'honnêteté et l'intégrité, leur seul énoncé ne se révèle pas très concluant. Seules des recherches terrain sur les raisons invoquées au soutien des décisions courantes pourraient permettre de mettre à jour dans quelle mesure ces valeurs sont véritablement priorisées lorsque des conflits surgissent entre les intérêts des

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

banques, de leurs actionnaires et de leurs dirigeants et ceux de leurs diverses parties prenantes. Une observation fine du contexte canadien permet d'émettre certaines hypothèses.

Un contexte qui privilégie les intérêts de l'organisation, de ses membres et de ses actionnaires

Le contexte tant social que sectoriel qui entoure les activités d'une entreprise ainsi que sa philosophie de gestion, sa culture organisationnelle et certains de ses systèmes, tel ceux d'évaluation et de rémunération, ont une influence sur la prise de décision et sur l'éthique en organisation.

En ce qui a trait au contexte, les années 80 et 90 ont vu apparaître une «financiarisation» des entreprises, laquelle a entraîné une obsession sans cesse grandissante pour les résultats à court terme et l'adoption de stratégies et de politiques visant une rentabilité financière sans cesse à la hausse, avec « comme horizon unique et seul juge de paix, le prix de son action. » (Cori, 2005 :26; Cohen, 2005). À l'aube des années 90 la création de valeur pour l'actionnaire devient cruciale (Cohen, 2005), les données boursières deviennent progressivement « des indicateurs majeurs de performance interne » et, via les stock options et autres mesures financières qui alignent les intérêts des actionnaires et des dirigeants, des incitations à la performance de ces derniers (Cohen, 2005 :306). L'importance croissante des investisseurs institutionnels dans le marché des valeurs mobilières depuis les années 80 et leurs efforts en vue de maximiser le rendement de l'avoir des actionnaires n'est pas étrangère à ce phénomène. (Crête, 1998) Dans un tel contexte, la satisfaction des attentes des analystes financiers et des investisseurs institutionnels concernant le rythme de croissance et d'enrichissement attendu devient cruciale (Cori, 2005).

Les grandes banques canadiennes n'échappent pas à cette nouvelle logique d'affaires. Les banques sont passées d'une certaine pudeur face à l'annonce de leurs profits à la bravade lors de l'annonce de leurs résultats, afin d'attirer les actionnaires et investisseurs potentiels par l'attrait d'un rendement supérieur (EthicScan, 2004a). De plus la mondialisation, la vague de fusions et d'acquisitions dans ce secteur ainsi que la déréglementation du secteur financier a permis de progressivement prendre de l'expansion, d'ajouter à leurs fonctions initiales d'autres activités et produits tels la gestion de titres et l'assurance, et à des banques étrangères de venir faire des affaires au Canada. Le tout a eu pour conséquence un accroissement important de la

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

compétitivité dans ce secteur (Lamb, 1999 ; Cohen, 2005). L'élargissement du type de produits et de services pouvant être dispensé aux mêmes clients par les banques a également eu pour effet de favoriser l'émergence de situations de conflits d'intérêts au sein de leur structure même, entre les différentes vocations de l'entreprise (Boatright, 2000).

La question se pose à savoir dans quelle mesure, et de quelle façon la recherche du meilleur rendement pour l'actionnaire influe sur l'éthique dans la prise de décision quotidienne au sein des banques. Une telle logique de rendement influence directement la philosophie de gestion de l'organisation et, par extension, ses orientations stratégiques, les objectifs fixés et les modes de récompense, d'évaluation et de rémunération, et la culture organisationnelle. Or, ces divers facteurs exercent une influence importante sur le comportement des employés et gestionnaires, en indiquant ce qui est valorisé, et donc récompensé, et ce qui ne l'est pas, souvent mieux que ne peuvent le faire les codes de conduite et les politiques organisationnelles (Trevino et al, 1990 ; Trevino & Nelson 1995; Kerr & Slocum, 2005).

Ainsi, par exemple, les systèmes d'évaluation et de rémunération basés principalement sur le meilleur rendement pour l'actionnaire peuvent avoir pour effet d'ignorer les aspects plus qualitatifs tels les moyens pris pour atteindre les objectifs et la perspective à long terme de l'entreprise (Kerr & Slocum, 2005). Si ces systèmes laissent croire que la fin justifie les moyens et que seul le rendement financier à court terme importe, on peut s'attendre à ce que les employés donnent préséance à ce qui est perçu comme étant effectivement valorisé (Sharp Paine, 1994; Trevino & Nelson, 1995, 2004; Kidwell, 2005), au détriment d'une réflexion critique qui leur permettrait de tenir compte également des intérêts d'autrui et des valeurs prônées dans le discours officiel de l'organisation. Les gestionnaires pourraient également avoir tendance à ignorer les pratiques douteuses des employés "vedettes" qui réalisent les meilleurs rendements peut encourager leurs collègues à faire de même (Schwepker et & Good, 1999).

Notons par ailleurs que suite à la déréglementation et la diversification du secteur bancaire, le recrutement d'employés provenant d'autres types d'entreprises financières où la rémunération était basée en grande partie sur la performance et l'offre de produits et de services différents des services bancaires traditionnels a poussé plusieurs banques à se tourner vers des programmes de participation aux profits et d'accès à l'actionnariat (Ethicscan, 2004a), ce qui pourrait avoir pour conséquence d'exacerber la « priorisation »

de l'intérêt des actionnaires au détriment de ceux des autres parties intéressées.

Nous utiliserons le cas de l'implication de certaines banques dans l'affaire Enron pour illustrer nos propos concernant l'impact du contexte.

L'affaire Enron : un scandale révélateur

Suite à la faillite d'Enron, plusieurs banques, dont la CIBC, Citigroup et la banque TD ont été aux prises avec des poursuites intentées par la *Securities Exchange Commission* des États-Unis et/ou avec recours collectif intentés par des investisseurs et détenteurs d'obligations. Les pénalités et les dédommagements qu'elles ont versés en règlement de ces poursuites se chiffrent, selon le cas, de plusieurs dizaines de milliers à des milliards de dollars. Ces poursuites alléguaient principalement que ces banques avaient sciemment participé aux transactions financières ayant permis à Enron de faire de fausses déclarations dans ses états financiers, notamment quant à son niveau d'endettement et à ses bénéfices réels (Cori, 2005). Comment expliquer le fait que ces grandes institutions bancaires réputées, qui se sont dotées en matière d'éthique de codes de conduite et d'énoncés de valeurs préconisant l'honnêteté et l'intégrité, se soient retrouvées aux prises avec de telles poursuites?

Les enquêtes entourant l'affaire Enron ont permis de dévoiler que ses dirigeants payaient des honoraires supérieurs à la moyenne et ce, pour un montant de près de \$237 millions de dollars au cours de la seule année 1999, devenant vers la fin des années 90 un des plus gros payeurs (McLean, 2003). Les banquiers récoltaient donc d'énormes bénéfices sur les transactions d'Enron. Ainsi, CitiGroup recevait autour de \$50 millions par année d'honoraires d'Enron vers la fin de l'existence de celle-ci (McLean, 2003). La compétition pour ce type d'honoraires était donc féroce et Enron était particulièrement habile pour amener les banques à se conformer à leurs désirs si elles voulaient leur part du gâteau (McLean, 2003). Par ailleurs, la position d'Enron comme l'un des plus gros joueurs économiques en matière énergétique en faisait un « must » pour toute banque d'investissement qui se respecte (McLean, 2003). Les banques qui faisaient affaires avec Enron étaient évaluées par celle-ci selon le degré de « collaboration » et les plus "performantes" en ce sens pouvaient se voir octroyer un rendement sur investissement de plus de 20% (McLean, 2003; Cori, 2005), alors que celles qui se montraient trop difficiles se faisaient mettre au rancart.

Ces faits ne sont pas sans rappeler ceux qui ont influencé certains associés de la

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

firme des vérificateurs externes d'Enron, la défunte Andersen, et qui ont contribué à sa disparition (Grey, 2003 ; Piaget et Baumann, 2004). Jumelés à la tendance des sociétés cotées à accorder une importance prépondérante à la valeur de l'action, la compétitivité accrue dans le secteur bancaire, la tendance à y récompenser la fin (l'atteinte d'objectifs chiffrés) ces facteurs ont sans doute contribué de façon importante à l'implication de CIBC et de la Banque TD dans cette affaire.

Cet examen du discours de banques en matière d'éthique nous permet donc de constater d'une part que le souci pour autrui auquel s'attend la société est peu présent dans leurs codes de conduite. Quant aux valeurs priorisées lors de la prise de décision, l'implication de certaines de ces grandes banques dans l'affaire Enron laisse présager que le contexte actuel dans lequel elles opèrent ainsi que la culture organisationnelle et les systèmes de récompenses qu'on y retrouve pourraient contribuer à creuser l'écart entre les attentes de la société et l'éthique telle qu'elle se retrouve dans leurs décisions stratégiques ou opérationnelles, lorsque leurs intérêts sont en tension avec ceux « d'autrui ».

Voyons maintenant dans quelle mesure le souci d'autrui se retrouve dans la responsabilité qu'assument les grandes banques canadiennes face à leurs parties prenantes tant immédiates que plus éloignées, soient les clients, la communauté, les employés et les investisseurs, au moyen de l'étude de leurs rapports de responsabilité sociale. Nous les comparerons avec les critiques qui leur sont adressées par la société civile afin de souligner la nature des écarts qui les séparent.

INITIATIVES DE RSE DES INSTITUTIONS BANCAIRES ET ATTENTES DU PUBLIC: DES ÉCARTS CONSIDÉRABLES

Les relations avec la clientèle : les problématiques d'accessibilité, de pratiques de prêt, de frais de crédit et de service

Offrir à ses clients « les services personnalisés et les produits novateurs dont ils ont besoin pour réaliser leurs objectifs financiers », et ce, « que les besoins soient simples ou complexes », et « peu importe les circonstances économiques » (BMO, 2004, p. 17), voilà comment BMO, tout comme ses concurrentes, voit sa responsabilité engagée envers sa clientèle. D'ailleurs, une grande partie des actions nécessaires pour « améliorer l'accès des particuliers à faible revenu, des personnes âgées et des handicapés aux services financiers », doit être mise en œuvre par les banques en vertu du règlement sur l'accès aux

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

services bancaires de base⁷ et de celui sur la déclaration annuelle des banques⁸.

Or, malgré ces actions, plus du quart des plaintes des consommateurs traitées par Option consommateurs sont reliées au secteur des services financiers (OC, 2005, p. 2-3). On déplore d'abord que si l'accessibilité des services bancaires, un élément au cœur de la responsabilité sociale des banques, s'en trouve améliorée, les problèmes autour de cette question ne sont pas pour autant réglés. Ils se seraient en fait déplacés vers la réduction de la « présence physique des points de services bancaires » ainsi que des heures d'affaires, ce qui constitue un obstacle important à l'accessibilité des services bancaires pour tous, notamment pour les clientèles éloignées (OC, 2005, p. 8).

Les consommateurs attendent aussi qu'une banque responsable ait des pratiques de prêt justes et équitables. Selon Option consommateurs, cela n'est pourtant pas toujours le cas puisqu'à l'heure de la réduction des coûts reliés à cette interaction entre banquier et client, les critères pour accorder le crédit sont mal choisis et que le client est inadéquatement informé des conditions et du taux de crédit. Il en résulte qu'« on accorde actuellement beaucoup de crédit aux consommateurs canadiens, et sans doute même parfois trop. Par contre, on n'en accorde pas à des personnes qui en auraient le plus grand besoin », renvoyant du même coup « ceux qui requièrent un petit prêt au marché parallèle » (OC, 2005, p. 11 et 13) et laissant ainsi de côté les services moins lucratifs, tels le micro-crédit (Leloup, 2006).

Les clients s'attendent enfin à ce que les frais de service et de crédit soient raisonnables, alors qu'ils s'avèrent dans les faits « extraordinairement élevés » (OC, 2005, p.13). Cela amène près de la moitié des Canadiens à trouver que « des services offerts ne justifient pas les frais bancaires » (Parent, 2006, p. 14) et fait dire à Option consommateurs que les taux d'intérêt élevés associés aux cartes de crédit bancaires sont injustifiés et « donne[nt] toutes les apparences de l'abus » (OC, 2005, p. 14).

Il se dégage donc ici qu'en matière de responsabilité envers leur clientèle, les banques ne s'aventurent guère au-delà de ce qui leur est imposé par le législateur, au contraire de la population, pour qui la responsabilité sociale des banques passe d'abord par un juste équilibre entre un service accessible,

⁷ Loi sur les Banques, article 448.1 (comptes de dépôt de détail) et son règlement d'application (règlement sur l'accès aux services bancaires de base) entré en vigueur le 29 septembre 2003. <http://lois.justice.gc.ca/fr/B-1.01/219554.html>, consulté le 29 mai 2006.

⁸ <http://lois.justice.gc.ca/fr/B-1.01/DORS-2002-133/20950.html>, consulté le 29 mai 2006.

équitable et à un prix raisonnable d'une part, et la recherche des profits d'autre part. Or, à l'heure actuelle, « 61% des Canadiens se scandalisent des profits réalisés par les banques » (Parent, 2006, p. 14), suggérant qu'ils sont obtenus au détriment des intérêts de leurs clients, qu'ils soient dépositaires ou emprunteurs, et des citoyens, qui doivent s'acquitter d'un fardeau fiscal proportionnellement plus important que les banques⁹.

Les relations avec la communauté : au-delà de la philanthropie

Les banques sont reconnues pour leur longue tradition de généreux dons de bienfaisance et leur philanthropie, comme c'est le cas notamment de la RBC, qui a « commencé à verser des dons dès 1891 » (RBC, 2005, p. 30). Cette tradition ne s'est trouvée qu'encouragée en 2002 avec la nouvelle obligation pour les banques de faire état publiquement de leurs contributions à la collectivité. A ce jour, celles-ci versent annuellement des montants substantiels en dons et commandites, soit jusqu'à un peu plus de 2% du revenu avant impôt dans le cas des banques CIBC et TD (Ethicscan, 2004a, p. 52).

Sur ce point, les banques vont au-delà de toute exigence légale et elles se distinguent aussi des entreprises d'autres secteurs, la communauté étant bien souvent une partie prenante trop éloignée des activités principales de celles-ci pour faire l'objet de préoccupation. Il n'en demeure pas moins que certains voudraient voir les banques assumer leur responsabilité envers la collectivité bien autrement. Cette responsabilité passerait principalement par le versement de leur juste part de revenus à l'État en impôts afin que ces sommes soient investies selon les priorités nationales et provinciales telles que déterminées par des représentants élus plutôt que selon le bon vouloir des banques. C'est dans cette perspective que de plus en plus nombreux et vocaux sont ceux qui dénoncent le maintien par les banques de nombreuses filiales dans les paradis fiscaux¹⁰, et réclament la cessation de telles activités (Lauzon et al., 2004b; Séguin, 2006), ou à tout

⁹ Certaines études font état d'une croissance de 500% du bénéfice net des six grandes banques canadiennes en 11 ans (1992-2003) (Lauzon et al., 2004, p.7). En 2005, les profits respectifs de cinq des six grandes banques canadiennes dépassaient le milliard de dollars, atteignant jusqu'à 2,31 milliards de US\$ dans le cas de la RBC (Forbes 2000-2005, en ligne : www.forbes.com, consulté le 5 avril 2006).

¹⁰ On estime que, de 2000 à 2003, entre 1,3 et 1,7 milliards de dollars d'impôts ont été économisés chaque année par les 73 filiales des grandes banques canadiennes (BNS 20, RBC 17, TD 16, CIBC 15, BMO 5) dans les paradis fiscaux, soit 47,1% de leur charge d'impôts sur le revenu total. De 1991 à 2003, ce sont ainsi 10 milliards de dollars d'impôts dont ces banques se seraient exonérées (Lauzon et al., 2004, p. 3, p. 5-6).

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

le moins la divulgation de ces activités dans leurs rapports annuels afin que les investisseurs puissent faire un jugement éclairé par rapport à de telles pratiques (MÉDAC, 2006).

D'autres voudraient aussi voir les institutions financières aller bien au-delà d'une relation philanthropique avec les collectivités dans lesquelles elles s'insèrent, cette fois pour devenir, compte tenu de leur pouvoir d'achat et d'influence, de véritables catalyseurs « d'investissement communautaire et de changement social » (EthicScan, 2004a, p. 56). On parle ici de ne pas limiter l'implication dans les collectivités à des donations, mais plutôt de revoir systématiquement les pratiques d'approvisionnement, de financement et d'investissement, ainsi que dans les produits et services offerts à la clientèle. De cette façon, les banques pourraient s'assurer de favoriser l'économie locale, de faire affaire avec des partenaires et d'acheter et offrir des produits et services socialement et « environnementalement » responsables, bénéficiant ainsi significativement à la collectivité. Certaines banques proposent déjà des initiatives intéressantes en ce sens. Par exemple, la RBC exige que ses fournisseurs rencontrent certains critères éthiques, sociaux et environnementaux. De plus, BMO, CIBC, RBC et BNS adhèrent aux *Equator Principles*, des principes qui s'adressent spécifiquement à l'industrie financière pour la prise en compte de critères environnementaux et sociaux lors du financement de projets d'envergure¹¹. Néanmoins, aucune grande banque canadienne n'a à ce jour mis en place une politique intégrant l'ensemble des éléments mentionnés plus haut, dont la performance dans l'application serait suivie et vérifiée de façon rigoureuse¹².

Les relations avec les employés : en/eux en matière de pratiques de gestion et d'emploi

Leurs employés constituant une partie prenante essentielle au succès de leurs activités, les banques ont mis en place de nombreuses initiatives intéressantes pour améliorer leur qualité de vie et la diversité en milieu de travail (EthicScan, 2004a, p. 55; Brearton et al, 2005), qu'elles considèrent comme l'élément central de leur responsabilité à leur égard. Elles disent ainsi

¹¹ <http://www.equator-principles.com/principles.shtml>, consulté le 30 mai 2006.

¹² Pour un exemple intéressant de politique intégrée sur l'ensemble de ces aspects, voir la *Baseline Ethical Policy* de VanCity, une *Credit Union* avant-gardiste en matière de RSE, au http://www.vancity.com/SharedContent/documents/Sect_D5.pdf. Consulté le 30 mai 2006. La performance de l'entreprise dans l'application de cette politique est divulguée dans son rapport de RSE.

considérer important d'être des employeurs « de choix » (RBC, 2005, p. 12) et d'offrir un « milieu de travail favorable et productif [...] dans lequel tous les employés peuvent exceller » (CIBC, 2005, p. 17). Or, ce discours et ces initiatives traduisent moins le souci du bien-être des employés que la volonté de renforcer leur loyauté envers leur employeur et ultimement, leur productivité au travail. Il semble ainsi que pour la société civile, la responsabilité des entreprises du secteur bancaire passerait plutôt par des questions plus fondamentales de stabilité d'emploi, de salaire et d'avantages sociaux, qui ont été largement érodés au cours des cinq dernières années (EthiScan, 2004a, p. 55). Certains souhaiteraient d'ailleurs une plus grande syndicalisation des employés d'institutions financières¹³ afin que ces derniers puissent bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation en ce sens (Lauzon et al, 2004a, p. 35).

Les relations avec les investisseurs : questions de gouvernance et de la transparence

Les actionnaires d'une entreprise constituent souvent la partie prenante recevant la plus grande attention en raison du fait qu'ils sont les seuls envers qui l'entreprise est redevable sur le plan légal (CCDRE, 2002, p. 2). En ce sens, les grandes banques canadiennes ont pris des mesures¹⁴ visant à « produire un rendement financier durable » et à garantir « que l'entreprise s'acquitte adéquatement de ses responsabilités et qu'elle mène ses activités de façon transparente et intègre » (BNS, 2004, p.49) afin de renforcer la confiance des investisseurs. Ces règles de régie interne répondent entre autres à certaines des propositions formulées par le mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), une association qui fait du « militantisme de l'actionnariat » afin que soient respectés les droits des actionnaires minoritaires¹⁵. Mais elles

¹³ A l'heure actuelle, les grandes banques canadiennes comptent peu ou pas d'employés syndiqués. La Banque de Montréal se serait même départie en 2000 d'une dizaine de succursales où les employés étaient syndiqués (EthiScan, 2004a, p. 55 et 77).

¹⁴ Notamment la mise en place de comités de compensation et de nomination indépendants, la présence d'un nombre majoritaire d'administrateurs indépendants, la séparation du président du conseil et du chef de la direction et la signature des états financiers par le directeur des finances (EthiScan, 2004a, p. 53).

¹⁵ Anciennement *Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec*, (APÉIQ), active depuis le milieu des années 90. Elle est présidée par Yves Michaud, surnommé le « Robin des banques », qui a réussi en 1996 à obtenir la permission légale de soumettre des propositions lors des assemblées annuelles d'actionnaires des grandes banques canadiennes (Crête, 1998). Depuis, son association soumet chaque année des propositions aux assemblées annuelles des banques. Source : site Internet du MÉDAC : <http://www.medac.qc.ca/pdf/index.php>, consulté le 1^{er} mai 2006.

semblent d'abord et avant tout avoir été mises en place pour faire suite aux lignes directrices élaborées par les Autorités canadiennes des marchés financiers¹⁶ et surtout, à la loi Sarbanes-Oxley adoptée en 2002 aux États-Unis. Elles s'avèrent ainsi dans les faits plus curatifs que préventives, s'inscrivant dans une logique de conformité quasi-légale.

Au contraire, si l'on suit la logique des requêtes formulées par des groupes d'investisseurs, fonds de pension ou d'autres observateurs, la responsabilité des banques à l'égard de leurs actionnaires consisterait bien plus à s'attaquer aux sources des problèmes de gouvernance et à favoriser une véritable démocratie actionnariale. Et au passage, elles remettraient en question le système de rémunération « éléphantinesque » des dirigeants des banques, à la source de la plupart des problèmes de régie d'entreprise de celles-ci¹⁷.

Pour les divers groupes d'investissement éthique et responsable, cette responsabilité devrait aussi se traduire par plus de transparence de la part des institutions bancaires quant aux impacts que les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques ont sur leurs activités et de présenter la façon dont elles gèrent les risques associés à ces questions¹⁸. À l'heure actuelle, toutes les grandes banques canadiennes publient certes un rapport annuel quant à leur performance non financière, mais le contenu de ceux-ci se limite *grosso modo* aux exigences précisées dans la Loi sur les banques, en vertu de laquelle elles ont depuis le 21 mars 2002 l'obligation d'émettre une déclaration des responsabilités publiques (DRP) à l'intention des clients et autres parties intéressées décrivant leur contribution à l'économie et à la société canadiennes¹⁹. Malheureusement, les rapports de RSE des banques contiennent de façon générale peu d'indicateurs précis, peu d'objectifs à long terme, peu de divulgation réellement transparente des progrès et des reculs quant à leur performance sociale et environnementale et ne sont pas vérifiés de façon indépendante. Quoiqu'ils constituent une amélioration

¹⁶ Instruction générale 58-201, relative à la gouvernance, et Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

¹⁷ Site Internet du MÉDAC : <http://www.medac.qc.ca/pdf/index.php>, consulté le 1^{er} mai 2006.

¹⁸ Tel que réclamé par le gestionnaire de fonds canadien *Real Assets Investments Management*. Source: <http://www.investissementsresponsable.com/articles/-465212239.asp>, consulté le 28 mai 2006.

¹⁹ Loi sur les banques, paragraphe 459.3 (1) : La banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à un milliard de dollars publie annuellement une déclaration, établie en conformité avec les règlements pris en vertu du paragraphe (4), faisant état de sa contribution et de celle des entités de son groupe précisées par règlement à l'économie et à la société canadiennes. En ligne : <http://lois.justice.gc.ca/fr/B-1.01/219595.html>, consulté le 5 avril 2006.

certaine sur les pratiques antérieures, la majorité des rapports de responsabilité sociale se révèlent ainsi être davantage des documents promotionnels qu'une analyse critique réelle de leur performance économique, sociale et environnementale (EthicScan, 2004, p. 50), comme le souhaiteraient les groupes d'investissement responsable. Il faut cependant mentionner une exception notable à cela, puisque la RBC a publié pour 2005 son premier rapport de développement durable inspiré des lignes directrices du GRI²⁰. Celui-ci est significativement plus complet et détaillé que son rapport de RSE, et surtout, fait état des initiatives de l'entreprise sur une étendue d'indicateurs allant bien au-delà du seul contenu exigé par le règlement sur la déclaration annuelle des banques.

Des visions fort différentes de la responsabilité sociale d'une institution bancaire

Ce que nous avons présenté dans les pages précédentes nous permet de constater que les initiatives en matière de responsabilité sociale proposées par les institutions de services bancaires, aussi louables soient-elles, ne correspondent qu'en partie aux attentes sociales qui sont formulées à leur endroit. En effet, malgré les discours officiels des grandes banques en ce qui concerne leur responsabilité sociale - comme le démontre cet extrait du rapport de RSE de la banque TD : « nous voyons les responsabilités de notre entreprise comme une partie intégrante non seulement de ce que nous faisons, mais aussi de la façon dont nous exerçons nos activités » (TD, 2005, p. 2) - les façons de faire et initiatives concrètes des institutions bancaires laissent plutôt transparaître une conception de leurs responsabilités sociales comme étant des actions supplémentaires ou périphériques à leur fonction principale de prêteur d'argent, notamment sous forme de philanthropie, d'offre de services toujours plus nombreux et étendus ou de règles de gouvernance plus strictes. Et dans bien des cas, nous avons d'ailleurs constaté qu'il s'agissait là d'actions qui n'ajoutaient en fait que peu aux exigences légales déjà existantes ou visant essentiellement les intérêts de l'institution. La société civile semblent pour sa part avoir une conception des responsabilités sociales des institutions opère, les décisions d'affaires qu'elle prend, des produits qu'elle offre, voire même son modèle d'affaire pour y intégrer véritablement des considérations éthiques, sociales ou environnementales et répondre aux attentes de la société.

²⁰ RBC est considérée comme une entreprise utilisant le GRI « à petits pas » (*incremental*). En ligne : <http://www.rbc.com/community/pdf/Online-Sustainability-Report.pdf>, consulté le 29 mai 2006.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Nous ne suggérons toutefois pas ici que la seule façon pour une banque d'être socialement responsable consiste à se conformer systématiquement aux attentes formulées par chacune de leurs parties prenantes. Néanmoins, dans une perspective comme celle que nous proposons, où la responsabilité sociale devrait traduire un souci d'autrui, celle-ci doit se définir dans l'intersubjectivité, c'est-à-dire entre la banque et ses parties prenantes. Par conséquent, il est nécessaire que celle-ci fasse preuve d'ouverture devant les attentes sociales quant à ses pratiques et aux responsabilités qui y sont associées. Or, comme nous avons pu le constater, l'écart qui sépare les initiatives des banques et les attentes de leurs parties prenantes est fort important : on ne demande pas aux banques de faire de plus importants dons en argent et parfois par du bénévolat à diverses œuvres à vocation sociale ou éducationnelle. Au contraire, on leur demande bien souvent d'assumer autrement leur responsabilité sociale.

Conclusion : des représentations divergentes du rôle social des banques

Malgré les nombreuses initiatives adoptées par les banques au cours des dernières années, et ce, tant en matière d'éthique que de responsabilité sociale, nous constatons un écart important avec les attentes de la société à leur égard. Ce qui est en cause, à notre avis, c'est la représentation même du rôle social des banques qu'ont les différents acteurs sociaux. En effet, nul doute que les institutions financières reconnaissent qu'elles ont un certain rôle social à jouer, tel qu'en fait foi notamment leur générosité en matière de philanthropie. Ce rôle social correspond toutefois à celui de toute entreprise, comme l'affirmait Léon Courville lors d'une allocution alors qu'il était à la tête d'une des grandes banques canadiennes : les Canadiens « s'attendent [des banques] à ce que nous attendons tous en général les uns des autres - faire son travail, respecter les lois et apporter sa contribution au Canada, à ses collectivités et à ses causes, tant comme citoyens qu'à titre de grandes entreprises » (Courville, 1999). Ainsi, sur le plan de l'éthique, les banques semblent se concevoir comme des entreprises justifiées de viser la maximisation du rendement pour leurs actionnaires, en tant qu'elles agissent en conformité avec les lois. Quoiqu'elles clament haut et fort l'intégrité et la responsabilisation dans leurs codes de conduite, cette logique de maximisation à laquelle s'ajoute un contexte de compétitivité accrue et de diversification des produits viennent affecter les comportements des individus par le biais de la fixation des objectifs et des systèmes de rémunération, évaluation et récompense, lesquels à leur tour influencent la culture organisationnelle et les normes de comportement qui y sont véhiculées. Et en ce qui a trait à la responsabilité sociale, les banques semblent se satisfaire d'une vision de responsabilité sociale qui se traduit

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

par des contributions charitables ou d'autres initiatives périphériques à leurs activités principales de prêteur d'argent.

Tout à l'opposé, la société civile attribue aux banques un rôle social différent d'une entreprise quelconque : elles jouent un « rôle crucial », en livrant un « service essentiel » à la population et aux entreprises (Lauzon et al., 2004a :4 ; OC, 2005 :19). Ce service doit par conséquent « être accessible à tous les individus et à toutes les entreprises dans toutes les régions du pays et ce à un prix raisonnable ». (Lauzon et al., 2004a : 4). En d'autres termes, on croit que « les banques doivent se souvenir de leur origine » en continuant à soutenir les exclus de la finance (Nowak, citée dans Leloup, 2006). Comme le résume bien DiNorcia, « les banques doivent assumer les responsabilités publiques compatibles avec les droits corporatifs civils qui leur ont été accordés » (Di Norcia, 2004 : 65). Les critiques des banques insistent ainsi sur le caractère d'intérêt public de leurs activités et, par conséquent, estiment que des attentes élevées à leur égard sont justifiées.

Cette étude exploratoire nous amène donc à constater que le rôle social que s'attribuent les institutions bancaires n'est pas à la hauteur de ce que le public d'attend d'elles compte tenu de l'important rôle qu'elles jouent au sein de notre société et du pouvoir qu'elles ont acquis au fil du temps. Cette situation nous apparaît être à la source de l'érosion de leur légitimité sociale, que la simple adoption de codes de conduite ou les discours et initiatives de RSE périphériques ne suffiront pas à reconquérir. Car, comme nous avons tenté de le faire ressortir, la légitimité sociale elle se fonde sur une éthique traduisant un réel souci d'autrui et une responsabilité profondément enracinée dans les attentes sociales.

À la lumière de ces constatations, nous croyons que les institutions bancaires doivent retourner à la source des écarts qui les séparent de leurs parties prenantes et de la société civile, en revisitant leur conception de leur rôle social. Cela signifie d'abord de mener une réflexion éthique plus large et plus critique sur leurs valeurs, leurs pratiques, les logiques qui les sous-tendent et l'influence qu'exercent divers facteurs organisationnels sur les décisions et le comportement de leurs gestionnaires et de leurs employés. Cela implique ensuite de mettre en place des initiatives de responsabilité sociale intégrant véritablement les attentes sociales à leur égard, particulièrement élevées en raison du caractère d'intérêt public de leurs activités.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Bibliographie

- BAREFOOT, J. A. (2002) « What can you learn from Enron », *ABA Banking Journal*, vol. 94, n° 8, p. 49-51.
- BEAULIEU, S., PASQUERO, J. (2004) « La chute d'Andersen : un cas de délégitimation », dans *Responsabilité sociale d'entreprise et finance responsable : Quels enjeux ?* Québec, PUQ, p. 127-157.
- BOATRIGHT, J. R. (2000) « Conflicts of interest in Financial services », *Business and Society Review*, vol. 105, n° 2, p. 201-219.
- BREARTON S., GROSS R., RANNEY K., BRAGG I., UYTTERLINDE FLOOD L., HUSSEY G., LANG H., STEPHENSON C., THOMSON L. (2005), « Corporate Social Responsibility: second Annual Ranking », *Globe Investor*, 2005 Feb. 25th. En-ligne: <http://www.globeinvestor.com/servlet/ArticleNews/story/GAM/20050225/RO3PG65>, consulté le 1^{er} mai 2006.
- COHEN, É. (2005). *Le nouvel âge du capitalisme*, Paris, Fayard.
- COMMISSION CANADIENNE SUR LA DÉMOCRATIE ET LA RESPONSABILISATION DES ENTREPRISES (2002), *Une nouvelle équation: Les profits et les responsabilités d'une entreprise à l'aube du 21^e siècle*.
- CORI, N. (2005), *De la grandeur au gouffre : comprendre les scandales financiers*, Paris.
- COURVILLE, L. (1999), *Les Canadiens, les services financiers et la réforme réglementaire*, discours prononcé devant l'association des banquiers canadiens, le 11 février. Consultable en ligne : <http://www.cba.ca/fr/viewdocument.asp?fl=5&sl=69&tl=83&docid=206&pg=1>
- CRÉTE, R. (1998), « L'affaire Michaud : la voix d'un « simple actionnaire », *Les Cahiers de Droit*, vol. 39, n° 1, mars, p. 135-159.
- Di NORCIA, V. (2004), « Information and Accountability in Banking », *The Corporate Ethics Monitor*, vol. 16, n° 5, september-october, p. 65.
- ETHICSCAN (2004a), « The Canadian Banking Sector », *The Corporate Ethics Monitor*, vol. 16, n° 4, july-august, p. 50-56.
- ETHICSCAN (2004b), « The Credit Union Sector », *The Corporate Ethics Monitor*, vol. 16, n° 5, september-october, p. 73-79.
- GREY, C. (2003) «The Real World of Enron's Auditors», *Organisation*, vol. 10, n° 3, p. 572-576.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

- KERR, J., & SLOCUM Jr., J. W. (2005). «Managing Corporate Culture through Reward Systems», *Academy of Management Executive*, vol. 19, n° 4, p. 130-138.
- KIDWELL, R. E. (2005) «Sears Automotive», in R. E. Kidwell & C. L. Martin (Ed), *Managing Organizational Deviance*, Thousand Oaks, Sage Publications.
- LAMB, R. B. (1999). «Ethics in Financial services», *Business and Society Review*, vol. 104, n° 1, p. 13-17.
- LAPOINTE, M.J. et BELHOUARI, A. (2005), « An Analysis of Regulated and Voluntary Sustainability Reports from Commercial Banks and Financial Services Co-operatives», *Review of International Co-operation*, International Co-operative Alliance, vol. 98, n° 1, p. 50-59.
- LAUZON, L.-P., HASBANI, M. et GENDRON, D. (2004a), *Les six principales banques canadiennes. Analyse socio-économique, période de 12 ans : 1992 à 2003*, Montréal, Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM. En ligne : http://www.unites.uqam.ca/cese/etudes/companies/Banques_V-3.pdf
- LAUZON, L.-P., HASBANI, M. et GENDRON, D. (2004b), *Les banques canadiennes et l'évasion fiscale dans les paradis fiscaux*, Montréal, Chaire d'Etudes Socio-Economiques de l'UQAM. En ligne: http://www.unites.uqam.ca/cese/etudes/fiscalite/Etude_Evasion_fiscale%20banque_2004.pdf
- LEGAULT, G.A. (2004). « L'émergence de l'éthique appliquée et les insuffisances du droit », *Actes de la XIXe conférence des juristes de l'État*, Québec, p. 279-300.
- LEGAULT, G. A. (2002-2003). «La médiation et l'éthique appliquée en réponse aux limites du droit», *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol. 33, p. 154-193.
- LEGAULT, G. A. (1999). *Professionnalisme et délibération éthique: Manuel d'aide à la décision responsable*, Sainte-Foy, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- LEGAULT, G. A. (1994). *Questions fondamentales en éthique*, 2^e éd. Cahiers de philosophie, Sherbrooke, Département des sciences humaines, Université de Sherbrooke.
- LELOUP, L. (2006), « Microcrédit : les banques françaises encouragées à suivre l'exemple américain », *dso-news.info*, 15 avril. En-ligne : http://www.dso-news.info/Microcredit-les-banques-francaises-encouragees-a-suivre-l-exemple-americain_a356.html, consulté le 14 mai 2006.
- MCLEAN, B., et ELKIND, P. (2003). *The Smartest Guys in the Room: The Amazing Rise and Scandalous Fall of Enron*, New York, Portfolio/Penguin Books.
- MÉDAC (2006), *Propositions aux banques – 2006*. En-ligne : <http://www.medac.qc.ca/pdf/index.php>, consulté le 1^{er} mai 2006.
- OPTION CONSOMMATEURS (2005), *Les consommateurs et les services financiers au Canada: des progrès*

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

inédits, Mémoire présenté devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à Ottawa, 4 mai.

PARENT, J.-F. (2006), « Des fuites dans votre compte bancaire? », *Affaires Plus*, vol. 29, n° 5, mai, p. 14.

PIAGET, M. et BAUMANN, C. (2003), *La chute de l'empire Andersen : Crise, responsabilité et gouvernement d'entreprise*, Paris, Dunod.

SÉGUIN, Y. (2006), « Les «Bougon» en cravate (2) », *Le Journal de Montréal*, 15 mai. En ligne : <http://www2.canoe.com/infos/quebeccanada/archives/2006/05/20060515-112000.html>, consulté le 29 mai 2006.

SCHWEPKER Jr., C. H. and GOOD, D. J. (1999). « The impact of sales quotas on moral judgment in the financial services industry », *The Journal of Services Marketing*, vol. 13, n° 1, p. 38.

SHARP PAINE, L. (1994), « Managing for organizational integrity », *Harvard Business Review*, vol. 72, p. 106-117.

STEAD, W. E., WORRELL, D. L. et STEAD, J. G. (1990) « An Integrative Model for Understanding and Managing Ethical Behavior in Business Organizations », *Journal of business Ethics*, vol. 9, n° 3, p. 233-242.

STRATOS (2005), *Corporate sustainability reporting in Canada - Gaining momentum*, Ottawa, En ligne : <http://www.stratos-sts.com/pages/publica014.htm>, consulté le 5 avril 2006.

TREVINO, L. K. et BROWN, M. E. (2005), « The role of leaders in influencing unethical behaviour in the workplace », in *Managing organizational deviance*, Thousand Oaks, Sage Publications, p. 69-88.

TREVINO, L. K., WEAVER, G. R., GIBSON, D. G, and TOFFLER, B. L. (1999). «Managing ethics and legal compliance: What works and what hurts », *California Management Review*, vol. 41, n° 2, p. 131-151.

TREVINO, L.K., BUTTERFIELD K.D, & MCCABE, D.L. (1998) «The ethical context in organizations: Influences on employee attitudes and behaviours », *Business Ethics Quarterly*, vol. 8, n° 3, p. 447.

TREVINO, L. K. et NELSON, K. A. (1995). *Managing Business Ethics: Straight Talk About How To Do It Right*, New York, John Wiley & Sons.

TREVINO, L. K., et YOUNGBLOOD, S. A. (1990). « Bad Apples in Bad Barrels: A Causal Analysis of Ethical Decision-Making Behavior », *Journal of Applied Psychology*, vol. 75, n° 4, p. 378-385.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

TREVINO, L. K. (1986). « Ethical Decision Making in Organizations: A Person-Situation Interactionist Model », *The Academy of Management Review*, vol. 11, n° 3, p. 601-617.

Codes de conduite

BMO GROUPE FINANCIER, *Principes fondamentaux*. <http://www2.bmo.com>

CIBC, *Code de conduite*. <http://www.cibc.com>

RBC GROUPE FINANCIER, *Notre code de déontologie*. <http://www.cibc.com>

GROUPE FINANCIER TD, *Code de conduite et d'éthique professionnelle*. <http://www.td.com>

BANQUE NATIONALE DU CANADA, *Code de déontologie*. <http://www.bnc.ca>

BANQUE SCOTIA, *Guidelines for Business Conduct*. <http://www.scotiabank.com>

ASSOCIATION DE BANQUIERS CANADIENS- *Codes volontaires divers*.
<http://www.cba.ca>

Rapports de responsabilité sociale

BMO GROUPE FINANCIER (2004), *Bilan social et déclaration annuelle*. <http://www2.bmo.com>

CIBC (2005), *Énoncé de responsabilité envers*. <http://www.cibc.com>

RBC GROUPE FINANCIER (2005), *Rapport sur la responsabilité de l'entreprise*. <http://www.rbc.com>

RBC GROUPE FINANCIER (2006), *Rapport de développement durable*. <http://www.rbc.com>

GROUPE FINANCIER TD (2005), *Rapport sur les responsabilités*. <http://www.td.com>

BANQUE NATIONALE DU CANADA (2005), *Notre responsabilité sociale*. <http://www.bnc.ca>

BANQUE SCOTIA (2004), *Déclaration sur la responsabilité sociale, bilan des contributions communautaires*.
<http://www.bnc.ca>

COLLECTION

« RECHERCHES EN GESTION »

Editions l'Harmattan

Nouvelles avancées du Management, ouvrage collectif sous la direction de Luc Marco, 2005, 272 p. (25,5 euros).

La Publicité paneuropéenne, Sylviane Toporkoff, Dal-Ju Mun et Jean-Jacques Croutsche, 2006, 266 p. (24 e.).

Les courants actuels de recherche en marketing, synthèse et perspectives, sous la direction de Jean-Marc Décaudin, Jean-François Lemoine et Jean-François Trinquécoste, 2006, 300 p. (27 euros).

À paraître :

Design et Marketing, sous la direction de Jean-Pierre Mathieu, 2006.

Risque et Organisations, sous la direction de Bernard Guillon, 2007.

Les Revues techniques en Europe 1750-1930, sous la direction de Kostas Chatzis.

La responsabilité sociale des banques au défi de l'exclusion bancaire des particuliers

Georges GLOUKOVIEZOFF

Doctorant en économie LEFI (Université Lyon2, France)

Résumé : La responsabilité sociale des entreprises est une thématique suscitant un intérêt croissant. Les professionnels du secteur bancaire ne font pas exception. Cependant, ils ont davantage tendance à l'appliquer aux questions d'environnement, de gestion du personnel, ou d'investissement qu'à celle portant sur les difficultés bancaires d'accès et d'usage que rencontre une partie importante de la population. L'exclusion bancaire est certes une thématique récente cependant elle permet d'entrer au cœur des pratiques bancaires et d'interroger en profondeur les logiques à l'œuvre au sein de ces entreprises qui sont aujourd'hui incontournables pour vivre normalement dans les sociétés modernes. L'analyse menée permet de mettre en lumière que la diffusion des questions de responsabilité sociale n'en est qu'à ces tous premiers pas dans ce domaine et que l'intervention de l'État y est, et sans doute pour longtemps encore, rigoureusement indispensable. Mots clefs : Responsabilité sociale, banques, exclusion bancaire, compte bancaire, crédit.

Abstract : The social responsibility of firms is an issue arousing increasing interest. The professionals of the banking sector are no exception. However, they are more likely to apply it to issues relating to the environment, staff management, or investment than to those relating to the financial difficulties of access and use which a significant proportion of the population faces. Financial exclusion is certainly a recent phenomenon ; however it allows us to assess both the banking practices and ethos within these firms which are impossible to avoid in order to live normally in today's modern societies. This paper highlights that social responsibility is only in its infancy in this field and consequently State intervention is and will be absolutely essential. Keywords : Social responsibility, banks, financial exclusion, bank account, credit.

La responsabilité sociale des entreprises est généralement comprise comme « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes. » (Commission des communautés européennes, 2001, p. 7). C'est d'ailleurs sensiblement dans ce sens que semble l'entendre Michel Pébereau, Président du groupe BNP Paribas, s'exprimant sur ce sujet lors du Forum Equation organisé par la société *Companieros* en partenariat avec

l'EM-Lyon, l'ENS Lyon et l'INSA le 16 novembre 2005¹. Après avoir indiqué que « tout le monde faisait du développement durable, comme Monsieur Jourdain, sans le savoir », ce dirigeant de l'une des principales banques françaises a expliqué que la responsabilité sociale de l'entreprise résidait dans le projet même de l'entreprise, dans ses valeurs. Ainsi, pour lui, « c'est ce projet qu'il faut expliquer aux actionnaires et aux représentants du personnel. C'est sur ce projet que doit être associé le plus largement possible l'ensemble des équipes de l'entreprise. Mettre en œuvre ce projet avec un esprit de groupe permettra de lui donner une dimension humaine. ». Ce projet est soutenu par 4 principales valeurs : « ambition, engagement, réactivité et créativité. ». Mais, il ne limite pas la mise en œuvre de ces valeurs aux parties prenantes internes de l'entreprise (actionnaires et personnel), il considère que l'entreprise doit également participer à la prise en compte des principaux phénomènes de société. Il indique alors que cela peut se faire au travers de la défense de l'environnement ou encore du mécénat. Et de citer en exemple la participation de tous les salariés du groupe à la campagne des Restos du Cœur. Pointer les propos de Michel Pébereau tel que nous le faisons est bien sûr un exercice un peu démagogique, cependant, plus que leur auteur, ce qui est intéressant ici est leur caractère emblématique. En effet, lorsque les banquiers sont interrogés sur la prise en compte de leur responsabilité sociale dans leur activité, invariablement, ce sont les thèmes liés aux relations de travail, à la préservation de l'environnement, à l'investissement socialement responsable (ISR) et au mécénat qui sont mis en avant.

Il apparaît ainsi, et ces propos en sont une parfaite illustration, que l'une des parties prenantes essentielle de l'entreprise est absente : la clientèle et plus précisément, dans le cadre de cette contribution, la clientèle de particuliers. En effet, les parties prenantes internes sont bien toutes considérées (actionnaires et salariés) mais celles externes ne sont abordées qu'en partie. Pourtant, les effets de l'activité bancaire relativement à la satisfaction des besoins de la clientèle de particuliers méritent d'être interrogés. Plus précisément, dans la mesure où l'exclusion bancaire est aujourd'hui considérée comme un fléau social au sein de nombreux pays dont la France, il est légitime d'interroger les pratiques des établissements bancaires au regard de cette réalité et ainsi évaluer, ou au moins poser les bases nécessaire à une telle évaluation, cet aspect de leur responsabilité

¹ Les propos rapportés ici sont issus de : EM Lyon, 2006, p. 7.

sociale. C'est ce que ce propose de faire cette contribution. Pour cela, la réflexion s'organisera en deux parties. La première mettra en lumière pourquoi un accès adéquat aux services bancaires est indispensable pour la participation individuelle et collective au fonctionnement de la société. En effet, les difficultés bancaires entretiennent des liens étroits tant avec les problématiques de pauvreté et d'exclusion sociale individuelle qu'avec celles macroéconomiques de cohésion sociale. Autrement dit, cette partie tentera de rendre explicite les raisons pour lesquelles et dans quelle mesure il est légitime de considérer la problématique d'exclusion bancaire dans une perspective de responsabilité sociale des établissements bancaires. Dans un second temps, ce sont davantage les pratiques des établissements bancaires qui seront étudiées. Au regard des principaux enseignements dégagés lors de la première partie, l'objectif sera de montrer dans quelle mesure les pratiques des banques participent au développement ou limitent les risques d'exclusion bancaire en distinguant les différents types de réseaux évoluant en France. Cette analyse permettra de donner à voir l'éventuel engagement effectif ainsi que les possibilités d'expérimentations socialement responsables des établissements bancaires en matière d'exclusion bancaire.

1. L'exclusion bancaire comme enjeu sociétal

S'il est légitime d'évaluer la responsabilité sociale des entreprises en matière de respect de l'environnement ou bien au regard de leurs pratiques quant au respect des droits de l'Homme, c'est en raison de l'acceptation généralisée de ces aspects de leur activité comme essentiels à l'amélioration des conditions de vie de tous. Mais qu'en est-il des services bancaires à destination des particuliers ? Plus précisément, peut-on légitimement envisager que l'activité d'entreprises fournissant des comptes de dépôt et d'épargne, des moyens de paiement ou des crédits² puisse faire l'objet d'une évaluation sociale ?

² Nous laissons volontairement de côté l'aspect investissement socialement responsable des produits d'épargne qui ne correspond pas aux problèmes d'exclusion bancaire et les produits d'assurance bien que ces derniers puissent être considérés dans une problématique d'exclusion financière.

Les conséquences sociales comme base de l'analyse de l'exclusion bancaire

En nous appuyant sur les travaux anglo-saxons (Leyshon & Thrift, 1995, 1996 ; Kempson & Whyley, 1999 ; FSA, 2000) – pionniers en la matière – et sur nos propres analyses (Gloukoviezoff, 2003 et 2004 notamment), il est possible de valider l'hypothèse selon laquelle l'exclusion bancaire des particuliers est un champ pertinent pour l'analyse de la responsabilité sociale des entreprises. En effet, il n'est plus possible aujourd'hui de mener une vie sociale normale si l'on ne dispose pas d'un accès, et d'un accès de qualité, à un minimum de services bancaires. Nous définissons l'exclusion bancaire comme le processus par lequel une personne rencontre de telles difficultés d'accès et/ou d'usage dans ses pratiques bancaires qu'elle ne peut plus mener une vie sociale normale dans la société qui est la sienne. L'exclusion bancaire n'est donc définissable que par rapport aux conséquences sociales des difficultés qui la composent. Elle peut affecter des personnes ou des groupes entiers. Les conséquences sociales qui la composent varient selon la société considérée mais aussi selon le statut de la personne ou du groupe concerné. Les liens entre difficultés bancaires et exclusion sociale sont constitutifs de cette définition.

En effet, que ce soit l'accès ou l'usage du compte indispensable à la perception des salaires et prestations sociales, des moyens scripturaux de paiement nécessaires à de nombreux règlements impossibles en espèces, ou des crédits – principalement à la consommation – dont le développement correspond en partie à une réponse à la montée des précarités, le recours aux services bancaires est aujourd'hui socialement contraint. Il n'est pas possible de passer outre. C'est donc au regard de leur contribution à la survenue d'éventuelles difficultés que les pratiques des établissements bancaires peuvent être évaluées. Il est d'ailleurs particulièrement intéressant de remarquer que les pionniers en matière d'étude de l'exclusion bancaire que sont Leyshon et Thrift (1995) mentionnent une possibilité d'action pour réduire l'exclusion bancaire qui pointe précisément la responsabilité sociale de ces établissements. En effet, « *one avenue that is currently being explored by members of the New Economics Foundation and the UK Social Investment Forum to bring pressure to bear for an EU Banking Directive which emphasizes the social responsibilities of banks.* » (p. 338). Cependant, expliquer que l'accès aux différents produits bancaires est indispensable pour mener une vie sociale normale est insuffisant pour permettre une analyse pertinente de la responsabilité sociale des établissements bancaires. Pour cela, il est nécessaire de s'interroger sur les raisons de ce caractère socialement incontournable.

Des évolutions sociétales qui dépassent les seuls établissements bancaires

Comment les services bancaires sont-ils devenus incontournables au sein des sociétés modernes et plus précisément au sein de la société française ? Est-ce que les services bancaires que sont le compte, les moyens de paiement scripturaux ou les crédits se sont largement diffusés « naturellement » ou y a-t-il eu un certain nombre de décisions publiques ou privées qui ont favorisé cette diffusion ? À l'origine de la diffusion des services bancaires au sein de la société française à partir du milieu des années 60 se trouve l'intervention de l'État qui devait faire face à ses propres besoins de financement et à ceux des entreprises privées liés à la croissance des « trente glorieuses ». La solution fut de conduire les ménages à déposer leurs économies jusqu'alors conservées très majoritairement en espèces, au sein des établissements bancaires en rendant obligatoire la mensualisation et la domiciliation des salaires et en modifiant le cadre réglementaire du secteur bancaire (suppression de la spécialisation bancaire, levée de l'autorisation préalable d'ouverture de guichet, instauration de gratuité des chèques en échange de l'absence de rémunération des comptes de dépôt, etc.).

Ces évolutions avaient une double utilité : d'une part, favoriser la mobilisation de l'épargne des particuliers par les établissements bancaires pour octroyer des crédits aux entreprises, et d'autre part, éviter que les salaires versés en liquide ne soient pas déclarés et échappent ainsi à l'imposition. L'efficacité de ces mesures est évidente : en 1966, seuls 18 % des ménages disposaient d'un compte de dépôt ou d'un compte épargne, ils sont 92 % en 1984 et 99 % en 2001 (Bonin, 1992 ; Daniel & Simon, 2001). On le voit, en matière de diffusion des comptes et des moyens scripturaux de paiement, l'État joue un rôle particulièrement actif. En matière de crédit, les choses sont un petit peu différentes, bien qu'il reste encore une pièce essentielle du mécanisme. Ce sont cette fois les évolutions de la société salariale qui vont entraîner un recours accru aux crédits à la consommation. En effet, le développement du chômage de masse, de la précarité et l'apparition des travailleurs pauvres ont profondément déstabilisé les solidarités institutionnalisées liées au contrat de travail salarié à durée indéterminée. Ce nouveau rapport à l'emploi se traduit non seulement par un appauvrissement des personnes concernées mais transfère également « entièrement à l'employé des charges autrement assumées conjointement avec l'employeur, comme les régimes d'assurances et de retraites. » (Duhâime, 2003, p. 15). C'est également le constat que dresse Ford (1988) dans son étude sur les raisons du

développement du surendettement en Grande Bretagne, en relevant trois principales causes :

- la remise en cause de l'État-providence par la vague néo-libérale ;
- le dégonflement des fonctions publiques ;
- la restructuration des grandes entreprises face aux nouveaux rapports économiques liés à la mondialisation.

Ce sont ces changements macroéconomiques associés à la diffusion massive des services bancaires au sein de la société qui conduisent les personnes à recourir aux crédits (découverts, crédits, etc.) pour faire face aux besoins ponctuels de liquidités. C'est ce que soulignent, à propos de la situation américaine, Sullivan *et al.* (2000, p. 137, cité par Ramsay, 2003, p. 23): « *Consumers now use credit cards to see them through a time of crisis for which public assistance is unavailable or inadequate. If they survive, as most do, they will pay high interest rates, but they will eventually get back on their feet. If they do not, they can nonetheless consume the goods and services they need and shuck the credit balances when the debt scheme eventually collapses.* » L'État, prenant appui sur les banques, est donc dans un premier temps, l'architecte de la diffusion des services bancaires au sein de la société française, puis un responsable indirect de par son désengagement en matière de protection sociale. Bien sûr, il accompagne par là des évolutions sociétales (le besoin de financement de la croissance, la précarisation du marché du travail) mais d'autres choix auraient sans doute pu être faits. Son rôle est donc capital. Concernant les banques, il est indispensable de souligner que grâce à ces évolutions, elles ont obtenu une clientèle massive et captive. En effet, s'il est possible de changer de banque, il n'est pas possible de s'en passer et quand bien même il existe différents réseaux bancaires, la concurrence au sein de ce secteur n'est pas aussi forte qu'elle pourrait l'être³. Alors, bien que les professionnels du secteur bancaire soulignent qu'ils ont quotidiennement à travailler avec des clients qu'ils ne désirent pas car ils ne sont pas rentables, la consommation « contrainte » de services bancaires leur fournit avant tout des clients solvables (il

³ En témoigne les récentes évolutions mises en évidence par l'association de consommateurs UFC Que choisir ? d'un manque de concurrence en matière de tarification bancaire en France, ou d'un phénomène similaire au Royaume Uni par le rapport Cruickshank (2000).

ne faut pas oublier qu'en matière de crédit à la consommation, seul 2 % des crédits connaissent des difficultés de remboursement). Si les établissements bancaires ne sont pas directement responsables du caractère socialement incontournable des services qu'ils proposent, ils n'en sont donc pas non plus victimes. Dès lors, si la responsabilité de l'État ne peut être ignorée en matière d'exclusion bancaire (depuis l'accès au compte jusqu'aux problèmes de surendettement), il est tout à fait légitime de s'intéresser à la responsabilité sociale des banques au moins en tant que contrepartie de leur caractère socialement incontournable pour l'ensemble des clients solvables qui alimentent leurs profits. En d'autres termes, c'est parce que ces établissements ont le privilège de faire commerce de services dont les citoyens ne peuvent se passer qu'il est légitime d'interroger la responsabilité sociale de leurs pratiques. Cependant, pour pouvoir évaluer cette responsabilité, il convient de s'interroger sur les pratiques bancaires qui favorisent ou limitent l'apparition de difficultés bancaires sources d'exclusion bancaire.

2. Rôle des banques et exercice de leur responsabilité sociale face aux mécanismes de l'exclusion bancaire

Qui est responsable des difficultés bancaires : le banquier, le client, le hasard ? Pourquoi face à des difficultés similaires certains se retrouvent interdits bancaires et surendettés alors que d'autres parviennent à s'en sortir ? Pour parvenir à répondre à ces questions, il est tout d'abord nécessaire de préciser ce qu'est la prestation de services bancaires et quelles sont les attentes des clients, puis de s'intéresser aux contraintes des établissements bancaires, avant de s'intéresser aux possibilités et limites d'expression de la responsabilité sociale de ces derniers pour faire face à l'exclusion bancaire.

Prestation de services bancaires et place centrale du conseil

En adaptant au cas bancaire, la définition que donne Gadrey (2003) d'une prestation de services en général, nous avons élaboré la définition suivante : la prestation de services bancaires correspond au fait qu'un établissement bancaire qui possède ou contrôle une capacité technique (les produits que sont les comptes, les moyens de paiement scripturaux, les différentes formes de crédit, ou les outils statistiques d'évaluation du risque) et humaine (les compétences des salariés, principalement leurs conseils) vend à sa clientèle de particuliers le droit d'usage de cette capacité et de ces compétences pour une certaine période,

pour produire des effets utiles sur le budget de ses clients. Ces effets utiles sont: la conservation et la fructification des ressources, leur mise en circulation pour effectuer des dépenses, l'anticipation ou le financement de projets, et la prévention ou l'action curative face aux risques de l'existence. Outre l'évidente nécessité sociale, les clients recourent donc aux banques pour deux principales raisons. La première est qu'ils ne disposent pas des capacités techniques pour effectuer ces opérations. Ils sont donc obligés de recourir à des intermédiaires possédants ces capacités et un agrément délivré par une autorité publique⁴ pour réaliser des opérations de banque. Mais ces intermédiaires ne disposent pas seulement de capacités techniques, ils possèdent également des compétences, c'est là la seconde raison. Que ce soit au moment du choix du ou des produits – la période précontractuelle –, ou au cours du suivi de la relation – la période post-contractuelle –, le client a besoin des conseils de l'expert bancaire pour faire les bons choix, procéder aux bons ajustements, autrement dit pour décider « en conscience » de la composition et des évolutions à apporter aux caractéristiques de son équipement bancaire⁵.

Cette importance du conseil au sein de la prestation de services bancaires s'explique par les contraintes qui pèsent potentiellement sur les clients. En effet, d'une part, ils sont confrontés à un univers où le vocabulaire et le fonctionnement des produits techniques supposent un certain savoir faire qui n'est pas déteu par l'ensemble de la population (certains clients méconnaissent les sens des termes « crédit » et « débit »). D'autre part, lorsque les situations économiques et sociales sont instables, où lorsque les clients sont installés dans la pauvreté, prendre les bonnes décisions en matière bancaire (recourir ou non au découvert, maîtriser les dates de valeur, constituer une épargne, etc.) s'avère extrêmement complexe et suppose de parvenir à analyser la situation le plus rationnellement possible. Les connaissances et le détachement émotionnel nécessaire à cela est le plus souvent inaccessible aux personnes confrontées à la pression de la précarité. C'est dans ces situations que l'intervention du banquier est indispensable. Éviter, ou tenter d'éviter, l'apparition de difficultés bancaires passe par la personnalisation de la prestation de services. Ainsi, établir une prestation de services bancaires de qualité, c'est-à-dire qui satisfasse autant que possible les intérêts du client et de la banque, suppose que les deux parties collaborent. C'est ce que Gadrey (1996) nomme *copilotage*. Le banquier en dépit

⁴ Cette autorité est le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

⁵ La loi française reconnaît une obligation de conseil au banquier à l'égard de son client.

de son expertise ne peut décider seul des décisions à prendre comme le ferait un garagiste entretenant ou réparant un moteur. Il doit tenir compte des aspirations de son client. Pour cela, il est nécessaire que le client parvienne à s'exprimer (prendre contact suffisamment tôt avec son banquier, formuler sa demande ou ses besoins dans des termes bancaires, etc.) et à être entendu (le banquier doit avoir du temps à lui consacrer, la compétence pour analyser la demande, etc.). En d'autres termes, il est nécessaire qu'ils parviennent à développer une relation de confiance suffisante pour permettre le copilotage et donc la personnalisation de la prestation.

Des impératifs bancaires en contradiction avec le besoin de personnalisation

Éviter les difficultés bancaires d'accès et/ou d'usage passe donc par le développement d'une relation personnalisée où le conseil et les produits proposés par la banque sont pensés en fonction des besoins réels des clients. Malheureusement, pour les personnes confrontées à la précarité ou à la pauvreté, pour lesquelles cette personnalisation et ces conseils sont les plus indispensables pour faire face aux fluctuations et à la faiblesse de leurs ressources, ce n'est que rarement le cas (Gloukoviezzoff, 2003 et 2004 notamment). Pourquoi les banques n'assurent pas un tel service ? Après tout, la satisfaction de leurs clients est un impératif sans cesse revendiqué. L'explication tient au fait que si cette satisfaction est importante, elle n'est qu'un moyen et non une finalité. La finalité pour les banques qui sont des établissements marchands, est la rentabilité⁶ de leur activité. Les banques cherchent ainsi à sélectionner et fidéliser les clients avec lesquels il sera possible d'entretenir une relation commercialement rentable. Pour cela, il leur faut à moindre coût parvenir à évaluer les besoins du client ainsi que son niveau de risque. En d'autres termes, dépasser l'asymétrie d'information qui existe entre elles et leurs clients. Cette problématique n'est pas récente pour les banques. Ce qui est nouveau, c'est la manière dont elles relèvent ce défi depuis une quinzaine d'années. Notamment en raison de modifications du contexte dans lequel elles évoluent (très forte libéralisation du secteur liée à l'homogénéisation des règles

⁶ Cette affirmation peut paraître un peu simpliste. Certaines banques mutualistes ou la Banque Postale en France, les *credit unions* dans les pays anglo-saxons, articulent la rentabilité avec d'autres valeurs. Cependant, dans le cadre de cet article, en raison de la prédominance de cette valeur et par souci de clarté, nous retiendrons comme objectif des banques la recherche de la rentabilité.

bancaires, l'ouverture des marchés aux nouveaux acteurs et aux acteurs étrangers), les banques ont substitué à leur activité traditionnelle basée sur la proximité où les banquiers connaissaient bien leur clientèle et où c'est la durée et la stabilité de la relation qui produisaient la demande des clients, une activité basée sur la proactivité des banquiers qui doivent susciter les « besoins » de clients qu'ils ne connaissent principalement qu'au travers des informations contenues dans les bases de données de la banque (Courpasson, 1995, 2000 ; Leyshon & Thrift, 1999). L'avènement du marketing et des outils informatiques (*scoring, datamining*) dont l'efficacité est sans précédent a considérablement modifié l'appréhension du marché par les professionnels de la banque. Ce sont à présent la segmentation de la clientèle et le traitement des données sur les clients qui permettent de proposer une prestation de services bancaires correspondant généralement aux besoins des clients. Les banques offrent ainsi une personnalisation qui s'apparente à du « sur-mesure de masse » (Bressand & Nicolaïdis, 1988). Plus le niveau du segment s'élève, plus la qualité et la variété des produits et services accessibles s'accroissent – la « *super inclusion* » de Leyshon et Thrift (1996). Cependant, cette définition de l'offre bancaire conduit également à considérer que les segments les moins élevés ont moins besoin de conseils que les segments supérieurs. En effet, de manière à ne pas supporter les coûts liés à ce besoin de conseil, et les risques inhérents aux relations bancaires établies avec des clients confrontés à la précarité ou à la pauvreté, les banques les ont transférés à la charge de ces clients. Ce sont donc eux qui doivent s'adapter aux modalités de tarification et de traitement automatisé des aléas de leur situation. Cependant, ce transfert de responsabilité en direction de ces clients est indirectement source de risques et de coûts accrus. En rendant impossible ou presque l'établissement d'une relation de confiance et du copilotage nécessaire, les banques – dans des proportions variables selon les établissements bancaires⁷ – offrent un terrain particulièrement favorable au développement des difficultés d'usage. Livrés à eux-mêmes, en l'absence de produits et conseils adaptés, ces clients aggravent le

⁷ Les établissements bancaires mutualistes et La Banque Postale mettent généralement en place des types de relation bancaire qui correspondent mieux aux besoins des clients aux ressources modestes (Gloukoviezoff, 2005 ; Richez-Battesti *et al.*, 2006). Ils prorogent ainsi leur spécificité et leur « vocation sociale » au regard des banques SA en proposant une articulation de valeurs strictement marchandes avec celles mutualistes ou liées à l'histoire de l'établissement postal proche des problématiques de responsabilité sociale.

plus souvent leur situation en tentant de trouver une solution. Ainsi, par crainte des éventuelles sanctions décidées par leur banquier, certains clients préféreront ne pas l'avertir de leurs problèmes financiers et souscrire à un ou plusieurs crédits *revolving* pour faire face à leurs engagements. Il apparaît ainsi que les difficultés d'usage que rencontrent une partie des clients prennent leur source dans l'inadéquation de la prestation de services bancaires à laquelle ils ont accès. Face à cela, ces clients vont adopter un comportement qui aura souvent pour effet d'accroître leur niveau de risque et de coût. Il y a donc un lien de causalité essentiel entre pratiques des clients et des banques. Cependant, ce n'est pas le seul. En effet, face à ces difficultés qui correspondent à un coût et à un niveau de risque élevé pour les banques (en raison du temps nécessaire à la gestion des incidents et des sanctions) et pour les clients (en raison des frais et du coût des différents types de crédit auxquels ils souscrivent), les deux parties tentent de se protéger. Pour cela les banques mettent en place des procédures de sélection de la clientèle. Ces procédures peuvent être directes (refus au guichet de certains profils de clientèle, critères d'exclusion au sein des grilles de *scoring*, etc.) ou indirectes (implantation des agences hors des zones géographiques marquées par la précarité, etc.). Concernant les clients, ils renonceront à posséder ou à utiliser certains types de services bancaires. Trois principales raisons expliquent cette auto-exclusion : l'intériorisation des critères de sélection des banques, la peur due à la complexité d'utilisation de ces services ou la crainte liée aux expériences passées négatives. Les difficultés d'accès s'expliquent ainsi par l'anticipation par les deux parties des éventuelles difficultés d'usage qui elles-mêmes découlent de l'inadéquation de la prestation de services bancaires aux besoins d'une partie de la clientèle. La question qui se pose alors est la suivante : dans quelle mesure les établissements bancaires, au nom de leur responsabilité sociale, prennent ou pourraient prendre en compte les besoins de ces clients ?

Existence et perspectives des pratiques bancaires « responsables » ?

Il n'est évidemment pas question de faire des établissements bancaires les responsables uniques des difficultés bancaires que rencontrent une partie de leur clientèle. Néanmoins, en tant qu'acteur essentiel des sociétés modernes, il est légitime de s'interroger sur les réponses qu'ils apportent aux besoins de ces clients, besoins liés aux évolutions de la société dans son ensemble. C'est là l'enjeu de la responsabilité sociale des entreprises comme le souligne la Commission des communautés européennes (2001) : « Dans le cadre de leur responsabilité sociale, les entreprises sont censées fournir, avec efficacité et dans le respect de

critères éthiques et écologiques, des produits et des services dont les consommateurs ont besoin et désirent. [...] L'application du principe d'une conception pour tous (à savoir l'élaboration de produits et services utilisables par le plus grand nombre, y compris par les consommateurs handicapés) constitue l'une des illustrations majeures de la responsabilité sociale des entreprises. » (p. 14). Et plus précisément encore : « *De même, reconnaissant qu'un accès universel aux services d'intérêt économique général à des prix abordables est au cœur du modèle européen de société, certaines entreprises, lorsqu'un tel accès n'est pas garanti par la législation, s'efforcent de l'assurer dans le cadre de leur responsabilité sociale, par exemple pour des services bancaires élémentaires.* » (p. 13). Cette prise en charge par certains établissements de la nécessité sociale qu'est l'accès adéquat à un minimum de services bancaires est effectivement observable en France. Ainsi, que ce soit en matière d'ouverture aux clients confrontés à la précarité et/ou la pauvreté, ou en termes de qualité de la prestation de services bancaires qui leur est proposée (en termes de tarifications, de sanctions, et de suivi), La Poste et certains établissements mutualistes prennent leurs responsabilités (Gloukoviezzoff, 2005; Richez-Battesti et al., 2006).

Cependant, en dépit du caractère rigoureusement indispensable de ces pratiques, elles s'avèrent insuffisantes pour permettre de juguler le phénomène d'exclusion bancaire. Dès lors, peut-on espérer que la sensibilisation croissante aux questions de responsabilité sociale des entreprises entraîne une prise en compte plus grande encore par les établissements bancaires de cette problématique ? Un premier élément laisse penser que la prise de conscience – préalable indispensable – n'a pas encore eu lieu au sein de la profession bancaire. En effet, si l'on considère les rapports d'activité des principaux groupes bancaires français et plus précisément leur partie développement durable, il apparaît que les clients sont bien présents – ce qui est rassurant pour des entreprises de services – cependant, les difficultés bancaires sont très peu abordées. Afin de rendre « lisible » cette faiblesse, nous avons recensé le nombre d'apparitions des mots « exclusion bancaire », « surendettement » et « microcrédit » ainsi que la présence de descriptions de bonnes pratiques permettant de lutter contre un aspect ou un autre de l'exclusion bancaire des particuliers.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Critères	BNP Paribas (2005)	Banque Populaires (2005)	Crédit Agricole (2005)	Caisse d'Épargne ⁸ (2005)	Crédit Mutuel (2005)	La Poste (2004)	Société Générale (2006)
Exclusion bancaire	0	0	0	0	0	3	0
Surendettement	2	0	0	0	1	0	0
Micro crédit (x) relatif aux crédits professionnels	0 (8)	1	0	0 (4)	1 (3)	0	0 (1)
Bonnes pratiques	Non	Non	Oui Points passerelles	Non	Oui Partenariat Secours Catholique	Non	Non

⁸ Sur son site la Banque Populaire mentionne les activités de sa filiale le Crédit Coopératif en matière de microcrédits sociaux mais n'en fait pas état dans son rapport d'activité.

⁹ Si l'on considère le rapport d'activité de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (2006), « exclusion bancaire » apparaît 4 fois, « surendettement » et « microcrédit » aucune, et il n'y pas de description de bonnes pratiques.

Toutefois, cet exercice reste principalement illustratif. Il n'est pas possible d'en tirer des conclusions quant aux évolutions probables que pourraient connaître les pratiques bancaires. Pour cela, il semble plus instructif de se pencher sur les réactions passées et présentes de ces établissements lorsqu'ils sont confrontés concrètement à la problématique de l'exclusion bancaire : la question d'un accès garanti à un panier de produits bancaires minimal et celle d'un accès adéquat au crédit. Ayant rendu la détention d'un compte bancaire absolument indispensable suite à la mensualisation et domiciliation des salaires fin des années 60/ début des années 70, et au versement uniquement par virement des prestations sociales en 1978, l'État inscrit dans la loi bancaire de 1984 le droit au compte. Cette disposition garantit à toute personne qui ne dispose d'aucun compte bancaire de s'en voir ouvrir un gratuitement dans un établissement désigné par la Banque de France. Cependant, assez rapidement, la question des conditions de fonctionnement du compte et d'accès aux éventuels services indispensables à la mise en mouvement des fonds (virement, chèques, etc.) se posa. L'Association Française des Banques qui regroupait les banques SA, établit la Charte des services bancaires de base en 1992 à laquelle ses membres étaient libres d'adhérer. Cette charte sans aucun caractère contraignant avait pour but de définir un cadre général pour l'accès à un minimum de services bancaires. Malheureusement, en raison de la mauvaise volonté des banques en dépit de leurs engagements, ni le droit au compte (faute d'information de la part des banques) ni le service bancaire de base (faute d'implication) ne fonctionnait de manière satisfaisante. Face à ce constat, l'État intervint une nouvelle fois au travers de la loi de lutte contre les exclusions de 1998 pour simplifier la procédure de droit au compte et inscrire dans la loi les caractéristiques du service bancaire de base effectif en 2001¹⁰. Le service bancaire de base tel que définit par décret reprend les grandes lignes de celui décrit dans la Charte de 1992 mais il y ajoute une carte de paiement à autorisation systématique et en affirme la gratuité. Cette nécessaire intervention de l'État au travers de son rôle de législateur illustre bien que s'appuyer sur la seule bonne volonté des établissements bancaires est notoirement insuffisant face à un problème tel que l'exclusion bancaire. D'ailleurs, en dépit de ces précisions légales, le fonctionnement de ce dispositif n'est toujours pas satisfaisant. Dans le cadre d'une nouvelle médiation gouvernementale et sous la menace de la mise en

¹⁰ Article 137 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et Article 1 du décret n°2001-45 du 17 janvier 2001 pris en application de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998.

place d'un service universel, les banques au travers de la Fédération Bancaire Française¹¹ se sont à nouveau engagées à faire mieux connaître l'existence de la procédure de droit au compte et les droits afférents (2005) et à en moderniser encore la mise en œuvre (2006). Seul le temps dira si ces énièmes promesses seront suivies d'effets. En matière d'accès au compte et à un minimum de moyens scripturaux de paiement, l'intervention de l'État est indispensable sans être suffisante dans la mesure où l'efficacité des mesures repose toujours en dernier lieu sur la participation des établissements bancaires. On retrouve sensiblement la même problématique en matière de crédit. Contrairement aux comptes et moyens de paiement connexes, il ne saurait exister de « droit au crédit » tant il s'agit là d'un produit risqué qui peut s'avérer tout à fait inadapté à de nombreuses situations. Cependant, son rôle social croissant implique de s'interroger sur les modalités d'en accroître l'accès de manière adéquate. Là encore, la question qui se pose est de savoir s'il est raisonnable de s'en remettre à la responsabilité sociale des banques pour favoriser cet accès adéquat ? Deux exemples nous permettent à nouveau d'être sceptique. Le premier concerne le développement du crédit à la consommation pour les personnes qui ne parviennent pas à y avoir accès actuellement. Les banques françaises (dans les faits, seulement les mutualistes et un établissement de crédit spécialisé) se sont impliquées pour expérimenter des modalités de prêt économiquement supportable. Certaines se sont alliées à des associations caritatives qui réalisent le diagnostic budgétaire et l'accompagnement pendant que d'autres ont souhaité maîtriser toute la chaîne (les moins nombreuses). Ces expérimentations qui permettent à certains établissements bancaires de souligner, dans les médias, leur prise en compte des problèmes de société ne doit pas faire oublier que derrière cette implication se trouve le plus souvent l'intervention personnelle du chef de l'État. En effet, ce dernier a, à plusieurs reprises, fortement incités les établissements à expérimenter après avoir mis en place un fonds de garantie destiné à couvrir 50 % de leurs pertes potentielles. Cette implication forte de l'État pour parvenir à faire agir les banques fait inmanquablement penser au *Community Reinvestment Act* (CRA) américain. En effet, cette loi qui oblige les banques à réinvestir une partie de leurs profits dans les communautés locales s'est heurtée à ses débuts à la résistance de l'ensemble des professionnels. Si elle ne fait toujours pas l'unanimité, les choses ont bien changé. En effet, les

¹¹ Ancienne AFB devenue FBF avec l'adhésion des banques mutualistes et plus récemment de la Banque Postale.

établissements bancaires qui ont joué le jeu se sont aperçus que cette remise en cause de leurs pratiques (obligation de prêter à des communautés qu'ils estimaient trop risquées) les a conduit à découvrir des sources de profit qu'ils ignoraient jusqu'alors. Cette loi parvient ainsi à concilier objectifs sociaux (développement des communautés par l'accès au crédit) et rentabilité économique. Il aura néanmoins fallu la mise en place d'une contrainte légale pour que les banques découvrent leur propre intérêt. C'est l'un des résultats espérés des expérimentations françaises actuelles en matière de micro crédits à la consommation. Le second exemple a trait au projet de directive d'harmonisation des règles d'octroi de crédit au sein de l'Union Européenne¹². Cette directive dans sa première version avait pour objectif de faire reconnaître notamment la notion d'obligation de conseil du banquier. Celui-ci devait établir un diagnostic détaillé de la situation du client de manière à lui donner tous les moyens d'évaluer les conséquences de la souscription de ce crédit. Il est possible de faire le lien avec la question du « crédit responsable » qui entend faire de l'intérêt du client un enjeu équivalent à celui du prêteur. Mais face au «risque» de voir leurs pratiques mieux encadrées, les prêteurs se sont élevés contre ce projet et sont parvenus à faire retirer toute mention d'un quelconque devoir de conseil de la part du professionnel. Là encore, il est probable que l'amélioration des conditions d'octroi des crédits en insistant sur la qualité du conseil pourrait être porteuse d'effets positifs tant sociaux pour les emprunteurs qu'économiques pour les prêteurs. Le temps n'est sans doute pas encore arrivé où les professionnels seront convaincus de la possibilité de concilier ces deux objectifs.

Conclusion

Au terme de cette contribution, il nous semble possible d'affirmer qu'en matière d'exclusion bancaire des particuliers, les pratiques socialement responsables des établissements bancaires n'en sont au mieux qu'à leurs balbutiements, au pire que des chimères. Il paraît totalement utopique de s'en remettre aujourd'hui à la seule volonté des banques pour lutter contre l'exclusion bancaire bien que certains établissements aient des pratiques notablement positives dans ce domaine. Deux raisons à cela. D'une part, les

¹² Pour plus d'informations voir : <http://eesc.europa.eu/> ou, pour une analyse critique, voir : <http://www.credit-responsable.net/>

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

causes de l'exclusion bancaire ne sont pas uniquement attribuables aux banques, elles ne peuvent donc à elles seules apporter les solutions suffisantes. Il est nécessaire de penser également l'intervention de l'État notamment en matière de protection sociale. D'autre part, il semble qu'en dépit de leurs certitudes sur l'efficacité de leurs méthodes d'octroi de services bancaires, les professionnels se bercent en partie d'illusions et ignorent par là même des opportunités de profit réelles. L'un des espoirs est donc que l'État ou les instances européennes parviennent à les inciter fortement à agir en direction de ceux qu'ils ignorent ou qu'ils servent de manière inadéquate. Aux vues de ces différents enseignements, il faut espérer que les salariés sensibles aux questions d'exclusion des différents groupes bancaires ne prennent pas au pied de la lettre ce conseil de Michel Pébereau qui concluait ainsi son intervention sur le développement durable mentionnée en introduction : « *Si vous vous trouvez dans une entreprise dans laquelle vous avez l'impression que votre travail n'a pas de sens, changez en. Rien n'est plus important que de trouver du sens à son travail dans une entreprise qui donne du sens à l'entreprise.* »

Bibliographie

BANQUE POPULAIRE, (2005), *Développement Durable*, Paris : Banque Populaire.

BNP-PARIBAS, (2005), *Rapport développement durable 2004*, Paris : BNP-Paribas.

BONIN H., 1992, *La banque et les banquiers en France, du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Larousse.

BRESSAND A. & NICOLAÏDIS K., (1988), « Les services au cœur de l'économie relationnelle », *Revue d'Économie Industrielle*, n°43, pp. 179-196.

CAISSE D'ÉPARGNE, (2005), *Rapport d'activité 2004*, Paris : Caisse d'Épargne.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, (2001), *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Livre Vert, Bruxelles.

COURPASSON D., (1995), *La modernisation bancaire. Sociologie des rapports professions-marchés*, Paris : L'Harmattan.

COURPASSON D., (2000) *L'action contrainte. Organisations libérales et domination*, Paris : PUF.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

CREDIT AGRICOLE, (2005), *Rapport d'activité 2004*, Paris : Crédit Agricole.

CREDIT MUTUEL, (2005), *Rapport annuel 2004*, Paris : Crédit Mutuel.

CRUICKSHANK D., (2000), *Competition in UK banking*, Report to the chancellor of the Exchequer, London : HM Treasury.

DANIEL A., SIMON M.-O., 2001, *L'utilisation des moyens de paiement et l'accès au crédit des bénéficiaires de minima sociaux*, Rapport d'enquête réalisé par le CREDOC pour le Conseil National du Crédit et du Titre, Paris.

DUHAIME G., (2003), *La vie à crédit, consommation et crise*, Laval : Les presses de l'Université Laval.

EM-LYON, (2006), « EQUATION : un Forum pour donner du sens à sa vie professionnelle », *Lifelong Learning Magazine*, Lyon.

FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE, (2006), *Rapport d'activité 2005*, Paris : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

FORD J., (1998), *The indebted Society : Credit and Default in the 1980s*, Londres : Routledge.

GADREY J., (1996), *Services : la productivité en question*, Paris : Desclée de Brouwer.

GADREY J., (2003), *Socio-économie des services*, Paris : La Découverte.

GLOUKOVIEZOFF G., (2003), *L'activité des agences bancaires en environnement sensible*, étude pour la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

GLOUKOVIEZOFF G., (2004), « De la bancarisation de masse à l'exclusion bancaire puis sociale », *Revue Française des Affaires Sociales*, n°3, Paris : La documentation française, pp. 11-38.

GLOUKOVIEZOFF G., (2005), *Banques et responsabilité sociale : existe-t-il une spécificité mutualiste face à l'exclusion bancaire ?*, contribution au Colloque du GREFIGE (Nancy), 17 mars.

KEMPSON E. & WHYLEY C., (1999), *Kept out or opted out ? Understanding and combating financial exclusion*, Bristol : The Policy Press.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

LA POSTE, (2004), *Rapport annuel 2003*, Paris : La Poste.

LEYSHON A. & THRIFT N., (1995), « Geographies of Financial Exclusion : Financial Abandonment in Britain and the United States », *Transaction of the Institute of British Geographers*, New Series, n°20, pp. 312-341.

LEYSHON A. & THRIFT N., (1996), « Financial exclusion and the shifting boundaries of the financial system », *Environment and Planning A*, n°28, pp. 1150-1156.

LEYSHON A. & THRIFT N., (1999), « Lists come alive. Electronic systems of knowledge and the rise of credit-scoring in retail banking », *Economy and Society*, vol. 28, pp. 434-466.

RAMSAY I., (2003), « Consumer Credit Society and Consumer Bankruptcy : Reflections on Credit Cards and Bankruptcy in the Informational Economy » in Niemi-Kiesiläinen J., Ramsay I., & Whitford W., *Consumer Bankruptcy in Global Perspective*, Portland : Hart Publishing, pp. 17-39.

RICHEZ-BATTESTI N., GIANFALDONI P., GLOUKOVIEZOFF G., ALCARAS J.-R., (2006), *Quelle contribution des banques coopératives au développement de l'Economie sociale et solidaire ?*, Contribution au XXe Colloque de l'ADDES (Association pour le développement de la documentation en économie sociale), 7 mars.

SOCIETE GENERALE, (2006), *Rapport d'activité 2005*, Paris : Société Générale.

SULLIVAN T., WARREN E. & WESTBROOK J., (2000), *The Fragile Middle Class : Americans in Debt*, New Haven : Yale University Press

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE
DES SCIENCES DE L'HOMME**

BULLETIN N° 29
Printemps-été 2006

Editorial : « L'Historien et les collectifs » par D. Becquemont, J.-P. Bouilloud, D. Ottavi et M.-F. Piguet

Recherches et réflexions

Bref panorama historique des débats d'éthnogénèse dans l'anthropologie et l'archéologie au Japon (19^e-20^e siècles), A. Nanta

Figures de l'exil : Darwin et Melville aux îles Galapagos, D. Becquemont

Les mots des sciences de l'homme

Journée d'étude : De la pratique à l'explicitation des enjeux. Les savoirs et les mots : enjeux d'une enquête sur l'histoire des mots dans l'histoire des sciences de l'homme

Psychiatrie, A. Fauvel

Ergonomie-Ergologie, F. Vatin

Psychose, E. Delille

Notes de lecture

Résumés de HDR

Jeux et curiosités

Bibliographie

ADHÉSION : Jean-Christophe.Coffin@damesme.cnrs.fr

La responsabilité sociale des institutions financières canadiennes : un survol de la communication selon le contexte réglementaire

Inmaculada BUENDÍA MARTÍNEZ & Benoît TREMBLAY
*Centre d'études Desjardins en gestion des coopératives de services financiers,
HEC Montréal (Canada)*

Résumé : Depuis le début de cette décennie, une partie du développement de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) est basée sur la réglementation. Au Canada, l'importance stratégique du secteur financier dans l'économie et les attentes de la société envers celui-ci ont été considérées par le gouvernement fédéral, qui oblige les plus grandes firmes à publier une déclaration annuelle sur leur comportement durable. Ce cadre légal établit une dynamique à deux niveaux, soit les institutions contraintes ou non, en donnant au rapport durable une double fonctionnalité comme instrument de communication et de promotion de la RSE. L'objectif de ce travail est d'explorer ces deux paliers en examinant le format et le contenu des rapports durables des banques canadiennes pour l'année 2005. *Mots clés :* responsabilité sociale de l'entreprise, triple bilan social, système bancaire, rapport durable, communication.

Abstract: *Since the beginning of the current decade, part of corporate social responsibility (CSR) development has been based on regulation. In Canada, the strategic relevance of the financial sector in the economy and the society's expectations from it were considered by the Federal Government, which requires large institutions to publish an annual report on sustainable behaviour. This legal framework creates a two-fold dynamic (bound and unbound institutions) and gives the sustainability report a double function as a communication tool and as a tool to promote CSR. The objective of this work is to explore these two levels by examining the sustainable report format and content of Canadian banks for 2005. Key words: corporate social responsibility, triple bottom line, banking, sustainability report, financial institutions, communication.*

Introduction¹

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est à la mode. Deux arguments peuvent justifier cette affirmation. D'une part, la préoccupation des impacts économiques, sociaux et environnementaux des entreprises suit un comportement cyclique caractéristique de ces effets. Bien que l'origine de la RSE remonte au début du XIX^e siècle, c'est dans la société américaine des années 1960 et 1970 qu'elle acquiert une notoriété considérable (Pasquero, 2004). Sa

¹ Les auteurs veulent remercier Monsieur Élias Rizkallah pour ses conseils et suggestions méthodologiques.

résurgence actuelle est imputable à la même combinaison de facteurs qu'il y a 30 ans : la perte de confiance des consommateurs envers les entreprises – conséquence des fraudes financières –, la préoccupation pour la détérioration environnementale provoquée par l'activité économique et enfin, la croissance de la compétitivité et de la rentabilité des entreprises (Bronsain, 2003; Cowen, Ferreri et Parker, 1987).

D'autre part, depuis le début de la décennie actuelle, nous assistons à une augmentation spectaculaire d'information sur la RSE, ce qui laisse supposer un bond quantitatif et qualitatif important dans le développement du concept et des pratiques sous-jacentes qui y sont associées. Ce déploiement s'est produit grâce à l'effet catalyseur de quatre agents : l'université, les firmes de consultants, les organisations sans but lucratif (OSBL) et les gouvernements. Tout d'abord, la préoccupation des chercheurs a généré une croissance considérable des publications sur la RSE dans différents domaines des sciences sociales, avec un important effet de diffusion².

En second lieu, la mise en place d'actions socialement responsables par les entreprises a engendré un besoin d'assistance technique, qui représente un nouveau champ d'activité pour les firmes de consultants. À l'origine, celles-ci agissaient simplement à titre de conseillers stratégiques, mais leur rôle a évolué pour comprendre également le développement de guides, d'instruments, de classifications et de rapports ayant pour objectif d'orienter les entreprises dans l'inclusion des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans leur dynamique organisationnelle³.

Les OSBL sont le troisième groupe ayant eu une implication considérable dans la RSE et ce, tant comme promoteurs que comme bénéficiaires. Tout d'abord, leur présence croissante, ces dix dernières années, a eu pour effet leur prise en compte comme partie prenante et leur a conféré une grande influence sur les organisations internationales, les gouvernements et le secteur d'affaires. Dans le cas de la RSE, leur participation au développement de codes de conduite et de pratiques de reddition de compte est de plus en plus active, tant de façon

² Une recherche faite à travers la bibliothèque du Congrès des Etats-Unis et les banques de données ABI/Inform Global et Book in Print montre que les publications (articles et livres) produites entre 2000 et 2006 équivalent à 84 % de celles faites entre 1980 et 1999.

³ À titre d'exemple, nous pouvons citer les firmes de consultants « SustainAbility » et « KPMG International » sur la scène internationale, et « Stratos » dans le contexte canadien.

indépendante que sous forme de partenariat⁴ (Dawkins, 2004; SustainAbility, 2003; Webb, 2004). Par ailleurs, la croissance des activités socialement responsables a profité principalement aux OBSL. En effet, les dons, qui font généralement partie de la RSE, constituent pour eux une importante source de financement, leur assurant ainsi une certaine indépendance face au secteur public (Dawkins, 2004; Staples, 2004).

Enfin, le rôle des gouvernements est primordial dans la promotion des pratiques socialement responsables des entreprises. En effet, ils considèrent la RSE comme un avantage compétitif pour l'obtention d'une croissance économique durable. En ce sens, l'Union Européenne a pris le leadership au tournant du nouveau millénaire avec la publication du *Livre vert pour promouvoir un cadre de développement de la RSE* (Commission des Communautés Européennes, 2001). Dès lors, différents gouvernements nationaux européens ont mis en place des politiques d'appui à la RSE incluant des mesures de promotion et de garanties de transparence (European Commission, 2004).

Au Canada, le gouvernement fédéral a également pris des mesures mais elles sont centrées sur la divulgation des rapports durables⁵ à partir de deux perspectives. D'une part, la promotion de la RSE se fait en faisant ressortir les avantages liés à la publication des rapports de responsabilité sociale, sur leur importance stratégique et sur la manière de les produire et ce, pour tous les secteurs sauf celui des finances. L'instrument utilisé est un site Internet⁶ créé avec la collaboration de la firme de consultants *Stratos*. D'autre part, la préoccupation des élus pour l'apport du secteur financier à l'économie et à la société canadiennes et pour sa communication au public ont incité les législateurs à inclure dans le nouveau cadre réglementaire l'obligation, pour toute institution financière dont les fonds propres dépassent un milliard de dollars canadiens, de publier chaque année un rapport sur la responsabilité envers le public.

Dans ce contexte, l'objectif de ce travail est d'explorer le format et le contenu des rapports durables des banques commerciales deux ans après la mise en

⁴ *Global Reporting Initiative, Business for Social Responsibility* et *Business in the Community* sont les principales références et standards sur la RSE pour lesquelles les OSBL ont joué un rôle clé.

⁵ Dans ce travail, nous utiliserons le terme «rapport durable» en faisant référence à toute publication faite par les entreprises dans le but de communiquer leurs activités socialement responsables; ces documents peuvent porter différentes dénominations (rapport social environnemental, durable, environnemental, social, annuel et sécurité et hygiène dans le milieu).

⁶ Le site Internet est : <http://www.sustainabilityreporting.ca>

place de la Loi C8 en 2002. L'intérêt de cette analyse est basé sur deux points. Tout d'abord, la réglementation canadienne constitue la première initiative au plan international à exiger des institutions financières la publication d'une déclaration annuelle sur la responsabilité envers le public bien que, comme pour toutes les législations de même nature, cette obligation ne vise que les institutions de plus grande importance. Ceci implique, *a priori*, que les comportements socialement responsables des institutions seront différents suivant leur caractère obligatoire ou volontaire et selon leur influence réciproque. En second lieu, la rareté et la partialité des études sur le secteur bancaire canadien (Brearton, Gross et Ranney, 2005; Buendía *et alii.*, 2006; Stratos, 2005 et 2003) ne permettent pas de connaître les tendances de comportement par rapport à la RSE.

Le rapport durable : l'instrument de communication des entreprises socialement responsables

La demande d'une plus grande transparence des entreprises quant à leur comportement est liée à l'utilisation de mécanismes de communication. Ainsi depuis la perspective de la RSE, la reddition de comptes, comme l'une de ses composantes fondamentales, a trouvé dans le rapport social son instrument d'expression (Pasquero, 2005 : 125-126). L'utilisation de celui-ci a augmenté considérablement à partir de la deuxième moitié des années 90 et a connu une accélération marquée depuis 2002, selon l'étude internationale effectuée par KPMG à tous les trois ans depuis 1993 (Universiteit van Amsterdam et KPMG, 2005). Cette tendance est aussi observée sur le plan canadien, alors que le nombre d'entreprises qui pratiquent des activités de divulgation sociale et environnementale a doublé entre 2001 et 2005 (Stratos, 2005).

Malgré cette progression, il subsiste une résistance assez considérable à considérer le rapport durable comme un instrument de communication entre les entreprises et la société (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004). L'essor de la RSE et la base volontaire sur laquelle elle repose a généré une multitude de formats de divulgation et, compte tenu de l'indissociabilité entre la forme, le contenu et les destinataires, une grande difficulté de normalisation analytique. Ainsi, sans un clair point de référence à partir duquel il serait possible de distinguer les pratiques simulées des actions réelles, les rapports durables génèrent beaucoup de suspicion et ce, fondamentalement pour deux raisons. En premier lieu, en se basant sur la théorie de la légitimité comme approche

dominante, le rapport durable est conçu comme le véhicule des relations publiques servant à rehausser l'image des entreprises pour assurer leur existence (Elkington, 1997 et Gray et al. 1993 cités en Hooghiemstra, 2000). Cette capacité d'influence est habituellement analysée depuis une perspective unilatérale, c'est-à-dire que les relations publiques sont vues comme un instrument que les entreprises utilisent pour persuader, manipuler et transformer la réalité (Miller, 1989). Mais cette approche est très limitée et elle ne tient pas compte de leur rôle actuel d'élément communicationnel symétrique caractérisé par le dialogue entre l'organisation et ses parties prenantes pour arriver à construire un modèle de responsabilité sociale (Black et Härtel, 2003 : 128; L'Etang, 1994) en accord avec la conception actuelle de la reddition de comptes (Pasquero, 2005 : 125). Par ailleurs, quelques auteurs considèrent la RSE comme une source d'avantage compétitif qui permet de différencier l'entreprise de ses concurrents. Cette approche se base sur l'impact de l'image corporative sur les relations commerciales des entreprises à long terme (Gupta, 2002; Jones, 1996; McWilliams et Siegel, 2001) et, dans ce contexte, le rapport durable est l'outil privilégié pour générer un positionnement socialement responsable qui peut ajouter une valeur stratégique aux entreprises (Elkington et Van Dijk, 1999 : 498-499). Ainsi, en considérant autant la théorie de la légitimité que l'approche utilitaire, le rapport durable joue un rôle clé dans la création de la réputation des entreprises; il doit donc être considéré comme un instrument de communication corporative (Hooghiemstra, 2000). Enfin, il faut remarquer que la publication d'information n'est pas une condition nécessaire et suffisante pour générer une image positive auprès de la collectivité. Il existe en effet des risques associés à cette divulgation, car l'entreprise peut s'exposer «à une contestation éventuelle sur la fiabilité ou l'exhaustivité des données publiées » (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004 : 197).

Les risques liés à la divulgation ou à la non publication des actions socialement responsables des entreprises peuvent être à l'origine de la vague de réglementation qui déferle sur l'Europe depuis le début du nouveau millénaire. Le gouvernement, comme promulgateur des législations, devient une partie prenante majeure⁷. Il a le pouvoir d'imposer des pratiques de divulgation que le marché est incapable de susciter (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004 : 194) et

⁷ Pour une analyse en profondeur sur la considération du gouvernement comme partie prenante, consulter Freeman (1984).

de stimuler la volonté et l'habileté du secteur des affaires à répondre aux attentes de la société (Heard et Bolce, 1981). Ainsi, l'obligation de reddition de comptes encadre les entreprises dans leur démarche de RSE en conférant au rapport durable une double fonctionnalité, puisqu'il devient à la fois un outil de communication et un instrument de promotion de la RSE.

Cette dernière caractéristique revêt une importance particulière si l'on considère que les règlements n'incluent pas de mesures de contrôle, d'évaluation ou de sanctions face aux entreprises ciblées par l'obligation de publication de leur performance sociale. De plus, elles limitent leur portée à certaines entreprises qui prennent de ce fait le leadership de la RSE. Variant selon les pays, les critères de sélection sont le chiffre d'affaires, le nombre d'employés, l'activité polluante et l'inscription en bourse (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004 : 191-193; European Commission, 2004). Le choix de ce dernier critère pour rendre le rapport durable obligatoire est perçu comme un moyen de focaliser l'information sur les utilisateurs financiers (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004: 194) en accord avec la tendance du secteur financier à reconnaître la pertinence de la durabilité comme un des éléments à considérer dans la gestion des risques (Ranganathan, 1999). Dans cette même lignée, se situe la décision des autorités financières de la Grande-Bretagne et de l'Australie, qui exigent des gérants des fonds financiers la divulgation des critères sociétaux qu'ils utilisent pour sélectionner les entreprises cibles des placements (Fatoux, 2002).

Par ailleurs, le rôle du système financier ne se limite pas à la prise de décision en matière d'investissements et de placements sur la base des effets associés à la RSE. En tant qu'organisations, les institutions financières ont des responsabilités sociales qui sont étroitement reliées aux particularités de leur activité et de leur importance stratégique dans l'économie. Depuis cette perspective, deux réglementations poursuivant des objectifs différents ressortent plus particulièrement. Tout d'abord, le *Community Reinvestment Act* (CRA) américain, en vigueur depuis 1977, est centré sur l'activité des banques et des caisses d'épargne pour répondre aux besoins de crédit des communautés locales dans lesquelles elles sont établies. Ainsi, les agences fédérales de vérification contrôlent les crédits, les investissements et les services des institutions bancaires et peuvent décider de reporter ou de refuser leurs projets d'expansion, de fusions ou de développement de services en cas de non-conformité (Evers, 2000). En second lieu, le cadre réglementaire canadien, en vigueur depuis 2002, exige des institutions financières à charte fédérale la

publication d'un rapport sur la responsabilité envers le public (RREP) avec quelques particularités qui doivent être analysées. Premièrement, son objectif est d'impliquer davantage les institutions financières auprès de la collectivité au moyen du rapport durable. Ainsi, dans un contexte dans lequel la déréglementation est la tendance, la requête d'information de la part des acteurs économiques constitue une ingérence étatique minimale si nous considérons que la législation canadienne suit la tendance d'autres pays : elle ne prévoit pas d'actions de contrôle, d'évaluation ni de sanctions. Quelques auteurs s'interrogent sur la capacité de cette formule de promouvoir les pratiques socialement responsables (Marchildon, 2004 : 29) parce qu'elle laisse un degré important de discrétion aux entreprises qui réagiront selon la capacité d'influence des parties prenantes et les répercussions économiques de telles démarches.

En outre, bien que l'obligation de publier le RREP soit à caractère sectoriel, elle cible les institutions plus grandes, c'est-à-dire, celles dont les capitaux propres sont supérieurs à un milliard de dollars canadiens. Malgré que la RSE ne soit pas un domaine exclusif des grandes corporations, la littérature indique une forte relation entre la divulgation d'information sociale et la taille des institutions. Cette interaction s'explique par une meilleure attention de l'opinion publique, une augmentation de la pression pour communiquer les actions socialement responsables et un plus grand nombre de parties prenantes qui font du rapport durable un instrument de communication massive (Cowen et al., 1987; Trotman and Bradley, 1981).

De plus, les règlements dans le domaine de la responsabilité sociale établissent un niveau minimal qui reflète des valeurs de la société (Marchildon, 2004 : 28-29). Le Canada en est un exemple. L'inclusion dans la Loi C-8 de l'obligation pour les institutions financières à charte fédérale de produire chaque année un rapport sur la responsabilité envers le public était basée sur les conclusions du Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers, qui avait analysé les attentes de la société canadienne en se concentrant sur deux axes : le financement des entreprises et la contribution sociale. La conclusion de cette étude a débouché sur la nécessité de faire connaître au public la participation des institutions financières au développement communautaire et leur réponse aux attentes de la population (Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien, 1998).

Ces caractéristiques du cadre réglementaire canadien établissent une dynamique de la RSE à deux niveaux dans le système financier. Le premier rang est composé par les institutions contraintes de communiquer leurs activités socialement responsables, avec une certaine latitude. En élaborant le contenu, elles devront choisir entre se plier aux exigences minimales de la Loi C-8, ou être proactives en adoptant une optique plus globale basée sur le triple bilan. Ce positionnement conditionnera entre autres deux aspects : l'approche générique ou spécifique, considérant ou pas le rôle particulier que les institutions financières jouent, et le format de publication à utiliser pour communiquer la RSE. Le deuxième rang est formé par les institutions ayant des fonds propres inférieurs à un milliard de dollars canadiens et, par conséquent, dont la démarche de RSE demeure volontaire. Dans ce cas, la Loi C-8 représente pour ce groupe d'institutions une mesure incitative pour la réalisation de quelque activité communicationnelle qui pourrait éviter un resserrement de la réglementation en vue de les englober.

Méthodologie de recherche

Étant donné que l'objectif du travail est d'explorer les tendances de la communication portant sur la RSE des banques canadiennes en se basant sur la reddition de comptes, l'approche la plus pertinente serait d'ordre descriptif (Preston, 1981). Bien que la démarche soit exploratoire, le choix des variables s'est fait en amont à partir de la *Global Reporting Initiative* (GRI), de la Loi C-8 et d'un survol des différents documents issus des institutions de la population. De plus, la recherche est synchronique se limitant ainsi aux documents portant sur l'année financière 2004-2005. En effet, comme nous cherchons simplement à survoler ce phénomène, il paraît plus prudent de ne pas commencer à examiner la communication sur la RSE à partir de l'adoption de la Loi C-8.

Population

Les institutions financières ciblées par la Loi C-8 sont les banques, les sociétés d'assurance et les sociétés de fiducie et de prêt. Ce travail se concentre sur le système bancaire, plus particulièrement sur l'une de ses composantes : les banques canadiennes. Bien que le règlement s'applique à celles-ci et aux filiales des banques étrangères, notre étude portera sur les premières vu sa forte relation avec la société canadienne, sa présence majeure et son impact sur le marché national (93% des actifs totaux du secteur bancaire). Ainsi, selon le

Bureau du surintendant des institutions financières, 21 banques commerciales étaient enregistrées le 31 octobre 2005, date de fermeture de l'année fiscale. Parmi elles, six marquaient plus d'un milliard de dollars canadiens en fonds propres, ayant de ce fait l'obligation de publier une déclaration annuelle de leurs activités envers la collectivité⁸. Cet élément constitue le point de démarcation entre les deux modalités de notre principale variable de comparaison, à savoir les institutions obligées *versus* celles non obligées.

Par ailleurs, de plus en plus de banques étant des filiales et/ou des sociétés mères de groupes financiers, dû aux effets de la globalisation, de la déréglementation et du décloisonnement pour faire face à la concurrence accrue, la structure de propriété des banques a conséquemment une influence sur l'homogénéité de la population de l'étude. Cet aspect a été pris en considération par le règlement canadien, qui délimite le périmètre de la déclaration de responsabilité envers la collectivité des institutions appartenant à un même groupe financier en assimilant la reddition de comptes durable au format des résultats consolidés financiers. Ce précepte a plusieurs effets sur la présente étude : 1°) la réduction du nombre des unités d'analyse, passant de 21 à 19⁹; 2°) l'inflation de l'information à analyser due à l'impossibilité de dissocier les données des banques de celles des filiales auxquelles elles appartiennent ou qu'elles possèdent; 3°) le changement du statut des institutions sur la variable introduite plus haut. C'est particulièrement le cas de la Banque Manuvie, que nous considérerons comme institution obligée, car elle rend compte avec la Financière Manuvie, propriétaire exclusive de la banque et société d'assurance contrainte par le règlement canadien. Finalement, l'unité d'analyse dans ce travail est l'ensemble des documents de reddition de comptes publiés par chaque banque, groupe financier et/ou groupe non financier avec une filiale bancaire à charte fédérale au Canada.

Corpus

Le corpus de l'étude est formé uniquement de rapports spécifiques sur la RSE ou des rapports annuels de chaque unité d'analyse. Bien que cette limitation

⁸ Signalons que le nombre d'institutions contraintes n'a pas changé depuis la mise en place du règlement.

⁹ La Banque Amicus et la Banque des Premières Nations du Canada sont respectivement incluses dans les rapports de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) et du TD Groupe Financier.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

réduise le champ de l'information transmise par chacune d'elle, il n'en reste pas moins que ce corpus reste plus homogène sur le plan de la comparaison interinstitutionnelle que le contenu du site Internet ou celui des bulletins d'information. D'autres raisons sont également à l'origine de ce choix. D'une part, peu importe les raisons pour lesquelles les entreprises effectuent des activités socialement responsables, qu'elles soient sur une base volontaire ou légale, la finalité reste la divulgation de ces pratiques, matérialisée dans l'ensemble des documents de reddition de comptes, soit le rapport annuel ou le rapport de RSE. D'autre part, le cadre légal canadien établit l'obligation de publier une déclaration annuelle et de la déposer auprès du commissaire, mais sans spécifier si elle doit être incluse dans le rapport annuel ou si elle peut se présenter dans un document séparé (*Gazette du Canada*, 2002, point 4). Bien entendu, pour les institutions non obligées, une autre option de présentation est possible, celle de ne pas consacrer une partie du rapport annuel spécifiquement à la RSE. Ces trois alternatives constituent les modalités de la variable formelle de cette étude.

La collecte des documents s'est effectuée en trois étapes séquentiellement dépendantes. Ainsi, dans un premier temps, nous avons consulté tous les sites Internet de chacune des institutions de notre population en cherchant des documents distincts portant sur les pratiques de divulgation de la RSE en 2005. Dans le cas où ces documents n'existaient pas, nous avons inclus ensuite les rapports annuels dans le corpus. Si ces derniers n'existaient pas non plus sur le site Web, nous avons eu recours à trois banques de données spécialisées en rapports annuels¹⁰. À ce stade, nous avons arrêté la recherche documentaire, écartant par la même occasion trois autres unités d'analyses issues de notre population cible, vu l'impossibilité technique d'accéder à leurs documents¹¹. Finalement, nous nous retrouvons avec un corpus composé de 18 documents issus de 16 unités d'analyses, dont 7 sont obligées de publier une déclaration annuelle.

¹⁰ Les banques de données utilisées sont : *Corporate Retriever*, *Mergent Online* et *Irin*.

¹¹ La Banque Pacifique et de l'Ouest du Canada, filiale de Pacific and Western Credit Corporation, la Banque Ubiquity du Canada, propriété de Prospera Credit Union, et la General Bank of Canada qui appartient à Firstcan Management.

Les indicateurs de performance retenus

Rappelons que pour atteindre l'objectif visé, nous avons considéré les préceptes de la Loi C-8 comme événement de référence à partir duquel émerge un ensemble de pratiques communicationnelles. Deux dimensions traverseraient celles-ci via les rapports : le format et le contenu. La première dimension étant mentionnée dans la section précédente, c'est la dimension de contenu qu'on abordera à présent à travers le référentiel de la GRI. Bien que celle-ci comporte des limites en termes de normalisation du contenu (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004 : 209), son utilisation comme cadre de notre analyse de contenu est fondée sur son adhésion largement répandue internationalement et sur la présence d'une norme spécialisée dans l'activité financière.

Pour analyser la présence de cette dimension dans les rapports de l'échantillon final nous avons en premier lieu combiné les indicateurs exigés par la Loi C-8 avec ceux proposés par la GRI autant dans sa version générale que dans celle consacrée au secteur financier (GRI, 2002a ; 2002b; 2005). L'objectif de cette combinaison étant de comparer les indicateurs communs à la GRI et à la Loi C-8 à ceux indicateurs présents uniquement dans la première (voir le Tableau I). Ainsi, l'exigence légale constitue les indicateurs qu'on qualifiera de « locaux » alors que les derniers seront appelés « globaux ». Précisons que dans la deuxième modalité, la GRI comprend des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux, alors que la Loi C-8 se limite aux plans économiques et sociaux.

Ensuite, comme la requête d'information du règlement relève des attentes sociales et environnementales des Canadiens sur la contribution du système bancaire à la société canadienne, il convenait de dégager les indicateurs spécifiques à l'activité bancaire. Pour ce faire, les indicateurs de la GRI ont été divisés en « génériques » versus « spécifiques », cette dernière propriété représentant un minimum que les institutions bancaires, contraintes et non obligées, peuvent utiliser comme point de départ vers une conception plus élargie de la RSE.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Tableau I. Les indicateurs de la Loi C-8 et le GRU pour le système financier
(Total = 50 indicateurs)

INDICATEURS DE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE												
Génériques												
EC1	EC2	EC3	EC4	EC5	EC6	EC7	EC8	EC9				
INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE												
Génériques												
EN1			EN11			EN30			Spécifiques			
									F1	F2	F3	F4
						F7	F8	F9	F10	F11	F12	F13
INDICATEURS DE PERFORMANCE SOCIALE												
Génériques												
CSR1	CSR2	CSR3	CSR4	CSR5	CSR6	RB1	RB2	RB3				
INT1	INT2	INT3	INT4	INT5	INT6	INT7	IB1	IB2	IB3			
SOC1		SOC2			AM1	AM2	AM3					
SUP1		SUP2			Information requise par la Loi C-8							

Source : Élaboré à partir de *Gazette du Canada*, 2002; GRU, 2002a ; 2002b; 2005.

Récapitulation : description technique des variables

Cette recherche comporte finalement cinq variables dont l'une (la troisième dans la liste suivante) a un statut purement illustratif, alors que les autres nous permettent d'explorer les comparaisons. En voici la liste :

1°) Référence légale : variable nominale à deux modalités, local v/s global, la première étant indiquée par la loi. 2°) Référence à l'activité bancaire : variable nominale à deux modalités, générique v/s spécifique, la première étant commune à toutes les entreprises. 3°) Type d'indicateurs de développement durable : variable nominale à trois modalités : sociale, économique et environnementale. 4°) Unicité du format : variable nominale à trois modalités : a) rapport annuel, sans RSE; b) rapport annuel incluant RSE; et c) RSE dans un document séparé. 5°) Obligation légale: variable nominale à deux modalités, unité d'analyse obligée versus unité d'analyse non obligée.

Les trois premières rejoignent la dimension de contenu et sont donc présentes dans les indicateurs de la GRI, tandis que la quatrième réfère à la dimension du format ou du contenant. La dernière est la seule propriété de chaque unité d'analyse et constitue notre principale variable de comparaison.

Analyse de contenu

Dans cette étude, l'analyse de contenu est considérée comme une technique quantitative portant sur le contenu manifeste des différents documents du corpus (de Bonville, 2000; Krippendorff, 2004; Neuendorf, 2002). Bien que nous ne prétendions pas que nos résultats aient une certaine inférence statistique, notre analyse de contenu établit un lien du 1^{er} ordre de type B dans le cadre du Modèle intégré d'analyse de contenu (Neuendorf, 2002, pp. 61-70). Autrement dit, le lien entre les producteurs des messages et les receveurs est direct mais différé dans le temps puisqu'il s'agit ici de documents publiés depuis approximativement un an. Cette technique a été choisie à cause de la matérialisation des messages de communication dans un document produit à l'extérieur d'un cadre d'évaluation future.

Comme les catégories du schéma de codage correspondent aux 51 décrites dans le tableau précédent et dans la section correspondante, nous procéderons à la description de la grille de codage en soi. Ainsi, du fait qu'on se base sur la GRI,

une norme de reddition, il est difficile de prétendre que les catégories sont mutuellement exclusives et qu'elles sont exhaustives. De ce fait, il n'a pas été question de mesurer un coefficient de consistance interne de la grille de codage puisque cette dernière ne constitue pas, dans l'état actuel du projet, un instrument mesurant un même phénomène, encore moins un construit unique (Laveault et Grégoire, 1997). Nous nous sommes donc limités à une mesure élémentaire d'accord entre deux codeurs indépendants pour assurer une stabilité suffisante du codage, tout en faisant une description satisfaisante des pratiques de communication de chaque unité d'analyse.

Pour ces raisons et vu que la totalité des variables retenues sont d'un niveau nominal, les définitions opératoires pour le processus de codage ont été élaborées de telle sorte qu'elles permettent un codage binaire de type présence / absence. Bien entendu, comme cette opération est exécutée manuellement, il ne s'agit pas de se limiter à la présence d'un mot ou d'un indice renvoyant à la catégorie de la grille, un type de codage très discutable dans le contexte de notre corpus (Unerman, 2000). La présence a été codée selon la particularité de chaque indicateur : un traitement substantiel pour un indicateur descriptif, une présence de montant, d'un ratio, d'une répartition des dépenses, etc. Finalement, suivant l'indice de Hlosti (1969), la proportion d'accord entre les deux codeurs était de 0,87.

Résultats

Intégration versus diversification des rapports durables

D'abord, pour la variable du format de reddition, nous remarquons, pour toutes les institutions contraintes, le recours à un document distinct consacré à la RSE (voir le Tableau II). Ce choix tire sa logique dans l'objectif du législateur canadien en termes de destinataires de l'information : les clients des banques et le public en général (*Gazette du Canada*, 2002 : point 5^o). Ainsi, les instruments de communication de la performance sociale sont différenciés des résultats financiers, ce qui permet d'éviter le risque du ciblage des utilisateurs financiers de l'information dans le cas où la performance sociale serait intégrée au rapport annuel (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004 : 194). Aussi, il faut souligner que les rapports indépendants incluent autant les informations exigées par la réglementation que les démarches volontaires réalisées par les institutions en matière de RSE. Ce comportement est en harmonie avec les résultats d'une

étude réalisée en France sur les entreprises obligées par la loi sur les nouvelles réglementations économiques (ORSE, ORÉE et EpE, 2004). Sur ce point, le comportement suivi par RBC Groupe Financier mérite un commentaire. En effet, ce groupe a recours à trois publications pour communiquer ses activités dans le domaine de la RSE : le rapport de responsabilité de l'entreprise, qui donne de l'information sur les résultats de la RSE développée par l'institution; la déclaration de responsabilité publique canadienne comportant le même contenu que le premier, avec l'ajout des informations obligatoires; et le rapport durable *online* qui inclut tous les indicateurs de la GRI.

En ce qui concerne les démarches des institutions non obligées, seulement deux communiquent leurs activités socialement responsables. La première, la Banque le Choix du Président, filiale de *President's Choice Financial Services* appartenant au Groupe *Loblaws*, fait une brève référence à sa RSE dans le rapport annuel du groupe sans aucune spécification sur le plan financier. La deuxième, la Banque Citizens du Canada a été classée la première dans l'industrie bancaire selon le ranking du journal *Report on Business* en 2005 (Brearton, Gross et Ranney, 2005). Cette banque publie tous les deux ans un rapport durable en suivant la politique de RSE de sa société mère : la *Vancouver City Savings Credit Union*. Cette coopérative de services financiers est la deuxième plus grande, après le Mouvement Desjardins, en termes de chiffre d'affaires. Son parcours et son comportement social constituent une référence internationale. Selon l'évaluation de la firme Stratos, elle s'est d'ailleurs classée première au Canada en 2005 et deuxième en 2003 pour la qualité de son rapport de RSE (Stratos, 2005 et 2003).

En partant du postulat qu'il existe une congruence entre les actions socialement responsables des entreprises et leurs pratiques de divulgation, le peu de démarches volontaires de la part des institutions du secteur bancaire canadien non contraintes par la loi confirme les résultats de différentes études qui concluent à l'échec des mesures incitatives pour promouvoir la RSE (Gendron, 2002 : 13).

Local versus global

La RSE ne se limite pas aux seuls éléments requis par l'obligation réglementaire canadienne : elle comprend aussi les aspects environnementaux et économiques ainsi que certaines questions d'ordre social. Le positionnement des institutions

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

financières par rapport à celle-ci varie selon leur statut réglementaire. Ainsi, toutes celles qui ont l'obligation légale ont adopté une approche durable s'inspirant des indicateurs considérés (voir le Tableau I). Ce comportement est compréhensible puisque ces institutions sont incluses dans différents classements durables¹² regroupant les sociétés qui respectent les normes internationales en matière de responsabilité sociale et qui adhèrent à deux initiatives internationales. Il s'agit du *United Nations Environment Programme Finance* (UNEP Finance), dont l'objectif est le développement et la promotion des mécanismes d'intégration entre la performance durable et la performance financière, et des *Equator Principles*, les lignes directrices adoptées par les banques opérant dans le financement international de projets¹³.

Par contre, à l'exception de la Banque Citizens du Canada qui n'a aucune obligation légale concernant la RSE mais qui a des résultats très comparables à ceux des institutions obligées, les autres non ciblées par la loi montrent une implication minimale. Elles rapportent quelques indicateurs économiques, conséquences des informations financières de base incluses dans les rapports annuels et sociaux, spécifiquement les dons comme activités philanthropiques traditionnelles. Le peu d'activités socialement responsables rapportées par la Banque Laurentienne est remarquable, si l'on prend en considération que le montant de ses fonds propres¹⁴ est très proche du minimum fixé par le règlement pour l'obligation de produire la déclaration annuelle.

Général versus spécifique

La RSE comporte des dimensions différentes selon l'activité de chaque institution et/ou secteur. Dans le cas du secteur financier, la RSE va au-delà des effets économiques, sociaux et environnementaux communs à toutes les

¹² Les indices auxquels les institutions financières canadiennes sont contraintes sont : *FTSE4 Good*, *Jantzi Social Index* et *Dow Jones Sustainability Index North America*.

¹³ Toutes les institutions financières obligées de notre échantillon adhèrent à ces deux initiatives, sauf la Banque Nationale du Canada et le TD Groupe Financier pour les *Equator Principles*.

¹⁴ Selon le rapport annuel 2005, ses fonds propres atteignent 913 240 milliers de dollars.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

entreprises. Elle porte également sur l'accessibilité en termes géographiques, technologiques et d'offre de produits et services aux clients actuels et potentiels, et sur la gestion des fonds déposés pour les épargnants.

Les institutions contraintes montrent une approche de RSE plus adaptée à leur activité financière, mais sans démarches sociales plus poussées que celles requises par le cadre légal. Par contre, on observe plus de dynamisme par rapport aux initiatives environnementales, un aspect pourtant non couvert par le règlement. Malgré cela, il faut remarquer l'absence d'évaluation des risques environnementaux, du tamisage des investissements et placements et d'activisme actionnariat. Le groupe des institutions non obligées adopte sur ce plan une ligne de conduite passive, à l'exception de la Banque Citizens du Canada.

En terminant, il faut souligner les limites de ce travail. D'abord, concernant la quantité de variables nécessaires pour saisir le phénomène d'intérêt, il va sans dire qu'une approche longitudinale serait pertinente. En effet, l'influence de l'apparition de la Loi C-8 sur le comportement communicationnel peut varier dans le temps et l'adaptation des institutions s'étaler sur une plus courte ou longue durée. Ensuite, c'est la qualité des variables qui est largement perfectible. Premièrement, l'homogénéité des indicateurs représentant chaque modalité des variables nominales est indéterminée. En effet, dans le cas « global versus local », on a respectivement 45 contre 6 éléments. De plus, le fait que les catégories de la grille, soit les indicateurs de la GRI, ne soient pas mutuellement exclusives fragilise sa validité. Ainsi, quand un indicateur se consacre à la description d'une performance alors qu'un autre indicateur quantifie la même performance, on se trouve en face d'une corrélation quasi systématique ayant une influence sur la variation interinstitutionnelle.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Tableau II. Les résultats de l'analyse du contenu des documents de reddition de compte des institutions bancaires canadiennes

Statut	Institution	Local	Global	Générique	Spécifique	Format
Obligés	Nombre des indicateurs	6	45	20	22	3
	RBC Groupe Financier	6	25	15	9	Distinct
	CIBC	6	24	15	10	Distinct
	Scotiabank	6	23	12	10	Distinct
	TD Groupe Financier	6	20	12	7	Distinct
	BMO Groupe Financier	6	18	10	8	Distinct
	Banque National du Canada	6	12	7	6	Distinct
	Banque Manuvie du Canada (Financière Manuvie)	6	7	7	5	Distinct
	Banque Citizens du Canada	6	23	14	9	Distinct
	Banque le Choix du Président (Loblaws)	3	7	4	0	Intégré avec RSE
Non obligés	Banque Canadian Tire (Canadian Tire)	2	6	2	0	Intégré sans RSE
	Banque Sears Canada (Sears Canada)	2	6	2	0	Intégré sans RSE
	Banque Ouest (Western Financial Group)	2	5	1	1	Intégré sans RSE
	Banque Laurentienne	1	5	0	0	Intégré sans RSE
	Banque Canadienne de l'Ouest	2	4	1	0	Intégré sans RSE
	Banque CS Alterna	2	4	1	0	Intégré sans RSE
	Banque Patrimoine Dundee (Dundee Group)	1	4	0	0	Intégré sans RSE

Conclusion

La demande pour une plus grande transparence des entreprises quant à leur comportement est liée à l'utilisation de mécanismes de communication. Étant donné que, indépendamment de l'approche théorique, il y a généralement congruence entre les actions socialement responsables et les pratiques de divulgation, le rapport durable est reconnu comme un instrument communicationnel privilégié. On observe en effet que, ces dernières années, les entreprises en ont fait un usage de plus en plus important pour la divulgation de leur performance de RSE. Bien que beaucoup de facteurs puissent expliquer cette croissance, nous croyons que l'intervention gouvernementale a un rôle déterminant. Dans ce contexte, le cas canadien constitue la première initiative au plan international à exiger des institutions financières de plus grande taille la publication d'une déclaration annuelle sur la responsabilité envers le public.

L'analyse de contenu des documents de reddition de comptes de la totalité des banques canadiennes à charte fédérale a permis de constater que les institutions contraintes utilisent des rapports distincts de leur rapport financier annuel pour communiquer leurs performances de RSE, en concevant celle-ci à partir d'une perspective durable et spécifique à leur activité. Par contre, le groupe des institutions non obligées a un comportement opposé, à l'exception de la Banque Citizens du Canada, qui a des pratiques très comparables à celles des institutions obligées. Bien que ces résultats soulignent une attitude proactive des banques contraintes, qui vont au-delà des exigences minimales, ils questionnent la capacité incitative des mesures légales à promouvoir les actions socialement responsables volontaires de la part des institutions non ciblées.

Les limites de ce travail conduisent vers de nouvelles lignes de recherche. En considérant la RSE comme un continuum, l'approche longitudinale sera la plus appropriée pour examiner les processus d'adaptation des institutions financières. Le perfectionnement des catégories de la grille permettra une codification non binaire et pourra ainsi mieux cerner l'intensité de chaque aspect dans les pratiques de divulgation.

Bibliographie

BLACK, L.D.; HÄRTEL, E.J. (2004) «The five capabilities of socially responsible companies», *Journal of Public Affairs*, vol. 4, n° 2, p. 125-144.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

- BONVILLE, J. de (2000) *L'analyse de contenu des médias. De la problématique au traitement statistique*, Paris, De Boeck & Larcier.
- BREATON, S.; GROSS, R.; RANNEY, K. (2005) «2nd Annual Ranking CSR», *Report on Business*, March, p. 37-68.
- BRONCHAIN, P. (ed.) (2003) *Towards a Sustainable Corporate Social Responsibility*, Dublin, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions.
- BUENDÍA MARTÍNEZ, I.; LAPOINTE, M.-J.; ROY, J.; TREMBLAY, B. (2006) «La responsabilité sociale des banques commerciales et des coopératives de services financiers : de nouvelles réalités canadiennes», *Gestion. Revue internationale de gestion*, vol. 31, n° 2, à paraître.
- CAPRON, M.; QUAIREL-LANOIZELÉE, F. (2004) *Mythes et réalités de l'entreprise responsable. Acteurs, enjeux, stratégies*, Paris, Éditions La Découverte.
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2001) *Livre vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Document COM (2001), 366 Final.
- COWEN, S.S.; FERRERI, L.B.; PARKER, L.D. (1987) «The Impact of Corporate Characteristics on Social Responsibility Disclosure: A Typology and Frequency-based Analysis», *Accounting, Organizations and Society*, vol. 12, n° 2, p. 111-122.
- DAWKINS, J. (2004) *The Expert Perspective: Views of Corporate Responsibility among NGOs and CSR Commentators*, London, MORI.
- ELKINGTON, J. (1997) *Cannibals with Forks. The Triple Bottom Line of the 21st Century Business*, Oxford, Capstone Publishing.
- ELKINGTON, J.; VAN DIJK, F. (1999) «Socially Challenged. Trends in Social Reporting» in BENNETT, M.; JAMES, P. *Sustainable Measures. Evaluation and Reporting of Environmental and Social Performance*, Sheffield: Greenleaf Publishing, p. 496-508.
- EUROPEAN COMMISSION (2004) *Corporate Social Responsibility. National Public Policies in the European Union*, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities.
- EVERS, J. (2000) « Une réglementation européenne pour une plus grande responsabilité sociale des banques? Apprendre les leçons de la loi américaine sur le réinvestissement communautaire (CRA) » dans International Association of Investors in the Social Economy. *Banques et cohésion sociale. Pour un financement de l'économie à l'échelle humaine : la faillite des banques, les réponses des citoyens*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, p. 280-293.
- FATOUX, François. (2002) « L'évaluation sociétale des entreprises », *Techniques financières & développement*, n° 67, juin, p. 41-46.
- FREEMAN, R.E. (1984) *Strategic Management : A Stakeholder Approach*, Toronto, Pitman.
- GAZETTE DU CANADA (2002) « Règlement sur la déclaration annuelle (banques, sociétés d'assurance et sociétés de fiducie et de prêt) », *Gazette du Canada*, Partie II, vol. 136, n° 8, SOR/DORS/2002-133, p. 810-813.
- GENDRON, Corinne. (2002) « Envisager la responsabilité sociale dans le cadre des régulations portées par les Nouveaux mouvements sociaux économiques ». La chaire économie et

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

- humanisme, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, *Les cahiers de la Chaire – collection recherche*, n° 01-2002, 28 p.
- GLOBAL REPORTING INITIATIVE (2005) *Financial Services Sector Supplement: Environmental Performance. Pilot Version 1.0*, Amsterdam, Global Reporting Initiative.
- GLOBAL REPORTING INITIATIVE (2002a) *Guía para la elaboración de memorias de sostenibilidad sobre el desempeño económico, ambiental y social de la empresa*, Amsterdam, Global Reporting Initiative.
- GLOBAL REPORTING INITIATIVE (2002b) *Financial Services Sector Supplement: Social Performance*, Amsterdam, Global Reporting Initiative.
- GRAY, E.R.; BEBBINGTON, K.J.; WALTERS, D. (1993) *Accounting for the Environment*, London, Chapman.
- GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS CANADIEN (1998) *Changement, défis et possibilités*, Rapport du Groupe de travail, Ottawa, ministère des Finances.
- GUPTA, S. (2002) *Strategic Dimensions of Corporate Image: Corporate Ability and Corporate Social Responsibility as Sources of Competitive Advantage via Differentiation*, Ph.D. Thesis, Temple University.
- HEARD, J.E.; BOLCE, W.J. (1981) «The political significance of corporate social reporting in the United States of America», *Accounting, Organisations and Society*, vol. 6, n° 3, p. 247-254.
- HOLSTI, O. (1969) *Content analysis for the social sciences and humanities*, Reading, Addison-Wesley, cité dans: NEUENDORF, K.A. (2002) *The Content Analysis Guidebook*, Thousand Oaks: Sage Publications.
- HOOGHMESTRA, R. (2000) «Corporate Communication and Impression Management. New Perspectives why Companies Engage in Corporate Social Reporting», *Journal of Business Ethics*, vol. 27, n° 1-2, p. 55-68.
- JONES, M.T. (1996) «Missing the Forest for the Trees. A critique of the Social Responsibility Concept and Discourse», *Business and Society*, vol. 35, n° 1, p. 7-41.
- KRIPPENDORFF, K. (2004) *Content Analysis. An Introduction to its Methodology*, Thousand Oaks, Sage Publications.
- LAVEAULT, D.; GREGOIRE, J. (1997) *Introduction aux théories des tests en sciences humaines*, Paris, De Boeck Université.
- L'ÉTANG, J. (1994) «Public Relations and Corporate Social Responsibility: Some Issues Arising», *Journal of Business Ethics*, vol. 13, n° 2, p. 111-123.
- MARCHILDON, A. (2004) «La responsabilité sociale des entreprises. Entre obligation et volontarisme», dans TREMBLAY, D-G.; ROLLAND, D. (dir.). *Responsabilité sociale d'entreprise et finance responsable. Quels enjeux?* Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, p. 27-34.
- McWILLIAMS, A.; SIEGEL, D. (2001) «Corporate Social Responsibility: A Theory of the Firm Perspective. *The Academy of Management Review*, vol. 26, n° 1, p. 117-127.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

- MILLER, G.R. (1989) «Persuasion and Public Relations: Two "Ps" in a pod». In: BOTAN, C.H.; HAZLETON, V. *Public Relations Theory*. Hillsdale: Lawrence Erlbaum Associates, p. 45-66.
- NEUENDORF, K.A. (2002) *The Content Analysis Guidebook*. Thousand Oaks: Sage Publications.
- OBSERVATOIRE SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (ORSE); ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS : PARTENAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT (ORÉE); ENTREPRISES POUR L'ENVIRONNEMENT (EpE). (2004). *Bilan critique de l'application par les entreprises de l'article 116 de la loi NRE*. Rapport de Mission remis au gouvernement.
- PASQUERO, J. (2005) «La responsabilité sociale de l'entreprise comme objet des sciences de gestion. Un regard historique» dans TURCOTTE, M.-F.; SALMON, A. *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 80-111.
- PASQUERO, J. (2005) «La responsabilité sociale de l'entreprise comme objet des sciences de gestion. Le concept et sa portée», dans TURCOTTE, M.-F.; SALMON, A. *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 112-143.
- PRESTON, L.E. (1981) «Research on Corporate Social Reporting: Directions for Development», *Accounts, Organisations and Society*, vol. 6, n° 3, p. 255-262.
- RANGANATHAN, J. (1999) «Signs of Sustainability. Measuring Corporate Environmental and Social Performance» in BENNETT, M.; JAMES, P. *Sustainable Measures. Evaluation and Reporting of Environmental and Social Performance*, Sheffield, Greenleaf Publishing, p. 475-495.
- STAPLES, C. (2004) «What does corporate social responsibility mean for charitable fundraising in the UK?», *International Journal of Nonprofit and Voluntary Sector Marketing*, vol. 9, n° 2, p. 154-159.
- STRATOS et al. (2003) *Building confidence. Corporate sustainability reporting in Canada*. Ottawa, Stratos Inc.
- STRATOS (2005) *Corporate sustainability reporting in Canada*. Ottawa, Stratos Inc.
- SUSTAINABILITY (2003) *The 21st Century NGO. In the Market for Change*. London, SustainAbility.
- TROTMAN, K.T.; BRADLEY, G.W. (1981) «Associations Between Social Responsibility Disclosure and Characteristics of Companies», *Accounting, Organizations and Society*, vol. 6, n° 4, p. 355-363.
- UNEMAN, J. (2000) «Methodological issues – Reflections on quantification in corporate social reporting content analysis», *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, vol. 13, n° 5, p. 667-680.
- UNIVERSITY OF AMSTERDAM; KPMG (2005) *KPMG International Survey of Corporate Responsibility Reporting 2005*, Amsterdam: KPMG global Sustainability Services.
- WEBB, K. (2004) «Understanding the Voluntary Codes Phenomenon», in: Webb, K. (ed.) *Voluntary Codes. Private Governance the Public Interest and Innovation*. Carleton, Carleton Research Unit for Innovation, Science and Environment, Carleton University.

Étude des pratiques des banques Canadiennes en matière de divulgation d'information sur leur responsabilité sociale¹

Andrée DE SERRES,
Corinne GENDRON,
Lovasoa RAMBOARISATA
*École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal*

Résumé : Les institutions financières, suivant l'exemple d'entreprises œuvrant dans d'autres secteurs d'activités, se sont mises récemment à adopter des pratiques de divulgation sociale. Cet article présente les résultats d'une recherche ayant pour but d'analyser ces pratiques innovatrices et d'évaluer spécifiquement comment les banques canadiennes perçoivent leur responsabilité sociale et en rendent compte. Leur discours est analysé au moyen de l'étude approfondie, à l'aide d'une méthodologie qualitative, des bilans sociaux produits par les six plus grandes banques canadiennes pour les années 2002 et 2003.

Dans la foulée du mouvement pour la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et le développement durable (DD), les institutions financières, comme les autres entreprises, sont interpellées à rendre compte de leur contribution à la société et à être ainsi de plus en plus transparentes sur leur performance non seulement économique mais aussi sociale et environnementale.

Référer aux concepts de RSE et de DD impose préalablement l'exercice de définir ces thèmes. Nous retiendrons ici la définition du DD entérinée par 182 pays au Sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992, selon laquelle le DD est un concept à la fois politique, social et économique se définissant par un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins »². La RSE,

¹ Cette recherche a été réalisée grâce la commandite accordée par Schulich Business School de l'Université York dans le cadre du Programme de recherche national en services financiers et politique publique.

² La Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), aussi connue sous le nom de Commission Brundtland a lancé cette définition en 1987 dans le document intitulé *Notre avenir à tous*. La mise en œuvre du DD suppose que l'ensemble des acteurs socio-économiques respecte, outre les incontournables critères économiques (l'adaptabilité et la rentabilité, conditions nécessaires à la pérennité), des critères élargis de responsabilité sociale et environnementale. Il faut reconnaître qu'il ne s'agit ni de la première ni de la seule définition du DD. Néanmoins, celle-ci s'est maintenant imposée et demeure une référence largement acceptée,

quant à elle, réfère à la réponse organisationnelle au questionnement éthique et social auquel les entreprises sont exposées (Gendron, 2000). Bien que l'idée de la RSE soit « moins neuve qu'il n'y paraît et s'inscrit dans la continuité d'un ensemble de débats récurrents depuis les années 1960 » (Déjean, 2003, p. 2), on y fait davantage appel suite aux nombreux scandales corporatifs et financiers des dernières années afin de remettre en question l'exclusivité de la maximisation des profits financiers comme ultime critère de performance organisationnelle.

Les institutions financières sont maintenant sollicitées de toute part à démontrer leur engagement à l'égard des impératifs de la RSE et du DD. Or, la RSE exige des adaptations selon les caractéristiques des secteurs d'activités. Le secteur bancaire recèle des dimensions particulières qui exercent un impact sur la RSE des banques, notamment en ce qui a trait à des dimensions particulières de leurs activités telles l'inclusion sociale, l'accès aux services, les impacts du rôle de prêteur, etc. (De Serres, 2005; De Serres, Roux, 2003). De plus, l'appel lancé à la contribution du secteur financier ne se limite pas à la seule gestion des impacts sociaux de ses activités puisqu'il s'élargit à des causes plus nobles telles le financement du développement à l'échelle planétaire, comme l'assument ceux qui ont adopté Action 21³ (Peeters, 2003).

Affirmer un tel engagement et en rendre compte des résultats via la publication de rapports sociaux⁴ est devenu une pratique adoptée par de plus en plus de banques soit par obligation⁵ soit par initiative volontaire⁶. Malgré le

maintes fois reprise dans les politiques et les énoncés de principes gouvernementaux ou non gouvernementaux.

³ Action 21, fondée sur les prémisses de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989, propose des stratégies financières pour financer des activités socialement responsables. Il s'agit d'un plan d'actions intégrées à implanter au niveau local, régional et mondial dans tous les domaines ou les actions humaines ont des impacts sur la société et l'environnement. <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/french/action1.htm>

⁴ Plusieurs appellations ont été utilisées pour désigner ce genre de publication: *reporting social*, bilan social, rapport sociétal, rapport RSE (*CSR report*), rapport sur la citoyenneté corporative (*Corporate Citizenship report*), rapport sur les responsabilités, déclaration de responsabilité, rapport développement durable (*Sustainability report*), etc. Ce qui le distingue principalement du rapport annuel traditionnel est le fait d'être dédié à l'énonciation de la vision que les entreprises véhiculent en matière de RSE et à leur compte-rendu en terme de performance sociale.

⁵ Par exemple, aux États-Unis, le *Community Reinvestment Act* de 1977 oblige les banques à charte fédérales et les institutions financières communautaires à démontrer dans quelles mesures elles favorisent l'offre de crédit aux communautés et groupes traditionnellement défavorisés, l'objectif étant de responsabiliser les banques à mieux desservir des créneaux qui ne sont pas nécessairement rentables. En France, la réglementation de la RSE a déjà commencé en 1977 avec l'obligation pour les entreprises à déposer annuellement un bilan social. Plus récemment, l'article 116 de la loi du 15 Mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE) est venu renforcer cette attitude interventionniste de l'État en demandant aux entreprises de divulguer dans leur

foisonnement des écrits dans le domaine de la RSE⁷, les pratiques de divulgation de responsabilité sociale et environnementale sociale des banques, qu'elles se sont mises à adopter depuis quelques années, n'ont pas fait l'objet de recherche approfondie. Cet article rapporte les résultats d'une recherche dont l'objet est d'évaluer si et comment les banques canadiennes intègrent les nouveaux paramètres de la performance économique, sociale et environnementale à partir de l'analyse des bilans sociaux que les six plus grandes banques canadiennes ont publiés en 2002 et 2003.

Celles-ci ont en effet été soumises à partir de 2002 au *Règlement sur la déclaration annuelle*, qui a imposé aux institutions de dépôt ayant un actif égal ou supérieur à 1 milliard de dollars l'obligation de publier des informations sur leurs contributions économiques et communautaires. Cette pratique n'ayant été adoptée jusque-là par que une minorité d'entre elles, les banques canadiennes ont du affronter le défi d'identifier, de recenser et d'analyser les informations à inclure dans ce genre de rapport pour démontrer leurs engagements sociaux et satisfaire à la loi.

Comme plusieurs grandes banques étrangères avaient publié ce genre de rapport depuis plusieurs années, leurs pratiques représentent des sources d'inspiration et de comparaison. C'est pourquoi les pratiques de quatre grandes banques étrangères reconnues pour leur *leadership* dans le domaine de la reddition de compte de leur performance sociale et environnementale⁸ servent de référence pour établir et comparer les pratiques adoptées par les banques canadiennes en ce qui a trait de leur originalité, leur légitimité et leur compétitivité.

L'analyse vise de façon plus spécifique à identifier la conception par les banques canadiennes de la RSE, à repérer les pratiques que celles-ci jugent responsables,

rapport de gestion les informations sur les rémunérations, avantages, mandats et fonctions de mandataires sociaux ainsi que les conséquences sociales et environnementales de leurs activités.

⁶ Comme exemple de pratiques nées d'initiative volontaire, notons les déclarations de principes comme celle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, institutions financières (UNEP FI) promouvant l'intégration de considérations environnementales dans tous les aspects des opérations et services du secteur financier; celle des Principes de Londres, visant la prospérité économique, le développement social et la protection de l'environnement en fournissant plus d'accès aux groupes traditionnellement exclus du système financier et en promouvant la RSE; celle des Principes Équateur, impliquant l'usage de critères sociaux et environnementaux dans le cadre du financement de projets dans les pays en développement.

⁷ Voir la synthèse de la littérature managériale sur le questionnement éthique et social des entreprises, réalisée par Gendron (2000) qui aborde abondamment le concept de RSE.

⁸ Le phénomène de saturation théorique atteint à l'étape de la codification ouverte a justifié la réduction de la taille de l'échantillon original d'une trentaine de rapports publiés au cours des cinq dernières années à une vingtaine de rapports publiés en 2002 et 2003 lors de la codification axiale.

à évaluer la manière dont elles en rendent compte et dont elles font usage des recommandations du *Global Reporting Initiative* (GRI), qui s'impose de plus en plus comme grille de référence en matière d'indicateurs de responsabilité sociale et environnementale⁹. L'analyse du discours véhiculé dans les rapports sociaux publiés par les banques est effectuée à l'aide du logiciel Atlas Ti, notre méthodologie se fondant sur la perspective de la théorisation ancrée.

La première partie de cet article présente une brève revue de la littérature sur la divulgation d'information sociale comme pratique de RSE. La méthodologie utilisée est décrite dans la seconde partie. Les résultats sont présentés dans la section suivante, suivis d'une discussion visant à identifier les contributions et limites de notre recherche ainsi que les avenues de recherche futures qu'elle propose.

1. Revue de la littérature de la divulgation sociale des entreprises

Nous distinguons quatre principaux courants sous lesquels ont été conduites les réflexions et les études sur les pratiques de divulgation sociale des entreprises : le courant économique-contractuel, le courant sociopolitique, le courant de la construction sociale et le courant radical.

1.1 Les études appartenant au courant économique-contractuel

Les travaux antérieurs associés à la perspective économique-contractuelle des organisations ont principalement mis l'accent sur la relation entre la divulgation sociale des entreprises et la performance financière de celles-ci. Cette relation a été présentée comme allant dans le sens de l'incidence financière des pratiques de responsabilité sociale et environnementale et de la publication des résultats à cet égard. Les études ayant porté sur la publication environnementale ont largement dominé cette littérature. La théorie positive en comptabilité (analyse coûts/bénéfices), les théories contractuelles de la firme⁹ et la théorie instrumentale des parties prenantes¹⁰ en constituent les principaux fondements. Sous son aspect économique, la publication sociale ou environnementale est

⁹ Le *Global reporting Initiative* (GRI), un organisme créé en 1997 conjointement par l'organisation Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) et le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) a comme mission de renforcer la qualité, la rigueur et l'utilité de la divulgation d'information sur la responsabilité économique, sociale et environnementale des entreprises. Dans sa démarche pour l'établissement d'un cadre de référence commun aux différentes parties prenantes, la GRI fournit aux utilisateurs le guide « Lignes directrices pour le reporting développement durable » ainsi que d'autres outils complémentaires spécifiques aux différents secteurs. (www.globalreporting.org)

¹⁰ Ces théories sont basées entre autres sur la théorie de l'agence de Jensen et Meckling (1976).

considérée comme un instrument de réduction des coûts, particulièrement les coûts de financement, puisqu'elle reflète la crédibilité de l'organisation et permet aux investisseurs de se protéger contre les risques environnementaux et sociaux liés à leurs investissements. Les rapports environnementaux et sociaux peuvent être considérés comme l'extension de la traditionnelle divulgation d'information financière. Cette approche assume que le marché tend à sélectionner les organisations dont les flux de trésorerie futurs semblent être positivement influencés par leur crédibilité et leur réputation. Sous son aspect contractuel, la divulgation sociale peut aussi s'adresser à des parties prenantes autres que les actionnaires ou investisseurs, pourvu que celles-ci soient liées à la firme par une relation contractuelle et constituent des *stakeholders* primaires¹¹.

1.2 Les études appartenant au courant sociopolitique

Selon les travaux basés sur la perspective du courant sociopolitique, la divulgation sociale est considérée comme une réponse stratégique de l'organisation soumise à un ou des processus institutionnels (législation, normes sectorielles, systèmes de valeurs, pressions des parties prenantes, etc.). Assumant que la recherche de légitimité constitue l'un des principaux facteurs motivant la divulgation sociale, plusieurs études appartenant à ce courant examinent le phénomène de mimétisme et analysent comment les entreprises imitent les *leaders* de leur industrie respective dans leur stratégie de divulgation. La tendance vers la conformité suppose la recherche d'équilibre et entraîne les organisations dans un processus d'isomorphisme. Une approche institutionnaliste se retrouve à la base de ces études. Ces travaux se sont distingués entre autres par leur conviction que les organisations ne répondent pas seulement de façon passive aux pressions mais peuvent adopter un comportement adaptatif. Sous l'angle de la gestion des enjeux sociaux, certains autres travaux suggèrent une orientation vers la reconnaissance et l'analyse des parties prenantes et de leurs attentes, à redéfinir la performance organisationnelle en ayant recours au concept de performance sociale et à en évaluer les résultats. A la base de ces travaux, on peut identifier la théorie normative des parties prenantes¹², particulièrement celle appliquée à la théorisation de la performance sociale (*corporate social performance*).

¹¹ Suivant la classification de Donaldson et Preston (1995), il s'agit du courant de la théorie des *stakeholders* intéressé à l'impact de la gestion des parties prenantes sur les indicateurs traditionnels de la performance organisationnelle tels la profitabilité.

¹² Suivant la classification de Mitchel et al. (1997) selon les dimensions pouvoir, légitimité et urgence, les *stakeholders* primaires sont ceux dont la survie et la continuité même de l'entreprise dépend (par exemple, les clients et les employés). Elle exclue donc les groupes de pression.

1.3 Les études appartenant au courant de la construction sociale

Les études ayant analysé théoriquement et empiriquement la divulgation sociale sous l'angle de la construction sociale sont rares. Toutefois, cette approche s'avère intéressante puisqu'elle aborde la pratique de divulgation comme étant un processus, contrairement aux approches statiques traditionnelles. On y intègre les contributions du courant sociopolitique (avec sa quadruple notion de légitimité, communication, parties prenantes et économie politique) à celles du courant de l'éthique et de la RSE, auxquelles s'ajoute la notion de construction sociale. Le niveau d'analyse privilégié est celui micro puisque l'intérêt principal des tenants de cette approche est l'exploration de la pratique en temps réel¹³.

1.4 La vision radicale

L'approche d'analyse de la divulgation sociale fondée sur la vision radicale critique en général les autres approches sur leur relativisme, leur caractère conservateur (pragmatique), leur pluralisme et le fait que celles-ci ne recherchent pas ce qui est socialement juste ou la solution aux problèmes sociaux découlant du gaspillage, de l'exploitation, de l'extravagance, etc. (Tinker et al., 1991). Cette perspective suggère qu'on se concentre plutôt sur les fondements conflictuels des activités des organisations. Selon ses tenants, il faut examiner les antagonismes, considérer que le conflit implique des groupes non égaux en termes de pouvoir et considérer que ceux en conflits sont des groupes et non des individus, d'où l'importance de la notion de lutte de classes. Ainsi, la comptabilité sociale devrait être vue sous son angle dialectique. Dans sa forme actuelle, la divulgation sociale n'est pas pertinente, selon les tenants de cette approche, puisqu'elle ne fait qu'affirmer la distribution de pouvoir déjà existante et n'aide pas à dénoncer ni à discréditer le capitalisme.

1.5 La divulgation sociale dans le secteur financier

Les études théoriques et empiriques de la divulgation sociale ayant traité du secteur financier sont rares, récentes et se sont essentiellement concentrées sur l'état des lieux des pratiques socialement responsables des institutions financières. Nous en avons identifié les suivantes :

• Les études de Kolk et al. (2001) et de Peeters (2003) : Kolk et alii ont révélé la relation entre l'impact direct d'un secteur sur l'environnement et l'ampleur de la

¹³ Selon Donaldson et Preston (1995), la théorie des *stakeholders*, dans sa version normative, assume que les parties prenantes se définissent par les intérêts qu'ils ont dans l'entreprise et qu'ils ont une valeur intrinsèque méritant une considération de la part des gestionnaires.

publication environnementale dans le secteur. Ainsi, on note une différence entre les entreprises du secteur financier et les autres en ce qui est de la fréquence et du contenu de la publication. Seulement 15 % des entreprises du secteur financier ayant fait partie de cette étude ont publié un rapport environnemental¹⁴ versus 44 % pour les autres secteurs dont l'impact sur l'environnement est direct. Peeters (2003) semble avoir mis à jour ces données et a indiqué que malgré le retard du secteur financier par rapport aux autres, le nombre d'institutions financières ayant fait ce genre de publication a largement augmenté entre 1999 et 2002.

•L'étude menée par Jeucken (2001) : elle établit l'état des lieux des activités visant la poursuite du principe de développement durable et incluant la divulgation sociale entreprises par une trentaine de banques à travers le monde; Jeucken a évalué la performance de ces institutions sur les dimensions suivantes : communication, information, finance environnementale, produits spéciaux et enjeux sociaux; l'auteur conclut que la majorité des banques adoptent un comportement défensif et qu'un bon nombre d'entre elles demeurent peu proactives.

•L'étude de Rondeau et Bouchard (2002) : faisant une proposition d'étude du bilan social des institutions financières coopératives, les auteurs concluent que ce genre d'organisation peut être *leader* pour l'établissement de benchmarking, de par sa nature même et de par sa distinction coopérative.

•L'étude de Rondeau (2003) : ce mémoire porte sur le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ), qu'il conceptualise comme un fonds hybride d'investissement éthique, et débouche sur la méthode pour mesurer la performance sociale de ce genre d'organisation en regard de son rôle d'intermédiaire social.

2. Méthodologie

Comme le phénomène de la divulgation de RSE sous étude est assez récent et que les théories qui tentent de l'expliquer sont encore rares, nous avons choisi une démarche davantage exploratoire basée sur la théorisation ancrée. Cette perspective est définie comme une méthode de recherche qualitative utilisant une série de procédures visant à développer une théorie suivant une démarche inductive (Strauss et Corbin, 1990). La divulgation d'information sociale par les entreprises a commencé avec l'inclusion de données environnementales à

¹⁴ La majorité, soit 70 %, des rapports proviennent des banques.

l'intérieur des rapports financiers traditionnels. Ensuite, les rapports environnementaux indépendants du rapport annuel se sont développés. Vers la fin des années 1990, les rapports dits « dédiés » à la RSE, dans lesquels on retrouvait des informations sur la responsabilité des entreprises envers leurs employés (gestion des ressources humaines) et la communauté (contributions philanthropiques), se sont multipliés. Avec la large diffusion de la pratique, l'intérêt public croissant envers le principe du DD et la tentative de normalisation du *reporting*, les entreprises structurent ou sont appelées à structurer leurs rapports autour des composantes économique, sociale et environnementale du DD. D'autre part, la composante « gouvernance » est aussi favorisée, face aux différents appels à l'ordre ayant suivi les scandales corporatifs récents. Un sondage de la firme SustainAbility Ltd. réalisé en 2004, sur les meilleures pratiques en *reporting* non financier¹⁵, indique la prépondérance croissante des informations liées à la gouvernance dans les rapports. Compte tenu de cette évolution accélérée de la pratique, nous avons jugé que se limiter au rapport annuel traditionnel pour repérer les informations sociales et environnementales divulguées par les entreprises présente un risque de sous-estimation de l'ampleur de la divulgation sociale dans laquelle une institution s'implique, bien que cette source de données ait été favorisée par plusieurs travaux antérieurs¹⁶.

Comme notre étude traite principalement des informations sur la performance économique, sociale et environnementale, l'analyse des rapports sociaux publiés par les banques canadiennes constitue la meilleure source de données disponible afin de cartographier leurs principales pratiques émergentes. Les informations contenues dans les rapports sont traitées avec le logiciel Atlas T., promu par les tenants de la théorisation ancrée et adapté aux recherches exploratoires¹⁷. Ce logiciel permet de systématiser le traitement d'un grand volume d'informations textuelles dans le but d'en faire ressortir la cartographie des contenus. L'analyse passe par trois étapes. La première étape est celle de la codification ouverte où les informations sont catégorisées en leur attribuant des codes dont l'intitulé émane généralement des sources d'informations mêmes. Comme nous avons décidé de procéder de façon inductive en ne choisissant pas de travailler avec une grille préexistante, les codes utilisés ont été créés au fur et à mesure de la lecture des rapports¹⁸. Chaque code utilisé correspond en

¹⁵ SustainAbility Ltd. 2004. *Risk & opportunity: Best practice in non-financial reporting. The Global Reporters 2004 survey of corporate sustainability reporting* (en collaboration avec Standard & Poor's et UNEP).

¹⁶ Voir par exemple Tilt, 1994; Gray et al., 1995; Adams et Harte, 1998; Woodward, 1998.

¹⁷ Autres recherches.

¹⁸ Sauf ceux désignant des concepts centraux à nos questions de recherche (par exemple, RSE, DD, etc.) que nous avons automatiquement imposé aux passages mentionnant ces termes exacts.

général à des types de pratiques s'adressant à des groupes spécifiques. Nous avons retenu les codes les plus fréquents. La deuxième étape est la codification axiale qui consiste à classer les codes les plus fréquents par famille, à caractériser ceux-ci et à identifier leurs relations avec les autres codes auxquels ils sont associés par co-occurrence. Ces relations peuvent être de différentes natures, par exemple, celle d'inclusion et celle de causalité. C'est au stade de la codification axiale aussi qu'on peut procéder à la fusion de codes dont la similarité s'est confirmée. La troisième étape est la codification sélective qui concerne un niveau plus conceptuel, quand on parvient à identifier la catégorie centrale dans la théorie émergente.

3. Analyse des résultats

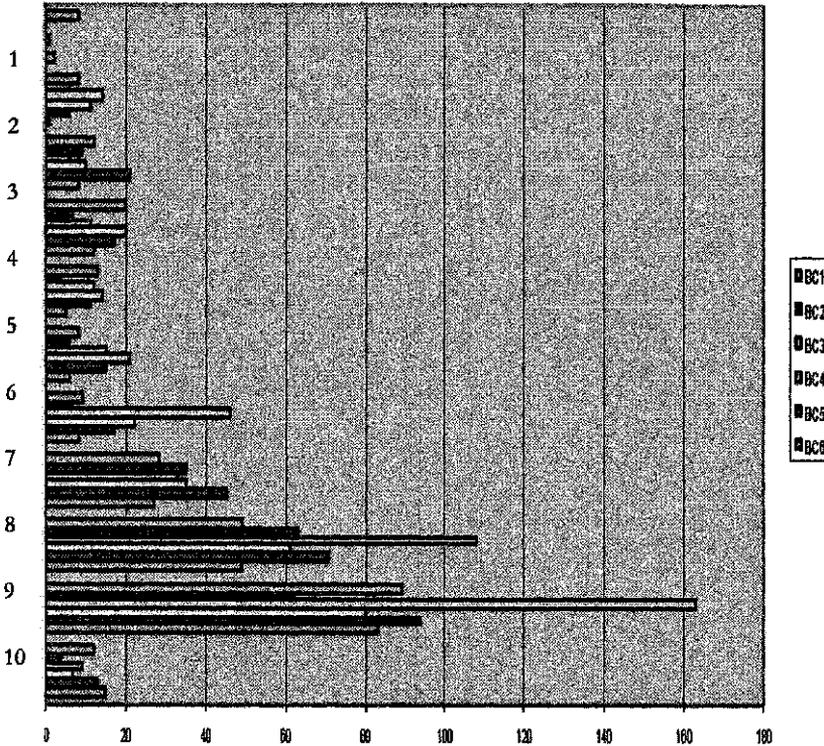
3.1 La vision de la RSE

Les concepts favorisés par les banques canadiennes pour faire référence à leur responsabilité sociale varient d'une banque à l'autre : RSE, contribution à la cohésion sociale, citoyenneté corporative, contribution au DD, responsabilité publique. Néanmoins, malgré un vocabulaire hétérogène, certains éléments constitutifs de la conception de la RSE sont partagés¹⁹:

- les relations avec les parties prenantes dont la communauté, les clients, les employés, les actionnaires et l'environnement;
- une bonne gouvernance basée sur la conformité, prioritairement à la législation mais aussi à des normes et des codes volontaires;
- la compatibilité avec la poursuite de la rentabilité et de la croissance, mais cette compatibilité doit être envisagée à long terme et de manière durable; le concept de DD fait alors l'objet d'un double usage : il fait référence au développement économique tenant compte d'impératifs non seulement économiques mais aussi sociaux et environnementaux et d'autre part; il est aussi récupéré pour expliquer la « durabilité » des entreprises mêmes. Ils sont illustrés à la Figure 1:

¹⁹ Les 11 codes dont la fréquence respective est présentée sur la Figure 1 sont ceux directement associés à la définition de la RSE chez les banques canadiennes.

Figure 1 : Éléments constitutifs de la définition de la RSE chez les banques canadiennes*



Une telle vision rejoint celle prônée par les banques étrangères chefs de file. Même si le poids relatif de ces éléments constitutifs diffère d'une banque à l'autre, on peut affirmer que l'ensemble des banques partage une vision commune des fondements de la responsabilité sociale, ses principales constituantes et les parties prenantes concernées. La compatibilité de la RSE avec la poursuite de la performance financière est aussi une conception véhiculée par les banques chefs de file.

3.2 Les pratiques responsables

Les initiatives présentées dans les rapports sociaux des banques permettent d'identifier comment elles mettent en œuvre leur RSE en fonction de leur

* 1 Citoyenneté corporative ; 2 Développement durable ; 3 Législation ; 4 Conformité ; 5 Régie d'entreprise ; 6 Responsabilité actionnaires ; 7 Responsabilité environnement ; 8 Responsabilité clients ; 9 Responsabilité communautaire ; 10 Vision RSE.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

engagement envers les différentes parties prenantes. Ces pratiques peuvent être classifiées selon les parties prenantes qu'elles ciblent (communauté, clients, employés, environnement et actionnaires) ou les objectifs qu'elles poursuivent (gouvernance d'entreprise et gestion de risque)²⁰. Leur importance est évaluée en fonction de l'évaluation du volume de codes associés à chaque composante par rapport au nombre total de codes (voir Tableau 1 : Utilisation d'indicateurs de performance par les banques canadiennes).

La responsabilité envers la communauté représente la composante de la RSE la plus privilégiée dans les rapports des banques canadiennes. Elle se répartit entre les éléments suivants :

- les initiatives communautaires des banques et de leurs employés et certaines autres responsabilités fréquemment intégrées à celle envers la communauté incluant celles envers les clients (19%), les employés (9%) et l'environnement (5%)²¹;
- les pratiques strictement communautaires n'ayant pas de chevauchement avec d'autres types de responsabilité comprennent les initiatives des banques et celles de leurs employés;
- les activités philanthropiques (17 %) telles les dons à des institutions (université, hôpital, musée, ligue sportive, etc.), le parrainage ou commandite d'événements (éducatifs, artistiques, culturels, sportifs, en santé, etc.) et l'octroi de financement à des OBNL dédiés aux causes communautaires (services sociaux, protection de la nature, etc.) constituent les initiatives les plus favorisées par les banques pour démontrer leur implication directe;
- les levées de fonds, la participation à des événements communautaires et le bénévolat dans des OBNL sont quant à eux les initiatives d'employés les plus

²⁰ Les résultats de cette recherche ne permettent pas toutefois de vérifier si au-delà du discours, les banques canadiennes ont vraiment adopté des nouvelles pratiques répondant volontairement au questionnement social auquel elles sont confrontées ou si les informations fournies dans leurs rapports ne sont qu'un recensement de données sur des activités qui existaient déjà et dont la divulgation est actuellement requise. Une telle évaluation requiert une observation plus poussée de ces pratiques, que la méthode d'analyse du contenu des rapports seule ne permet pas de réaliser.

²¹ Les banques canadiennes stipulent que le développement de la communauté passe par l'offre de produits et services répondant aux besoins de la population, et particulièrement à ceux des PME, considérées comme moteurs de l'économie locale. Un tel développement passe aussi par la création d'emplois et la formation de la main-d'œuvre. Un comportement responsable envers la communauté inclut aussi la considération et la gestion des impacts directs et indirects de la banque sur l'environnement.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

fréquemment encouragées par les banques (11 %) et jugées par celles-ci comme faisant partie des pratiques visant à démontrer leur responsabilité ;

La responsabilité envers les clients constitue la deuxième composante de la RSE privilégiée dans les rapports des banques canadiennes. Les pratiques les plus fréquentes qui y sont associées incluent les cinq principaux types suivants :

- l'amélioration des réseaux de distribution et l'accès à ceux-ci (33 %), les initiatives les plus citées comprenant l'ajout de nouvelles succursales et de nouveaux guichets automatiques bancaires (GAB), la prolongation des heures d'ouverture des succursales, le réaménagement des succursales pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, l'amélioration des fonctionnalités des GAB (pour assurer la sécurité des transactions ou pour accommoder les personnes handicapées), l'amélioration et la diffusion des services en ligne et par téléphone;

- l'accès aux produits et services (23 %), incluant l'offre de services bancaires à frais réduits et des produits et services répondant aux besoins spécifiques (pour les aînés, les autochtones, les étudiants, etc.);

- l'accès au crédit (15 %), qui concerne à la fois les particuliers et les PME quoique l'offre de crédit aux PME occupe plus de place dans les rapports;

- le service-conseil et l'éducation financière (13 %) qui englobe les initiatives telles les conseils stratégiques aux entrepreneurs, les séminaires d'éducation financière pour les particuliers (par exemple, sur la planification financière, la protection contre la fraude, l'utilisation des produits bancaires, etc.) et la publication des documents d'information;

- l'inclusion sociale (16 %), qui touche toutes les pratiques mentionnées précédemment mais en ciblant les clients traditionnellement défavorisés par le système (par exemple, les personnes à faible revenus, les clients dans les régions éloignées, etc.) ou ceux appartenant à des groupes ayant des besoins spécifiques (par exemple, les minorités visibles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les autochtones).

La responsabilité envers les employés représente la troisième composante de la RSE en importance dans les rapports des banques canadiennes. Les pratiques que celles-ci y associent le plus souvent demeurent concentrées autour des trois thématiques suivantes :

- la formation des employés (41 %), consistant à offrir à ceux-ci l'opportunité

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

d'apprendre davantage et de progresser dans leur carrière. Les initiatives à ce sujet concernent principalement les dépenses qui y sont liées ainsi que la variété des outils offerts tant à l'interne (par exemple, site intranet, séminaire à l'interne, centre de documentation, etc.) qu'à l'externe (par exemple, paiement des frais de scolarité pour des études menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme);

- la promotion de la diversité et les initiatives pour l'équité (42 %) qui rassemble les initiatives visant à tenir compte de la diversité des employés (par exemple, l'établissement d'objectifs de représentation des groupes traditionnellement défavorisés comme les femmes et les minorités visibles au niveau de la direction et de l'effectif), des besoins spécifiques de certains employés (par exemple, l'aménagement des lieux de travail pour les employés ayant des besoins spécifiques) et l'équité envers tous les employés, sans égard aux groupes auxquels ils appartiennent;

- l'offre de conditions de rémunération favorables (17 %) qui ne se limite pas aux salaires et avantages sociaux concurrentiels mais inclut aussi la reconnaissance du mérite et la participation des employés à l'actionnariat.

Quant à la dimension environnementale de la RSE, les cinq types de pratiques suivants sont les plus fréquemment mentionnés par les banques canadiennes :

- l'adoption de politique environnementale (28 %) ou la mise en place d'un système de gestion environnementale qui guide les principales orientations des banques dans la mise en œuvre de leur politique; il peut en découler la création d'une unité (comité ou direction) dédiée aux affaires environnementales;

- la gestion des impacts directs sur l'environnement (18 %) qui rassemble les pratiques dites écologiques dont la mise en place de système visant la réduction de la consommation d'énergie (incluant l'électricité) pour contribuer à la réduction du gaz à effet de serre, la réduction de l'utilisation du papier, le programme de recyclage des déchets;

- la gestion des risques environnementaux (18 %), soit l'inclusion de critères environnementaux dans la politique de crédit et dans la politique d'appel d'offre;

- le financement d'organisme à but non lucratif (OBNL) voués à la cause environnementale et au développement durable (19 %);

- l'adhésion à des normes et standards internationaux (17 %), par exemple, la

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Déclaration du PNUE FI, les Principes Équateur, ISO 14001.

Quant à la composante «gestion de risques », elle implique les pratiques suivantes :

- la gestion de risques financiers traditionnels (risques de crédit, risques opérationnels, risques de liquidité, risques éthiques, etc.);
- la gestion de risques environnementaux : l'inclusion de critères environnementaux dans les conditions de financement et d'appel d'offre;
- la gestion de risques sociaux : l'inclusion de critères sociaux dans les conditions de financement et d'appel d'offre ainsi que la gestion des enjeux tels la protection des clients, le traitement des plaintes, le traitement des employés, les relations avec les fournisseurs;
- la conformité à la législation relative au comportement éthique;

Tel qu'illustré au Tableau 1 : Comparaison du contenu des rapports sociaux des banques étrangères et des banques canadiennes, la comparaison avec les pratiques des banques chefs de file permet de constater la forte préférence des banques canadiennes pour la responsabilité face à la communauté (33%) et leurs clients (24%), comparativement à 13,4% et 13,6 % pour les banques étrangères. Les rapports des banques étrangères sont plus diversifiés et mieux répartis entre les différentes grandes catégories d'indicateurs. Les banques canadiennes favorisent moins les informations sur l'environnement, les actionnaires, la gouvernance d'entreprise et la gestion de risques. La rareté des informations sur les actionnaires, la gouvernance d'entreprise et la gestion de risques s'explique par le fait que ces thèmes sont déjà abordés dans le rapport annuel.

Tableau 1 : Comparaison du contenu des rapports sociaux des banques étrangères et des banques canadiennes

Codes analysés	Banques étrangères					Rang	Banques canadiennes						Total	%	Rang	
	BL1	BL2	BL3	BL4	Total		BC1	BC2	BC3	BC4	BC5	BC6				
Responsabilité actionnaires	0	158	78	20	256	17	1	6	15	21	15	6	8	65	4.4	5
Responsabilité client	45	36	86	39	206	13.6	2	49	71	61	108	63	49	352	24	2
Responsabilité employé	42	85	56	35	218	14.4	3	27	45	35	33	35	28	176	12	3
Responsabilité communauté	37	33	66	67	203	13.4	4	83	94	80	163	62	89	488	33	1
Responsabilité environnement	49	34	47	50	180	11.96	5	8	17	22	46	7	9	101	6.8	4
Gouvernance d'entreprise	0	135	42	0	177	11.76	6	5	11	14	12	4	13	54	3.6	7
Développement durable	26	44	89	0	159	10.5	7	1	6	11	14	0	8	39	2.6	9
Législation	8	21	10	6	45	2.9	8	8	21	10	6	9	12	58	3.9	6
Vision RSE	0		41	0	41	2.7	9	15	13	7	9	4	12	45	3	8
Citoyenneté corporative	2	0	17	0	19	1.2	10	2	0	1	0	0	8	9	0.6	10
Total	209	546	532	217	1504	100								1462	100	

Bien que les banques canadiennes identifient clairement les éléments de la responsabilité envers les actionnaires, tels que la gouvernance d'entreprise et la gestion des risques, elles fournissent peu d'information sur ces thématiques et tendent plutôt à renvoyer le lecteur aux rapports annuels traditionnels. La responsabilité envers les actionnaires (4,4%) et la gouvernance d'entreprise (3,6%) s'avèrent étroitement liées puisque la première inclut la seconde au même titre que la poursuite de la rentabilité. La section sur les actionnaires inclut fréquemment un renvoi au rapport annuel et certaines banques stipulent même que ces deux documents sont complémentaires. Une bonne gouvernance se traduit, selon les banques canadiennes, par des pratiques en conformité d'abord avec la législation mais aussi avec des codes de principes développés volontairement à l'interne et se reflète principalement au niveau des activités et des décisions du conseil d'administration.

La rareté des informations sur l'environnement (6,8%) s'explique autrement car les banques canadiennes ne publient pas de rapports environnementaux indépendants de leurs rapports sociaux. Bien que les banques canadiennes reconnaissent la responsabilité environnementale comme partie intégrante de la RSE et bien qu'elle affirment, dans la majorité des cas, avoir entrepris des initiatives visant à gérer leurs impacts directs sur l'environnement via des pratiques écologiquement responsables et leurs impacts indirects en incluant des critères environnementaux dans leur politique de crédit et d'appel d'offre, le compte-rendu de la performance à ces égards est encore minimal et ne correspond pas au discours. Ce retard se reflète aussi au niveau de l'utilisation des indicateurs de performance. Ces derniers se concentrent essentiellement sur les dimensions liées à la communauté, aux clients et aux employés.

3.3 La conformité à l'obligation légale

Quant aux motifs incitant les banques canadiennes à publier un rapport faisant état de leur performance en matière de RSE, notre intérêt était de savoir s'il s'agit d'une démarche volontaire ou d'une stricte acquiescence aux réglementations. Une des questions fréquemment soulevée dans le débat sur la RSE est celle sur la délimitation de la frontière entre la responsabilité juridique et celle sociale. Si les entreprises adoptent des pratiques jugées responsables, telles la publication de rapports sociaux, pour la seule raison qu'elles sont obligées, une telle frontière est presque inexistante. Nos résultats indiquent que dans le cas des banques canadiennes, la publication de ce genre de document relève de la conformité au Règlement sur la déclaration annuelle adopté en 2002.

Le tableau 2 présente les types d'informations requis par le Règlement. Les thématiques les plus privilégiées dans les rapports, soit celles associées à la communauté, aux clients et aux employés, représentent les types d'informations exigés précisément par ce Règlement. Ces thématiques (responsabilité communauté, responsabilité client, responsabilité employé, dons et commandites, bénévolat employés et cadres, partenariat OBNL, réseaux de distribution et accessibilité, produits services et accessibilité, diversité et équité) sont récurrentes dans l'ensemble des rapports. À l'inverse et tel que nous l'avons déjà constaté, les thématiques liées à la responsabilité environnementale, à la responsabilité envers les actionnaires, à la régie d'entreprise et à la gestion de risques, qui ne sont pas visées par le *Règlement sur la déclaration annuelle*, représentent un volume d'information moindre. Dans l'ensemble, les banques canadiennes n'incluent donc dans leurs rapports que les informations obligatoires, ce qui indique un comportement de type réactif plutôt que leader et proactif.

Tableau 2 : Les critères du Règlement canadien sur la déclaration annuelle de 2002

Critères du Règlement	Thématiques dans les rapports	% du contenu des rapports sociaux
Liste des entités du groupe du déclarant visées par la déclaration annuelle	Profil de la banque	
Liste des entités du groupe du déclarant visées par une déclaration annuelle publiée par un autre déclarant pour la période en cause, ainsi que le nom de celui-ci	Profil de la banque	
Des exemples détaillés se rapportant au déclarant et aux entités de son groupe visées par la déclaration annuelle, sur ce qui suit:		
Objectifs • Développement communautaire • Participation à des activités de développement communautaire • Versement de contributions financières à cette fin	Responsabilité communautaire Partenariat OBNL Dons et commandites Données communautaire	
Activités de développement communautaire menées • pour leur compte • par leurs employés à titre de bénévoles	Bénévolat employés et cadres	
Les dons de bienfaisance effectués pendant la période Leurs activités à caractère philanthropique, autres que les dons de bienfaisance, menées pendant la période, y compris leur valeur totale en argent	Dons et commandites Éducation Art et culture Santé Sport Services sociaux Données communautaire	

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Valeur totale -- exprimée en argent -- des dons de bienfaisance effectués pendant la période	Dons et commandites Données communautée
Toute nouvelle initiative ou tout nouveau programme d'aide technique lancé pendant la période relativement :	Accès au crédit
-au financement de petites entreprises	
-à des placements ou des partenariats dans des programmes de micro-crédit	
Un rapport indiquant le total des sommes dont le versement, sous forme de financement par emprunt à des entreprises situées au Canada, a été autorisé pendant la période par le déclarant et les entités de son groupe visées par la déclaration, ce total étant également ventilé, par province, selon le montant de financement autorisé et le nombre d'entreprises qui en ont bénéficié, pour chacune des tranches suivantes: (i) 0 \$ à 24 999 \$, (ii) 25 000 \$ à 99 999 \$, (iii) 100 000 \$ à 249 999 \$, (iv) 250 000 \$ à 499 999 \$, (v) 500 000 \$ à 999 999 \$, (vi) 1 000 000 \$ à 4 999 999 \$, (vii) 5 000 000 \$ ou plus.	Accès au crédit
Un aperçu des initiatives lancées pendant la période par le déclarant et les entités de son groupe visées par la déclaration afin d'améliorer l'accès des particuliers à faible revenu, des personnes âgées et des personnes handicapées aux services financiers	Responsabilité client Inclusion sociale/diversité clients Réseaux de distribution et accessibilité Accès au crédit, produits services et accessibilité

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

<p>Si le déclarant est une banque visée au paragraphe 459.3(1) de la <i>Loi sur les banques</i> ou une société visée au paragraphe 444.2(1) de la <i>Loi sur les sociétés de fiduciaire et de prêt</i>, la liste de toutes les adresses municipales avec, au besoin, mention de l'emplacement exact, dans chaque province, où le déclarant a ouvert ou fermé des installations pendant la période, dans la mesure où il s'agissait, selon le cas : (i) de succursales, (ii) d'installations, autres que des succursales, où le déclarant a ouvert des comptes de dépôt pour des clients ou entrepris l'ouverture de tels comptes, en présence de ceux-ci et par l'intermédiaire d'une personne physique, a accepté des dépôts de ses clients ou leur a remis des espèces</p>	<p>Responsabilité client Réseaux de distribution et accessibilité Produits services et accessibilité</p>	
<p>Le nombre de personnes employées par le déclarant et les entités de son groupe qui font l'objet de la déclaration à la fin de l'exercice dans chaque province, y compris : (i) le nombre de postes à temps plein occupés par ces personnes, (ii) le nombre de postes à temps partiel occupés par ces personnes.</p>	<p>Responsabilité employé, Données employé</p>	
<p>Le montant total de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le capital payé ou à payer par tout le groupe financier auquel appartient le déclarant, pour l'exercice de celui-ci, d'après le total des montants payés ou à payer aux gouvernements fédéral et provinciaux.</p>	<p>Responsabilité communauté Données communauté</p>	

3.4 L'utilisation des recommandations de la GRI

En ce qui concerne l'utilisation des recommandations du GRI par les banques canadiennes, nos résultats indiquent que leur adoption se constate encore à un niveau très modeste. Pour les années 2002 et 2003 sous étude, seules deux banques en font mention, et même l'utilisation qu'elles en font se situe encore au niveau informel, c'est-à-dire une simple mention de la GRI comme une source d'inspiration sans expliquer davantage sur quels aspects du rapport les principes recommandés par celle-ci s'appliquent. Du côté des banques chefs de file que nous avons analysées, on ne peut pas non plus parler d'usage généralisé. L'utilisation demeure très partielle.

4. Discussion et conclusion

Sur le plan pratique, cette recherche a permis de mieux comprendre la conception de la RSE appliquée au secteur des banques. Bien que la définition reflétée dans les rapports sociaux reprenne la vision générale déjà exprimée dans la littérature managériale, l'analyse des pratiques rapportées et de la façon dont la performance est présentée nous a conduit à relever des caractères distinctifs de la RSE des banques. La composante « gestion de risques » révèle que pour les banques, la responsabilité ne demeure pas à un niveau strictement organisationnel, mais s'exerce aussi dans leur champ. La gestion des nouveaux risques, soit ceux sociaux et environnementaux, partie intégrante du comportement responsable, implique principalement l'imposition de nouveaux critères aux clients et aux fournisseurs dans les politiques de financement et d'appel d'offres. Dans leur rôle d'intermédiaire économique, les banques sont interpellées à faire usage de leur rôle de catalyseur. Néanmoins, les banques canadiennes n'abordent encore que modestement cette composante distinctive et semblent en retard par rapport à celles étrangères chefs de file. Les défis se situent au niveau de la mise en œuvre et du développement des mesures de performance pour les banques canadiennes puisque celles-ci commencent aussi à considérer ces nouveaux risques.

Sur le plan méthodologique, cette recherche est novatrice en ce qu'elle a été conduite suivant une démarche inductive. Étant donnée la rareté de travaux antérieurs ayant porté sur le secteur financier, le repérage des pratiques et des indicateurs spécifiques à ce secteur n'aurait pas été complet si nous avions choisi d'appliquer une grille préexistante.

Les résultats de notre recherche conduisent vers de nouvelles pistes à explorer tant dans le domaine de la RSE que dans celui de la gestion stratégique :

•l'analyse de concordance entre le discours et la véritable mise en œuvre de la stratégie de RSE : par exemple, on a observé que les banques canadiennes favorisent les pratiques dites responsables envers la communauté, entre autres par des partenariats avec les OBNL. La question à explorer devrait concerner la manière de décider des choix stratégiques relativement aux domaines et aux types d'organismes avec lesquels les banques mènent ce genre de partenariat ;

•l'analyse de l'efficacité des politiques publiques : il y aurait lieu de se demander si les entreprises obligées de divulguer font un meilleur *reporting*. La réponse ne semble pas toujours affirmative²² ;

•l'analyse des distinctions attribuables à la forme organisationnelle et la structure juridique (par exemple banques coopératives versus banques corporatives) tant au niveau du discours véhiculé via le *reporting* qu'à celui de la mise en œuvre de la RSE.

Quant aux limites de notre recherche, elles sont essentiellement de nature méthodologique. La stratégie de recherche choisie, soit l'analyse documentaire, ne nous permet pas de vérifier l'application concrète du discours dans les pratiques réelles des institutions et l'intégration véritable de la politique RSE au sein de la stratégie des banques. D'autre part, l'étude des rapports pour les seules années 2002 et 2003 ne peut pas suivre l'effet d'apprentissage acquis par les banques lors des années subséquentes.

Bibliographie

- ABBOTT, W.F. et MONSEN, R.J., 1979. "On the measurement of corporate social responsibility: Self-reported disclosure as a method on measuring corporate social involvement". *Academy of Management Journal*, 22: 501-515.
- ADAMS, C. et HARTE, G.F., 1998. "The changing portrayal of the employment of women in British banks' and retail companies' corporate annual reports". *Accounting, Organizations and Society*, 23(8): 781-812.

²² Par exemple, en France, un an après la première application de l'article 116 de la loi NRE, les chercheurs du cabinet Groupe Alpha (Saincy et al., 2003) ont émis un premier rapport évaluant entre autres la manière dont les sociétés du SBF 120 ont respecté les dispositions légales qui leur ont été imposées et ont conclu que : « Indépendamment des résultats intéressants obtenus par une poignée d'entreprises, pour la plupart du CAC 40 ou de taille et d'activité limitées au territoire national, notre étude montre que les entreprises du SBF 120 se sont dans l'ensemble acquittées de façon peu satisfaisante de leurs obligations légales en matière de loi NRE. » (p.44). Lors du renouvellement de leur étude un an plus tard, soit celle portant sur la deuxième année d'application de la loi NRE, les chercheurs du cabinet Groupe alpha (Goudard et al., 2004) arrivent aux mêmes conclusions.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

- ADAMS, Carol, 2002. "Internal organizational factors influencing corporate social and ethical reporting", *Accounting, Auditing and Accountability*, 15(2) : 223-250.
- AERTS, W., CORMIER, D. et MAGNAN, 2003. *Mimetic behavior in environmental reporting: an international perspective*. Financial reporting and business communication annual Conference, Cardiff University, congrès de l'EAA, Séville.
- BELKAOUI, A. et KARPIK, R.G., 1989. "Determinants of the corporate decision to disclose social information", *Accounting, Auditing and Accountability*, 2(1) : 36-51.
- BRUMMER, J. J., 1991. *Corporate Responsibility and Legitimacy*. New York, Greenwood Press.
- CAMPBELL, D.J., 2000. "Legitimacy theory or managerial reality construction? Corporate social disclosures in Marks and Spencer Plc corporate reports 1969-1997". *Accounting Forum*, 24(1): 80-100.
- CORMIER, D. et GORDON, I., 2001. "An Examination of Social and Environmental Reporting Strategies", *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 5: 587-616.
- DEEGAN, Craig, 2002. "The legitimising effect of social and environmental disclosures: a theoretical foundation", *Accounting, Auditing and Accountability*, 15(3) : 282-311.
- DÉJEAN, F., 2003. "Pour une approche alternative de l'analyse de la diffusion d'information sociétale", *Actes du 24^{ème} congrès de l'Association française de comptabilité (AFC)*, Louvain.
- DÉJEAN, F. et J. Gond. 2003. *La responsabilité sociétale des entreprises : enjeux stratégiques et stratégies de recherche*. Les notes du LIRHE, no 382.
- DE SERRES, Andrée, *La responsabilité sociale des banques : utopie ou réalité ? » Exclusion et liens financiers*. Rapport Centre Walras 2004. Université Lumière Lyon 2. Economica. Janvier 2004
- DE SERRES, Andrée et ROUX, Michel, 2003. « Le développement d'indicateurs de la responsabilité sociale pour évaluer le niveau de responsabilisation sociale des banques et des institutions financières : Analyse comparée des contextes américain, anglais, canadien et français », *Actes de la 5^{ème} Université de Printemps de l'Institut d'Audit social (IAS)*, Corte.
- DONALDSON, T. et L.E. PRESTON, 1995. « The stakeholder theory of the corporation: concepts, evidence, and implications ». *Academy of Management. The Academy of Management Review*, vol. 20, no 1, p. 65-91.
- GENDRON, C., 2000. « Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale », *Les cahiers du CRISES (Centre de recherche sur les innovations sociales)*, collection «working papers », numéro 0004 (sous la direction de Bélanger, P.R. et Lévesque, B.).
- GLASSER, B. et STRAUSS, A., 1967. *The discovery of grounded theory*. Chicago, IL. Global Reporting Initiative, 2002. *Sustainability Reporting Guidelines*.
- GOUDARD, Daniel et Stéphane ITIER. 2004. *Les informations sociales dans les rapports annuels : deuxième année d'application de la loi NRE*. Alpha Études.
- GRAY, Rob et al., 1995. "Corporate social and environmental reporting", *Accounting, Auditing and Accountability*, 8(2) : 47-77.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

- GUTHRIE, J. et Parker, L.D., 1990. "Corporate social disclosure practice: A comparative international analysis", *Advances in Public Interest Accounting*, 3 : 159-175.
- JENSEN, M.C. et W.H. MECKLING. 1976. « Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structures ». *Journal of Financial Economics*, vol. 3, no 4, p.305-360.
- JEUCKEN, M. 2001. *Sustainable Finance and Banking. The Financial Sector and the Future of the Planet*. Londres: Earthscan.
- KOLK, Ans et al., 2001. "Environmental reporting by the Fortune Global 250: Exploring the influence of nationality and sector", *Business Strategy and the Environment*, 10(1) : 15-28.
- MILNE, M.J et ADLER, R.W., 1999. "Exploring the reliability of social and environmental disclosures content analysis", *Accounting, Auditing and Accountability*, 12(2) : 237-256.
- MITCHELL, R., BRADLEY Agle et Donna WOOD. 1997. « Toward a theory of stakeholder identification and salience: Defining the principle of who and what really counts». *The Academy of Management Review*, vol. 22, no 4, p. 853.
- PATTEN, D.M., 1990. "The market reaction to social responsibility disclosures", *Accounting, Organizations and Society*, 15(6) : 575-587.
- PATTEN, D.M., 1991. "Exposure, legitimacy and social disclosure", *Journal of Accounting and Public Policy*, 10: 297-308.
- PEETERS, Herwig, 2003. "Sustainable development and the role of the financial world", *Environment, Development and Sustainability*, 5(1-2) : 197-230.
- RICHARDSON, A.J. et Welker, W., 2001, "Social Disclosure, Financial Disclosure and the Cost of Equity Capital". *Accounting, Organizations and society* 26: 597-616.
- RICHARDSON, A.J., 1987. "Accounting as a legitimating organization". *Accounting, Organizations and Society*, 12(4): 341-355.
- ROBERTS, C.B., 1992. "Determinants of corporate social responsibility disclosure : An application of stakeholder theory" . *Accounting, Organizations and Society*, 17(6): 595-612.
- RONDEAU, Julie, 2003. *Une étude du bilan, de l'audit et de la publication éthique et sociale des entreprises*, mémoire de maîtrise en administration des affaires, Université du Québec à Montréal.
- RONDEAU, Julie et Marie BOUCHARD. 2002. *Le bilan social dans les entreprises, une pratique à imiter ?* Cahiers de l'ARUC économie sociale, no R-10-2002.
- SAINCY, Bernard, Daniel GOUDARD et Stéphane ITIER. 2003. *Les informations sociales dans les rapports annuels : quelle application de la loi NRE?* Alpha Études.
- STRAUSS, A. et CORBIN, J., 1990. *Basics of qualitative research. Grounded theory procedures and techniques*. Newbury Park, CA, Sage Publications.
- SUSTAINABILITY Ltd., 2004. *Risk & opportunity: Best practice in non-financial reporting. The Global Reporters 2004 survey of corporate sustainability reporting*, en collaboration avec Standard & Poor's et UNEP (United Nations Environment Program).

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

- TILT, C.A., 1994. "The influence of external pressure groups on corporate social disclosure: Some empirical evidence". *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 7(4) : 47-72.
- TINKER, T., 1980. "Towards a political economy of accounting: An empirical illustration of the Cambridge controversies". *Accounting, Organizations and Society*, 5(1): 147-160.
- TINKER, T., 1984. "Theories of the state and the state of accounting: Economic reductionism and political voluntarism in accounting regulation theory". *Journal of Accounting and Public Policy*, 3(1): 55-74.
- TINKER, T., LEHMAN, C. et NEIMARK, M., 1991. "Falling down the hole in the middle of the road: political quietism in corporate social reporting", *Accounting, Auditing, and Accountability Journal*, 4(2): 28-54.
- TROTMAN, K.T. et BRADLEY, G.W., 1981. "Association between social responsibility disclosure and characteristics of companies". *Accounting, Organizations and Society*, 6: 355-62.
- UNERMAN, Jeffrey, 2000. "Methodological issues: Reflections on quantification in corporate social reporting content analysis", *Accounting, Auditing and Accountability*, 13(5) : 667-681.
- WOODWARD, D.G., 1998. "Specification of a content-based approach for use in corporate social reporting analysis", Southampton Institute Research Paper.

*

ENTREPRISES ET HISTOIRE

Revue trimestrielle

Editée par ESKA

Juin 2006

Le déploiement du numérique

L'écrit sur l'écran, R. Chartier

Informatique et économie numérique, M. de Rougemont

The dot.com revolution, W.H. Becker

Une entreprise de sélection : Google, P. Fridenson

La presse en ligne : Libération.fr, J. Hufnagel

Les communautés en ligne, P.-J. Benghozi

La projection numérique en salle, G. Le Blanc

Débat

La distribution numérique des contenus musicaux

Document

Les origines du MP3

Chroniques

Abonnement : www.eska.fr

La lutte contre la corruption internationale des agents publics étrangers : au-delà de la norme juridique?

Emmanuel S. DARANKOUM,
*Professeur à la Faculté de droit, Université de Montréal,
Centre du Droit des Affaires et du Commerce International*

Résumé : La corruption résulte de la mauvaise gouvernance et de la criminalisation de l'état. Les campagnes de lutte contre la corruption demeurent infructueuses, car la justice actuelle est inadaptée. D'où la nécessité de réforme basée sur une nouvelle justice sociale, l'*utilita publica* et la bonne gouvernance des marchés qui permettront la consolidation de nouvelles valeurs partagées. Pour être efficaces, ces réformes doivent s'élever au-delà de la démocratie et viser la conscientisation d'une nouvelle justice plus globale. Mots clés : corruption, justice, moralité, bien commun.

Summary : Corruption is the result of both bad governance and the criminalization of the State. The campaigns to fight against this phenomenon remains fruitless because our justice to implement it, is ill adapted. Reforms allowing the revitalization of the whole of new social justice, the utilita publica and market good governance are therefore necessary to the consolidation of news shared values. To be effective, these reforms should be rooted beyond democracy and take into account more consciousness toward a new global justice. Keys words: corruption, justice, morality common interest.

Sous réserve des nuances possibles, la corruption, le trafic d'influence et les pots de vin désignent un phénomène à peu près semblable. Du point de la morale dans les affaires ou encore du point de vue juridique, le rejet de ces pratiques est total. Ces pratiques sont vomies de tout système mais leur omniprésence continue d'intriguer. S'apparentant à la fraude, déjouant toute concurrence loyale, se situant dans la sphère de l'illicite, de la mauvaise foi et de la fraude, les pratiques ci-dessus visées, aussi ignobles soient-elles, représentent un paradoxe, voire même un tiers système en marge du système officiellement établi. Pourquoi ces pratiques doivent-elles être combattues avec extrême sévérité ? Parce qu'elles sont contraires aux principes démocratiques universellement partagés: transparence dans les relations économiques, concurrence loyale, responsabilité éthique ou sociale des entreprises, *utilita publica*, etc. Pourquoi éprouve-t-on autant d'obstacles à disposer d'une législation efficace pour les fins du combat contre la corruption et ses corollaires? Après toutes les vaines tentatives législatives connues en la matière,

serait-ce subversif (ou plutôt faire preuve de réalisme) de notre part, que de tenter de remettre en cause, non pas l'autorité de la norme juridique, mais son aptitude à constituer un outil suffisant pour combattre efficacement la corruption et les pratiques qui y sont associées? C'est pourtant ce que nous nous proposons d'aborder, allant ainsi à contre-courant du discours ambiant entretenu par les positivistes, pour qui, la corruption est un crime, et ce, sans pour autant toujours tenir compte du relativisme culturel dans leur tentative de définition du crime constitué par la corruption. En dépit du caractère dissuasif des législations existantes (criminalisation à travers des amendes pour infraction ou peine d'emprisonnement), les magistrats n'ont que rarement l'occasion de diligenter, sans obstruction, des enquêtes permettant d'incriminer des présumés coupables d'une corruption. D'où la nécessité d'ajouter à la norme juridique, une autre prémisse : la dimension morale ou éthique; car l'être humain est avant tout un être de conscience.

En accolant au positivisme juridique une certaine conception utilitariste dans la formulation de règles de conduite¹, il devient possible d'aborder la problématique de la lutte contre la corruption autrement que sous l'angle exclusivement criminel. Cette autre approche, basée sur l'utilitarisme ou la recherche d'intérêts immédiats (matériels ou non) peut aider à renforcer l'effectivité de la règle de droit positif, notamment si on injectait dans celle-ci une dose de moralisme juridique (I). Mais comme on le sait, le commerce (international) à travers ses usages et autres normes pratiques est un fait qui secrète, tout comme l'État, des règles de conduite. On ne peut donc que s'empresse d'encourager l'avènement des principes éthiques que la *societas mercatorum* se dote elle-même, constituant ainsi ce qu'il convient de qualifier de moralisme professionnel (II).

I. Moralisme juridique et idéal de bien commun

Les rapports du droit et de la morale, question récurrente, présente dans le commerce international un degré marqué de spécificité et d'actualité, avec l'extension de toutes sortes de trafics internationaux : marchés publics, trafic d'influence ou commissions illicites². Face à un droit positif dont les sources sont diverses (étatiques et internationales) et dont l'aptitude à éradiquer la

¹ MILL, J.S. (1988), *L'utilitarisme*, Paris, Flammarion (édition originale : 1863).

² KAHN, PH., KESSEDJAN, C. (1996), *L'illégitime dans le commerce international*, Paris, Litec.

corruption est insuffisante, seules des valeurs universelles auraient vocation à intervenir. Mais on constate d'abord en ce domaine un vif antagonisme entre l'un et l'autre : imprégné d'utilitarisme, le droit des relations économiques internationales tend à satisfaire les intérêts des États et des entreprises, et, dans la période la plus récente, ces besoins correspondraient à la mondialisation de l'économie, qui exige d'abord elle-même une totale liberté, et accessoirement la sécurité des transactions. Toute contrainte inspirée d'idéaux de justice sociale ou de protection des personnes nuirait à l'efficacité économique. Il est pourtant possible et nécessaire de concilier ici le droit et la morale. Les États eux-mêmes, à travers des lois de police, et ce, de façon unilatérale ou conventionnelle, limitent parfois les débordements de la liberté totale des échanges internationaux. Les tribunaux, à leur tour, trouvent dans des principes généraux du droit ou par le recours à l'ordre public interne ou international les moyens de moraliser ces échanges. À cet égard, la lutte contre la corruption s'insère dans le besoin d'une protection des intérêts financiers de la collectivité dans son ensemble. Par ailleurs, alors que les entreprises ou les groupements internationaux privés multiplient de leur côté les codes d'éthiques (nous y reviendrons dans la deuxième partie de notre réflexion), le regain d'intérêt de ces considérations morales ne peut qu'influencer l'édiction et la mise en œuvre des règles de droit. C'est faire preuve, dans ce contexte, de réalisme plutôt que d'y voir la persistance de la recherche du bien commun.

La synergie entre le droit et la morale est indéniable. En effet, depuis Emmanuel Kant, Georges Ripert, voire Grotius et Aristote, il est acquis que la morale est un passage obligé dans la définition de la règle de droit³. Suivant une certaine apparence, il appert que la mondialisation des relations économiques internationales rend encore plus incongrue les références à la morale, et que celle-ci paraît encore plus désarmée. En effet, la déréglementation qui accompagne ce mouvement ne réduit-elle pas ces chances d'être prise en considération? Moins de droit, n'est-ce pas aussi moins de morale- pour autant que le droit véhicule encore des règles morales-? Toutefois, c'est justement en raison de cette croissance des échanges internationaux, que l'influence de la morale sur les transactions commerciales internationales reste une question terriblement d'actualité. En effet, la morale peut inspirer le droit des transactions commerciales internationales en l'orientant vers la satisfaction du bien commun international ou national.

³ RIPPART, G. (1935), *La règle morale dans les obligations civiles*, Paris, LGDJ; BATIFFOL, H. (1960), *La philosophie du droit*, «Que sais-je?», Paris, PUF.

Le bien commun international exigerait que l'on s'abstienne de faire le commerce de n'importe quelle manière et à n'importe quel prix ou condition. La vertu consisterait donc à renoncer aux profits attendus de tels transactions, soit parce qu'elles procèdent par le trafic d'influence, les pots de vins ou la corruption, soit parce que les méthodes ou pratiques des dirigeants de l'État avec lequel ces transactions s'opèrent ne présentent pas les garanties morales attendues de la communauté internationale. À cet égard, l'antagonisme entre valeurs non marchandes (morale) et valeurs marchandes apparaît clairement dans les instruments internationaux de lutte contre la corruption⁴. Si la lutte contre la corruption représente véritablement une menace des intérêts de la communauté internationale, ne pourrait-on pas, en guise de *solidarité internationale*, envisager, dans le cadre des institutions de la gouvernance mondiale (ONU, OMC, OCDE, FMI, Banque Mondiale, etc.) que des embargos prononcés par la communauté internationale contre des États qui font de la corruption une pratique courante, voire même un usage commercial? Mais le problème sera de savoir quel États sera épargné, puisqu'il n'y a pas de corrompu sans corrupteurs. De toute manière, l'effectivité de l'interdiction des rapports économiques avec les États identifiables tient moins à la gravité du comportement de ces derniers face à la corruption qu'aux jeux des intérêts économiques⁵ et de la politique intérieure ou étrangère de tel ou tel État subissant le crible des mesures d'embargos.

Si le pouvoir politique international n'offre pas les garanties nécessaires pour fonder sur des valeurs morales l'interdiction de la corruption, pourrait-on espérer qu'il en aille autrement des tribunaux? Les tribunaux seront sensibles seront sensibles à de telles considérations si on leur dotait d'instruments juridiques à la hauteur du défi! L'affaire Clearstream qui fait présentement rage en France et affectant toute la classe politique est en est un exemple. Il en va de même de l'opération mains propres qu'a connue l'Italie. En marge de ces exemples, ce n'est malheureusement pas toujours le cas, de sorte que l'arbre ne peut cacher la forêt. Pour ne prendre que deux exemples, les lois anti-corruptions américaines sont généralement assorties de ce que les américains eux-mêmes appellent les « *lubrification payments* ». Ce qui constitue, parfois, une limite à l'intervention des tribunaux. Ailleurs, en France, lorsque le nouveau

⁴ OPPEIT, B., « Droit du commerce international et valeurs non marchandes », *Études en l'honneur de Pierre Lalive*, Bâle/Francfort-sur-le-main, Helbing et Liechtenhahn, 1993, p. 309-319.

⁵ LANDES, D. S. (2000) *Richesse et pauvreté des Nations*, Paris, Albin Michel.

gouvernement haïtien a cherché à récupérer les fonds que l'ancien dictateur Duvalier avait soustrait à son pays à la suite de plusieurs commissions illicites amassées, la cour de cassation estima que le juge français n'avait pas le pouvoir d'examiner une telle demande, car elle était fondée sur des dispositions de droit public. Peu importe la valeur de ce dernier argument. Il suffit de constater que la morale n'y trouve pas son compte, et de déplorer que la Cour de cassation n'ait même pas invoqué, pour écarter cette règle d'incompétence, les exigences de la solidarité internationale qui lui aurait permis, selon un arrêt précédent, d'accueillir la demande d'un État étranger au nom du bien commun international⁶.

Quant au bien commun national, il exige que le droit combatte et condamne avec fermeté tous les comportements individuels portant atteinte à l'intérêt général. Ainsi, les pratiques de corruption grâce auxquelles une entreprise obtient l'accord d'une administration publique étrangère pour conclure un marché international bafouent la vertu et avec elle les intérêts de l'État dans ce type de commerce. Même si la corruption est une pratique répandue, la morale ou l'intégrité dans les affaires empêche de la considérer comme un usage commercial. En outre, si les États répriment parfois la corruption de leurs agents, commise sur leur territoire, leur attitude est plus nuancée à l'égard de la corruption internationale, celle dont leurs entreprises exportatrices ont l'initiative, lorsqu'elles distribuent des pots-de-vin pour obtenir des contrats à l'étranger. On invoque la territorialité du droit pénal pour se voiler la face. Bien plus, le fisc, dans certains pays, autorise la déductibilité des commissions versées à un agent, courtier ou sponsor étranger, à condition qu'elles aient été utiles pour l'obtention du marché en cause⁷ : la morale ou l'intégrité s'effondre et l'utilitarisme étriqué triomphe. Par ailleurs, lorsque le paiement de commissions illicites donne lieu à un litige entre un exportateur et l'intermédiaire chargé d'obtenir le marché, l'attitude des juges et des arbitres est parfois équivoque. S'il est clairement établi que l'objet du contrat était de corrompre une autorité publique étrangère, l'action en paiement est jugé irrecevable ou mal fondé, et

⁶ VERHOEVEN, J. « Sur la récupération à l'étranger des sommes illicites ou détournées par d'anciens chefs d'États », *Études à Pierre Lalive*, précitée, p. 359-373.

⁷ LEGALL J.-P. (1992), « Le régime fiscal des commissions versées par les entreprises françaises pour l'obtention des marchés à l'exportation : les pots-de-vin, les commissions illicites », *Dossiers de l'Institut de la CCI*, p. 29-48

ce, sur le fondement de l'ordre public international⁸. Mais il est rare que la corruption soit invoquée, expressément alléguée ou effectivement prouvée, même si du point de vue moral il est difficile d'admettre un paiement illicite au seul prétexte qu'il a pu être utile à la société. En marge de ces diverses considérations, pourraient renforcer la règle de droit ayant pour fonction la lutte contre la corruption.

Tout d'abord, la difficulté que rencontre l'hostilité combative des différentes formes de législations contraignantes (étatiques ou internationales) contre la corruption, le trafic d'influence et la pratique des pots de vins, tient au fait de la faiblesse des résultats obtenus; ce qui incite à croire que ce cadre légal n'a d'autre fonction que celle de la dissuasion. Au Canada, c'est une loi criminelle qui, reprenant en substance une Convention internationale de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, tente d'endiguer le phénomène dans le cadre notamment des transactions commerciales internationales, plus précisément dans le contexte des contrats internationaux de l'administration⁹. Les sanctions qui en découlent en cas de contravention sont limitées à des amendes ou à l'emprisonnement. Mais cette dernière sanction privative de la liberté est restrictive, à notre avis. Ne vaudrait-il pas mieux généraliser les dommages et intérêts punitifs exorbitants à l'avantage des entreprises qui auraient souffert de pareilles pratiques? Plus encore, l'idée d'un préjudice collectif porté à l'ensemble des intérêts sociaux n'apparaît-elle pas opportune, à cet égard? En effet, dans un tel contexte plus de personnes éprouveraient sans doute la nécessité d'une plus grande dénonciation de la corruption. Une certaine forme de publicité (sur internet, par exemple) affichant les champions de la corruption (du point de vue des corrupteurs et des corrompus) pourrait aussi produire des effets. Autrement, l'expérience de *transparency* n'a pas, à notre avis, été suffisamment exploitée. On sous-estime, à notre avis, l'impact d'une sanction morale, celle consistant à agir sur la conscience des parties prenantes dans de telles pratiques. En effet, la majorité des tentatives juridiques de lutte contre la corruption s'attaque surtout au corrupteur, et un moins au corrompu ou aux intermédiaires de commerce par l'entremise desquels la corruption se réalise, en général. D'ailleurs, beaucoup de contrats d'intermédiation sont reconnus au titre de contrats nommés : agence, sponsor, courtage, commission. Bref, tous ces

⁸ COURT de FONTMICHEL, A. (2004), *L'arbitre, le juge et les pratiques illicites du commerce international*, Paris, Panthéon Assas; MAYER, P. (1991) «La règle morale dans l'arbitrage international», *Études offertes à Pierre Bellet*, Paris, Litec, p. 379-402.

⁹ Loi sur la corruption des agents publics étrangers, C-45.2, 1999.

contrats d'« intérêts communs » représentent le nid de la corruption internationale et les tribunaux n'ont que rarement l'occasion de pouvoir disposer de leur validité ou licéité.

Par ailleurs, si l'on observe l'histoire de la lutte pour le respect des droits fondamentaux de la personne, il nous semble qu'une trame s'en dégage et qui pourrait facilement aider dans le combat contre la corruption. Autrement dit, la racine de la solution peut être recherchée à travers les caractéristiques d'une société qui se veut libre et démocratique et qui, partant assurerait à l'ensemble de la collectivité un certain bonheur. À cet égard, l'effet de levier peut résider dans la correction des formes d'asymétries sociales telles les *fractures causées par la richesse des uns et l'extrême pauvreté des autres, la différence de valeur entre les Représentants de l'intérêt général et les Représentants de l'intérêt particulier*, etc. Il faut aussi s'interroger sur le rôle et la place réelle de l'État. Qui est cet État qui va en guerre contre la corruption, et qui, parfois, en est l'origine, surtout lorsqu'au gré des scandales le justiciable s'aperçoit que ce dernier donne parfois l'impression d'être un monstre froid qui *pourrit par la tête*? L'État n'est-il qu'une fiction qui ne vaut que ce que valent les individus qui le représentent? Il faut alors revisiter la notion d'idéal étatique. En effet, pour combattre la corruption ne faut-il pas raviver l'idée d'un système étatique capable d'assurer à tous bien être, sécurité et une forme d'intégrité par le biais d'une éducation civique? C'est, avant tout, dire à quel point, le problème de la corruption est avant tout un problème d'éducation et de prise de conscience nette dans la dissociation entre l'intérêt public et l'intérêt particulier¹⁰.

Il faut aussi se questionner sur la manière dont l'interaction entre ces deux formes d'intérêts, à priori opposés, pourraient cependant déboucher sur un bien être collectif plus appréciable. Il n'est pas certain que le cap des efforts consentis par nos législateurs soit tourné vers cette direction. L'individualisme et la quête de l'enrichissement personnel (et l'admiration qui en découle de la part d'autrui) qui constituent les vecteurs du système néo-libéral actuel sont aussi les valeurs que l'État contribue à propager. Il ne faut donc pas s'étonner de la primauté que l'intérêt particulier acquiert sur l'intérêt général et le désengagement subséquent de l'État dans un contexte de mondialisation de l'économie. Face une telle situation, il n'est guère surprenant de constater les limites de la norme juridique à combattre la corruption. En revanche, si l'on

¹⁰ ROCHER, G. (1996) «Tensions et complémentarités entre droits individuels et droits collectifs», *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Thémis, p. 99.

vivifie le sentiment de l'honneur chez les agents publics en faisant ressortir l'honorable mission dont ils ont la charge, les choses pourraient évoluer graduellement. On constate que dans les systèmes, comme le Japon, où un tel sentiment est valorisé, la corruption connaît un net recul. Les agents publics peuvent s'enorgueillir de leur participation à la collectivité. S. Landes illustre bien dans son livre (*Richesse et Pauvreté des Nations*) comment l'agent public japonais, dont on connaît le faible attrait devant la corruption, est plus prédisposé, en rentrant chez lui le soir, à pouvoir raconter par voie de conséquence avec fierté aux membres de sa famille en quoi consiste son travail. N'ayant rien à cacher, il est au contraire fier de participer à l'édification d'un monde meilleur dont la force et la stabilité réside, au-delà de la norme juridique, dans les valeurs partagées. Ainsi, au bénéfice d'une relative extrapolation, les entreprises en tant qu'individus et qui, désormais, assurent le relais du service public à la place ou de connivence avec l'État, ont-elles réellement conscience du rôle d'intérêt public qui les incombe désormais dans un tel contexte? Nos agents (publics) ou nos gardiens de l'intérêt social sont-ils réellement éduqués de manière à intérioriser, au sens fort du terme, l'importance que revêt leur conduite (et son impact) sur les transactions commerciales en tant que fontaine de vie de la collectivité et de la postérité? Une réponse positive est moins probable. Il faut donc effectuer un retour aux sources du mal, et ce, afin de proposer des solutions efficaces qui ajoutent à la norme juridique ce qui lui fait défaut : la conscience d'une nécessaire intégrité dans la conduite responsable des affaires, d'une part, et du souci de la pérennité du bien commun à travers lequel se reflète notre sentiment d'identité, d'autre part; la conscience, cet œil omniprésent, ce juge intérieur permanent ne doit pas être sous-estimer. Sans prôner un retour au naturalisme ou au jus naturalisme, on peut tout de même tenir pour véridique le fait que le droit est loin d'être une technique de régulation désincarnée, et, dans une société idéale, son dépérissement est nécessairement tributaire d'une certaine perfectibilité de la nature humaine. Le cap se doit donc d'être tourné vers un changement rapide dans l'ordre des valeurs... À cet égard, une contribution proactive des entreprises se fait jour et mérite d'être encouragée.

II. Moralisme professionnel et idéal du *self help*

Le moralisme professionnel recoupe l'apparition des textes non contraignants, adoptés par certaines organisations internationales de caractère public ou privé, comme par exemple, les dénommés Principes directeurs de l'OCDE, ou les

Règles de conduite pour l'exaction et la corruption de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), les Principes Equator, les Principes Wolfsberg, l'Initiative pour la Transparence de l'Industrie Extractive, le Pacte Mondial initié par le Secrétaire Général des Nations unies, et bien d'autres dans le même genre. L'expression générique pour caractériser ces textes est celle de Code de conduite, devenue très populaire et repris par les auteurs qui prônent ce qu'il convient d'appeler la bonne gouvernance. Le Code de conduite ou de déontologie que se dote une entreprise, par exemple, peut être défini comme un ensemble global de recommandations qui sont élaborées progressivement et susceptible de faire l'objet d'une révision lorsque l'expérience ou les circonstances le justifient; même dépourvues de caractère obligatoires, pareilles recommandations jouent le rôle d'instrument dont il ne faut sous-estimer la puissance persuasive morale¹¹, renforcées qu'elles sont par l'autorité reconnue à leur source de provenance et par la force de l'opinion publique dont le relais est maintenant repris par la société civile (ONG, Associations quelconque, etc.).

Ces Codes traduisent une véritable intention de normalisation professionnelle, tant il est vrai qu'il n'est pas d'organisme social de si peu de complexité qu'il ne s'instaure en son sein un régime comportant tout un ordre d'autorités, de pouvoirs, de normes, de sanctions (ne serait-ce que moral). L'un des objectifs majeurs de ces Codes, est le *self help*, c'est-à-dire, l'idée que les professionnels préfèrent mettre agir en «bon père de famille» en mettant de l'ordre dans leur propre demeure plutôt que de voir l'État le faire plus lourdement. Aides-toi et le ciel t'aidera, ce dicton traduit la philosophie qui sous-tend de nombreux Codes de conduite visant à garantir une attitude responsable des milieux professionnels envers les intérêts du consommateur et de la société en général, en combattant les méthodes de concurrence déloyale et en permettant une harmonisation, voire même une moralisation des pratiques commerciales. Dans une certaine mesure, ces Codes constituent une sorte de «*soft law*» qui tendrait à devenir parfois plus contraignant pour les entreprises de la mondialisation que des droits impératifs dont elles arrivent souvent à s'accommoder, sous la pression des acteurs de la société civile mondiale. Sous l'effet conjugué du développement d'une société de l'information globale, de la crédibilité grandissante de certaines ONG, de la montée en puissance des fonds éthiques et des agences de notation sociétale, de la volatilité des marchés financiers (elle-même résultante de la mondialisation), mais aussi compte tenu de la

¹¹ COMTE-SPONVILLE, A. (2004) *Le capitalisme est-il moral?* Paris, Albin Michel.

vulnérabilité des entreprises de la mondialisation ces dernières se doivent désormais d'intégrer dans leur stratégie d'ensemble des outils de régulation, de contrôle et de communication appropriés qui puissent leur permettre de s'adapter à ce nouvel environnement. Dans ce contexte, la lutte contre la corruption pourrait recevoir l'appui de la société civile. Il suffirait, en quelque sorte, de prévoir l'arbitrage de la société civile dans le cadre des appels d'offres internationaux visant, par exemple, les marchés publics, de manière à s'assurer que le mécanisme est conforme aux principes éthiques dans les affaires. La question essentielle n'est donc plus seulement de savoir si ce que l'on envisage de faire est licite ou illicite au regard du droit positif mais si, au surplus, même licite, une décision de l'entreprise ne peut pas apparaître manifestement répréhensible eu égard aux principes éthiques¹². Il existe un nombre significatif d'exemples qui démontrent à l'envi combien cette frontière entre «droit positif» et «soft law» s'estompe et à quel point les entreprises peuvent être exposées bien au delà de la responsabilité juridique découlant du droit positif applicable. Ce diagnostic, auquel devraient être associés par exemple certaines ONG, agences de notation sociétale, organismes de normalisation ou personnalités particulièrement qualifiées, aura pour objectif de fixer les programmes, politiques et procédures que l'entreprise se doit de mettre en place au sein de son organisation pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires qui s'imposent à elle, au titre desquelles la lutte contre la corruption. Il s'agit donc d'une démarche à la volontariste et positive par laquelle l'entreprise va à la rencontre de ses engagements par un dialogue avec les principaux partenaires quant à leurs attentes, afin de traduire ensuite ces engagements dans les politiques qu'elle s'applique à elle-même. Plusieurs exemples¹³ peuvent être fournis.

Tout d'abord, un nombre très important de banques adhère volontairement depuis quelques années aux «principes Wolfsberg», destinés à mettre en oeuvre de manière uniforme et cohérente au sein des établissements concernés les mesures anti-blanchiment adoptées par le Groupement d'Action Financière International (GAFI) ou le Comité de Bâle, en particulier la lutte contre les paradis fiscaux réglementaires. Le Groupe Wolfsberg est une association de douze banques de taille internationale qui a pour but de développer des

¹² PERKINS, J. *Les confessions d'un assassin financier. Révélation sur la manipulation des économies du monde par les Etats-Unis*, Montréal, Alterre, 2005.

¹³ TROCHON, J.-Y., VINCKE, F. (2006) *L'entreprise face à la mondialisation : opportunités et risque*, Paris, FEC, FEDUCI.

standards pour l'industrie des services financiers dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le Groupe s'est réuni en 2000 en Suisse avec des représentants de *Transparency International* pour élaborer les Principes *Wolfsberg* en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans le «*private banking*», qui furent publiés dans leur forme originelle à Zurich, le 30 octobre 2000, et furent révisés en mai 2002. En janvier 2002, le Groupe a publié une Déclaration *Wolfsberg* sur le financement du terrorisme, en novembre 2002 les Principes concernant l'anti-blanchiment de capitaux pour les banques correspondantes et, en septembre 2003, une Déclaration sur le suivi, le dépistage et la recherche. Alors que les banques avaient activement promu, déjà en 1988, auprès du G7, l'idée de combattre le blanchiment de capitaux en relation avec le trafic de stupéfiants, elles ne jouèrent par la suite plus guère de rôle d'avant-plan. Ce furent les autorités de surveillance d'un certain nombre de pays européens qui lancèrent le Groupe d'Action Financière en matière de blanchiment de capitaux (GAFI) et ce dernier publia ses Quarante Recommandations.

Durant la deuxième moitié des années quatre-vingt dix, certains événements révélèrent que des personnalités politiques haut placées avaient utilisé des banques américaines et européennes pour blanchir d'importants montants de liquidités. Le risque de perte de réputation était devenu important pour ces institutions qui semblaient avoir montré une attitude de laxisme par rapport au phénomène du blanchiment d'argent. C'est à ce moment-là que le Groupe de travail de l'OCDE sur la Corruption, (qui venait de mettre au point la Convention Anti-corruption de l'OCDE) et *Transparency International* suggérèrent aux banques, surtout actives dans le «*private banking*», de prendre le problème du blanchiment à bras le corps, en leur montrant qu'une action volontaire et concertée leur permettrait de dépasser les questions de concurrence. Les Principes *Wolfsberg*, sans être novateurs en tous points, ont le mérite de cristalliser, dans le domaine spécifique du «*private banking*», les concepts d'identification du client («*Know Your Client*», «*KYC*») et de la pratique du «*Client Due Diligence*» («*CDD*») renforcée dans des cas inhabituels. Les Principes se concentrent par exemple sur la question de l'identification du bénéficiaire économique d'un compte ou d'une transaction («*beneficial owners*»).

Ensuite, les Principes *Equator* adoptés le 4 juin 2003 à Washington par dix banques Internationales, après seulement une année de préparation, ont vu le nombre de banques participantes grimper à dix-neuf. Ces Principes *Equator*

visent à définir des standards et procédures communs de sélection, sociaux et environnementaux, dans le financement de projets, comme la pose de pipelines à pétrole ou à gaz, la construction de barrages ou de centrales électriques, les activités minières et l'exécution de grands travaux d'infrastructure. Ces standards permettent et en même temps font obligation aux banques participantes de rejeter tout projet qui ne rencontre pas les critères d'exigence sociale (parmi lesquels l'intégrité et la lutte contre la corruption) et environnementale. La prise de conscience que ces besoins étaient partagés par plusieurs banques suscita le support de l'International Finance Corporation (IFC), qui fait partie de la «famille» de la Banque Mondiale et qui prône une méthode commune de sélection responsable de projets en fonction de critères environnementaux et sociaux. Les participants déclarent qu'ils n'octroieront pas directement de prêt dans les cas où l'emprunteur n'appliquera pas ou est incapable d'appliquer les politiques et les procédures sociales définies dans les Principes *Equator*. En fait, toute syndication de financement de projet dépend, pour son succès, actuellement de son adéquation aux Principes *Equator*. On peut dès lors déjà dire que les Principes *Equator* représentent, malgré leur création toute récente et leur caractère volontaire, le nouveau standard global en la matière.

Enfin, en septembre 2002, à l'occasion du Sommet de Johannesburg consacré au développement durable, le Premier Ministre britannique Tony Blair lançait aux entreprises de l'industrie extractive un appel en faveur de la publication volontaire de leurs paiements aux pays producteurs de pétrole, et aux pays hôtes un appel en faveur de la publication des paiements effectivement perçus. Non seulement un appel était fait aux sociétés actives dans les transactions internationales de ne pas pratiquer de corruption sous quelque façon que ce soit, mais il leur est également demandé d'aider à créer une transparence quant à l'évolution des paiements légaux, réglementaires et contractuels qu'ils font en faveur des pays hôtes. Le 17 juin 2003, le Gouvernement britannique réunissait une Conférence à Londres à laquelle il conviait les parties prenantes de l'industrie extractive afin de stimuler la transparence des paiements faits par l'industrie extractive. L'E.I.T.I. était lancée. À cette date, un groupe de 37 investisseurs institutionnels, représentant des actifs à concurrence de trois trillions de dollars américains, ont apporté leur soutien à l'initiative et publiait un appel en direction des sociétés de l'industrie extractive. Dès le 9 décembre 2003 le Groupe de la Banque Mondiale donnait son soutien formel à l'E.I.T.I., et s'engageait à travailler avec plusieurs pays en développement et avec les

entreprises du secteur, afin de les aider à publier les revenus de l'industrie extractive.

Toutes ces initiatives récemment développées au sein de plusieurs industries pour établir des pratiques communes que les entreprises s'engagent, par une démarche volontaire, à respecter témoignent du rôle de la dimension responsable ou éthique. On peut, par conséquent, soutenir que de plus en plus d'entreprises ont compris l'intérêt de suppléer les incertitudes du droit positif en s'engageant systématiquement à respecter des engagements en matière de transparence et d'intégrité dans les appels d'offres internationaux, au travers de pactes auxquels chacune accepte volontairement d'adhérer. Bien entendu, il est essentiel que les politiques internes destinées à permettre l'application de tels principes soient strictement mises en œuvre et fassent l'objet de contrôles sans faille. L'efficacité de telles politiques passe nécessairement par une politique de formation et d'information des salariés ambitieuse, efficace, et permanente.

Conclusion

Naturellement il faut se rendre compte que la corruption est malsaine, car c'est en dernier ressort le consommateur qui en subit les conséquences. Non seulement les marchés ne sont octroyés aux entreprises les plus concurrentielles, mais en plus, les fonds ayant servi au paiement de pots-de-vin seront récupérés, d'une manière ou d'une autre, par l'entreprise à l'origine de la corruption. Ce fait particulier révèle aussi qu'il n'y a pas, en cette matière, de victime qui pourrait se plaindre. Tous les participants à la corruption en tirent un bénéfice, sauf, dans quelques cas, les concurrents du corrupteur et, même dans ces cas, on pourrait penser que ces concurrents tout simplement attendent que leur tour arrive pour obtenir un marché grâce à la corruption.

Les véritables causes du nombre très limité de cas de corruption à l'étranger portés à l'attention des tribunaux s'attachent au fait que ces derniers ne sont pas toujours bien équipés, juridiquement ou moralement pour débusquer les coupables. L'indépendance et l'impartialité de la magistrature demeurent une quête dans la plupart des États. Étant donné que, ni le corrupteur, ni le corrompu n'ont d'intérêt à déposer cette plainte, il ne reste qu'à espérer que cela soit fait par un concurrent du corrupteur qui a vu disparaître ses chances d'obtenir le marché en raison de l'acte de corruption. Or, comme l'explique le professeur Ugo Draetta en charge de la lutte contre la corruption dans le cadre de l'OCDE, il y a plusieurs difficultés pour que ce tiers s'adresse à la police ou à

un magistrat pour un cas de corruption : en premier lieu, il ne pourra presque jamais apporter des preuves de la corruption et, dans cette situation, il craindra – à juste titre – de s'exposer au risque d'une action pour diffamation. En conséquence, il préférera souvent se taire; en second lieu, la corruption d'un fonctionnaire public d'un certain pays cache souvent la complicité du gouvernement de ce pays et nous savons que la séparation des pouvoirs dans ce type de pays n'est pas fréquente. La conséquence sera que le dénonciateur, dont l'identité ne pourra pas être cachée très longtemps dans le pays où la corruption a eu lieu, pourra bien considérer le marché de ce pays comme lui étant fermé pour une durée indéterminée. Le résultat sera une perte commerciale immédiate de grande ampleur à comparer au bénéfice limité et tout à fait aléatoire découlant de la réparation du cas spécifique de corruption dénoncé; enfin, il ne faut pas oublier que le dénonciateur pourra craindre des conséquences très dangereuses même sur le plan personnel, au moment où il va éventuellement entrer dans le pays où la corruption dénoncée a eu lieu.

À défaut d'ériger un tribunal pénal international pour combattre la corruption, il faut en appeler au civisme, à l'intégrité. Il faut également compter sur l'implication des membres défendant les intérêts de la collectivité, comme la société civile, les attachés commerciaux auprès des ambassades et des agents internationaux spécialisés qui auront la mission d'enquêter, à travers des entretiens avec les autorités locales et les représentants locaux des entreprises participant à l'appel d'offre, pour vérifier la bonne gouvernance de la procédure d'adjudication. Le système pourrait encourager les entreprises à faire part à ces institutions de leurs préoccupations éventuelles quant à la transparence et le respect des règles de la concurrence.

*

Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier

Michel CAPRON

Professeur de sciences de gestion aux Universités Paris 8 et Paris 12, Institut de Recherche en Gestion – Université Paris 12 – Val de Marne, Chercheur invité par la Chaire de Responsabilité Sociale et de Développement Durable de l'UQAM

L'objet de cette communication est de montrer que les normes comptables internationales (IAS/IFRS) constituent des instruments du capitalisme financier et de voir comment cet assujettissement rend encore plus problématique que par le passé la réalisation d'une reddition socialement responsable. Après avoir tout d'abord rappelé que la comptabilité n'est pas un instrument neutre, mais qu'elle est à la fois un vecteur et un reflet de la société à travers ses principes et ses conventions (I), l'examen de la question de la transparence et de la nécessité d'une légitimation sera abordé (II) avant de s'interroger sur les nouveaux risques de manipulation que font courir les normes comptables internationales IAS/IFRS (III).

I. La comptabilité, à travers ses principes et ses conventions, est vecteur et reflet de la société

Sous les apparences d'une technique – plus ou moins complexe ou ésotérique aux yeux des profanes – la comptabilité est en fait un ensemble de constructions sociales, historiquement datées et génératrices d'effets économiques. L'idée d'une neutralité des instruments comptables n'est plus de mise et ne sert, quand on y a recours, qu'à dissimuler une idéologie derrière des faux-semblants. L'histoire de la comptabilité montre en effet que celle-ci est intimement liée aux grandes évolutions économiques et sociales et que tout système comptable est amené à changer en fonction des attentes et des besoins des acteurs, de leurs rapports de force, de leurs conflits ou de leurs ententes (Hopwood, Miller, 1994 ; Jones, 1995 ; Mathews, Perera, 1991 ; Capron, 1993). La concentration des capitaux et leur internationalisation, la complexification des modes de financement ont fait apparaître des problèmes nouveaux auxquels les concepteurs de systèmes comptables ont dû faire face : par exemple, au cours des vingt dernières années, les nouveaux contrats commerciaux comme le

crédit-bail ou la montée des éléments immatériels. Les technologies informatiques sur lesquelles s'appuient aujourd'hui les producteurs de comptes en ont par ailleurs bouleversé les conditions de fabrication et transformé les conditions de travail dans toute la chaîne de production.

1.1. L'impossible vérité comptable

Le système comptable constitue la base de toute la production de l'information économique dont disposent les agents économiques. Il apporte une forme de représentation des entités économiques et de leurs transactions. Ce n'est pas parce que la loi comptable invite les producteurs de comptes à fournir une « image fidèle » de la situation et des résultats de l'entreprise qu'il faut tomber dans la naïveté consistant à croire qu'il existerait *une vérité* comptable, fournie par les chiffres, détachée des contingences sociales et de toute arrière-pensée stratégique de la part des dirigeants d'entreprise. Un minimum de connaissances et un peu d'habitude de lecture des comptes de sociétés permet de comprendre que la dernière ligne d'un compte de résultat n'est pas un simple solde arithmétique, supposé objectif, mais le résultat de constructions, de choix d'évaluation pouvant conduire à des chiffres différents ; ceci apparaît, aux yeux de tous, lorsqu'une société est amenée à établir et à publier ses comptes dans plusieurs pays dont les systèmes comptables sont différents. Il ne peut donc exister de « vérité comptable » parce que la représentation apportée par un système comptable dépend de principes, de normes, de conventions, de règles susceptibles de combinaisons infinies et surtout, d'être modifiées au gré des exigences des acteurs et des volontés politiques, des nécessités des évolutions économiques ou de l'inventivité des comptables... La comptabilité d'entreprise actuelle qui privilégie une connaissance de l'enrichissement matériel, à travers la formation d'un excédent financier et de son accumulation, n'est d'ailleurs que l'un des modes de représentation possibles. Elle est au service depuis quelques siècles d'un système économique : le capitalisme qui se caractérise par le profit et l'accumulation du capital.

Les principes et les conventions en vigueur varient selon les pays et les époques. Tous les pays ne connaissent pas simultanément le même stade de développement capitaliste et chacun, selon sa culture, son histoire économique et sociale, apporte des solutions spécifiques à un moment donné. Ils traduisent ainsi des points de vue différents d'acteurs et mettent l'accent sur une préoccupation plutôt qu'une autre. On oppose ainsi souvent d'une part les

pays anglo-saxons, portés vers une connaissance privilégiant la substance économique à la forme juridique (principe dit *substance over form*) destinée à faciliter les choix des investisseurs, et d'autre part, les pays européens continentaux adeptes d'une comptabilité patrimoniale à forte empreinte juridique, plus sensibles à la protection des intérêts des créanciers et accordant la priorité au principe de prudence. Mais, avec le temps, ces divergences de points de vue ont aussi eu tendance à s'estomper et les efforts de «réconciliation» aboutissent à des rapprochements certains.

1.2. Les enjeux pour les différentes catégories d'acteurs

La comptabilité est source d'enjeux entre quatre grandes catégories d'acteurs qui ont des attentes et des rôles différents par rapport à l'information comptable. En premier lieu, on distingue généralement les producteurs et les utilisateurs. Les producteurs sont principalement des mandataires tenus par des obligations légales ou contractuelles de « rendre des comptes », c'est-à-dire de fournir aux tiers (leurs mandants, mais pas uniquement) des informations permettant à ceux-ci de se faire une opinion sur la gestion des biens qui leur ont été confiés ; leur intérêt est donc de légitimer leur activité et d'apporter des éléments de nature à donner confiance aux tiers. Les utilisateurs les plus concernés par la reddition de comptes sont bien sûr les mandataires (apporteurs de capitaux actuels ou à venir), mais ils ne sont pas les seuls et, en théorie, la liste des destinataires éventuels peut être longue. La question de l'apport de confiance étant essentielle dans la relation entre producteurs et utilisateurs, le recours à une troisième catégorie d'acteurs est exigé : ce sont les auditeurs (légaux) qui, grâce à leurs compétences et leur probité présumée, viennent garantir et crédibiliser les comptes présentés. La garantie apportée par les auditeurs ne serait pas suffisante sans le travail d'une quatrième catégorie d'acteurs que sont les normalisateurs, c'est-à-dire ceux qui, en amont de tout le processus comptable, en édictent les principes, les conventions et les règles. En effet, la comptabilité ne se contente pas d'enregistrer de simples transactions monétaires qui ne présentent guère de difficultés lorsque les pièces justificatives existent et que les délais de règlement sont proches des dates de livraison, mais elle doit appréhender des phénomènes qui nécessitent des évaluations, c'est-à-dire des estimations, des anticipations, voire des spéculations : amortissements des immobilisations, dépréciations des stocks, pour ne citer que les exemples les plus connus. Il s'agit d'attribuer des valeurs à des opérations ou à des phénomènes, ce qui requiert une certaine capacité de jugement et conduit à une

sélection de choix arbitraires pouvant s'avérer discutables et contestés, d'autant plus qu'ils auront des conséquences sur des parties dont les intérêts ne sont pas nécessairement convergents.

1.3. La normalisation entre rationalité et rapports de force

Pour que ces évaluations présentent le maximum de gage de rigueur et de sérieux, il faut donc « normaliser » afin que des méthodes et des règles communes s'imposent à tous. Comme le montre Colasse (2005), le processus de normalisation comptable ne va pas de soi : les formes de la normalisation peuvent, selon les pays, reposer sur des acteurs différents (Etat, profession comptable, organisme indépendant) et donner lieu à des combinaisons diverses qui définissent des « formes-types » concrètes de régulation marquant chaque pays pendant des périodes plus ou moins longues, mais généralement pendant plusieurs décennies. De nombreux facteurs viennent en effet déterminer la spécificité nationale de chaque type de normalisation : système économique, traditions juridiques, culture du monde des affaires, niveau de développement, organisation et compétences de la profession comptable... Le processus est lui-même l'objet d'enjeux sociaux et le fruit de rapports de force qui aboutissent finalement à des arbitrages et à des compromis entre les acteurs. Ceux qui participent aux travaux de normalisation ont en effet leurs propres supposés, leurs critères de jugement, leurs valeurs implicites, leurs propres intérêts et objectifs stratégiques. Par conséquent, il s'agit d'un processus qui laisse la place à toutes les conjectures et dont les résultats ne sont pas toujours empreints de la plus grande rationalité.

Ceci explique d'ailleurs que, jusqu'à ces dernières années, la normalisation comptable ayant été surtout le fait des Etats nationaux, il existait presque autant de jeux de normes que d'Etats. Traversée par des tensions qui reflètent celles de la société, la normalisation comptable est à la fois le produit et le vecteur des forces prédominantes. Par exemple, les nouvelles normes internationales sont bien aujourd'hui le reflet d'une tendance croissante à la financiarisation de l'économie mondiale. Le système comptable est donc destiné aussi à avoir des effets sur l'activité économique : ses utilisateurs sont amenés à faire des choix ou à modifier des choix antérieurs en fonction des informations qu'ils reçoivent. Leur comportement d'allocation des ressources sera orienté par l'interprétation qu'ils feront des résultats financiers des entreprises, de leurs variations d'une période à l'autre, des prévisions annoncées... C'est le cas en

premier lieu des investisseurs, mais aussi d'autres agents économiques comme les créanciers qui peuvent décider de cesser leur concours si, par exemple, les comptes publiés par une entreprise ne leur inspirent plus confiance pour recouvrer leurs créances ou pour s'engager à nouveau à l'avenir. En fait, la comptabilité est conduite à assumer plusieurs fonctions qui se sont superposées au cours de l'histoire et qui ont fait aujourd'hui, qu'elle présente une diversité de facettes. Dès son origine (dans l'Antiquité), elle fut une mémoire des transactions et un moyen de preuve, puis s'y ajouta une fonction de surveillance des intendants et des caissiers, avant de devenir un auxiliaire de l'Etat (pour le calcul de l'impôt) et un instrument de reddition, voire de communication et de médiation avec le développement des grandes compagnies capitalistes.

II. Quelle transparence, pour quelle légitimation ?

Ce dernier stade de développement a fait surgir une dimension nouvelle qui provoque une situation tout à fait paradoxale : les documents comptables doivent montrer tout en cachant. Ils doivent montrer comment l'entreprise se porte financièrement, puisque cette fonction est légitimement exigée des apporteurs de capitaux, mais simultanément, l'entreprise capitaliste concurrentielle a besoin de préserver certains secrets pour maintenir sa compétitivité, ce qu'on appelle couramment le « secret des affaires ». Les coûts de revient sont par exemple un secret jalousement gardé par la comptabilité de gestion, mais d'une façon plus générale, la comptabilité financière est également organisée de telle manière qu'il faille des spécialistes (analystes financiers) pour « re-travailler » les comptes, les interpréter et les « faire parler ».

II.1. Exigence de transparence et asymétrie d'information

L'exigence de transparence financière dont on parle beaucoup aujourd'hui a ses limites, car chaque entreprise – prise individuellement – ne peut tout divulguer à ses concurrents, ses fournisseurs et ses clients, ses salariés et même ses actionnaires. L'ensemble du système capitaliste ne peut pas se passer de l'asymétrie d'information entre les acteurs, qui en constitue l'un des ressorts fondamentaux. Sans parler de la nécessité de masquer les rapports sociaux, la formation du profit et les mécanismes d'accumulation (Mangenot, 1976).

Cette fonction paradoxale constitue à la fois le dilemme et le « grain à moudre » des concepteurs et des normalisateurs comptables: comment d'une part organiser la transparence, de manière à ce que la comptabilité apparaisse

comme disant le « vrai » et permettant aux dirigeants d'entreprise de pouvoir justifier de leur intégrité et d'autre part, aménager une relative opacité, en dissimulant ce qui ne peut-être connu que des seuls dirigeants ? On pourrait dire en quelque sorte que tout l'art du « design » comptable, dans ce qu'il a de plus inventif, consiste à concevoir et aménager des possibilités de « zones grises » dans lesquels le comptable d'entreprise pourra trouver les marges de manœuvre et la souplesse nécessaires pour « fabriquer » le résultat qu'il recherche. C'est ainsi que les normalisateurs internationaux de l'IASB ont changé les conventions existantes (Chiapello, 2005) et inventé de nouveaux concepts, mieux à même de répondre aux besoins de la financiarisation de l'économie (Richard, 2005).

II.2. « Zones grises » et nécessité de légitimation

Cet art de « montrer tout en cachant » a cependant un revers de médaille. Les « zones grises » se prêtent à des possibilités de manipulation, souvent à la limite du licite et de l'illicite. Les scandales financiers de ces dernières années sont loin d'être les premiers et certains observateurs se sont faits les champions de la dénonciation de ces manœuvres (Briloff, 1982, Smith, 1992). Ils mettent en lumière les défauts du système et de ses modes de contrôle et sont l'occasion de rechercher de nouvelles régulations destinées à re-légitimer le système. Au delà de la dénonciation de ces pratiques et de la recherche vertueuse des coupables (Pastré, Vigier, 2003), on a tenté de surmonter la dernière crise par un renforcement des contrôles et par l'appel à l'éthique des acteurs, mais ces solutions sont inopérantes sur le long terme, dans la mesure où l'asymétrie d'information reste le moteur du fondement concurrentiel du système économique. L'allongement de la chaîne des contrôles et leur multiplication qui résultent des nouvelles lois de sécurité financière (par exemple par une surveillance accrue des auditeurs), ne donnent qu'une illusion de sécurité renforcée, car il s'agit d'une fuite en avant qui dissémine les responsabilités, dilue les pouvoirs et finalement conduit à de nouvelles formes d'opacité. C'est ainsi, qu'en dernier ressort, on fait appel à « l'éthique » (des dirigeants, des auditeurs...), par un discours plus ou moins incantatoire, censé faire remporter les valeurs du « bien ». Mais si cette méta-légitimation est commode grâce à sa rhétorique bien huilée, elle demeure inopérante à long terme, car le problème n'est pas fondamentalement un problème d'opposition entre le « bien » et le « mal », mais un problème inhérent au fonctionnement de l'économie capitaliste et dont la réponse est spécifique à chacune des entreprises : quel niveau de

profit peut et doit être montré publiquement¹? Au service des politiques comptables dont la responsabilité relève des dirigeants et administrateurs d'entreprise, l'imagination et la créativité des comptables qu'on sous-estime trop souvent, peut s'avérer sans limites². Cela ne signifie absolument pas qu'il faille rejeter les données comptables et ne pas se soucier des éléments d'information divulgués par les firmes, car comme le disait Théon d'Alexandrie à propos des mythes : « un discours mensonger exprime la vérité en images ». Jean Cocteau disait aussi : « Il y a des mensonges qui disent la vérité ». Il faut seulement apprendre à relativiser l'information de première main, à analyser les résultats à les resituer dans leurs contextes. La connaissance du mode de production de la normalisation comptable internationale est essentielle pour cette compréhension. En 1973, une organisation internationale, l'IASC (*International Accounting Standards Committee*) était créée par des organisations professionnelles nationales, sans mandat de quiconque, avec la volonté de s'auto-constituer en normalisateur comptable international. Grâce à l'interpénétration de ses membres avec les grands cabinets d'audit et son organisation technocratique efficace, elle a pu élaborer rapidement des solutions techniques pertinentes en prise avec les problèmes nouveaux issus de la mondialisation économique croissante dans les vingt dernières années du 20^{ème} siècle, alors que les systèmes nationaux, plus lourds et plus lents, ne parvenaient pas à s'adapter aussi rapidement aux évolutions, au grand dam des investisseurs internationaux. Progressivement, elle a étendu son champ d'influence, a su se montrer indispensable à tel point qu'elle put gagner la confiance de la Commission européenne qui finit par lui abandonner la conception du système comptable de l'Union européenne. Consécration qui allait lui permettre de devenir incontournable et probablement de s'imposer définitivement sur la scène mondiale au détriment de l'hégémonie des normes états-uniennes. Le jour où les Etats-Unis (50% de la capitalisation boursière mondiale) adopteront les normes IASC-IASB pour leur marché intérieur, on pourra effectivement dire que le pari audacieux de quelques professionnels comptables visionnaires a été complètement gagné.

¹ Le contrôle de l'évaluation du profit était déjà un enjeu social majeur au 19^{ème} siècle, cf. Yannick LEMARCHAND et Nicolas PRAQUIN, « Falsifications et manipulations comptables. La mesure du profit, un enjeu social (1856-1914) », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, juillet 2005, Vuibert, p. 15-33.

² Pour des exemples très concrets, voir notamment Ian GRIFFITHS, *Creative accounting. How to make your profits what you want them to be*, Routledge, London, 1992.

Le moindre des paradoxes de cette victoire est qu'en ayant adopté un cadre conceptuel anglo-saxon, l'IASB a fait passer une conception de l'économie et de l'entreprise, très proche de celle des Etats-Unis, d'une manière sans doute beaucoup plus efficace qu'ils n'y seraient parvenu eux-mêmes. Le concept-clé de la juste valeur (Casta, Colasse, 2001 ; Chiapello, 2005) qui constitue la pierre angulaire des changements de conventions a non seulement des conséquences sur les méthodes d'évaluation et les tenues de compte, mais induit une conception de l'entreprise et des rapports marchands très particulière, fort éloignée de celle de beaucoup de pays au monde, particulièrement dans l'Europe continentale.

II.3. Une transparence tournée vers les investisseurs financiers

La transparence organisée par les normes IASB est une transparence essentiellement tournée vers les investisseurs financiers et encore, ne concerne-t-elle qu'une petite partie d'entre eux, ceux qui font quotidiennement commerce de titres financiers et sont donc directement intéressés par une valorisation boursière journalière. Les besoins des autres catégories d'utilisateurs sont ignorés, comme si le rôle des prêteurs était devenu négligeable et comme si les autres créanciers (par exemple les organismes sociaux) n'étaient pas intéressés par la publication des comptes. Que dire des salariés, des fournisseurs, des pouvoirs publics qui, visiblement, ne sont pas considérés par l'IASB comme des destinataires de l'information comptable. Les salariés, les comptables nationaux, les fournisseurs qui, chacun en fonction de ses préoccupations, utilisaient les informations comptables en les retraitant par des méthodes appropriées à leur besoin de connaissance pour ensuite les interpréter dans des analyses spécifiques, risquent fort de ne plus pouvoir le faire ou devront aller chercher dans les entreprises, lorsque ce sera possible, des informations plus détaillées. On pense plus particulièrement à la détermination de la valeur ajoutée et de sa répartition dont le calcul ne sera plus directement possible à partir des comptes publiés si la ventilation des charges par fonction venait à se substituer à l'actuelle ventilation des charges par nature. Il existe donc un divorce considérable entre la tradition de la normalisation comptable qui s'efforçait de satisfaire les besoins d'information d'une large gamme d'utilisateurs et la philosophie explicite des normes IASB étroitement subordonnée aux « commerçants d'entreprise ». Celle-ci s'oppose même à la logique entrepreneuriale classique, plus tournée vers la satisfaction des marchés de biens et services, de la qualité des produits et de l'harmonie des relations

avec les partenaires économiques et sociaux que vers la vente d'actifs supposée rapporter des plus-values. Ainsi apparaît une contradiction entre l'esprit d'entreprise, cher aux dirigeants patronaux, qui a porté le développement du capitalisme industriel des 19^{ème} et 20^{ème} siècles et un esprit financier spéculatif dépourvu d'intérêt pour les raisons d'être de l'activité économique. La prégnance du court terme qui mobilise cet esprit spéculatif s'avère incompatible avec un développement économique qui s'appuie sur la recherche, l'innovation, des investissements sur la longue durée et nécessite d'avoir des objectifs avec un horizon à long terme. Nombre d'entreprises avec leurs salariés et parfois leurs fournisseurs et sous-traitants ont souvent fait les frais de décisions hâtives, uniquement motivées par la réalisation de gains rapides et qui ont cassé des projets industriels prometteurs. La référence à la valeur de marché pour les actifs d'entreprise fait apparaître celle-ci non seulement comme une marchandise (presque) comme les autres, mais comme une somme d'éléments détachables à merci, vendables « par appartement », sans que leur organisation sous forme de combinaison complexe soit considérée comme une source de valeur en soi. Elle fait en outre dépendre l'évaluation de référents extérieurs à l'entreprise, sur lesquels les gestionnaires n'ont pas de prise directe ; l'évaluation dépend de l'appréciation autoréférentielle des marchés et non des performances opérationnelles de l'entreprise.

III. De nouveaux risques de manipulation au service de la spéculation financière

Au demeurant, la lisibilité des comptes ne gagne pas en clarté et les réactions actuelles des dirigeants d'entreprises comme des analystes financiers convergent pour reconnaître qu'ils ont quelques difficultés à se faire de nouveaux repères. Les nouvelles normes, présentées comme permettant de mieux combattre les manipulations, n'offrent pas en fait de garantie qu'elles puissent les faire disparaître, car la mise en œuvre des principes autorise une assez grande marge d'appréciation et permettent, en revanche, le développement de nouvelles formes de manipulation.

III.1. Une absence de contrôle politique et social des normes

Dans le grand jeu planétaire de la géopolitique comptable, l'Europe apparaît grande perdante; son incapacité relative à poursuivre l'harmonisation comptable commencée en 1973, l'a conduite, en décidant de s'en remettre à l'IASC, à choisir une solution de facilité qui lui a donné, en outre, l'illusion de s'opposer à

la suprématie états-unienne. Les conséquences en sont encore difficilement évaluables, car ne bénéficiant pas d'un poids suffisant dans les instances de l'IASB, les normes comptables qui s'appliqueront à l'avenir aux entreprises européennes sont à la merci d'un groupe de professionnels auto institués, majoritairement anglo-saxons, difficiles à déloger car verrouillant particulièrement bien les accès aux centres de décision (Capron, Chiapello, 2005). Cela pose évidemment la question du contrôle politique et social de l'élaboration et de l'adoption des normes comptables. La normalisation comptable française, en particulier, connaissait un processus relativement démocratique dans lequel toutes les parties prenantes pouvaient avoir voix au chapitre et où le résultat final était généralement le fruit d'un laborieux travail de concertation aboutissant la plupart du temps à une situation consensuelle. Il n'en sera plus de même désormais.

Si on peut estimer que les Etats-nations auront du mal à faire entendre leur voix, il n'est pas évident que l'Union européenne puisse s'unifier pour parler d'une seule voix et avoir, le cas échéant, la volonté politique de s'opposer aux dispositions qui ne lui conviennent pas. Rouvrir le débat sur les normes internationales et leur cadre conceptuel paraît aujourd'hui bien difficile, même si beaucoup d'observateurs estiment que la rigidité de l'IASB va conduire à des situations de blocage. Les autorités de contrôle bancaire préfèrent jouer par les bandes en suggérant aux entreprises de produire des états annexes, en les élargissant, de telle manière qu'elles répondent aux besoins d'informations de toutes les parties intéressées par la publication des comptes. Mais les inconvénients de cette orientation sont d'une part son coût et, d'autre part le risque d'une information non standardisée, éclatée en fonction des spécificités des entreprises (Fried, 2005) Comme dans bien d'autres domaines, les mécanismes de régulation comptable sont en train de bouger et les changements en cours laissent encore la place à de grandes incertitudes. De nouvelles formes de contrôle social sont peut-être à inventer, s'appuyant sur des contre-pouvoirs issus de la société civile et des processus délibératifs de type nouveau, mais le degré de technicité atteint aujourd'hui par les normes comptables constitue un redoutable handicap pour une appropriation citoyenne des enjeux de la question comptable. Quoi qu'il en soit, cette privatisation de l'élaboration des normes comptables marque d'une manière plus générale un tournant dans la façon de réguler l'activité commerciale et ne manque pas de traduire la manière dont une certaine conception de la construction européenne progresse au sein des instances bruxelloises en préférant une régulation à

caractère technocratique à un processus politique démocratique.

III.2. La pierre angulaire de la conception de la « valeur »

Le développement des nouvelles normes comptables est marqué non seulement par une internationalisation croissante de l'activité économique, mais aussi par l'indétermination des contours juridiques des entreprises qui ouvre la voie à des pratiques souvent frauduleuses générées par des capitaux spéculatifs avides de profits à court terme et complètement indifférents à la nature des activités dans lesquelles ils s'emploient. Les surliquidités volatiles, flottantes et abondantes sur les marchés financiers internationaux ne peuvent que profiter des facilités offertes par les nouvelles normes comptables et alimenter encore plus les phénomènes d'instabilité financière mondiale. L'évaluation d'actifs financiers au cours du jour boursier conduit à faire dépendre les bilans et donc la situation financière des entreprises des fluctuations boursières dont on sait qu'elles peuvent être considérables et résultent souvent d'aléas fondés sur des anticipations hasardeuses, quand il ne s'agit pas de rumeurs sans fondements. Le mimétisme des investisseurs institutionnels aidant, ces évaluations peuvent conduire à des amplifications (à la hausse ou à la baisse) susceptibles d'induire en erreur de petits porteurs peu au fait des tribulations comptables.

Les normes comptables internationales apparaissent comme accompagnatrices des politiques libérales qui se mettent en place. L'application de la « juste valeur » éloigne les possibilités de mesure des productions et des échanges ; elle rend plus difficile les analyses (critiques) qui cherchent à retrouver la genèse de l'économie capitaliste à travers la formation de la valeur³, du profit et de sa répartition (Mangenot, 2005). Pire, selon J. Richard (2005), les normes IFRS généralisent une conception actuarielle de l'évaluation comptable, née aux États-Unis dans les années 80. La valeur de rendement a tendance à remplacer la valeur de marché, ce qui constitue une véritable révolution, notamment pour la comptabilité française qui arrive ainsi à admettre un bénéfice potentiel sur des actifs immobilisés à long terme non destinés à la vente (ce qui est le cas, tout au moins aujourd'hui, pour le *goodwill* et les actifs financiers) ; la plus grande novation étant qu'on puisse déterminer un bénéfice potentiel sans aucune référence directe au marché, mais en actualisant des *cash flows* générés

³ Le terme « valeur » a bien sûr, ici, un autre sens (valeur d'échange, fondée sur les coûts de production) que celui de la « juste valeur » de l'IASB, prix attribué à un titre financier par les marchés boursiers ou valeur actualisée de cash-flow généré par un actif.

par des actifs dans le cas où ceux-ci ne peuvent être évalués par un marché. J. Richard en conclut que cette tendance est l'expression d'un capitalisme de plus en plus pressé qui veut voir apparaître les résultats au début du cycle d'investissement indépendamment du rythme de progression des ventes.

III.3 Le principe de prudence battu en brèche

La prudence qui était jusqu'à maintenant de mise dans l'établissement des états comptables et qui semblait consubstantielle à la comptabilité est donc largement malmenée par les normes IAS/IFRS. En ne prenant pas en compte les plus-values potentielles, on évite de distribuer aux actionnaires des profits qui ne sont pas encore effectifs. Le nouveau système prend le risque de comptabiliser en « produits », des ressources anticipées et estimées de façon plus ou moins arbitraire et le cas échéant, de distribuer des revenus fictifs. La reddition de compte n'y gagne pas en intelligibilité et on peut craindre au contraire qu'un nouveau type de suspicion plane sur les présentations comptables alors que les promoteurs des réformes ont la prétention de faire renaître la confiance à l'égard des états financiers. C'est ce danger qui a principalement fait réagir un certain nombre de milieux économiques en France et en Europe. Les banquiers directement concernés à cause de la détention d'actifs essentiellement financiers ont fait valoir que les instruments financiers leur servaient à se protéger sur le long terme et non à spéculer, alors que l'IASB considère le contraire ; après renégociation sur les deux normes les plus contestées (IAS 32 et IAS 39), ils ont finalement obtenu des dérogations très encadrées. Les compagnies d'assurance s'inquiètent d'une extension de la juste valeur (*full fair value*) qui entraînerait une dépendance de leurs ressources aux fluctuations des marchés et les rendraient donc instables ; par ailleurs la plupart de leurs engagements à l'égard de leurs clients ne sont pas négociables sur un marché, ce qui les contraindrait à avoir recours à des évaluations actuarielles, dépendantes de modèles très sensibles au choix de taux d'actualisation (Colasse, 2004). Des groupes comme Saint-Gobain et l'Air Liquide⁴ ont pris la tête d'un mouvement de refus dans le courant de l'année 2003, mais celui-ci arrivait bien tard pour espérer renverser le cours des choses. Début juillet 2004, le Président de la République française montait lui-même au créneau en écrivant au

⁴ Ces milieux économiques se sont notamment appuyés sur l'étude de Vincent BIGNON, Yuri BIONDI et Xavier RAGOT, « Une analyse économique de la "juste valeur" : l'évolution des principes comptables dans la réglementation européenne », *Prisme*, n° 4, mars 2004, Centre Saint-Gobain pour la Recherche en Economie.

Président de la Commission européenne pour s'inquiéter du fait que certaines normes comptables « risquaient de conduire à une financiarisation accrue de notre économie et à des méthodes de direction des entreprises privilégiant trop le court terme ».

III.4. Une normalisation comptable en phase avec une gouvernance d'entreprise « à l'anglo-saxonne »

Cette dernière remarque indique implicitement que les normes comptables sont en interrelation avec le mode de gouvernance des entreprises. De ce point de vue, l'IASB n'a jamais fait mystère que son cadre conceptuel était destiné à privilégier les actionnaires, car ils ont « une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité et la volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente » (IAS, 1998). Ce point de vue est tout à fait en adéquation avec la progression du modèle anglo-saxon de gouvernance d'entreprise et lui répond comme un écho. Mais on pourra alors objecter que ce modèle (contractualiste et moniste actionnarial) est en contradiction avec un autre discours et d'autres pratiques managériales qui mettent l'accent sur la contribution des entreprises au développement durable et sur la responsabilité sociale (ou sociétale) des entreprises (Capron, Quairel-Lanoizelée, 2004). Cette ébauche d'un autre modèle qui s'appuie à l'inverse sur une conception institutionnaliste et partenariale de l'entreprise fait généralement appel au dialogue et à la concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, y compris celles qui n'entretiennent pas de relations contractuelles régulières avec elle. Avec les normes IAS, on est bien loin d'une telle perspective et on peut se demander comment les grandes entreprises qui se sont engagées dans une démarche de management socialement responsable pourront concilier les deux objectifs. En effet, le mode de gouvernance induit par ces conceptions tourne le dos, dans le fond et la forme, aux principes du développement durable tels qu'ils sont généralement admis. Malgré quelques progrès de l'investissement socialement responsable et les incitations de l'ONU, rien ne permet de supposer que la grande majorité des actionnaires intégreront dans leurs critères de choix de placements la préoccupation des biens communs globaux. Les discours qui prônent une gouvernance participative orientée vers l'ensemble des parties prenantes apparaissent ainsi en déphasage avec ce courant dominant porté par les normes comptables internationales qui façonnent les comportements des agents économiques.

En conclusion, on peut donc avancer que la financiarisation de l'économie entraîne un besoin de gestion différent qui se manifeste aujourd'hui essentiellement par une gestion de portefeuilles, arbitrée en grande partie par les cours boursiers. Les besoins de la communauté financière se sont progressivement imposés auprès de certains professionnels de la comptabilité : ceux qui, placés auprès des grands cabinets d'audit en ressentaient plus la nécessité et qui se sont faits les vecteurs, pour ne pas dire les complices, de changements profonds des systèmes comptables au service d'un capitalisme financier de plus en plus puissant. Le changement de dénomination des normes elles-mêmes qui passent de « normes comptables » à « normes de reporting financier », traduit plus qu'un changement symbolique : c'est une véritable révolution qui modifie l'orientation de la séculaire comptabilité : celle-ci n'est plus au service d'un développement économique fondé sur la production de biens et de services, elle est maintenant censée servir l'extrême rapidité d'une circulation des capitaux tournée exclusivement sur sa propre mobilité. La volatilité des marchés financiers va pénétrer les bilans et faire de plus en plus cohabiter des valeurs de transactions effectives, des valeurs de marchés estimées et des valeurs anticipées résultant de calculs fondés sur des modèles mathématiques aux taux d'actualisation aléatoires. Les performances réelles seront alors bien difficiles à discerner et les résultats encore plus difficiles à interpréter qu'aujourd'hui. Au-delà des aspects techniques comptables, c'est bien, au travers de la « juste valeur », toute une conception de l'économie qui s'exprime « dans une représentation apologétique du marché, garant de la justice et du bien commun » (Aglietta, Rébérioux, 2005). La responsabilité sociale des entreprises, et en particulier celle des banques, ne peut que s'en trouver biaisée : les efforts faits depuis quelques années pour améliorer la reddition aux tiers peuvent se trouver entravés, voire annihilés par un système comptable tourné vers un autre but : favoriser la spéculation financière.

Bibliographie

AGLIETTA Michel, RÉBÉRIOUX Antoine (2004), *Dérives du capitalisme financier*, Albin Michel.

BRILLOFF A. (1982), *La Troisième Colonne : la face cachée de la comptabilité des entreprises*, Londreys.

CAPRON Michel (1993), *La comptabilité en perspective*, La Découverte, Paris.

CAPRON Michel, QUAIREL-LANOIZELÉE Françoise (2004), *Mythes et réalités de l'entreprise responsable*, La Découverte.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

CAPRON Michel, CHIAPELLO Eve (2005), « Les transformations institutionnelles : l'Europe recule, IASB s'impose », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 49-87.

CASTA Jean-François, COLASSE Bernard (dir.) (2001), *Juste valeur : enjeux techniques et politiques*, Economica, Paris.

COLASSE Bernard (2004), « Harmonisation comptable internationale. De la résistible ascension de l'IASB/IASB », *Gérer et comprendre*, n° 75, mars, p. 30-40.

COLASSE Bernard (2005), « La régulation comptable entre public et privé », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 27-48

CHIAPELLO Eve (2005), « Transformations des conventions comptables, transformation des représentations de l'entreprise », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 121-150.

FRIED Michel (2005), « La réforme des normes comptables : un débat trop discret », *Les Cahiers Lasaire*, n° 30, janvier.

HOPWOOD Anthony G., MILLER Peter (ed.) (1994), *Accounting as social and institutional practice*, Cambridge University Press.

IASB (1998), *Normes comptables internationales (IAS)*, Expert Comptable Media.

JONES T. Colvin (1995), *Accounting and the enterprise. A social analysis*, Routledge, London & New York.

MATHEWS M. R., PERERA M.H.B. (1991), *Accounting theory and development*, Chapman & Hall, Melbourne.

MANGENOT Marc (1976), *La comptabilité au service du capital*, J.P. Delage, Paris.

MANGENOT Marc (2005), « Philosophie, origines, objectifs des normes comptables », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 151-181.

PASTRÉ Olivier, VIGIER Michel (2003), *Le capitalisme déboussolé*, La Découverte.

RICHARD Jacques (2005), « Les trois stades du capitalisme comptable français », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 89-119.

SMITH TERRY (1992), *Accounting for Growth. Stripping the camouflage from company accounts*, Century Business, London.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ

Revue quadrimestrielle

Éditée par les Presses Universitaires du Mirail (Toulouse)

N° 68 – mai 2006

DIMENSIONS SOCIALES DU DOCUMENT

Entrées pour le document, C. Courbières et G. Régimbeau

Théories

Pour une compréhension plurisystémique du document, J. Meyriat

Les documents et leurs appropriations, R.M. Marteleto et N. G. da Nobrega

Le document dans une perspective organisationnelle, B. Guyot et M.-F. Peyrelong

Le document comme espace de connaissance, C. Raboutet et H. Cahuzac

Information et document numérique, D. Cotte et M. Desprès-Lonnet

Pratiques sociales et organisationnelles

Abonnement : www.univ-tlse2.fr/scsoc/

Éthique et banques coopératives : les occasions manquées de la sphère financière mutualiste française

Michel ROUX,

*Doyen de la Faculté de Sciences économiques et de Gestion
de l'Université Paris XIII*

Les objectifs de cette présentation consistent à repérer l'émergence de faits porteurs, les changements possibles, les incertitudes majeures et peut être, aussi, les occasions manquées de la sphère mutualiste¹. La première partie de notre communication traitera de l'état des lieux du mutualisme dans la sphère financière française. Ses excellents résultats constitueraient évidemment la meilleure façon de refuser toute « démutualisation ». L'affaire n'est pas aussi simple : paradoxalement, l'attachement à leurs valeurs traditionnelles n'a pas empêché, ces derniers temps, les établissements mutualistes de se précipiter vers les marchés de capitaux, y compris pour organiser la course à la taille et la croissance externe par échanges de titres. (Partie I). La seconde partie passera

¹ « Si la forme juridique coopérative est probablement née en Angleterre au 19^{ème} siècle... Il ne convient pas d'exagérer les différences entre la société mutuelle et la société coopérative. Si la seconde est constituée d'un capital que, formellement, exclut la première, cette dernière est néanmoins dotée d'un fonds d'établissement, qui en est l'équivalent ; surtout les droits des coopérateurs sont indépendants de leur participation au capital, aucun dividende ne leur étant en principe attribuable, aucune plus-value ne leur étant en principe partageable, le droit de vote étant le même pour tous et la coopérative ne pouvant en principe avoir de relation qu'avec ses membres. » Notes extraites du rapport annuel 1998 du GEMA, contribution « Le droit de la mutualité à la croisée des chemins » par le Professeur Jean-Jacques DAIGRE, Professeur de droit des affaires à l'Université Paris I. Les concepts de société mutuelle et de société coopérative sont fréquemment utilisés sous forme de synonymes, ne parle-t-on pas de banques mutualistes ! A tort, certes, mais, dans la suite de notre communication, nous utiliserons, parfois, un terme pour l'autre, par souci de simplification. En France, les banques et les assurances de la sphère « mutualiste » sont des coopératives pour les premières et des mutuelles pour les secondes. « Les mutuelles sont des cercles d'entraide qui permettent à leurs adhérents d'avoir des relations économiques tout en évitant les circuits et les mécanismes du marché. Une coopérative, en revanche, est un groupement d'individus, certes organisé de façon différente d'une entreprise à capital privé, mais dont l'objectif est une action commune sur le marché ». Cette dernière citation est extraite de O. Pastré et E. Jeffers, 2005, *Les restructurations bancaires européennes*, Rapport réalisé avec le soutien de l'Institut CDC pour la recherche, note de bas de page 73.

en revue le pour et le contre d'une telle métamorphose. Entre le collectif obligatoire du contribuable et l'individuel facultatif du client : quel peut être le rôle du sociétaire ? Un certain doute est entretenu par les détracteurs de la finance éthique sur la réelle motivation « éthique » des acteurs coopératifs. Entre solidarité et effet de communication, les faibles montants mobilisés par la finance éthique conduisent, encore, à relativiser leur portée. Une structure de gouvernance particulière est-elle de nature à favoriser davantage l'émergence de la RSE ? (Partie II).

Partie I. Des banques coopératives, pour quels rôles, pour quelles valeurs et pour quelles pratiques ?

En actualisant quelque peu les données chiffrées, en France les groupes bancaires coopératifs représentent, en 2005, 280 000 salariés, 22 000 agences bancaires et affichent 60% de parts de marché dans les dépôts et plus de 50% dans les crédits. Plus de 90% de la population y détient un compte ou un livret. En Europe, les banques coopératives représentent plus de 130 millions de clients, près de 700 000 salariés, 60 000 agences bancaires et 17% de parts de marché sur les dépôts. Tant en France qu'en Europe, les établissements mutualistes, héritiers d'un mouvement né au cœur du XIXe siècle, sont des acteurs majeurs et incontournables du système financier et économique. Après la démonstration de la bonne santé des mutualistes, l'interrogation majeure n'est peut-être pas tant dans le développement des fonds propres que dans le risque, pour les banques et les assurances mutualistes, de voir la globalisation faire émerger de nouveaux acteurs extérieurs. Quels sont ces défis majeurs communs aux métiers, de la banque et de l'assurance ? 1^o) du côté de la nécessaire adaptation de l'offre, l'évolution de la démographie française marquée par le vieillissement et un besoin croissant de sécurisation. Des faits qui génèrent des services spécifiques, une augmentation des dépenses de santé, y compris pour l'accès à des thérapies nouvelles et onéreuses... et le développement de produits de substitution pour essayer de maintenir un niveau de protection sociale que l'Etat ne sera plus en mesure d'apporter. Parallèlement, on assiste à une intégration croissante des services financiers (monétique, crédit, assurance, placement sous forme de « conventions de relation ») mais, aussi, au développement de ces ventes par des non financiers plus rompus à gérer des contacts fréquents et amplifiés (la grande distribution, l'automobile ou la téléphonie...) auprès de clients de plus en plus exigeants et avertis. Malgré cette tertiarisation accrue et cette complexification des services, la banalisation est de mise dans un monde où les acteurs traditionnels de la finance seront moins en compétition entre eux qu'avec d'autres grands réseaux de services aux personnes. 2^o) sur un plan environnemental, à côté des évolutions

technologiques, il faut intégrer les nouvelles législations insufflées par la Commission européenne : par exemple, la disparition des clauses d'exclusivité des concessionnaires automobiles amplifiant le développement du courtage commercialisant le véhicule mais, aussi un bouquet de services (du financement, à l'assurance et à la maintenance..), l'harmonisation progressive de la fiscalité européenne en matière d'assurance, la libéralisation du marché des pièces détachées automobiles de nature à influencer la gestion des sinistres et à structurer de puissants réseaux d'achats chez les assureurs pour l'approvisionnement de leurs réparateurs... Bruxelles, c'est 70% de notre Droit ! 3°) Le concept de taille critique appliqué aux mutualistes : quelle signification lui accorder ? Au fil des fusions, acquisitions et restructurations² du paysage financier national et international, de très nombreuses questions sont posées quant aux économies ainsi réalisées et à la véritable rentabilité obtenue de ces opérations. Les conclusions des récentes recherches sont assez nuancées, en raison de la multiplicité des critères à intégrer résultant de la variété des métiers exercés et des structures juridiques. La notion de taille critique doit être relativisée. Elle s'apprécie au regard de l'environnement concurrentiel (concentration des moyens), de l'internationalisation et de l'interpénétration des métiers (réponses mondiales en terme d'offres de service) et des nouvelles technologies de l'information et de la communication capables d'infléchir les comportements d'achats (élargissement des choix sous la contrainte de la personnalisation accrue de la relation). D'une façon plus générale, seront à surmonter des faiblesses internes et le faible enclin à s'exporter. Au niveau des défis internes à relever, soulignons, en premier lieu, l'éternelle question de la conciliation entre « esprit mutualiste » et performance financière. Ensuite, le nécessaire regroupement d'établissements renforce les liens verticaux au détriment de la proximité territoriale. Enfin, la répartition complexe des pouvoirs au détriment de l'efficacité n'est pas toujours bien comprise ou perçue par les analystes extérieurs. Au niveau international, l'hétérogénéité des formes d'organisation et des statuts (au sud de l'Europe, les banques sont plutôt coopératives et les assurances mutualistes) a restreint la possibilité de développements structurés. Pour la banque, l'analyse de la taille critique

² Sur ces questions théoriques, il convient de consulter, en particulier : Morvan Y. (1991), *Fondements d'économie industrielle*, Economica, Gestion, 2^{ème} édition-, Llewellyn D., (1998), « Le gouvernement d'entreprise dans les mutuelles », *Revue d'Etudes Coopératives, Mutualistes et Associatives*, n° 270, Garella P., (1989), « Fusions et acquisitions dans l'industrie européenne », *Observations et Diagnostics économiques*, n° 18, dans ce dernier article, l'auteur s'attache à rechercher les motivations qui inspirent les regroupements d'entreprises par acquisition et fusion : trois argumentations complémentaires sont alors proposée : une logique financière et fiscale, une logique managériale et une logique industrielle, la plus facilement adaptable à notre étude.

s'effectue sur les fondements du métier. Il suffit d'analyser la fonction liée à la réduction de l'asymétrie d'information entre prêteurs et emprunteurs pour l'intermédiation, d'une part, et la gestion des moyens de paiement, d'autre part. Les économies d'échelle, conséquences attendues de cette course à la taille semblent être devenues « le principal facteur de motricité industrielle » de la profession, selon les dires du Professeur Olivier Pastré. Avoir la taille critique ne signifie pas nécessairement être rentable. Inversement, l'absence de taille critique ne condamne pas l'acteur concerné qui peut parfois compenser cette apparente faiblesse. La stratégie de niche avec une spécialisation optimale apportant une offre maximale pour un segment de clientèle donné peut constituer une réponse efficace. L'économie d'échelle est, alors souvent compensée par une économie de gamme pour une forte implantation régionale ou une profession très ciblée (cette position se doit, aussi, d'être relativisée par le fait que le coût d'acquisition d'un nouveau client est plus élevé que le coût de fidélisation largement encouragé par les choix possibles entre de multiples gammes de services). Des voies de coopération entre mutualistes sont possibles tout en préservant les spécificités économiques de chaque partenaire et ce sans succomber à la mode de la « dé mutualisation » qui ne constitue pas la panacée. Les mutuelles qui troqueraient leur statut devraient rapidement augmenter le rendement de leurs fonds propres afin de répondre aux exigences de leurs nouveaux actionnaires et peut être, ainsi, porter préjudice à leur solvabilité ! D'autres voies existent, mais y a-t-il une volonté commune et partagée de les emprunter ? Pour répondre à la question centrale : « le mutualisme, est-il encore un levier de la croissance durable ? », nous avons recherché l'avis des professionnels à travers quatre familles (le politique, les praticiens, la représentation professionnelle et les consultants). Une vingtaine d'entretiens ont été conduits sur la base de questions ouvertes dans le cadre d'un fil conducteur construit autour du devenir du système mutualiste, de l'avantage d'image et du choix du véhicule de fonds propres futur pour accompagner le développement. Voués par essence « à penser global, agir local » (expression de Philippe Vasseur, Ancien Ministre, Président du Crédit Mutuel Nord Europe, Revue Banque n° 667), les banques coopératives disposent d'une place incontournable dans le système économique, place qu'elles conserveront sous réserve d'une stratégie pertinente et « différenciante ». Elles ne sont pas seules à pouvoir s'affirmer entreprises citoyennes. La notion inévitable de performance, mesurée dans la logique capitaliste par le rendement du capital investi, doit trouver, chez les mutualistes, d'autres implications. Leurs structures et leur mode de fonctionnement les prédisposent à évoluer vers une certaine quête du sens. Dégagées provisoirement de l'obsession de la valeur pour l'actionnaire et donc à l'abri d'éventuels prédateurs, elles doivent répondre à deux questions majeures en forme de contradiction : celle du caractère unilatéral de cette

protection et celle où, en devenant indirectement cotées par l'acquisition de confrères, du glissement possible vers la pensée unique avec le risque d'y perdre leur âme. Sans chercher à créer une vision dichotomique entre économie de marché et économie sociale qui opposerait la prééminence des marchés à cette démocratie économique, se trouve posée la question des conséquences des mutations systémiques en cours sur le mutualisme de la sphère financière. Le mutualisme est-il soluble dans le capitalisme ? Les banques et assurances mutualistes ont-elles les moyens de préserver l'originalité de leur modèle, voire de l'étendre à l'international en raison de son efficacité ? Nous avons essayé de défendre l'idée que le mutualisme n'est pas une formule saugrenue en voie de disparition et qu'il représente une autre voie, une façon de faire de l'économie autrement et durablement. Malgré la présence de contraintes qui peuvent créer quelques pesanteurs dans le financement de la croissance externe, le mythe de la taille critique ne semblait pas être au cœur des préoccupations des dirigeants rencontrés. La conception de la mondialisation supposant l'uniformité ne couvre pas toutes les attentes et les besoins. De ce fait et de façon quasi unanime, les spécialistes interrogés nous ont assuré que la taille critique n'est assurément pas la même pour toutes les activités bancaires et financières. « L'avenir n'appartient pas seulement aux banques universelles ». Si certaines activités nécessitent de se livrer à la course à la taille, il est aussi utile de savoir pourquoi, jusqu'où et comment. En France l'avenir du mutualisme est-il menacé ? Dans un environnement dominé par le jeu des marchés, entre dogmes et tentations, les mutualistes avancent en ordre dispersé. Dans l'assurance, sur le point du nécessaire élargissement des possibilités de financement et de la création du statut de la mutuelle européenne, les membres du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance) et ceux de la FFSA (Branche mutualiste de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance) sont en phase. Mais, sur tous les autres sujets, la volonté de faire entendre sa voix se double d'une véritable revendication identitaire, en particulier de la part des adhérents du GEMA qui soulignent leur différence mutualiste par leurs valeurs (la primauté de l'homme sur l'argent) et leurs principes (la participation de chacun aux décisions de tous selon le principe « un homme, une voix » et une gestion transparente et responsable) à l'image du Crédit Coopératif, le groupe le plus militant du monde bancaire. Le renforcement du pôle mutualiste, au sein de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), n'est pas pour demain, à l'exemple de la GMF, un groupement mutualiste de fonctionnaires sans intermédiaire dont les produits sont distribués à travers ses propres bureaux et non par des intermédiaires commissionnés comme les agents généraux de la plupart des mutuelles de la FFSA, revenue au bercaïl du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances. Bien sûr, il est normal que les mutualistes mettent en avant le caractère démocratique de leur mode de

fonctionnement. Mais la réalité de la pratique est souvent moins digne d'éloges. Outre des préoccupations de politique professionnelle et identitaire se pose, également, la question de l'opposition de plus en plus marquée entre cette démocratie annoncée et la nouvelle technocratie dirigeante qui s'est progressivement imposée en raison de la complexification des affaires et de la technologie. De ce fait, la prééminence des sociétaires dans le contrôle des modes de fonctionnement et des dirigeants n'est plus aussi patente. Aujourd'hui, que reste-t-il des dogmes fondateurs ? Dans la nuance, les uns disent que la finalité du mutualisme n'est pas de maximiser le profit mais d'offrir aux sociétaires des services de qualité aux prix les moins élevés possibles. D'autres et en particulier, le Président du Groupe Crédit Mutuel, Monsieur Etienne Pflimlin, parlera plus volontiers de « l'existence exclusive de deux secteurs, le public et celui dans lequel il se situe, le marché », tout en s'empressant de préciser que le mode de création de valeur dans le secteur privé n'est qu'une valeur à court terme pour l'actionnaire. Lors de ce même entretien, le Président Pflimlin, nous déclara : « allez vous empêcher un écologiste d'utiliser sa voiture ! Non, pour nous, c'est la même chose, nous avons des instruments de marché à notre disposition, pourquoi ne pas les utiliser pour le financement de nos besoins ». Il y a encore peu de temps, rien que l'idée de créer une filiale de la mutuelle, sous forme de société anonyme, réveillait des querelles idéologiques chez les assureurs de « l'économie sociale »³ Les choses évoluent, mais, à la différence des banques coopératives, à l'exemple de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de sa filiale Natexis Banques Populaires (banque de financement et d'investissement représentant la dimension capitalistique du Groupe) ou du Crédit Agricole de conjuguer « les atouts du mutualisme avec ceux du marché », les assureurs mutualistes paraissent plus difficilement trouver l'équilibre entre dogmes et véhicules côtés. Ils craignent vraisemblablement que pour faire face aux exigences des marchés financiers, la société capitaliste créée ne cannibalise, un jour, l'ensemble du groupe. En France, avec son idéal et ses performances, la firme mutualiste fait plus que résister. Mais, elle se trouve en situation défensive et de cet état naît, déjà, une première inquiétude pour ne pas dire une première fragilisation.

³ « La MAAF contourne l'ère du ministre de la santé » titrait une information brève du n° 22 de la revue Challenges en date du 9 février 2006. C'est une société commerciale, MAAF Assurances SA, et non une mutuelle, qui vante un partenariat anti-cholestérol avec Fruit d'Or Pro-activ du Groupe Unilever. Une manière pour la MAAF, rappelle la revue, d'échapper à l'ère du ministre de la santé et garant des mutuelles, Xavier Bertrand, lequel avait menacé de sévir contre cette campagne qui « mélange les genres ». Après la campagne télévisuelle lancée début février, le partenariat se poursuivra par des publicités sur le lieu de vente dans la grande distribution et les bureaux de la mutuelle.

Certains ont évoqué « une dé mutualisation » à la française. Quelles pourraient en être les grandes lignes après avoir défini l'acception du terme ? En France, si « dé mutualiser » signifie transformer une société à forme mutuelle en société par actions alors, effectivement, le droit ne le permet pas. Mais, si l'expression veut dire passer un contrat d'assurance d'une mutuelle vers une société anonyme, le droit français et le droit européen autorisent cette opération. Il n'est donc pas possible de procéder de la même façon que Norwich Union, dont les sociétaires français, en 1998, se sont partagés 1,9 milliard de francs lors de sa transformation en société cotée. Le système juridique français permet de « dé mutualiser » mais pas « à l'anglaise ». Il est aussi possible de transférer un portefeuille de contrats, avec le passif et l'actif s'y rapportant, d'une mutuelle à une société anonyme filiale de la mutuelle de tête. Il se produit alors une « dé mutualisation interne ». Cette liberté joue également en sens inverse, ainsi qu'entre deux sociétés de même forme juridique. Utilisés au sein du GEMA, ces mécanismes permettent d'accueillir des partenaires et de cofinancer des projets de développement.

Dans l'attente de la mise en place du statut hypothétique de « la mutuelle européenne » (travaux interrompus en septembre 2005), des voies tant juridiques qu'économiques pourraient être explorées : 1°) pour une mutuelle d'assurance, la possibilité de choisir entre la forme mutualiste ou coopérative. 2°) pour renforcer le contrôle des sociétaires sur la gestion, il suffirait d'officialiser dans les statuts la présence d'un comité interne composé pour partie d'administrateurs et pour partie de sociétaires non administrateurs. Ce comité serait chargé de veiller au respect des principes mutualistes et de corriger l'absentéisme rampant aux assemblées générales par manque d'intérêt ou de compétences en matière de gestion. 3°) renforcer la notion de « groupe de mutuelles » 4°) le positionnement des mutuelles sur leur marché (mode de distribution, nature du portefeuille clients...), 5°) leurs atouts (structure des coûts, potentialités de développement...), 6°) leur capacité à créer de la valeur en terme d'offres différenciées. Amenées à reprendre des sociétés anonymes, confrontées à une vague de concentration sans précédent, la question déterminante pour les banques et assurances mutualistes porte, moins sur le statut, les fonds propres ou l'utilisation des réserves que sur la culture dominante à terme. Au sein des Groupes, qui de la mutuelle ou de la société anonyme l'emportera ? Le futur, au delà des évolutions juridiques et financières, appartiendra aux établissements porteurs d'un projet collectif partagé et perçu par les salariés, les clients, les actionnaires et les sociétaires. D'une façon plus générale, les principes du mutualisme et de la coopération ont fait la preuve de leur adaptation aux secteurs de la banque et de l'assurance. Mais, la réussite des Crédit Agricole, Crédit Mutuel et autres mutuelles d'assurance avec ou sans

intermédiaire, a conduit à une certaine banalisation sanctionnée par la soumission au régime fiscal de droit commun. Par opposition au secteur capitaliste qui dispose de la société anonyme « à responsabilités limitées », le secteur mutualiste et coopératif s'est doté d'une organisation à « solidarité plus diffuse » et par là même, elle aussi limitée. Si la contrainte des fonds propres ne s'était pas exagérément fait sentir pour les mutualistes, jusqu'à présent, parce qu'ils ont connu, avant tout, une croissance interne soutenue par une dynamique d'alimentation des fonds propres par les résultats, celle-ci, se trouve relativement grippée aujourd'hui, soit parce que la croissance interne a atteint ses limites par quasi épuisement du marché, soit parce que les structures mutualistes sont de taille insuffisante par rapport à leurs concurrents. Dans ces conditions, certains mutualistes rêvent de se doter d'un véhicule coté susceptible de leur apporter une ouverture sur les marchés financiers. Un phénomène dont l'ampleur, au cours des derniers mois, incite à se demander s'il ne constitue pas une forme de « dé mutualisation de l'intérieur » par absorption, au sommet des organigrammes, des mécanismes de marchés.

Partie II. Les occasions manquées

A partir de ce constat, il convient de se demander pourquoi les banques coopératives n'ont pas, de notre point de vue, su saisir, de façon suffisante, ce nouveau levier de création de valeur que constitue la finance éthique. Une structure de gouvernance particulière est-elle de nature à la pérenniser et a en obtenir un avantage compétitif ? Mais, au fait la finance éthique, c'est quoi ? La finance éthique victime de la modestie de ses flux et de sa jeunesse apparente entre la truculence provocatrice et la dérision était souvent confondue avec le domaine des fonds spécialisés « socialement responsables » et considérée comme le champ de prédilection des doux rêveurs du capitalisme. Notre objectif principal consiste, simplement, à replacer le concept dans une perspective beaucoup plus positive : ne serait-ce pas une sorte de bouée de sauvetage du capitalisme et ce sans succomber à la tentation de prédire son agonie voire sa fin (nombre d'ouvrages sur ce thème de la part d'éminents spécialistes le font mieux que nous). Dans ce contexte foisonnant d'idées, il nous aurait été assez facile de rejoindre la vague de ces éminents « déclinologues » qui s'interrogent sur les limites de la finance moderne et du capitalisme : pour les uns, ce sont les agences de notations qui tuent le capitalisme (Bébéar), pour les autres, c'est la politique qui fait défaut (Peyrelevade), pour d'autres, ce sont les fonds de pension ou les banques d'affaires (Artus). Au moment où l'on assiste à la montée du capital fictif et spéculatif, nous avons essayé de mettre à profit la citation de Goethe : « Penser est facile, agir est difficile, agir en homme de pensée est la chose la plus difficile

au monde ». C'est-à-dire, penser et agir autrement ! Alors la finance peut être la meilleure ou la pire des choses : la pire quand elle s'active pour le seul profit de quelques uns, la meilleure quand s'appuyant sur l'innovation et la créativité, elle génère de la valeur pour les actionnaires et son environnement écologique, économique et social. La mondialisation a considérablement accru les attentes de la société à l'encontre de l'entreprise en sa qualité d'expression de la réussite économique et sociale. La société exige peut être trop de l'entreprise au niveau sociétal, une exigence incompatible avec toutes ses potentialités. Réduction de la pauvreté et de l'injustice, rétablissement de la morale, protection de l'environnement dans une société de consommation où règne la valeur d'usage. Devant l'incapacité des autorités à prévenir, devant le catastrophisme ambiant, d'autres acteurs émergent et prennent pour cible le comportement ou l'absence de comportement sociétal de la firme. Une entreprise de plus en plus confrontée avec la résilience, cette nouvelle gestion des chocs ! Pour les uns conjuguer finance et éthique, c'est impossible, les finalités sont différentes. Pour les autres, la finance éthique, c'est un effet de mode, de la communication ou du marketing. Pour beaucoup, c'est donner une importance excessive à un processus marginal selon les investisseurs. Comment dépasser ces réserves ? La bonne question serait de savoir si la finance éthique ne serait pas en train de devenir l'arme du bon fonctionnement de la finance moderne, l'occasion du rachat, soit de se doter d'une bonne conduite : d'aucuns parleraient déjà de repentance ! La référence à l'éthique constitue un nouveau point d'ancrage dans un univers où l'innovation financière s'entête à susciter de la différenciation (pour mieux créer de la marge). Préalablement, explicitons le vocable et dressons une brève cartographie de cette finance éthique (entre ISR, micro crédit, épargne solidaire...) très largement marquée par des différences de perception socioculturelles et des frontières étanches entre certains de ces constituants, ce qui impacte sa gestion. La démarche : relativiser, mettre en perspective historique et géographique, s'interroger sur « l'éthicité » de certains produits, sur le lien entre envie d'éthique et modicité des capitaux qui y sont investis. Quel rôle pour le régulateur, les agences de notation, le marché, l'actionnaire ? Bref, modestement, une nouvelle façon de jeter les bases de l'émergence d'une nouvelle culture économique, de passer à l'action en réconciliant solidarité et intérêt général.

Quelques rappels statistiques :

Tableau 1 : évolution des encours de la démarche solidaire, en millions d'euros

<i>Produits/ans</i>	1999	2000	2001	2002	2003	2004
épargne/sal*				13,63	137,96	100
solidaire**	103,27	118,1	144,52	165,43	258,65	440
partage***	102,20	105,9	117,79	124,77	141,92	173
Totaux	205,47	224,1	262,31	303,83	538,53	613

* Chiffres connus à partir de 2002, en 2004 l'encours des produits de l'épargne salariale est à vérifier en raison du fait qu'il a été affecté par la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement (loi n° 2004-804 du 9 août 2004) permettant le déblocage anticipé.

** Pour le produit solidaire, seule une partie de l'épargne, variable selon le produit choisi, finance des projets (138 millions en 2004).

*** Ces produits ont permis de générer 2,3 millions de dons en 2004, au bénéfice de 54 associations, acteurs financiers solidaires et ONG. (Source : Finansol).

Tableau 2 : les réseaux de collectes de la démarche solidaire,

base 2003, source Finansol, en millions d'euros

Crédit Coopératif	111
Natexis Inter épargne	103
CDC/Caisse d'épargne IXIS/AM	95
Crédit Agricole/Crédit Lyonnais	65
Banque Populaire d'Alsace	25
Fongépar	15
Autres	37

Tableau 3 : le marché de PISR des résidents français (Source : Novethic)

<i>En milliards d'euros</i>	2003	2004	2003/2004
Particuliers	2,12	2,8	+ 32%
Dont gestion collective	1,6	2	+ 25%
Epargne salariale	0,12	0,15	+ 25%
FCP ép. salariale	0,4	0,65	+ 63%
Investisseurs institutionnels	1,8	4,1	+ 128%
Dont gestion collective	1,2	2,85	+ 138%
Gestion dédiée	0,6	1,25	+ 108%
Total	3,92	6,9	+ 76%

Selon le dernier indicateur Novethic au titre de 2005 : « L'encours des fonds ISR a presque atteint les 10 milliards d'€. La principale raison de ce doublement est celle du développement d'une offre obligataire et monétaire de DEXIA AM., principal offreur étranger et leader du marché de l'ISR avec près de 3 milliards d'euros d'encours sur des fonds ouverts et commercialisés en France. (...) Le nombre de fonds (128 contre 80 à fin 2002 et leur taille continuent d'augmenter alors que le nombre de sociétés de gestion se réduit (44 à fin 2005 contre 49 à fin 2004) ».

La banque et la banque coopérative, en particulier, n'a-t-elle pas oublié ses clients dans les vagues de réorganisations et de concentrations inachevées ? L'exemple actuel français de la tentative de rapprochement entre les Caisses d'épargne et le Groupe des Banques populaires réactive sérieusement la question ! Les projets de vie se sont accélérés tant chez les particuliers que chez les entreprises. Pendant que la profession bancaire concentrait son attention sur elle-même, des changements sont intervenus chez ses clients au-delà de ce qu'elle a pu percevoir. En France, nous gagnons un trimestre de vie chaque année, une jeune fille sur deux qui naît en ce début de 21^{ème} siècle sera centenaire, de nouveaux modèles de progrès social fondés sur l'accumulation et la gestion des patrimoines sont apparus. Les entreprises qui vivaient du cycle de renouvellement naturel de leurs produits sont désormais conduites à provoquer le choc de l'offre et à multiplier leurs investissements dans l'immatériel (études, publicité, brevets...). La relation à l'argent des clients des banques change plus vite qu'elles ne l'ont perçu ! Comment répondre aux nouveaux risques et aux nouveaux acteurs ? N'y a-t-il pas là, une forme de politique de l'autruche ? Nous croyons davantage à la tenue de propos plus nuancés car, il y a, avant tout, une co-responsabilité. Après le risque systémique, le risque comptable et le risque boursier ; quand la sphère financière ne sait plus lire ni comprendre les comptes, elle consomme, aujourd'hui, les dividendes de demain. Dans ce contexte de concurrence exacerbée, de déréglementations excessives et de législations imparfaites qui frappent la quasi-totalité des pays « développés », il y a, aussi, ceux qui refusent de voir (les banques financeurs et administrateurs, les avocats qui ont trouvé là des niches rémunératrices...), il y a ceux qui refusent d'entendre (les comptables, les régulateurs...) et ceux qui refusent de parler ou sont trop discrets sur le sujet, à savoir, les économistes et les autres... ! La dérégulation, la mondialisation et les normes comptables anglo-saxonnes obligent à se focaliser sur le haut de bilan, la taille critique et la valorisation des firmes plus que sur la saine gestion. Une règle, un statut permettront-ils de restaurer la confiance des hommes dans une économie responsable et dans l'entreprise ? Entre autisme, manque de transparence et accroissement de la volatilité, quel moindre mal choisir, telle est la question. Les investissements ont

vu, eux aussi, ces dernières années, leur démarche d'analyse et de sélection des titres enrichie de ce que l'on appelle maintenant l'investissement éthique ou socialement responsable fondé sur des critères financiers et extra financiers. L'analyse s'est progressivement systématisée et modélisée ; des Quakers de 1920 qui refusaient d'investir dans les manufactures d'armes, d'alcool ou de tabac, en passant par des motifs politiques (apartheid, Vietnam...) pour refuser l'investissement, à partir de 1980, l'entreprise est abordée sous l'angle des relations qu'elle peut entretenir avec ses parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, environnement). Trois grands types de facteurs ont favorisé cette évolution : la prise de conscience de la nécessité d'une saine gestion des ressources de la planète (« Nous n'héritons pas de la Terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » Saint Exupéry), en second lieu, le fait que les entreprises sont de plus en plus observées par une multitude d'instances de la société civile et enfin les scandales financiers et autres précités. Les législations nationales se sont fait les amplificateurs de cette pression : aux Etats-Unis, la Loi « Sarbanes Oxley Act » de Juillet 2002 sur la transparence et la responsabilité, l'Union européenne par son livre vert et par une résolution de son Conseil qui demande aux états membres de promouvoir le Développement Durable, la France et sa Loi de 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques qui fait obligation aux sociétés cotées de publier un rapport de gestion. Ces investissements éthiques ne constituent, encore, que 2 à 3% de la masse globale des placements réalisés en France, mais ils progressent de façon spectaculaire (les encours 2005 des fonds ISR ont été multipliés par près de 2 en 1 an, progressant de 94% en 2005 et passant de plus de 5 milliards, fin 2004, à presque 10 milliards, fin 2005, selon le communiqué de presse de Novethic en date du 31/01/06 Dans ce contexte financier brièvement esquissé, quel pourrait être le rôle de la responsabilité sociale des entreprises bancaires coopératives ? Des entreprises qui, au demeurant, ne se sentaient pas polluées, et qui vont devoir affronter la dimension transversale de ce « nouveau concept vieux de plus de trente ans » qu'est la « RSE ». N'est-elle pas marquée par des différences de perception culturelles ? Si, récemment, la Commission européenne⁴ a reconnu que les entreprises sont les acteurs principaux de la RSE, elle affirme aussi que les parties prenantes, et en particulier les salariés et leurs représentants, doivent jouer un rôle. Certains commentateurs sociaux ont regretté, à cette occasion, que la Commission ne prenne pas la voie législative pour imposer la RSE aux entreprises. Mais la définition même de la RSE donnée par la Commission, aller volontairement au-

⁴ Création en ce début 2006 d'une Alliance européenne pour la RSE afin de canaliser les nombreuses initiatives des entreprises qui seront très variées du fait de l'hétérogénéité des firmes et des États membres.

delà de la loi, fait de la RSE obligatoire un oxymore. Par ailleurs et paradoxalement, on sait bien que les chartes ou les accords sur la RSE se contentent bien souvent d'énoncer que l'entreprise suivra les normes internationales (ONU, OIT, OCDE...), c'est-à-dire qu'elle respectera la loi internationale. Néanmoins, cette contradiction n'est qu'apparente, parce que remplir pleinement les obligations imposées par les conventions n'est pas, quoi qu'on en dise, le fait de toutes les firmes. Il conviendrait, aussi, que l'Union et les États éditent des lois applicables (la France, en sait quelque chose avec la promulgation de textes qu'elle ne souhaite pas appliquer !). Il faudrait aussi une conception commune de la RSE et de quelques indicateurs y afférant ! Comme en finance, la RSE est, parfois, pavée de bonnes intentions, mais l'effet pervers n'est pas forcément loin : le financement de projets polluants, le financement d'un hôpital qui ne fonctionnera pas faute de personnels formés...peuvent relever de comportements irresponsables ! La RSE porte également sur l'égalité professionnelle, la mixité, le micro crédit ou crédit social, encore considéré avec sympathie en France mais regardé surtout comme la tontine des pays en voie de développement. Les exigences de productivité et de sélection des risques, renforcées par la prochaine mise en place des nouvelles normes prudentielles de Bâle II, éloignent la banque concurrentielle (y compris la banque coopérative) des nouveaux pauvres. La finance éthique, présentée à ses débuts comme un phénomène réservé à quelques utopistes du développement durable, connaît une progression. Certes, comparée aux mille milliards de dollars qui circulent quotidiennement dans le monde, les fonds mis en jeu par la finance éthique peuvent paraître quantitativement insignifiants. Il n'en demeure pas moins que la finance éthique, pour accéder à de nouvelles lignes de crédit, pour constituer des fonds de garantie, recourt aux marchés financiers internationaux et contribue ainsi à la financiarisation qui caractérise la globalisation. Elle se professionnalise et elle est en train de devenir une branche à part entière de la finance, avec ses analystes, ses experts, ses détracteurs. Supposée contribuer à la création d'activités génératrices de revenus partagés et à la lutte contre la pauvreté, les institutions mutualistes chargées plus particulièrement de la promouvoir ne répondent cependant qu'imparfaitement aux attentes grandissantes de la société. La rentabilité financière doit intégrer l'évaluation d'un score social et la sphère mutualiste se doit de positionner au cœur de ses préoccupations un modèle d'allocation de portefeuille privilégiant systématiquement cette approche éthique. Un mois après le lancement, en janvier 2006, de la campagne « Banques françaises : épargnez le climat », l'ONG « les Amis de la Terre » vient de publier un rapport intitulé « Banques françaises et environnement : presque tout reste à faire »⁵. Une analyse détaillée des

⁵ Par Charlotte Berthou et Sébastien Godinot : finance@amisdelaterre.org

performances environnementales des 8 plus grands réseaux bancaires français⁶ au regard des meilleures normes et pratiques françaises et internationales. Cette étude porte sur quatre domaines précis : le système de management environnemental, le système d'évaluation des politiques environnementales, les impacts environnementaux directs et les impacts environnementaux indirects (politique d'investissement et de financement). Le rapport conclut que, parmi les huit banques françaises étudiées, dont quatre mutualistes, aucune ne dispose aujourd'hui d'une véritable politique environnementale. Dans l'évaluation globale les mutualistes occupent des rangs moyens (3^{ème} Banques Populaires, 4^{ème} CA) voire médiocres (7^{ème} Caisse d'Épargne et 8^{ème} Crédit Mutuel). Selon cette étude, les banques françaises n'apportent pas la preuve qu'elles font de l'environnement la priorité qu'elles affichent toutes. Elle souligne l'absence de transparence, les objectifs environnementaux flous, l'absence de valeur ajoutée réelle sur la base d'engagements volontaires et la nécessité de renforcer les dispositifs de la loi NRE, voire d'en sanctionner le non respect par les banques. Coïncidence heureuse ou fâcheuse ! c'est le moment choisi par le Groupe Banque Populaire pour la diffusion nationale : de son livret Codevaïr, pour lequel l'épargne collectée est affectée au financement des projets immobiliers favorisant les économies d'énergie ; de son prêt immobilier Prevaïr destiné à financer les équipements écologiques des projets de construction ou de rénovation. Ces deux produits existent depuis le début des années 90 et il aura fallu 15 ans pour que l'expérience de la Banque Populaire du Haut-Rhin soit élargie au niveau national. C'est aussi le moment choisi par le Crédit Coopératif, désormais filiale des Banques Populaires, pour lancer, en ce début avril 2006, la semaine du micro crédit, son nouveau produit d'épargne solidaire dont les souscripteurs choisissent de céder 50, 75, 100% de leurs intérêts annuels sous forme de dons à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour soutenir son action d'accompagnement de personnes en difficulté souhaitant créer leur entreprise. « En refusant ou en acceptant un prêt, en couvrant ou non tel risque, en investissant sur un créneau plutôt qu'un autre, l'industrie financière est celle qui exerce l'effet d'entraînement le plus puissant sur l'environnement économique général »⁷. Les banques coopératives, acteurs des marchés concurrentiels de la finance, devraient s'approprier plus particulièrement cette observation.

⁶ Par ordre alphabétique : BNP Paribas, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit mutuel – CIC, Dexia, HSBC, Groupe Banque Populaire, Société Générale.

⁷ Citation extraite de l'ouvrage de Christian de Perthuis : « La génération future a-t-elle de l'avenir ? », Belin, 2003.

Bibliographie

- AGLIETTA M. et REBERIOUX A. (2004) *Dérives du capitalisme financier*, Albin Michel.
- DE BRITO C., DESMARTIN J-P., UCAS-LECLIN V., PERRIN F. (2005) *L'investissement socialement responsable*, Paris, Économica.
- DEMARIA C. (2004) *Développement durable et finance*, Paris, Maxima.
- DE SERRES A. (2004) « La responsabilité sociale des banques : utopie ou réalité ? » *Exclusion et liens financiers. Rapport Centre Wahras 2004*. Université Lumière Lyon 2, Paris, Economica.
- DETRIE P. (2005) *L'entreprise durable*, Paris, Dunod.
- DUPRÉ D. (2002) sous la direction de *Ethique et Capitalisme*, Paris, Économica.
- FERONNE G., DEBAS D., GENIN AS., HERVIER G., BEZZARI J , PAIHOLE H. (2003) *Ce que développement durable veut dire*, Edition d'Organisation.
- PASTRÉ O. et VIGIER M. (2003) *Le capitalisme déboussolé*, Paris, Ed. La Découverte.
- PASTRÉ O. (2001) « Industrie bancaire, Les espoirs des David face aux Goliath », *Banque Magazine*, n° 621.
- PASTRÉ O. (2001) « Quinze ans de restructuration bancaire », *Revue d'économie financière*, 1-2001.
- PASTRÉ O. et JEFFERS E. (2005) « Les restructurations bancaires européennes », *Rapport réalisé avec le soutien de l'Institut CDC pour la recherche*.
- ROUX M. (2002) « Services limités ou responsabilités limités : le mutualisme de la sphère financière française en proie à la banalisation », *Revue d'économie financière. L'avenir des institutions financières mutualistes*. n° 67, p. 211-229.
- ROUX M. (2005) *Finance éthique*, Éditeur : Revue Banque Édition, ouvrage nommé au Prix Turgot du meilleur ouvrage d'économie financière 2005, mention d'honneur.
- ROUX M. (2006) « Rapport moral 2006 sur l'argent dans le monde » n° spécial de *la Revue d'Économie Financière*.
- SEN A., (1999) *Development as Freedom*, traduction française : *Un nouveau modèle économique, développement, justice, liberté* (2003), Odile Jacob.

COLLECTION « RECHERCHES EN GESTION »

LES COURANTS ACTUELS DE RECHERCHE EN MARKETING

Synthèses et perspectives

Sous la direction de Jean-Marc DÉCAUDIN, Jean-François
LEMOINE et Jean-François TRINQUECOSTE

Méthodes

Théorie sémio-contextuelle de la communication
Approche interactionniste du canal de distribution
Origines et composantes de la force de l'attitude
L'atmosphère du point de vente
Le service recovery

Sciences

La netnographie
L'alliance des marques
Les stratégies de communication des distributeurs
Marketing des vins et formes des bouteilles
Complexité de l'acte alimentaire

Thématiques

La technique des affaires de Chambonnaud (1918-1931)
Éthique commerciale et organisation durable
Excellence, qualité et sport
Le marketing humanitaire
L'éthique, un processus créateur de confiance

ÉDITIONS L'HARMATTAN
1 volume in-8°, 304 p., 27 euros.
Commande : www.harmattan.fr

Comment inciter les banques à assumer une plus grande responsabilité sociale ?

Conférence de clôture

Yves SÉGUIN

Ancien Ministre des Finances du Québec

À la fois institutions financières et entreprises, les banques ont, en quelques sortes, une double nature, et il nous faut aborder le sujet d'aujourd'hui de ces deux angles.

D'une part, les banques sont des institutions financières par le cadre législatif qui leur est propre. En effet, les banques bénéficient d'un monopole sur les opérations bancaires, tel les dépôts, traites, chèques, et autres titres de change. On constate que les banques canadiennes s'acquittent assez bien de leur responsabilité : le nombre de plaintes est en général assez bas, et les poursuites sont relativement peu nombreuses. D'ailleurs, les banques canadiennes sont particulièrement bien considérées sur le marché international.

Il est cependant permis de s'interroger sur le rôle social que jouent les banques, en particulier sous le volet institutionnel de leur mandat. À titre d'exemple les banques pourraient faire beaucoup plus afin de faire connaître les enjeux financiers auprès des consommateurs. L'endettement, le crédit, les stratégies de placements, ne sont pas des sujets pour lesquels les banques abusent de la publicité. Une banque recommandera trop souvent à son client de souscrire un prêt hypothécaire d'une année ou deux, alors même que les taux d'intérêt sont en hausse. Le meilleur conseil ne serait-il pas plutôt d'opter pour un long terme, comme cinq ans, afin de stabiliser le coût de crédit et le mettre à l'abri d'une hausse?

Les banques sont d'autre part des entreprises prospères, même celles réalisant les bénéfices le plus élevés au Canada. Les importants frais financiers « chargés » sur les opérations bancaires et les intérêts facturés sur le solde impayé des cartes de crédit contribuent à l'augmentation des bénéfices. Les profits réalisés par les banques ne devraient pas choquer dans la mesure où ce sont des entreprises cotées à la bourse, de sorte que leur profitabilité profite aux actionnaires, dont une grande part vient du grand public. Il est légitime de s'interroger sur leur demande adressée au gouvernement fédérale d'une révision fiscale allégeant leur fardeau. Or, peu d'arguments le justifient.

On peut s'interroger, en outre, sur la convergence des services financiers, concentrés entre les mains des banques, lesquelles souhaitent de plus s'accaparer le marché des assurances, après avoir conquis celui du courtage des valeurs mobilières.

En effet, les banques canadiennes contrôlent la majorité des maisons de courtage, ce qui soulève plusieurs interrogations. Ainsi, la proximité des opérations de courtage, et le financement des entreprises provoquent des situations qui s'apparentent à des conflits d'intérêt. À titre d'exemple, lorsqu'une entreprise financée par une banque fait un appel de financement public, effectué par les services de courtage de la même banque, n'y a-t-il pas un risque que la promotion auprès de la clientèle ne soit pas objective, l'intérêt du courtier étant renforcé par la réalisation d'une vente de valeur mobilière émanant du groupe auquel il appartient, et de l'expectative d'une commission plus lucrative ?

Cette proximité peut également favoriser un échange d'information contraire au respect de la confidentialité des renseignements relatifs aux clients. Ainsi, les informations qu'un client donne sur sa situation financière, en particulier sur son patrimoine et les fonds qu'il possède, intéressent assurément d'autres services de la banque, en particulier les courtiers. Ainsi, n'y a-t-il pas un risque qu'un courtier cherche à se faire donner une liste de clients dont la fortune est importante ? La loi et les règlements interdisent nettement cette circulation de l'information. Dans le milieu financier, c'est ce qu'on appelle « le mur de Chine ». Mais le mur est-il assez haut ?

Finalement, on peut s'interroger, et ici le mot est faible, sur les raisons, et même la légalité de plusieurs opérations financières, conduites par les banques ou réalisées par leur entremise. En effet, dans la plupart des scandales financiers, on observe un nombre considérable de transactions bancaires qui ont permis de transiter les fonds objets de la fraude, ou dans certains cas, un nombre important de rapports faisant état de transferts, sans qu'il y ait eu de véritables transferts d'argent. La loi sur les impôts comporte un nombre important de mesures prescrivant une stricte obligation de déclarer au Canada tous les revenus gagnés dans l'année, que le revenu soit gagné au Canada ou ailleurs.

À cet égard il est surprenant, et même scandaleux, de constater la multiplication des opérations financières effectuées dans des pays qui n'ont pas signé un accord d'échange d'information fiscale, pays que l'on appelle affectueusement des « paradis fiscaux ». Malheureusement, ces opérations financières ne peuvent être effectuées qu'avec l'aide d'une banque. Comment expliquer alors qu'une

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

banque canadienne installe une succursale dans une petite île « paradis fiscal »? Pour servir des touristes de passage ? Pour accommoder une entreprise qui fait des affaires sur l'île ? Ah oui, vraiment ?

La participation des grandes banques à ce type de transactions, si elle n'est pas forcément illégale, est certainement *immorale*.

Il faut souhaiter qu'elles en prennent conscience et refusent ce type de développement des affaires « offshore ». Aux assemblées des actionnaires, ceux-ci d'ailleurs n'hésitent plus à questionner et à condamner les paradis fiscaux et les affaires que pourraient y faire leur banque.

*

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

MARKET MANAGEMENT

MARKETING & COMMUNICATION

Revue internationale des Sciences Sociales

Éditée par ESKA

Vol. 2, n° 2, avril 2006

LE CENTENAIRE DU MARKETING

Les racines de la discipline

L'influence des méthodes américaines

La position de la fonction vente

Le commerce et la distribution

Le point de vue des ingénieurs

Pour une histoire intellectuelle du domaine

Textes originaux de quatre auteurs anciens, textes actuels de Yves Chirouze, Luc Marco et Isabelle Barth.

Disponible aussi sous forme d'opuscule séparé (prix : 39 euros)
Abonnement : www.eska.fr

Responsabilité juridique vs sociale et environnementale : les enjeux de la gestion des risques éthiques des banques

Andrée de SERRES & Michel ROUX

Introduction

Pendant de nombreuses décennies, les banques ont limité leur responsabilité sociale à la philanthropie, au mécénat et à des services spécialisés aux communautés défavorisées. A la suite de la montée des préoccupations liées à la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et au développement durable (DD)¹, les institutions financières, comme les autres entreprises, ont été amenées à rendre compte de leur contribution à la société et à respecter une meilleure transparence quant à leur performance, non seulement économique mais aussi sociale et environnementale. Les institutions financières sont maintenant invitées de toutes parts à prouver leur engagement en faveur de la RSE et du DD.

Toutefois, le discours sur la RSE et le DD semble avoir occulté une partie importante de la responsabilité éthique des banques. Que signifie l'éthique pour une banque et ses dirigeants ? Elles sont plus que jamais confrontées à l'obligation d'ajuster leurs pratiques et activités conformément à des règles éthiques rigoureuses et à les divulguer. La question est de savoir s'il n'y a pas confusion chez les banques quant à la détermination du périmètre des obligations éthiques et juridiques des banques et de celui des pratiques volontaires en matière de RSE et de DD. À partir des résultats et des constats de nos propres recherches, notre objectif est de faire le point sur les stratégies RSE et DD des banques et leur intégration des autres dimensions éthiques de leurs activités susceptibles d'engager leur responsabilité juridique de nature civile, pénale ou même criminelle. Ces constats ont pour but d'identifier des nouvelles pistes de recherche sur l'identification, l'évaluation et la gestion de l'ensemble des risques éthiques des banques. D'une part, une gestion efficace de ces risques est favorable au moins à la durabilité de la banque, si ce n'est de la société. D'autre part, même s'ils ne sont pas directement reliés à la conception actuelle de la RSE et du DD, les dérapages au niveau de la gestion efficace de ces risques peuvent produire des impacts sociaux et économiques importants.

¹ Pour une revue de la littérature managériale sur le sujet, voir Gendron, 2000.

En ce sens, ils relèvent d'une conception élargie de la RSE d'une banque et des impacts de ses activités sur le développement durable.

1. Le concept de RSE et DD chez les banques

Les banques se sont mises à produire depuis le début des années 2000 des bilans sociaux et de développement durable. Les bilans sociaux des banques canadiennes et d'un échantillonnage de banques leaders ont fait l'objet d'une analyse détaillée (Voir De Serres, Gendron, Ramboarisata, 2006). La recherche visait de façon spécifique à identifier la conception par les banques canadiennes de la RSE. Cet exercice a été effectué en repérant les pratiques que celles-ci jugent responsables, en évaluant la manière dont elles en rendent compte et dont elles font usage des recommandations du Global Reporting Initiative (GRI), qui s'est imposé comme grille de référence en matière d'indicateurs de responsabilité sociale et environnementale.² Les résultats de la recherche ont démontré que les banques canadiennes s'en tenaient pour plus de 70% du contenu de leurs rapports à divulguer strictement ce que leur était demandé par la loi et que les thématiques les plus privilégiées dans les rapports étaient celles prescrites par le règlement. Ces thématiques sont les suivantes : responsabilité communauté, responsabilité-client, responsabilité-employé, dons et divers commandites, bénévolat employés et cadres, partenariat OBNL, réseaux de distribution et accessibilité, produits services et accessibilité, diversité et équité. Peu d'information dans les rapports traite de la responsabilité environnementale, de la responsabilité envers les actionnaires, de la gouvernance de l'organisation et de la gestion de risques. On y traite d'inclusion sociale de façon très sommaire. L'échantillonnage de banques leaders révèle que ces dernières incluent dans leur discours de RSE davantage d'information concernant la gouvernance et la responsabilité environnementale.

Les bilans sociaux de 2002 et de 2003 des banques canadiennes, comme ceux des banques étrangères faisant partie de l'échantillon, n'abordent pas vraiment les risques éthiques des activités financières, soit ce qui est fait pour éviter le blanchiment, l'évasion fiscale, la corruption, le contrôle des dérapages éthiques pouvant être liés aux politiques de rémunération, les processus pour assurer la responsabilité fiduciaire et la prudence. On ne présente pas ce qui est fait pour favoriser le financement et l'investissement d'organisation RSE, etc.

² Le *Global reporting Initiative* (GRI), un organisme créé en 1997 conjointement par l'organisation *Coalition for Environmentally Responsible Economies* (CERES) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE ou UNEP) a comme mission de renforcer la qualité, la rigueur et l'utilité de la divulgation d'information sur la responsabilité économique, sociale et environnementale des entreprises. (www.globalreporting.org).

Une autre recherche porte sur les pratiques innovatrices en 2002 développées en matière d'inclusion sociale par des banques canadiennes, françaises, anglaises et américaines. Elle révèle que la diversité et l'originalité des pratiques des banques de chaque pays s'explique par le fait qu'elles s'en tiennent à respecter les obligations du contexte légal et réglementaire auquel elles sont soumises. Ce sont les dispositions du cadre légal qui varient en fonction des coutumes et institutions de chaque pays (De Serres, Roux, 2006).

2. Une vision élargie de la RSE des banques : inclure leurs processus de gestion des risques éthiques de leurs activités

Les activités des banques comportent des enjeux éthiques qui vont au-delà de la conception actuelle de leur responsabilité sociale et environnementale et de leur impact sur le développement durable. Même si on admet que les pratiques RSE exigent une adaptation particulière à chaque sphère d'activités³, il faut de plus se demander jusqu'où les concepts de RSE et DD peuvent réussir à englober toutes les dimensions éthiques des activités des banques.

En identifiant la conception de la RSE et du DD par les banques, nos recherches ont démontré *a contrario* qu'elles traitent peu ou n'incluent pas du tout de nombreux éléments importants de la dimension éthique de leurs activités notamment (De Serres, Gendron, Ramboarisata, 2006; De Serres, 2005; De Serres, Roux, 2005). L'univers des banques et institutions financières recèle de nombreuses particularités du point de vue de l'éthique et de la gestion des risques éthiques. Plusieurs obligations de nature éthique sont précisées et encadrées par des dispositions réglementaires et obligatoires.

Une première série de principes concerne les devoirs de responsabilité fiduciaire propres à plusieurs activités financières des banques face à leurs clients, telles que les transactions de titres d'investissement et la gestion des avoirs. De façon générale, ces principes soumettent les banques au respect de règles de prudence, de diligence, de loyauté, les obligeant à éviter les conflits d'intérêts et à ne pas utiliser de l'information privilégiée. Le non respect de ces principes éthiques, souvent contenus aux codes de déontologie des différentes professions reconnues en finance, n'est pas laissé à la seule discrétion des dirigeants des banques. Il peut engendrer une responsabilité juridique de nature civile. Les questions de conflit d'intérêts et d'utilisation d'information privilégiée entraînent en plus une responsabilité de nature pénale et de nature criminelle.

³ Voir par exemple les référentiels du Global Reporting initiative, adaptées à différents secteurs d'activités. <http://www.globalreporting.org/index.asp>

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Suivant l'exemple de la Loi Sarbanes-Oxley adoptée en 2002 aux États-Unis et de nouvelles dispositions du Code Criminel adoptées au Canada en 2004.

Une deuxième série de règles concerne le blanchiment d'argent, les pots de vin et la corruption ainsi que l'évasion fiscale. Les manquements à ces règles ne sont pas non plus laissés au seul jugement des dirigeants. Ils peuvent aussi engendrer une responsabilité de nature criminelle, pénale et civile.

Une autre catégorie de principes touche les effets des règles de rémunération et de promotion des employés (salaire, commission, boni, voyage, cadeaux), sur les décisions et les devoirs des employés face à leurs clients. Cette catégorie n'a pas été souvent abordée ni bien circonscrite jusqu'à maintenant par les Législateurs. Cependant, ces systèmes exercent un impact certain sur le comportement éthique des employés des banques envers leurs clients et, en cas de dérapage, mettent en jeu la réputation et la performance financière de la banque. Au point de vue social, les dérapages peuvent entraîner d'importantes pertes financières chez leurs clients et provoquer un impact social et économique sérieux.

On peut aussi y joindre les obligations éthiques d'inclusion sociale. Même si cet élément a été en partie couvert par les politiques RSE des banques, la question n'a pas été abordée de façon approfondie. L'accès aux services bancaires est indispensable aux individus et aux entreprises. Le défaut de les rendre accessible peut causer de graves dommages sociaux et économiques⁴. Les banques ne sont pas des entreprises comme les autres car elles offrent des services essentiels aux citoyens individuels et corporatifs.

Une conception élargie de la RSE pour les banques se manifesterait par leur choix de ne pas faire certaines activités ou de le faire différemment. Elle se concrétiserait pas l'adoption d'une politique tenant compte des critères retenus et suivis pour offrir des services et des produits sous forme d'investissement, placement privé, financement, produits dérivés et assurance offerts à :

- des projets non respectueux du développement durable et sujet à une dégradation environnementale;
- à des projets propices à des abus des droits humains;
- à des entreprises ou autres organisations ne respectant pas des principes de responsabilité sociale des entreprises.

⁴ Voir Gloukoviezoff, Georges, 2004.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Il est important de noter que les banques sont en général soumises à des obligations de divulguer ce qu'elles font en RSE. L'ensemble des actions entreprises sous une stratégie RSE constitue des engagements à des principes adoptés volontairement par les banques pour démontrer leur contribution sociale et environnementale. En général, cette politique n'engage pas de responsabilité juridique mais entraîne plutôt un risque sur la réputation de la banque en cas de manquement.

Il faut toutefois préciser que les obligations légales sont de plus en plus sévères en matière environnementale et peuvent entraîner la responsabilité juridique de la banque. Par exemple, cette responsabilité l'incite à être plus diligente lorsqu'elle consent des prêts et prend certains actifs en garantie. La responsabilité environnementale, transformée en processus de gestion des risques environnementaux, trouve un terrain fertile propice à son intégration au sein de différentes activités de la banque.

Dans cet esprit, les pratiques de responsabilité sociale et environnementale pour les banques sont appelées à être considérées et intégrées au processus de gestion des risques, notamment les risques sociaux et environnementaux. Ils permettent aussi de gérer les risques de réputation et de façon générale, certains risques éthiques et les risques de gouvernance.

3. Nouveau contexte pour les banques

Les banques sont de plus en plus contraintes à prêter une attention particulière additionnelle à ces risques éthiques et à divulguer comment elles en gèrent leurs impacts.

Cette tendance lourde découle de quatre sources principales. La première source est de nature légale et oblige les banques à se conformer à de nouvelles règles de prudence provenant du cadre national et international. Par exemple, le nouveau traité de Bâle II, qui entre en vigueur en 2007, impose la mise en place par les banques de processus de gestion de l'ensemble des risques opérationnels encourus par les banques.

La deuxième source est aussi de nature imposée dans le cadre de certaines activités. Par exemple, si une banque demande à la Société financière internationale une caution ou un prêt complémentaire visant un pays en voie de développement, elle devra s'assurer que le projet se conforme à sa Politique en matière de Durabilité sociale et environnementale adoptée en 2006.

La troisième source résulte de l'adhésion volontaire de banques à différentes

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

déclaration de principes propres au secteur financier : les Principes de Londres⁵; les Principes Équateur II ⁶; UNEP ⁷; Global Compact⁸.

Cette source est complétée par la décision de se soumettre à certaines notations et à faire partie d'indices boursiers spécialisés en suivant les recommandations des référentiels ou principes applicables à ces indices. Par exemple : le GRI applicable au FTSE4GOOD.⁹

La quatrième source est de nature mixte et ne résulte pas de la volonté des dirigeants des banques : elle provient de la surveillance des groupes de pression et organisations non gouvernementales, tels que *Friends of the Earth*¹⁰, RAN ¹¹ et Banktrack ¹². Ces groupes se révèlent de plus en plus des experts de l'univers financier et se sont mis à surveiller de près le respect des principes auxquels les banques ont déclaré adhérer. De plus, ils reprennent les énoncés de principes préparés par les banques et proposent leur propre version (Déclaration Collevéchio sur les institutions financières et le développement durable)¹³. Ils sont même consultés lors de l'adoption des nouveaux principes, comme c'est le cas avec la deuxième version des Principes Équateur. ¹⁴

Conclusion

Le premier défi des banques est de concilier rentabilité, éthique et RSE. Une des limites à ce défi se manifeste par les manquements éthiques. Elle soulève la question à savoir si les banques ont droit de faire des profits à n'importe quel prix. La RSE et le DD ont introduit le concept de triple reddition de compte pour évaluer la véritable performance financière des entreprises. Pour répondre à ces pressions, les banques se sont mises à divulguer leurs actions au sein de bilan social. Or, la conception de RSE et DD livrée par les banques ne couvre

⁵ Voir : http://www.cityoflondon.gov.uk/NR/rdonlyres/13F2434D-2209-4836-AEE3-D5C2E6A5F75E/0/SUS_financingfuture.pdf

⁶ Voir : <http://www.equator-principles.com/>

⁷ Voir : http://www.unepfi.org/work_programme/investment/principles/

⁸ Voir : The Global Compact. *Who cares wins ? Connecting financial markets to a changing world. Recommendations by the financial industry to better integrate environmental, social and governance issues in analysis, assets management and securities brokerage.* http://www.unglobalcompact.org/docs/news_events/8.1/WhoCaresWins.pdf

⁹ Voir : Financial Markets Working Group becomes the Investors Consultation Group : <http://www.globalreporting.org/index.asp>

¹⁰ Voir : <http://www.foe.org/about/whoweare.html>

¹¹ Voir : http://ran.org/who_we_are/

¹² Voir : <http://www.banktrack.org/?menulang=fr>

¹³ Voir : <http://www.foe.org/camps/intl/declaration.html>

¹⁴ Voir : <http://www.banktrack.org/?show=News&id=83>

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

pas toutes les obligations éthiques de leurs activités. Les risques éthiques reliés aux activités des banques doivent être identifiés et gérés de façon serrée. La gouvernance efficace des processus de gestion des risques éthiques doit être évaluée et divulguée aux autorités de surveillance et de contrôle, aux actionnaires, aux clients, et à tous les partenaires des banques. Il faut éviter le glissement et la confusion entre le concept de responsabilité sociale, souvent de nature volontaire, et le concept de responsabilité juridique, qui est de nature obligatoire. Les manquements aux obligations éthiques doivent faire l'objet de surveillance et contrôle et entraîner une responsabilité juridique.

Les résultats de ces quelques recherches sur la RSE des banques invitent à explorer de nouvelles pistes pour entamer une nouvelle génération de recherche:

- L'identification des risques éthiques reliés aux différentes activités des banques et les moyens d'en évaluer les impacts sur leur performance financière et sociale et les moyens de les mitiger et gérer ;
- L'identification de la responsabilité éthique des diverses activités particulières aux banques et aux différentes institutions financières dans le but de les intégrer à une politique globale de RSE et de DD ;
- L'intégration des risques sociaux, environnementaux et éthiques dans le processus global de gestion des risques d'une banque afin que les investisseurs, les clients, le gouvernement et la société soient en mesure d'évaluer vraiment sa capacité de performance financière future et les impacts de ses activités sur le développement local et sur les lieux des ses activités ;
- L'analyse de l'efficacité des politiques publiques sur les stratégies RSE des banques : faut-il les obliger à divulguer ou à faire¹⁵ ? Doit-on laisser les banques répondre à des besoins fondamentaux en les laissant libres d'intégrer cette offre de services au sein d'une attitude et d'une stratégie de responsabilité RSE et de gestion des risques éthiques ou doit-on les contraindre à répondre à ces obligations au moyen de mesures légales ?
- Comment mesurer les engagements et le leadership des banques les unes par rapport aux autres tout en tenant compte du contexte légal et institutionnel dans lequel elles évoluent ?
- Doit-on laisser les banques adopter des mesures de RSE volontairement ou les y contraindre ? L'analyse de l'évolution des

¹⁵ Voir Saincy et al., 2003 Goudard et al., 2004 sur l'effet de la Loi NRE 116. Voir aussi De Serres, Andrée, 2005 sur l'analyse comparative des politiques RSE au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

politiques RSE et de gestion des risques éthiques au sein d'une même institution financière pour observer sa contribution à la performance financière de l'organisation. On peut constater que les gouvernements canadiens, français, américains et anglais adoptent des stratégies différentes pour amener les banques à prendre action en RSE. Il s'avère pertinent d'évaluer, comparer et comprendre le succès de ces approches.

Ces actions ou ces pratiques en gestion des risques éthiques et en RSE sont-elles de nature à être promues par un modèle de banque en particulier ? Une corporation, une coopérative, une mutuelle ? S'il est à craindre qu'une banque constituée en société par actions ayant à rendre compte à ses actionnaires s'en tienne à une réaction de stricte conformité face à ses obligations en matière d'inclusion sociale afin de favoriser une rentabilité maximale, il y a lieu de se demander si le fait d'être structurée en coopérative, quoique cette structure et gouvernance coopérative soit en plein bouleversement (Roux, 2002), permet aux banques de réagir différemment face à l'inclusion sociale, la responsabilité sociale et le développement durable (Roux, 2006, De Serres & Roux, 2006).

Que les banques aient adopté volontairement ou par obligation un politique en RSE et une politique en gestion des risques éthiques, il y a eu lieu d'analyser et de mesurer leur capacité au point de vue management stratégique à transformer ces pratiques en une source d'innovation et de création de valeur (Kanter, 1999).

Autant de sujets à aborder lors d'un prochain colloque sur la responsabilité et la gestion des risques éthiques des banques.

Bibliographie

De SERRES, Andrée. « La responsabilité sociale des banques : utopie ou réalité ? » *Exclusion et liens financiers. Rapport Centre Walras 2004*, Université Lumière Lyon 2, Economica, janvier 2005.

De SERRES, Andrée, « Une analyse comparative des stratégies d'intervention des législateurs en matière de gouvernance éthique et de responsabilité sociale des entreprises aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France » *Revue des Sciences de la Gestion*, Paris, avril 2005.

De SERRES, Andrée et ROUX, Michel, 2003. « Le développement d'indicateurs de la responsabilité sociale pour évaluer le niveau de responsabilisation sociale des banques et des institutions financières : Analyse comparée des contextes américain, anglais, canadien et français », *Actes de la 5ème Université de Printemps de l'Institut d'Audit social (IAS)*, Corte.

De SERRES, Andrée, ROUX, Michel. « Les stratégies de responsabilité sociale dans les banques : comment contribuer à renforcer la cohésion sociale à travers les activités de la finance ? », *Revue Gestion*. Montréal, juin 2006.

GENDRON, C., 2000. « Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale », *Les cahiers du CRISES (Centre de recherche sur les innovations sociales)*, collection

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

« Working Papers », numéro 0004 (sous la direction de P. R. Bélanger, et B. Lévesque).

Global Reporting Initiative, 2002, *Sustainability Reporting Guidelines*.

GOUDARD, Daniel et Stéphane ITIER 2004. *Les informations sociales dans les rapports annuels : deuxième année d'application de la loi NRE*, Alpha Études.

GLOUKOVIEZOFF, 2004. *Exclusion et liens financiers*, Rapport Centre Walras 2004, Université Lumière Lyon 2, Economica.

KANTER, Rosabeth, 1999. « From Spare Change to Real Change », *Harvard Business Review*, vol. 77, n° 3, p. 122-132.

ROUX, Michel. « Services limités ou responsabilités limitées, le mutualisme de la sphère financière en proie à la banalisation », *Revue d'économie financière*, n° 67, sept. 2002.

ROUX, Michel. 2005. *Finance éthique : Structure, acteurs et perspectives en France*, Revue Banque Édition.

SAINCY, Bernard, Daniel GOUDARD et Stéphane ITIER 2003. *Les informations sociales dans les rapports annuels : quelle application de la loi NRE ?* Alpha Études.

*

GESTION 2000

Revue belge de management
N° 4 – juillet-août 2006

Performance des modèles d'estimation du ratio de couverture optimal : une nouvelle approche et application au contrat à terme sur CAC 40.

Spectacles sportifs et économie : quels instruments d'analyse ?

Le conseil d'administration dans la gouvernance des entreprises nord-américaines.

La gestion de la flexibilité du travail : pratiques et marges de manœuvre des RRH.

Analyse de la création de connaissances métier dans des réseaux d'acteurs professionnels : le rôle de la connaissance relationnelle.

Organisation et pilotage de la dynamique du métier de chef de projet : le cas d'IBM.

Contribution des sciences sociales dans l'étude de la gouvernance « relationnelle » des organisations de services. Approche conceptuelle et opérationnelle dans le marché du sport.

Abonnement : www.gestion-2000.com

Entretien avec Pierre Bourdieu

Yann Hernot

Littérature et para-littérature, légitimation et transferts de légitimation dans le champ littéraire : l'exemple de la Science-Fiction

Professeur au Collège de France, auteur de nombreux ouvrages importants, sociologue du champ culturel, épistémologue des sciences sociales... on ne présente plus Pierre Bourdieu. L'entretien que l'on va lire date de 1985 et fut alors publié dans la revue *Science et Fiction* éditée par les Editions Denoël, et dont j'étais membre du comité de rédaction. Cette revue, aujourd'hui disparue, comme Pierre Bourdieu lui-même, il m'a paru opportun de mettre à la disposition des lecteurs un document devenu rare, mais aussi et tout à la fois de rendre hommage ainsi à la mémoire de celui qui reste l'un des grands penseurs de notre temps et, pour qui l'a connu de près, un homme dont le sens de la justice, l'éternelle jeunesse de l'indignation, et l'inquiète volonté de comprendre mais aussi de combattre, n'entraient en rien les joies simples de l'amitié partagée, autour par exemple d'un bon repas. Un mot sur les conditions de l'entretien lui-même. À la lumière de certains de ses travaux, il m'était apparu que ses préoccupations le mettaient à même de rendre compte du clivage existant entre la littérature générale et la S.-F., ainsi que de l'exclusion de la culture légitime dont la seconde est victime. Ses analyses précises du système d'enseignement ou du (des) procès de légitimation sous-tendent une réflexion qui pouvait nous aider à comprendre la relégation de la S.-F. dans l'enfer de la « paralittérature » ou, pis encore, de la « sous-littérature ». L'intérêt de cet entretien s'était révélé tel que Pierre Bourdieu et moi-même avons décidé de le poursuivre sur la base de problèmes épistémologiques plus généraux auxquels nous avons été conduits par la logique de notre propos. Ce deuxième entretien devait paraître dans un numéro ultérieur de « Science et Fiction ». La disparition de cette revue nous en a empêchés. Au-delà de la S.-F. elle-même, c'est bien entendu la *valeur des « œuvres d'art »*, et ce qui fonde notre système de jugement, (i.e. de classement) sur celles-ci qui est interrogé.

Yann HERNOT : On parle de littérature et, à propos de la S. F., de paralittérature. Quels sont les critères que l'institution scolaire, et au-delà, universitaire, retient en légitimant un texte comme « littéraire » ? À l'inverse, aussi bien, qu'est-ce qui fait de la S.-F. une « paralittérature » ?

Pierre BOURDIEU : N'ayant pas étudié directement la S.-F., je ne puis que réagir par analogie avec des univers que je connais, c'est-à-dire en essayant d'appliquer à la S.-F., les analyses faites par moi-même ou par des collaborateurs à propos d'univers analogues. Je crois qu'il y a des mécanismes généraux qui rendent compte du statut inférieur qui est accordé aux littératures

« industrielles ». Dire que la S.-F., est un genre *mineur*, c'est-à-dire socialement inférieur, est un simple constat. Ce qui ne veut pas dire une *ratification*. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu : l'enregistrement empirique d'une hiérarchie est souvent compris comme une consécration de cette hiérarchie. Et, de fait, en général, celui qui enregistre, inscrit dans un registre, confère par là même une valeur de droit à ce qu'il écrit : une naissance, un mariage enregistré devient légitime. C'est ce qui rend très ambigu, dans la perception qu'en ont les lecteurs, le statut du discours sociologique. Donc, j'enregistre cette hiérarchie, mais sans la consacrer. Tout en rappelant au contraire qu'elle n'a d'autre fondement que l'arbitraire du social, de l'institution. La S.-F. participe du discrédit qui s'attache à toutes les productions directement commandées par le marché. De fait, à l'origine, et encore aujourd'hui dans ses formes ordinaires, c'est le plus souvent un *produit* directement créé pour le marché, souvent sur commande (un auteur de S.-F., je crois que c'est Ellison, raconte qu'il produisait du texte au kilomètre à partir de sujets imposés sous forme de couvertures). Vente, gros tirages, bas prix, toutes les composantes qui font le discrédit des genres mineurs sont réunies. Autre indice, le rejet de l'institution scolaire et de la presse dite sérieuse : *Le Monde des livres* les revues littéraires, etc., ne parlent pas de la S.-F., ou seulement avec désinvolture ou, au mieux, avec condescendance. On n'imagine pas que l'on puisse donner un texte de S.-F. au bac - ou alors, ce sera dans les sections techniques, F, G, H, au nom de la même condescendance.

Y. H. : J'ai constaté en comparant les manuels scolaires destinés aux lycées, surtout s'ils sont destinés à des classes dites littéraires, à ceux destinés aux L.E.P., que la fréquence de la présence de texte de S.-F. (mais aussi d'extraits de romans policiers, etc.) est considérablement plus importante dans le second cas que dans le premier, où ils sont le plus souvent absents, exception faite d'Orwell, d'Huxley... Si l'on pense aux clientèles respectives des lycées et des L.E.P., on voit qu'il y a là un symptôme qui intéresse le sociologue.

P.B. : Un autre indice pourrait être le fait que l'on peut avouer sans honte que l'on ignore tout de la S.-F., ou que l'on en a lu « comme ça », à l'occasion, sans être capable de restituer des noms d'auteurs, ou sans avoir la moindre idée des filiations ou des écoles... Mais le plus inattendu et le plus terrible des indices, interne celui-là, serait le souci de réhabilitation qui, en tant que tel, enferme la reconnaissance de la légitimité de la hiérarchie (je pense, par exemple, au mouvement des années 60, pour constituer des revues spécialisées, une théorie spécifique, etc.). Cela dit, comme tous les classements sociaux, les hiérarchies entre les genres s'enracinent dans les structures sociales qu'elles consacrent et ratifient. D'une part, et c'est une loi de la sociologie de la littérature, un genre est très fortement qualifié par la qualité sociale de son public : la position des genres dans le champ de production correspond étroitement à la position de

leur public dans l'espace social. Le roman, pendant tout le XIXe siècle, était considéré comme un genre mineur, bien inférieur à la poésie, au point que le dernier des poètes symbolistes pouvait se considérer comme supérieur à Zola, parce que ce dernier touchait un (grand) public. Et, si Zola n'a pas été emporté dans le mépris qui entourait les romans dits populaires (comme ceux d'Eugène Sue ou Ponson du Terrail), c'est en grande partie parce qu'il a réussi à garder un statut social, par son écriture, et aussi par ses efforts théoriques, ses références à la méthode expérimentale, etc., et surtout sans doute parce que le « J'accuse » l'a sauvé en le constituant comme intellectuel. La S.-F., donc, est contaminée par le fait qu'elle atteint un public de jeunes, d'adolescents, et sans doute aussi par le fait que ses auteurs sont eux-mêmes perçus comme statutairement inférieurs.

Y. H.: Je ferais deux remarques. D'une part, dans le cas de Zola, il y avait quand même dialogue, même si, de la part des écrivains légitimes, c'était sur le mode de l'accusation, de l'attaque, alors que l'écrivain de S.-F. n'est pas un interlocuteur, il est « hors jeu ». D'autre part, si le public de la S.-F. était effectivement, en majorité au départ, un public d'adolescents, ce public s'est transformé et l'on peut observer une relative partition entre ce que lisent les adolescents et ce que vont lire des gens qui sont des adultes et qui ont un statut culturel beaucoup plus élevé.

P.B.: Tout à fait. Vous anticipez sur mon deuxième point : les genres structurellement inférieurs doivent l'essentiel de leurs propriétés à leur position dans un espace. Et la littérature industrielle comme la B.D. est définie par sa relation au genre dominant qui, comme vous le dites, l'exclut. Cette situation produit des effets à l'intérieur même de l'espace des producteurs dominés, comme l'autodépréciation ou, au contraire, la « prétention » qui déprécie ou disqualifie aux yeux des dominants, etc. Mais, à partir d'un certain moment, la S.-F. (comme la B.D., le cinéma, la photographie) commence à se définir comme un espace relativement autonome, avec ses lois de fonctionnement propres, ses théoriciens, ses historiens, ses revues qui se piquent de sélectionner la *vraie* S. F. - il y a une analyse célèbre de Austin sur le mot « réel » : quand on dit un art réel ou un philosophe réel, c'est que l'on a une définition implicite d'un espace à l'intérieur duquel il faut posséder les propriétés exigées pour être réellement membre de cet espace. - Donc, il se constitue un champ de la S.-F., comportant un ensemble d'instances de consécration spécifiques, jurys, prix, etc. : il se constitue du même coup une légitimité spécifique, dont l'un des indices serait l'apparition d'historiens qui enregistrent l'histoire du genre, écrivent des biographies, canonisent certaines formes par opposition à d'autres, discriminent, distinguent le bon du mauvais (avec les morceaux choisis), codifient, légifèrent. Vient un moment où l'on ne peut plus comprendre ce qui se produit dans un champ si l'on n'en connaît pas l'histoire : parce qu'une culture historique spécifique est investie dans la production (celui qui écrirait de

la S.-F. à prétentions sans connaître les œuvres reconnues s'exposerait à apparaître comme un naïf, au sens de peintres tel le Douanier Rousseau, et cela si roué qu'il puisse être du point de vue d'un autre champ, nouveau roman ou sociologie), du même coup cette culture est aussi exigée du lecteur légitime, c'est-à-dire capable de faire la différence entre la S. F. noble et la S. F. ignoble, de reconnaître la vraie S.-F., la S.-F. « réelle ». C'est remarquable dans l'exemple du western qui est actuellement un genre, en quelque sorte, à double foyer : un public ordinaire le voit au premier degré, un public savant le lit au second degré, par référence à l'histoire du genre et en décodant les micro variations à l'intérieur de ce genre extrêmement strict. C'est le type même de la lecture que l'on accorde aux classiques : les contraintes sont très fortes (trois unités, etc.) et, comme devant une fugue, la délectation tient pour une grande part au plaisir que l'on prend à repérer comment l'auteur a joué avec ces contraintes. Ce n'est pas tout : l'apparition d'un champ (dans lequel les principales positions sont sans doute marquées, comme ailleurs, par des revues ou des collections qui fonctionnent comme lieux de rassemblement et emblèmes totémiques) et la constitution de la S.-F. en genre savant, coïncident avec l'apparition de caractères nouveaux dans les œuvres mêmes : je pense notamment à tous les phénomènes d'autoréférence (référence aux devanciers, à l'histoire du genre, etc.) et à tous les indices d'intellectualisation du genre (S.-F. politique, B.D. de S.-F., etc.) ou d'ambition littéraire (effort de style, d'écriture, etc.).

Y. H. : Cela voudrait-il dire qu'une œuvre singulière, prise isolément, ne pourrait plus être appréciée en dehors de la connaissance exhaustive de l'histoire du genre ?

P. B. : Oui. Tendanciellement. Ce que l'on appelle la culture, c'est cette culture historique qui permet de référer le dernier venu aux prédécesseurs et aux contemporains. En un mot, de *faire des différences*, des distinctions. Cela se voit bien dans la peinture d'avant-garde (les toiles monochromes de Klein...) où des productions ne sont intelligibles que dans le cadre d'une histoire.

Y. H. : Par rapport à ma question initiale, vos propos donneraient à penser que c'est parce qu'elle s'est constituée en histoire bien antérieurement à la S.-F., que la littérature générale est la littérature légitime.

P. B. : L'ancienneté est un des critères de noblesse dans toutes les dimensions de la culture (cela va de la noblesse, qui repose sur l'ancienneté que garantissent les généalogies, aux meubles anciens, etc.). Mais dans la hiérarchie des genres, plusieurs variables sont toujours en jeu. À une certaine époque, elle était déterminée par le degré de noblesse de objets représentés (depuis les peintures religieuses, ou les peintures d'histoire jusqu'aux peintures de genre, à l'anecdote). Autrement dit, le principe de hiérarchisation varie, mais

l'ancienneté est toujours un critère important. En ce qui concerne la S.-F., elle doit sans doute son statut inférieur, comme je l'ai dit, au fait qu'à un certain moment, il s'agissait d'une littérature industrielle, dont les producteurs vivaient, et par conséquent très fortement déterminée par ses conditions sociales de production, conditions défavorables à l'exercice d'une littérature « noble » où la « forme » prime sur le « fond », où les soucis de construction sont prioritaires, etc. Mais il y a aussi des effets de contenu : la S.-F., à l'origine, a mis l'imagination scientifique au service de l'imagination romanesque, donnant ainsi une base quasi rationnelle à ce que proposaient la mythologie ou le roman romanesque - prolongement de la mythologie. - Comme le roman romanesque, la S.-F. ordinaire, contre laquelle la S.-F. de recherche s'est constituée - affranchit le héros des nécessités sociales, et surtout physiques (c'est Superman). Et le rayon laser remplace l'épée magique. L'homme invisible est dans Platon, qui le reprend sans doute d'un mythe égyptien très ancien, mais on peut lui donner une allure scientifique. On pourrait penser que faire une mythologie de l'âge de la science contribue à donner valeur à la S.-F. en un temps où la culture scientifique est si valorisée. En fait, non. Dans la mesure où la culture (« les Humanités ») s'est en partie constituée contre la science, c'était une tare supplémentaire. On pourrait dire aussi que la S.-F. a posé des problèmes sociaux, politiques, qui étaient ceux de l'utopie traditionnelle, et lui trouver là encore des lettres de noblesse. On pourrait dire encore que la S.-F. est, de tous les arts actuellement existants, celui qui pose le plus directement un certain nombre de problèmes ultimes (avenir de la science, fin du monde, pluralité des mondes), métaphysiques (notamment le problème du temps...), traditionnellement enfermés dans les grands mythes archétypaux (Pygmalion, Prométhée, Faust, etc.). Mais là encore, ce sont plutôt des tares dans la mesure où il fait partie du devenir de la littérature depuis Flaubert (il faudrait mettre à part le roman russe et notamment Dostoïevski) d'établir une coupure entre le discours littéraire et les contenus philosophiques ou métaphysiques. Il faut prendre acte de tout cela pour comprendre le discrédit qui s'attache à cette littérature.

Y. H. : Creusons plus avant dans les tares que vous avez évoquées précédemment. On retrouverait dans le phénomène de rejet de la S.-F. le produit de la lutte entre les « deux cultures », scientifique et littéraire, que le mot viendrait curieusement télescoper, empêchant ainsi ce que vous appelleriez la « distinction », et par là même aussi la « pureté » des productions science fictionnelles. Le fait que la science-fiction a souvent pour préoccupation principale la société et ses développements, ou des champs particuliers de celle-ci (le champ scientifique, la médecine, les problèmes écologiques, le champ politique, économique, etc.) et ne s'intéresse que secondairement au « style », aurait à voir avec son exclusion de la littérature légitime dans laquelle les critères de sélection en vigueur sont encore ceux de l'esthétique littéraire

traditionnelle (« l'élégance », la « pureté du style », la psychologie individuelle, etc.) où la « manière » compte beaucoup plus que ce que l'on dit. Un effet d'imposition de cette dichotomie entre science et littérature, ces « deux cultures », serait lisible chez Michel Tournier affirmant : « Science-fiction. Ces deux mots jurent à mon oreille. Ils se font l'un à l'autre une guerre inexpiable qui condamne le produit de leurs amours malheureuses à n'être qu'un avorton minable.»

P. B. : Le fait d'être à cheval entre deux univers très fortement séparés est sans doute un handicap. On sait que toute culture, au sens ethnologique du terme, opère des dichotomies : masculin/féminin, chaud/froid, sec/ humide, haut/bas, etc., et les termes de ces dichotomies sont séparés par des frontières sacrées. Le sacré, en général, n'est pas autre chose que ce qui se trouve au-delà d'une certaine frontière. Celle qui sépare la littérature de l'infralettrature est quasi infranchissable. L'opposition entre science et culture en est une autre. Que des gens viennent faire une sorte de mélange des genres, c'est ce qu'il y a de pire, car les réalités inclassables dans l'une des deux cases que prévoit la culture sont des motifs d'angoisse dans toutes les sociétés (Platon utilise le nom de Tragelaphos, le « bouc-cerf », pour évoquer le non-être) : et je comprends qu'un romancier tout à fait moyen dans tous les sens du terme, soit angoissé par ce défi. Mais, en même temps, on peut très bien imaginer que la S.-F., à travers l'utopie sociale, scientifique, etc., devienne une issue permettant de parler du monde social et politique. Peut-être les résistances à la S.-F. s'inspirent-elles aussi de la crainte qu'inspire un des seuls genres qui parle du monde social et très souvent de manière non triviale, parce que l'exercice de la variation imaginaire est un instrument de pensée très puissant. Ce n'est pas un hasard si, en ce moment, des sociologues, dans le prolongement de la phénoménologie, se donnent pour but de réanalyser l'expérience ordinaire du monde social par des expériences qui consistent à casser les attentes ordinaires par lesquelles on y est adapté : Garfinkel, par exemple, dit à ses étudiants : « Quand votre mère va vous demander d'aller prendre le lait dans le Frigidaire, vous répondez : « mais où est-il ? » « Dans la cuisine », « mais où est la cuisine ? », etc.

Y. H. : Philip K. Dick !

P. B. : Voilà. Cette imagination qui débanalise le banal, et en particulier le social le plus ordinaire qui constitue le plus banal du banal, peut être une force.

Y. H. : Il y aurait même aujourd'hui un paradoxe extraordinaire dans le rejet de la S.-F., en ce que nous vivons dans un type de sociétés où le développement exponentiel de toutes les technologies est extraordinaire, et l'on pourrait penser que c'est la littérature générale qui est en passe de devenir mineure au niveau

des référents, de ce qui se donne à penser dans nos sociétés. Le rejet de la S.-F. coïnciderait avec la dénégation de la perte des référents culturels traditionnels dont la littérature générale ne pourrait pas parler et dont la S.-F., elle, tiendrait compte.

P.B. : Il y a des bases légitimes à dire cela.

Y. H. À ceux qui vous reprochent une conception déterministe du monde social, désespérante, démobilisatrice, vous répondez que la connaissance des mécanismes permet d'y introduire, selon l'expression d'Auguste Comte, des « éléments modificateurs » susceptibles d'en transformer les résultats dans un sens plus favorable à ceux que ces mécanismes permettraient d'exclure ; et, concernant la violence symbolique, vous ajoutez qu'elle doit une part de son efficacité à la méconnaissance des mécanismes de la part de ceux sur qui elle s'exerce. Qu'en est-il par rapport à la S.-F. ?

P. B. : Comment, dans un espace social, renverser la situation de domination symbolique ? D'abord, le champ intellectuel français a une logique spécifique de récupération des arts marginaux. – *Les Cahiers du cinéma* étonnent toujours les Américains, comme l'admiration des Français pour des metteurs en scène discrédités ou marginalisés aux Etats-Unis. – On connaît le jeu intellectuel de la transgression : la transgression de la frontière sacrée comporte un risque – celui de la vulgarité – mais elle peut être le comble du chic. La B.D., la S.-F., ou antérieurement le cinéma, ont bénéficié ou bénéficieront de cet art de « jouer avec le feu » : on s'encanaille, et on réhabilite en se faisant voir et en se faisant valoir comme capable de se situer au-delà de ces frontières primaires, bonnes pour les pédants. C'est un exemple typique de stratégie de condescendance par laquelle on se donne les profits de la hiérarchie et les profits de la transgresser. Ces stratégies sont le fait de gens qui sont souvent en position marginale ou inférieure dans le champ intellectuel et que le ressentiment porte à régler des comptes avec les dominants selon les valeurs dominantes dans le champ intellectuel en essayant de réhabiliter des arts mineurs. Dans ces jeux internes aux intellectuels, ces arts mineurs sont des enjeux. (Un peu comme le peuple : les intellectuels s'y intéressent pour autant qu'ils y trouvent un moyen de s'attaquer à d'autres intellectuels, dans des luttes pour se l'approprier : c'est une occasion de faire des coups.) Le destin des genres mineurs est d'être toujours confrontés à la question de leur légitimité (ce sont les plus grands photographes, qui avouent en confidence qu'ils font de la peinture et qu'ils jetteraient toute leur œuvre de photographe où ils excellent pour une peinture où ils n'excellent pas).

Y. H. : Les auteurs de S. F. auraient tous cette mauvaise conscience à l'égard de la littérature légitime et ne produiraient pas simplement de la S.-F. parce qu'ils

estimeraient qu'à travers ce médium, ils peuvent faire passer un certain nombre d'idées, ou poser des problèmes, impossibles à faire passer et à poser autrement.

P.B : Choix délibéré, raisons alimentaires, refuge contre l'échec dans un genre noble : il faudrait examiner empiriquement comment les auteurs se distribuent entre les différentes catégories, selon les époques – et aussi selon les pays et la hiérarchie des genres qui les caractérise. Une autre possibilité serait la pratique de l'art mineur comme moyen de produire l'art majeur : c'est courant en musique, en décoration, en peinture ; on mène une double vie, la production alimentaire étant là pour en rendre possible une autre. Il y a également ceux qui, consacrés dans un art mineur, élèvent leurs ambitions et pratiquent une forme majeure d'art mineur, l'anoblissant ainsi. On peut aussi imaginer que, comme vous le suggérez, un certain nombre d'écrivains choisissent délibérément la S.-F. parce qu'ils y voient un véhicule irremplaçable pour livrer un certain nombre de considérations sur le monde.

Y. H : Deux remarques. La première est qu'il ne s'agit pas d'opposer la S.-F. à la littérature générale et de faire passer du côté de la première la légitimité que la seconde lui a toujours refusée : ce serait reproduire la même méconnaissance. Ici comme là, œuvres médiocres et chefs-d'œuvre se côtoient. La deuxième serait de considérer, par rapport à ce que vous avez dit, que le pari de se faire reconnaître en écrivant de la S.-F. est beaucoup plus risqué que le pari de se faire reconnaître en écrivant de la littérature générale. Il n'est qu'à voir, dans cette dernière la production des écrivains les plus minables et autres Paul Guth qui réalisent d'importants tirages avec une écriture et des contenus très pauvres, fonctionnant sur des clichés séculaires !

P. B. : Absolument. Au fond, ce qu'enseigne mon analyse sociologique, c'est que la S.-F. – ainsi qu'un certain nombre de genres dits mineurs comme le roman policier - est victime d'un stigmatisme arbitraire, purement social. Et, ayant perçu ce stigmatisme arbitraire, on comprend effectivement que, toutes choses égales, celui qui va investir sur un terrain noble obtiendra infiniment plus de profits que celui qui va investir sur ce terrain arbitrairement disqualifié.

Y. H. : Il en va ainsi de la hiérarchie entre sociologues et philosophes qui vous a permis de dire que le meilleur des sociologues sera toujours en dessous du plus mauvais des philosophes.

P.B. : Exactement... sinon que les hiérarchies entre les genres sont, malgré tout, provisoires, et susceptibles d'être renversées. Cela dit, les révolutions spécifiques supposent des coups de force fantastiques et il est aussi difficile de porter le roman au niveau de la poésie que de faire une révolution agraire.

Y. H. : D'autant plus qu'un écrivain de S.-F. perd son étiquette dès qu'on le légitime : c'est le cas d'Orwell, de Zamiatine, d'Huxley, de Welles, etc. On parlera d' « utopie », de « fable philosophique »...

P. B. : C'est cela : dès qu'ils sont au sommet du genre, ils passent la frontière, ce qui est une manière de perpétuer la frontière et la définition du genre. Mais ces genres mineurs connaissent une évolution qui obéit à des lois très générales. J'ai évoqué ce qui concerne le côté de la production. Je voudrais évoquer très brièvement ce qui concerne le côté de la consommation. D'abord le fait qu'autour des années 60 est apparu un système des genres mineurs, que l'on a constitué en « contre-culture », c'est-à-dire en un système offensif, critique, un ensemble de pratiques culturelles qui avaient en commun d'être stigmatisées, et qui, jusque-là, étaient simplement juxtaposées (pop music, B. D., roman policier, S.-F., etc.). Ce phénomène a sans doute été favorisé, aux Etats-Unis, par le fait que, à la différence de l'Europe, il existe une importante couche d'intellectuels « intermédiaires », vivant d'« arts moyens » (scénarios, dessins animés, etc.) autour des grandes unités de production culturelle, cinéma notamment, comme Hollywood, qui permettent à cette production d'être à elle-même son propre marché. Et aussi, par le fait que ces intellectuels intermédiaires, plus nombreux et plus influents, sont aussi moins stigmatisés que dans l'univers européen où ce champ des arts moyens est très réduit : en sorte qu'ils peuvent être mêlés aux recherches de l'avant-garde, l'auteur de S.-F. pouvant participer plus ou moins directement aux aventures de l'avant-garde de Greenwich Village comme le compositeur de musique de film ou de musique répétitive aux expériences de John Cage. Un autre facteur très important, c'est l'apparition, avec la scolarisation massive dans l'enseignement secondaire et, à un moindre degré, dans l'enseignement supérieur, d'un grand nombre de gens déclassés, qui n'ayant pas obtenu du système scolaire tout ce qu'ils en attendaient, ont des dispositions subversives à l'égard du système scolaire et de la culture qu'il transmet et garantit et qui, ayant des ambitions culturelles, liées à une origine sociale élevée, disproportionnées avec leurs titres scolaires, sont portés à changer de terrain et à fournir un public très qualifié à cette littérature à laquelle ils confèrent une légitimité antagoniste. Il y a là les bases d'une révolution spécifique car ces « déclassés », pour exister culturellement, ont besoin de constituer en culture des productions disqualifiées.

Y. H. : Gérard Cordesse a essayé de montrer dans un livre, « La nouvelle S.-F. américaine », le rôle, à ses yeux très important, du fandom dans la diffusion et même dans la production de la S.-F. Est-ce que vous pensez que – c'est surtout vrai aux Etats-Unis d'ailleurs – cela ait pu jouer un rôle

effectivement très important ou accordez-vous une plus grande importance à d'autres facteurs ?

P. B. : Je pense que le rôle du fandom doit surtout être déterminant pour l'apparition et le développement d'une S.-F. de recherche (par analogie avec le rôle des cinémas d'art et d'essai). Une littérature d'avant-garde, échappant à la sanction du marché, ne peut se constituer que s'il y a une avant-garde dans le public. Au XIXe, sans les rapins, les étudiants, la bohème, finalement, il n'y aurait sans doute jamais eu d'avant-garde. Ce public d'avant-garde apporte à la fois un soutien – surtout symbolique, mais c'est très important – et un contrôle, une censure contre les concessions. La constitution du champ et notamment d'un espace de revues spécialisées - ne va pas sans la multiplication (même très limitée) des supporters, qui achètent les revues, assistent aux manifestations, font des collections, etc. Après viennent les prix (le prix Goncourt a joué ce rôle de réhabilitation d'un genre et d'artistes mineurs), les académies, les musées, puis les programmes scolaires, etc. mais ce qui est drôle (si on veut...), et qui tend à prouver en tout cas qu'on ne sort pas si facilement du cercle sacré de la légitimité, c'est que les défenseurs iconoclastes de la « contre-culture » importent dans cette culture discréditée les postures les plus traditionnelles dans l'ordre de la culture la plus cultivée. C'en est presque parodique : il n'y a pas plus « culturéiste » que les émissions de jazz de France-Musique où l'on ne vous épargne pas le nom du trompettiste du 4^e rang ni la date de l'enregistrement, bref tout le côté « vieilles cires » des présentateurs de musique classique. Les mêmes perversions, qui sont un effet inversé de la domination, doivent se retrouver à propos de la B. D. On va investir dans ces genres, dans un souci de revanche et de renversement des hiérarchies, les postures le plus caricaturalement culturelles qui étaient autrefois investies dans la peinture du quattrocento. Il reste que c'est un facteur de changement important. Et il n'est même pas exclu, après tout, que la simple explication de l'arbitraire des hiérarchies, par un effet d'autorité scientifique, ait une certaine force sociale.

*

Recherches sur le droit du vivant

Entretien avec Florence Bellivier

Spécialiste de droit du vivant et des biotechnologies, Florence Bellivier est professeur des universités (droit privé), en poste à l'Université Paris X-Nanterre, à l'UFR de Droit et des Sciences Politiques. Normalienne (Sèvres, promotion 1985), c'est une littéraire qui a choisi le droit, d'abord avec un DEA de droit privé à Paris 1, puis grâce à un *master in law* à l'Institut Universitaire Européen de Florence. Sa thèse, soutenue à l'Université Paris 1 en 1997, portait sur le patrimoine génétique humain : étude juridique. Elle en a tiré de nombreux articles et communications dans des revues juridiques (*RIDC, Journal of International Biotechnology Law*) ou de sciences sociales (*Espaces et Sociétés, Cités*). Elle a toujours tenu à rester généraliste en droit civil comme en témoigne sa chronique législative, co-rédigée avec J. Rochfeld in *RTDCiv*, 2000-2005. Elle co-dirige, avec Dominique Memmi du CNRS, le thème « Politique, corps et santé publique » de l'axe « Santé et société » à la Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord. Deux publications récentes démontrent l'étendue du champ couvert par les recherches de Florence Bellivier : 1°) Un *Traité des contrats* concernant « Les rapports entre contrats et vivant : le droit de la circulation des ressources biologiques », co-écrit avec Christine Noiville, paru en février 2006 à Paris à la LGDJ (35 €). 2°) Un *rapport* sur « l'apport des pratiques associatives à la régulation de l'exploitation des ressources génétiques humaines », à remettre en octobre 2006, Paris, MIRE. Enfin Florence Bellivier est secrétaire générale adjointe de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, en charge du programme « peine de mort » ([http : www.fidh.org](http://www.fidh.org)).

Est-il facile pour une juriste de travailler avec d'autres chercheurs de sciences sociales ?

C'est à la fois facile et difficile. C'est facile au sens où, pour moi, c'est un besoin, le droit étant aussi une science sociale, une science humaine, et quel que soit le sujet qu'on aborde, qu'il s'agisse de problèmes de santé ou de biotechnologie mais même de problèmes apparemment techniques, comme la cession de créance, pour prendre un problème très technique, le droit est inséparable de considérations sociales et donc le regard des sciences spécialisées est indispensable. En revanche c'est difficile et c'est un travail de longue haleine, parce que, et pour prendre un exemple concernant les rapports entre juristes et sociologues, on ne parle pas la même langue, même si on en a l'impression dans le sens où l'on utilise les mêmes mots. Ainsi, le rapport à la norme des sociologues est beaucoup plus souple que celui des juristes. Ce qui est source de malentendus et qui peut rendre laborieux les échanges entre nous. Sans leur faire de reproches, les sociologues ont souvent un intérêt pour le droit qui est éloigné : sa structure, son système les intéressent mais ils sont moins enclins à aller consulter les textes.

En ce sens-là vous seriez plus proche de la vision des gestionnaires définie par l'AFNOR et la norme ISO, où on se cale sur le droit, la base de la gestion étant celle du droit privé ?

Effectivement, et les gestionnaires ont déjà intégré le raisonnement juridique.

En effet, par exemple un tiers de la formation pour les experts comptables est composé de droit privé, notamment le droit des sociétés, et de droit pénal.

Ceux avec qui les rapports sont les plus immédiats ce sont les anthropologues. Ainsi, dans l'étude du droit de la famille, ils manient les grands thèmes et les grandes structures, mais ils sont véritablement intéressés par la loi. Ils savent ce que c'est qu'une prescription normative. Dans le droit de la famille que j'ai enseigné, la lecture des anthropologues est très utile, et vice versa je pense.

Est-ce que vous pensez que les juristes ont parfois l'esprit d'escalier ?

Personnellement j'ai l'esprit d'escalier mais je ne pensais pas que c'était parce que j'étais juriste. Est-ce que vous voulez dire par là qu'ils n'anticipent pas sur les problèmes et qu'ils les règlent...

Je veux dire par là que pour passer d'un problème à l'autre ils ont besoin de se fonder sur des références, des textes avant de passer à une synthèse d'un niveau supérieur.

Oui, en ce sens, c'est la quintessence du droit. Quand on a un problème on commence par le reformuler en termes juridiques, et alors, on a quasiment la solution. C'est ce qu'on enseigne à nos étudiants de manière classique : une fois que vous avez posé la question de droit, allez regarder la règle de droit dans un texte, si le texte n'existe pas allez regarder la jurisprudence, et si la jurisprudence n'existe pas allez regarder la doctrine. Mais cet aspect-là ne doit pas occulter quelque chose de plus créatif, qui est le raisonnement juridique lui-même, rendu possible par le fait qu'un texte est susceptible d'interprétations diverses, de la même façon, j'imagine, qu'une démonstration mathématique peut être menée de différentes façons ; en outre, dans le raisonnement du juriste il y a des considérations finalistes : je veux cette solution pour quoi, pas seulement *pourquoi* mais pour quoi : pour obtenir quoi ? C'est là qu'on retrouve les considérations extra juridiques, juger en équité, juger en opportunité, dans un contexte économique, un contexte assurantiel, etc. Donc l'esprit d'escalier, oui mais l'esprit d'escalier avec une finalité.

Comment définiriez-vous votre domaine de recherche ?

Vous avez raison : il est compliqué de le définir. Mes amis juristes mais non spécialistes de ce domaine me disent en plaisantant que je travaille sur les

embryons congelés. Cela les fait beaucoup rire parce qu'évidemment cela paraît à la fois très pointu, très marginal et peu juridique. Au départ mon domaine de recherche c'était Science et droit, c'est la façon dont il y a 15 ans j'ai commencé, mais maintenant je l'appréhende de manière plus précise ; il s'agit principalement des rapports de la biologie et du droit, mais la biologie dans ses différentes applications intéressantes aujourd'hui, dont les applications médicales.

Corps, santé : sont-ils importants dans votre thème de recherche ?

Ce n'est pas un champ consacré en France contrairement à ce qui se passe ailleurs, comme aux Etats-Unis, si vous dites que vous enseignez la « bioéthique », ici on pense que vous êtes philosophe ; un juriste qui enseigne la bioéthique n'est pas vraiment reconnu d'un point de vue disciplinaire, c'est la première fois cette année que je fais un cours de droit pénal de la bioéthique à Nanterre.

Dans un master spécialisé ?

Non, dans un master de droit pénal et procédure pénale.

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?

Il me faudrait plus de temps pour tout dire. C'est un droit qui appartient à plusieurs disciplines : le droit privé d'abord. Evidemment à l'intérieur du droit privé le droit civil, le droit pénal, à supposer que le droit pénal soit du droit privé, ce qui est une grande discussion, mais aussi le droit public, par exemple la réglementation relative au corps humain chez nous, elle est en partie dans le Code Civil et en partie dans le Code de la santé publique, en fait la problématique que j'aborde relève de la santé publique qui fait partie du droit public.

Concernant les codes référents, le code civil de 1804, le code pénal de 1810...

Pour le Code de la santé publique, c'est une compilation très récente, dans sa dernière mouture qui date de 2000, l'ordonnance de l'an 2000 qui l'a re-codifié. Deuxième difficulté : c'est un droit éclaté, un droit national, européen et international, donc c'est un droit multiforme, le droit international qui s'applique est un droit qui est partiellement normatif, au sens où il y a des textes obligatoires qui s'appliquent, partiellement non normatif, au sens où il est bourré de prescriptions de droit qui n'ont d'autre force que celle que les acteurs veulent bien lui donner, un droit spontané et non obligatoire si vous voulez.

Pour vous donner un exemple, pour le clonage on a multiplié les déclarations internationales, notamment celles de l'UNESCO qui ont l'avantage d'être signées par de nombreux États...

Vous voulez dire que l'UNESCO crée du droit ?

Oui, mais du droit mou. Troisième difficulté, mais ce n'est pas spécifique, c'est un droit qui nécessite des connaissances archi spécialisées, mais c'est pareil si vous prenez le droit des nouvelles technologies... Il y a beaucoup de littérature en anglais et de contrats rédigés en anglais. Donc c'est peut-être la quatrième et dernière difficulté que je mentionnerai : quand on veut vraiment se confronter à la matière, par exemple pour notre dernier ouvrage, « Contrats et vivant », on s'est procuré 120 contrats à peu près, et là il faut vraiment se relever les manches, et aller au charbon parce que de manière assez logique les personnes concernées ne donnent pas toutes volontiers leurs contrats ; certaines oui, certaines avec des clauses de confidentialité, mais certaines refusent parce qu'il y a des enjeux trop importants autour de ces contrats.

Et quand vous étudiez ces contrats, faites-vous des études de logique juridique ?

Dans ce cas on a fait une étude qui était en deux temps, d'abord une typologie des contrats, ensuite une appréciation en termes de politique juridique.

Vous proposez des contrats types alors ?

Non pas vraiment, mais on dégager un noyau dur commun.

Vous ne faites pas d'enquêtes alors ? D'entretiens, de recueil de statistiques ...

Non nous laissons cela à nos amis sociologues.

Et aux gestionnaires ?

Si vous voulez.

Essayez-vous de dégager une norme contractuelle ?

Oui, car comme je l'évoquais, on a proposé une analyse de ces contrats en termes de politique juridique. Est-ce que ces figures contractuelles parfois d'un nouveau genre parviennent à satisfaire des finalités d'intérêt général? Par exemple : équité dans le partage, satisfaction des donneurs de matériel génétique, protection de l'environnement...

Comment définiriez-vous vos principaux résultats ?

Les principaux résultats sont intéressants, et je parle là de ce que je fais sur le vivant ; on a eu deux principaux résultats. Le premier est qu'il nous est apparu que les gènes constituaient une ligne de partage absolument fondamentale... En effet, un contrat de vente d'un cheval, c'est ni plus ni moins qu'un contrat de vente dont l'objet est un animal.

Autrement dit un meuble au regard du droit.

Oui, même si c'est un meuble spécial. En revanche le contrat de transfert de matériel génétique, qu'on appelle le MTA (*Material Transfert Agreement*), qui est un contrat standard, obéit à une logique particulière.

Ou un autre exemple tout bête, lorsqu'un chercheur dépose dans une bio-banque des cellules qu'il a prélevées sur un patient, cela n'obéit pas aux règles traditionnelles du dépôt, car lorsqu'on dépose quelque chose c'est pour pouvoir le reprendre, là on peut éventuellement le reprendre, mais le véritable but est la mise à disposition du matériel. De plus, le matériel génétique est particulier car il est duplicable à l'infini, conservable à l'infini d'une part, et d'autre part il n'a d'intérêt que mis en relation par rapport à un autre matériel génétique. Par exemple comparer l'ADN de quelqu'un avec celui de quelqu'un d'autre ...

La deuxième surprise de la recherche, c'est que surtout aux Etats-Unis, un peu moins en France, les contrats sont traditionnellement associés à l'idée de liberté, liberté contractuelle, qui est antinomique de l'intérêt général représenté dans la loi, si on prend les catégories juridico-politiques habituelles.

Or, pour nous les contrats peuvent, avec le relais de la loi, servir l'intérêt général.

Est-ce que ceci se trouve dans la constitution américaine ?

Non. C'est la pratique qu'on a pu observer : nous sommes parties trois semaines en Amérique avec une bourse, nous sommes allées chercher des contrats, nous sommes parfois revenues bredouille, mais nous avons pu rencontrer beaucoup d'acteurs de terrain, des associations, des entreprises, notamment sur la côte ouest, et là nous avons eu des surprises concernant les contrats, notamment en ce qui concerne les brevets.

Y a-t-il des avocats spécialisés en brevet sur le vivant ?

Oui bien sûr, y compris en France. Je voudrais attirer votre attention sur un contrat particulier dans lequel une association de donneurs de matériel génétique qui sont unis par le fait que ce sont des parents d'enfants atteints de maladies orphelines, s'associent et payent pour qu'un chercheur fasse des

recherches sur cette maladie orpheline, le chercheur dépose un brevet, et l'association est co-titulaire du brevet.

Cela est très intéressant car en principe celui qui est titulaire du brevet c'est celui qui a travaillé, le brevet est la récompense de son travail.

Ce qui est remarquable c'est que le fait d'avoir constitué la base du matériel, de la collection, donne à l'association par contrat le droit d'être co-titulaire du brevet.

C'est notamment ce type de phénomène qu'on a voulu mettre au jour dans le livre, avec évidemment le relais absolument nécessaire de la loi. Notre livre n'est en aucun cas un plaidoyer libéral en faveur de la liberté contractuelle débridée, pas du tout !

Pensez-vous traduire votre livre en anglais ?

On aimerait bien, mais il faudra sans doute l'adapter.

Vous avez tiré votre livre à combien d'exemplaires ?

À 2000 exemplaires je crois.

Travaillez-vous souvent en collaboration ?

Oui avec Christine Noiville, qui est une amie, qui est juriste au CNRS. Et que j'ai rencontrée il y a quelques années lors d'une année de travaux dirigés.

Vous m'interrogez sur les difficultés de la matière, j'en mentionnerai une autre, c'est qu'il me semble très difficile de travailler en solitaire. C'est vrai que les juristes sont habitués à travailler solitairement, moi j'ai très peu publié seule.

En outre ce sont des domaines très spécialisés, par exemple moi je n'ai aucune connaissance particulière dans le domaine scientifique, sociologique ou philosophique.

Faire un cours sur son domaine de recherche c'est très stimulant, cela permet de tester, d'améliorer, cela ressemble beaucoup à de l'artisanat.

Oui exactement, je suis d'accord avec cette image.

Travaillez-vous plutôt avec des hommes ou avec des femmes ?

Plutôt avec des femmes car le droit en général se féminise.

Dans tous les domaines ?

Oui, je co-dirige, avec Xavier Lagarde, un master à l'Université de Paris 10 Nanterre, dans lequel il y a trente étudiants dont 27 femmes, un master professionnel intitulé « professions judiciaires ».

Dans mon domaine de recherche en particulier, dès le départ il a été investi par des femmes, sans doute parce qu'au début les rapports biologie/droit ont été analysés par le prisme de la reproduction médicalement assistée et que traditionnellement les femmes se sentent plus concernées que les hommes par la reproduction.

Cela dit, j'aime également écrire avec des hommes et je ne me suis pas privée de le faire quand j'en ai rencontré qui s'intéressent à ces questions, Pierre Egea par exemple. Dans d'autres domaines, j'ai pu avoir recours à l'aide de plumes masculines, par exemple celle d'Etienne Pataut.

Vous avez aussi écrit un livre sur l'histoire du code civil ?

J'ai participé à un ouvrage collectif, *Naissance du Code civil*, sous la direction de François Ewald. Ce fut ma première activité de recherche.

C'était un collectif qui s'était donné pour tâche de sélectionner les travaux préparatoires du Code civil sur un certain nombre de thèmes. Une amie, Laurence Brunet, et moi avons choisi le statut de l'enfant naturel, et il s'agissait de donner aux lecteurs des textes peu accessibles hormis pour les historiens du droit.

Y a-t-il déjà des historiens dans votre domaine ? Ou est-ce encore trop tôt ?

Il y en a un, Jean-Pierre Baud, professeur à Nanterre, qui a écrit en 1991 un livre fondamental, qui s'intitulait *L'Affaire de la main volée*, au Seuil. Ce livre parlait du droit romain et s'aventurait jusqu'à nos jours, pour montrer les difficultés du droit à penser directement le corps en raison du filtre que constitue la personne au sens juridique du terme (le point d'imputation de droits et d'obligations). Et il s'est ensuite lancé dans une *Archéologie de la bioéthique*, ce que j'aurais bien aimé faire.

Mais je pense que ce champ attend encore son historien de la période contemporaine.

Et vous cela ne vous intéresse pas ?

Si, j'aurais bien aimé, l'archéologie de la bioéthique quand j'ai vu le titre du livre, je me suis dit que c'est cela que je voudrais faire ... mais je ne suis pas historienne.

Votre formation de normalienne pourtant devrait pouvoir vous le permettre.

Mais on ne s'improvise pas historien, même d'une période que l'on a vécue. Par ailleurs, les historiens du droit renommés tels que Yann Thomas, directeur de recherches à l'EHESS, même s'ils ne travaillent pas directement sur ces questions, les éclairent d'une façon décisive.

Pour prendre l'inverse de l'histoire, est-ce qu'il existe de la prospective dans votre domaine, vous savez comme dans cette revue, « Futuribles » ?

Oui, bien sûr, du reste, *Futuribles* a consacré quelques numéros à la bioéthique.

Et dans dix ans comment voyez-vous votre domaine de recherche ?

J'en parlais l'autre jour à l'un des séminaires que nous organisons avec Dominique Memmi, (sociologue au CNRS) à la Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord et nous avons invité un philosophe, spécialiste du corps, Bernard Andrieu, qui travaille depuis 15 ans sur le corps. Je lui ai posé la question « Comment voyez-vous l'évolution de la recherche dans ce domaine ? » Autrement dit : « dans les 15 ans qui viennent est-ce que vous pensez que le corps sera autant l'objet de sollicitude académique qu'il l'est actuellement ? ». Je lui disais que moi je pensais que cela allait décliner, et lui prétend que non. Il pense que l'engouement n'est pas passager et va continuer. S'agissant de la bioéthique, le rapport entre science et droit ne va pas cesser d'être intéressant à étudier, mais le domaine va être plus large, puisqu'il va inclure les nanotechnologies par exemple.

Le droit ne peut-il pas se poser des questions que la société ne se pose pas ?

Du moins peut-il faire œuvre d'anticipation. Je pense que plus les sciences vont se développer, en interaction avec l'humain, plus les problèmes juridiques vont se poser. Il va peut-être y avoir un déplacement. Ainsi, à l'heure actuelle chez les généticiens eux-mêmes, l'idée qui émerge est qu'il ne faudrait pas croire au mirage du tout génétique. Evelyne Fox Keller a écrit un livre excellent intitulé *Le siècle du gène*, où elle dissipe cette illusion et tire les conséquences épistémologiques du changement de paradigme qu'elle observe.

Il ne faut pas se focaliser sur la question entre génétique et droit, et on va reprendre l'analyse du vivant en termes chimiques sans doute. Le champ de recherche s'élargit donc.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Cela ne risque-t-il pas de poser des problèmes de compréhension dans le discours entre les chercheurs du domaine du vivant et les juristes, avec une hyperspécialisation croissante ?

Bien sûr, mais ce n'est pas une raison pour ne pas continuer.

Etes-vous plutôt généraliste ?

Oui par vocation mais pas seulement, car les généralistes ne s'intéressent pas à ces questions-là. On est donc bien obligé d'en passer par une spécialisation, par exemple en droit des brevets ou en droit médical.

Est-ce que vous diriez que les juristes sont parfois très routiniers dans leur appréhension de la recherche ?

C'est difficile de se prononcer comme cela d'une manière générale et péremptoire. Je dirais que les juristes aiment bien travailler avec leurs catégories. Vous prenez par exemple la question du statut de l'embryon : cela fait 15 ans qu'on discute pour savoir si c'est une personne ou une chose, à l'évidence ce n'est ni une personne ni une chose, tout le monde s'accorde là-dessus.

Ce n'est pas un incapable ?

Ce n'est pas un incapable, puisqu'un incapable c'est une personne. L'article 16 du Code civil dispose que c'est un être humain, alors bien sûr c'est un problème puisque un être humain qui n'est pas une personne évoque l'esclavage.

C'est très intéressant car d'un autre côté les esclavagistes prenaient soin de leurs esclaves, non ?

Oui, si vous lisez le Code noir, vous verrez que ce sont des meubles, mais qui ont une religion, qui peuvent se marier, qui ont droit à des aliments, etc.

Comment intégrez-vous le problème de la mort dans vos travaux ?

Eh bien je ne suis pas une spécialiste de la mort, je connais certains thèmes bien sûr comme l'euthanasie, mais pas plus que cela.

On intègre la question de la mort, quand on aborde le sujet de la vie, cela peut paraître banal ce que je dis, mais raisonner sur la vie c'est vouloir raisonner sur les limites de la vie (le droit à la vie, la définition de la vie, etc.).

Quand commence la vie, juridiquement parlant ?

La vie commence à la conception mais la personnalité commence à la naissance. Il y a tout cet espace où on est humain sans être une personne

humaine. La vie s'arrête avec la mort, cela est relativement simple. Quand on est mort on n'est plus une personne juridique mais cela ne veut pas dire qu'on n'a plus aucune protection car de nombreuses règles manifestent le respect dû aux morts. La question la plus intéressante c'est celle de savoir si en tant que vivant je peux disposer de ma vie.

C'est-à-dire 1°) est ce que je suis propriétaire de mon corps ? 2°) est-ce que je suis propriétaire de ma vie ? Cela a été très bien été dit par l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Diane Pretty jugée en avril 2002. Cette personne, qui était atteinte d'une forme de maladie neurologique lui interdisant tout mouvement, ne pouvait absolument pas se suicider, et demandait à l'équivalent du ministère public anglais, dans l'hypothèse où son mari la tuerait, de renoncer à le poursuivre. Le ministère évidemment a refusé. Elle est morte, d'une mort naturelle quelques mois après l'arrêt de la cour européenne qui ne lui a pas accordé le droit de mourir. Vous savez que la convention européenne des droits de l'homme protège le droit à la vie. La question qui juridiquement se posait, et qui n'est pas un sophisme, était de savoir si le droit à la vie donne le droit de mourir. Cela pose divers problèmes classiques : la personnalité, la propriété, le mandat (est-ce que je peux donner un mandat à quelqu'un pour me représenter, si je suis dans le coma ?).

Donc j'intègre ces questions classiques à mes recherches et questionnements.

Est-ce que vous êtes abonnée à des revues de sciences sociales ?

J'avoue que je suis un contre-exemple. En fait je lis peu, je trouve qu'il y a trop à lire déjà, je lis avec énormément de retard, donc je ne suis abonnée à aucune revue, même juridique, je reçois la *Revue Trimestrielle de Droit Civil* parce que j'y ai travaillé mais sinon je ne reçois pas d'autres titres.

La seule revue de sciences sociales que je lise très régulièrement c'est *Sciences Humaines*, ma sœur me la passe tous les mois.

Comment voyez-vous votre carrière dans cinq ou dix ans ?

J'ai beaucoup de mal à me projeter dans l'avenir... J'aimerais acquérir des connaissances en anthropologie de la santé, faire un manuel de droit pénal de la santé, approfondir le jeu croisé de ces deux normes que sont la loi et le contrat, approfondir l'étude du changement majeur que semble avoir constitué le passage de la recherche sur l'embryon à celle sur les cellules souches embryonnaires, etc. Bien sûr, je compte sur les travaux des jeunes chercheurs qui s'investissent dans ce domaine de mieux en mieux balisé pour créer la surprise.

Entretien réalisé par Luc Marco, avec le concours d'Alba Hernot.

Changement, incertitude et transition sécuritaire : vers un nouveau management de la question sociale ?

Eric MARLIÈRE,

Chargé de cours à l'université Paris 13, à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et intervenant à l'IRTS de Montrouge, Membre du CERAL (université Paris XIII) et chercheur associé au CESDIP (UMR 8193).

Les sociétés humaines ont toujours connu des transformations même si, celles-ci étaient peu confrontées au progrès techniques. Les sociétés historiques rencontraient ainsi des changements non négligeables ; elles étaient soumises soit à des catastrophes naturelles, soit à des guerres ou des conflits de différentes natures ; ou bien, par exemple, elles étaient confrontées à des implosions démographiques qui obligeaient parfois les dirigeants à repenser les modes d'organisation¹. En d'autres termes, le changement social est intrinsèque à toutes activités et sociétés humaines. Les civilisations sont alors soumises aux mutations puisqu'elles émanent du changement². La révolution industrielle au 19^e siècle a sans aucun doute bouleversé le monde occidental puis l'humanité au cours du 20^e siècle. Ces profondes transformations ont permis l'éclosion des sciences humaines et, en particulier de la sociologie à la fin du 19^e siècle, tant les transformations économiques et sociales ont modifié les modes de vie des hommes³.

Si notre société est l'héritière de ces grandes mutations des siècles passés, nous sommes également confrontés à de nombreux changements très importants depuis quelques décennies. En effet, la plupart des chercheurs émettent un premier constat depuis les années 1960 : celui des transformations de notre société qui bouleverse les habitudes et les manières de vivre. Par exemple, les

¹ On pourra lire des travaux disparates d'historiens tels que J.P. POLY, E. BOURNAZEL, *La mutation féodale Xe-XIIIe siècles*, Paris, Folio, 1980 ; J.P. VALLAT, *L'Italie et Rome 218-31 av. J.-C.*, Paris, A. Colin, 1995 ; C. MOSSE, A. SCHNAPP-GOURBEILLON, *Précis d'histoire grecque. Du début du deuxième millénaire à la bataille d'Actium*, Paris, A. Colin, 1990. Tous ces travaux qui abordent des sociétés différentes traitent chacun à leur manière de changements ou de mutations.

² Certains sociologues se sont investis dans cette tâche épistémologique qui est de cerner la transformation comme nature intrinsèque du monde social, cf. A. TOURAINE, *Production de la société*, Paris, Le Seuil, 1973.

³ L. MUCCHIELLI, *La découverte du social, naissance de la sociologie en France*, Paris, La Découverte, 1998.

nouvelles technologies, la mondialisation, la globalisation et les mutations sociétales qui les accompagnent incitent les sociologues à repenser leurs paradigmes ou leurs manières d'envisager la sociologie⁴. Mais ce qui nous paraît plus difficile à appréhender ce sont les conséquences qu'engendrent ces transformations sur les populations ; pour beaucoup d'analystes et de chercheurs, en effet, les mutations récentes ont fragilisé une partie de la population française⁵. C'est de ce second constat, conséquence du premier, que nous voudrions discuter. En d'autres termes, on note une nouvelle manière de « manager » le monde social et la société autour d'enjeux nouveaux tels que les phénomènes de précarité, d'exclusion, d'incertitude du lendemain, devenus le lot quotidien d'étudiants, de salariés et de chômeurs soumis à la flexibilité de la nouvelle économie. Et de cette précarité, en somme, nous voyons s'amorcer - en contrepartie - une demande de confort et de sécurité physique d'une population déstabilisée par des mutations sociétales complexes et aléatoires. Cette nouvelle manière de gérer le corps social s'avère particulièrement intéressante dans le domaine des déviances dites populaires et notamment juvéniles.

L'objet de cet article est de montrer, au travers de lectures, que nous passons d'un système économique à un autre. Mais que nous sommes encore à la charnière d'un système capitaliste régulé par l'Etat et une sorte de libéralisme financier dont les ressorts et les contours sont encore opaques. Puis, dans une seconde partie, nous tenterons d'aborder les conséquences de ces mutations au travers de la notion de sécurité lorsqu'elle traite des phénomènes de délinquance juvénile, au prisme de la littérature sociologique. En cette période d'incertitude, la figure du jeune et de l'étranger apparaît plus que jamais comme une symbolique du désordre, de l'insécurité et de la menace pour une opinion publique pas toujours en mesure de comprendre les transformations en cours.

I / Changement social et Modernité

A / Mutation et changement

Que signifient des terminologies comme changement, mutations ou transformations ? Ces notions peuvent paraître à la fois de « sens commun », subjectives selon l'opinion publique ou l'acteur qui s'exprime, et surtout

⁴ On pourrait ici s'inspirer des travaux du célèbre sociologue allemand U. BECK, *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*, Paris, Aubier, 2003.

⁵ R. CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

arbitraire⁶. De nos jours, les termes de mutation et de changement sont légion pour désigner des phénomènes perçus comme émergents ou pour aborder une nouvelle technologie ou un produit récent. Toutefois, parler de mutations ou de changement social nécessite un repérage de systèmes d'identification et des délimitations qui donnerait sens à ces transformations. C'est pourquoi, nous devons également définir des ruptures significatives, repérer une transformation dans le quotidien ou dans les modes d'organisation d'une société tout en étant apte à y voir des continuités⁷. Les ruptures sont aussi inattendues qu'incertaines et peuvent ainsi prendre des formes multiples tant conjoncturelles que structurelles⁸. Ces notions qui abordent en quelque sorte des changements sont donc à utiliser avec précautions dans les sciences sociales.

Les chercheurs (historiens ou sociologues) ont constaté des changements, des transformations et des mutations qui ont modifié irrémédiablement les sociétés humaines. Mais il semblerait que, depuis le 17^e siècle environ (et notamment à partir du 19^e siècle, où nous assistons à des métamorphoses rapides avec la révolution industrielle), il y ait eu des accélérations ou de grands bouleversements dans les modes de vie et de penser des hommes. Ce grand changement est la « modernité » qui a sans aucun doute changé constamment le sort de l'humanité depuis⁹. On pourrait dire avec Martuccelli que la modernité a engendré, d'une part, un écart entre les attentes et l'acteur, a élargi le spectre des expériences humaines, d'autre part, et enfin, a généré une sorte de « conscience historique »¹⁰. Mais, cette modernité qui pourrait être le synonyme de changement perpétuel, semble connaître ainsi deux grandes phases dans ces évolutions qui distingueraient les 18^e, 19^e siècles et le milieu du 20^e siècle. Le sociologue allemand Beck nous décrit ces deux phases intrinsèques à la modernité avec précision : la première est propre à la société industrielle qui provoque des changements dans les manières de produire et de régir la société tout en conservant les cadres anciens des sociétés dites traditionnelles ; la seconde, en revanche, parle de société post-industrielle où l'individu se trouve libéré des tutelles traditionnelles et, paradoxalement, abandonné des anciens supports institutionnels tout en devant faire face aux contradictions du système¹¹.

⁶ G. BAJOIT, *Le changement social. Approches sociologiques des sociétés contemporaines*, Paris, Armand Colin/VUEF, 2003.

⁷ G. BALANDIER, « Sociologie des mutations », in G. BALANDIER (dir.), *Sociologie des mutations*, Paris, Anthropos, 1970, p. 13-37.

⁸ A. GRAS, *Sociologie de la rupture. Les pièges du temps en sciences sociales*, Paris, P.U.F., 1979.

⁹ A. GIDDENS, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994.

¹⁰ D. MARTUCCELLI, *Sociologies de la modernité*, Paris, Folio, 1999, p. 10-11.

¹¹ U. BECK, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, 2001.

Les processus liés à la modernité et qui ont consolidé la société française depuis la Renaissance se sont peu à peu éclipsés au milieu du 20^e siècle au profit d'autres systèmes de valeurs. Les populations qui vivent sur le vieux continent se sentent plus ou moins secouées par ces mutations sont confrontées à la combinaison aléatoire d'absence de normes, de précarité au travail et d'incertitudes biographiques¹². Il semblerait également que l'économie soit au centre de ces mutations et de ces grands bouleversements. A l'instar du progrès technique dans les sociétés passées, les enjeux économiques qui ont subordonné à leurs intérêts les progrès scientifiques et autres découvertes, sont souvent à l'origine des mutations qui bouleversent nos modes de vie aujourd'hui. Depuis une vingtaine d'années environ, la concurrence et la compétition individuelle au travers d'une sorte de « culte de la performance »¹³ façonne le citoyen dans une sorte d'hyper-compétitivité qui impose de nouvelles compétences et un nouveau « savoir être » : être malin, débrouillard et constamment stratégique dans ses rapports sociaux¹⁴. Mais ces changements, liés à l'économie et aux mutations du capital, ont engendré des transformations sociétales de plus grande ampleur comme la remise en cause de certains pouvoirs des Etats-Nations à l'image de la perte de contrôle de la régulation économique¹⁵. Peu importe finalement ici le nom donné à ces transformations¹⁶ car celles-ci sont, semble-t-il, difficilement identifiables de par leurs natures et leurs ampleurs. Et ce qui nous intéresse plus précisément ce sont les conséquences de ces mutations rapides, effets et déroulements qui préoccupent essentiellement les sociologues.

Le devenir de notre société et l'aboutissement de cette phase de transition stimulent réflexions mais encore anxiété et prévisions pas toujours optimistes : « *Nous entrons dans un règne qui vise, comme jadis, à se parachever par l'exaltation des fantaisies des puissants, l'auto-abaissement des citoyens libres et l'écrasement des indigents* »¹⁷ ; pour d'autres chercheurs, nous entrons à l'ère du chaos et de la domination du capitalisme impulsée par les Etats-Unis¹⁸ ; ou bien encore, pour Reich, ancien conseiller à la Maison Blanche, nous sommes à la merci d'une

¹² Z. BAUMAN, *La société assiégee*, Paris-Rodez, La Rouergue/Chambon, 2005.

¹³ A. EHRENBERG, *Le culte de la performance*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

¹⁴ P. VELTZ, *Le nouveau monde industriel*, Paris, Gallimard, 2000.

¹⁵ Voir sur ce point Z. BAUMAN, *Ibid.* ; L. BOLTANSKI, E. CHIAPPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999 ; U. BECK, *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*, Paris, Aubier, 2003.

¹⁶ Voir à ce sujet Y. BONNY, *Sociologie du temps présent. Modernité avancée ou postmodernité ?*, Paris, A. Colin, 2004.

¹⁷ D. DUCLOS, *Société-monde, le temps des ruptures*, Paris, La découverte et Syros, 2002, p. 32.

¹⁸ A. JOXE, *L'empire du chaos, les républiques face à la domination américaine dans l'après-guerre froide*, Paris, La découverte, 2002.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

sorte d'élite mondialisée insouciant de la sorte des classes populaires et moyennes¹⁹. Toujours est-il que, hormis quelques chercheurs ou philosophes comme Habermas²⁰, le pessimisme (et l'inquiétude) interroge de plus en plus de travaux en sciences humaines. Nous allons tenter de voir comment, au travers de la question de sécurité, ces mutations interpellent les travaux de beaucoup de chercheurs.

B) Les effets visibles des transformations

La nature des mutations et des changements peuvent apparaître hypercomplexes tant au niveau macrosociologique qu'au niveau local ; les transformations concernent parfois un secteur précis de notre société et/ou elles peuvent englober l'ensemble de la société. Pour ce qui nous intéresse plus précisément ici, nous essaierons, au regard des mutations que connaît notre société, de nous questionner sur les effets plus ou moins visibles et importants. On pourrait traduire le changement social concernant notre société à l'heure actuelle par six faits majeurs :

- la disparition des supports économiques et sociaux des « Trente Glorieuses » dont le leitmotiv se véhiculait dans la doctrine du progrès collectif. Cette disparition a produit un monde de moins en moins stable dont les soubassements idéologiques et autoritaires échappent en quelque sorte aux instances de régulations internationales et aux gouvernements nationaux²¹ ;
- les mutations du capitalisme qui voient la prise de pouvoir par les actionnaires aux dépens des managers ce qui a pour conséquence l'exigence de résultat à court terme. Ces changements ont pour effets tangibles la disparition d'un projet commun à travers la recherche de l'efficacité immédiate et la mise en péril de la cohésion sociale en raison de l'exclusion des plus faibles et des moins performants²² ;
- les transformations des représentations du monde où « l'Orient musulman » est venu supplanter le « bloc soviétique » dans la figure du mal ce qui n'est pas

¹⁹ R. REICH, *L'économie mondialisée*, Paris, Dunod, 1993.

²⁰ On pourrait citer brièvement quelques-uns de ses travaux, Cf. J. HABERMAS, *Théorie de l'agir communicationnel*, Vol. 1 et 2., Paris, Fayard, 1987 ; *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997 ; ou plus récemment, J. HABERMAS, *Après l'État-Nation. Une nouvelle constellation du politique*, Paris, Fayard, 2000.

²¹ D. MARTIN, J.L. METZGER, P. PIERRE, *Les métamorphoses du monde. Sociologie de la mondialisation*. Paris, Le Seuil, 2003, p. 404.

²² Cf. R. SENETT, *La culture du nouveau capitalisme*, Paris, Albin Michel, 2006.

sans conséquence pour les populations issues de l'immigration maghrébine mais également pour les citoyens ;

- les changements intervenus sur le plan des idéologies politiques avec le déclin rapide des socialismes et la fin de l'encadrement politique des classes populaires dans son ensemble²³ ;

- la réduction des capacités de régulation des conflits interindividuels dans les micro communautés sociales avec la séparation des lieux d'habitats et des lieux de travail, qui a pour effet de renforcer l'anonymat et la ségrégation sociale. L'incertitude, la peur de l'autre, la recherche de confort et de sécurité se traduit par une intolérance accrue envers le désordre, la promiscuité et dans une certaine mesure la violence ;

- enfin, les règles de politesse et les codes de conduites qui ont construit les normes sociales en France depuis la Renaissance²⁴ disparaissent progressivement aux profits d'autres valeurs et modes de représentations qui peuvent paraître comme menaçants à l'ordre social et public²⁵.

Ces changements sont venus modifier les modes de vie des populations. Et la précarité est venue supplanter progressivement le système de protection sociale mise en place par les Etats-Nations après-guerre. Pour les individus, l'inquiétude face au changement aléatoire, la peur de l'étranger, la perte de « repère » a érigé comme nouvelle valeur normative : l'incertitude²⁶. Les individus, quels que soient leur capital économique, social, ou culturel se doivent de « manager » les incertitudes et les doutes qui vont avec, sans en avoir la maîtrise. Et cette nouvelle modalité gestionnaire intervient dans un contexte de diminution du partage des bénéfices et d'une augmentation de la répartition des risques et des responsabilités²⁷. Cette situation provoque alors chez les citoyens une incapacité à résoudre les conflits qui se présentent à eux dans leur quotidien, leur travail et leur vie privée.

²³ On pourrait se référer à des ouvrages tels que H. REY, *La gauche et les classes populaires. Histoire et actualité d'une mécontente*, Paris, La découverte, 2004. Concernant les quartiers sensibles, cf. C. MASCLET, *La gauche et les cités. Enquête sur un rendez-vous manqué*, Paris, La Dispute, 2003. On pourrait aussi citer un ouvrage qui traite des jeunes ruraux, Cf. N. RENAHY, *Les gars du coin, enquête sur une jeunesse rurale*, Paris, La découverte, 2005.

²⁴ N. ELIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

²⁵ R. MUCHEMBLED, *La société polie. Politique et politesse en France du 16^e au 20^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1998.

²⁶ *L'incertitude comme norme*, in J. PALMADE (dir.), Paris, P.U.F., 2003.

²⁷ M. KOKOREFF, J. RODRIGUEZ, *La France en mutation. Quand l'incertitude fait société*, Paris, Payot, 2004.

II / De la précarité sociale à « l'insécurité »

A/ La peur et l'anxiété comme perspectives d'avenir

L'individu se retrouve confronté à des difficultés qui le dépassent : enjeux économiques, mise en compétition de soi, course à la consommation, maîtrise hasardeuse des relations humaines en raison de leurs caractères éphémères et stratégiques. Le citoyen se doit seul de gérer sa vie ce qui équivaut aujourd'hui « à résoudre les contradictions du système »²⁸. Tâche quasiment insurmontable qui engendre des peurs nouvelles en rapport avec les incertitudes de l'avenir et la pesanteur du présent²⁹. On peut observer cette inquiétude individuelle, mais devenue collective à propos du regard nouveau porté sur les faits de déviance et de délinquance juvénile, phénomènes qui ne sont pas en soi récents dans nos sociétés³⁰. Nous pourrions brièvement, et ce à titre anecdotique ici, parler de la bande des « Apaches » qui commit des violences et des troubles à l'ordre public dans la ville de Paris au début du 20^e siècle³¹ ; ou bien, plus tard, pour la période des années 60 notamment, traiter du phénomène des « blousons noirs » maintes fois abordé qui s'amplifia avec l'arrivée de la musique Rock et de la société de consommation³². Néanmoins, on constate depuis le début des décennies 1980 un intérêt de plus en plus inquiet et surtout plus répressif sur les désordres causés par les jeunes ou du moins une certaine jeunesse³³.

Les mutations récentes où individualisme, précarité et incertitude sont les nouvelles valeurs dominantes, font que l'individu se retrouve, d'une certaine manière, en position de faiblesse et d'incompréhension ; la peur de l'avenir, l'incapacité de maîtriser son destin social et l'incompréhension des mutations des systèmes de valeurs orientent les motivations des électeurs mais également les capacités d'action des élus et des pouvoirs publics. Cette anxiété générale se concrétise chez les populations en Europe par le retour du fantasme de l'étranger, la peur des déviances populaires et la crainte de l'émergence d'une jeunesse (souvent issue de l'immigration) « non-intégrable » car sans avenir. C'est pourquoi, la tolérance envers le désordre public et autres faits de violence

²⁸ U. BECK, *La société du risque*, op. cit., 2001, p. 293.

²⁹ R. CASTEL, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Le Seuil, 2003.

³⁰ P. ROBERT, *L'insécurité en France*, Paris, La découverte et Syros, 2002.

³¹ R. PIERRET, « Les Apaches, 1900-1914, premier acte de violence des jeunes en milieu urbain », sous la direction de M. BOUCHER et A. VULBEAU, *Emergences culturelles et jeunesse populaire, Turbulence ou médiations ?*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 215-227.

³² Pour plus d'informations lire E. COPFERMANN, *La génération des blousons noirs*, Paris, La découverte, 2003.

³³ V. PEYRE, « Jeunesse et violences collectives », *Agora débats/ Jeunes*, n° 21, 2001, pp. 31-39.

est moindre que lors des périodes précédentes³⁴. La demande de sécurité dans l'opinion publique peut être interprétée comme un ersatz aux transformations qui ébranlent les certitudes et les évidences³⁵ ; situation d'autant plus bénéfiques pour les élus qui bénéficient de l'occasion pour maintenir l'ordre social dans une société subordonnée aux aléas du chaos économique³⁶. La notion d'insécurité inonde alors les discours officiels et les sempiternels rappels à l'ordre de quelques experts auto-proclamés en sécurité sonnent désormais comme une injonction à l'intégration et au retour à l'ordre social et politique -- dans un contexte d'entropie économique -- notamment auprès de populations jugées déviantes comme les enfants d'immigrés³⁷. La stigmatisation d'une frange des classes populaires (les jeunes dits de cité par exemple) résonne comme l'ultime tentative de normalisation et de moralisation de personnes jugées récalcitrantes qui ne joueraient pas le jeu de la cohésion sociale : cette mise à l'index, finalement, est d'autant plus approuvée par l'opinion que la population, d'une manière générale, se sent fragilisée par l'insécurité sociale. Dans un tel contexte où l'économie construit les perspectives et les destins individuels mais également les projets de société, que faire lorsque cette dernière échappe à toutes formes de régulation ? Que peut faire l'individu mais aussi l'Etat dans cette phase où l'économie (toute puissante) n'a pour but que l'enrichissement d'actionnaires ou d'une élite peu soucieuse de l'intérêt général ? Toutes formes de violences viennent désormais accentuer les tensions auxquelles les individus se trouvent mesurés sans pouvoir y répondre efficacement. Derrière l'insécurité, se cache la compétition économique et toute la violence symbolique qui en découle. L'individu et les institutions ne sont plus en mesure, dans ce cas, de répondre à des enjeux économiques qui les dépassent. Dès lors les institutions rigidifient les comportements des marginaux et des dominés, exclus depuis plus de vingt ans des nouveaux enjeux industriels et économiques, dont les jeunes issus de l'immigration souvent d'origine populaire et ouvrière en constituent le noyau dur. Le traitement institutionnel de cette jeunesse se traduit, au moindre « écart », par un passage devant la

³⁴A. GIANFRANCO, « Réflexion sur la violence, de l'histoire de l'Antiquité au 19^e siècle », Sous la direction de N. SILLAMY, *Jeunes-ville-violence, comprendre, prévenir, traiter*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 31-84. On pourra lire avec intérêt l'article de cet historien italien qui montre avec acuité que la préoccupation de l'insécurité n'était que la conséquence d'une augmentation des inégalités économiques amorcées au 19^e siècle avec le développement des villes et de l'industrie.

³⁵ H. LAGRANGE, *Demandes de sécurité. France, Europe, Etats-Unis*, Paris, Le Seuil, 2003.

³⁶ J. FERRET, C. MOUHANNA, "Vers un nouveau populisme punitif ?", in J. FERRET, C. MOUHANNA, *Pours sur les villes*, Paris, P.U.F., 2005, p. 212-229.

³⁷ L. MUCCHIELLI, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La découverte, 2001.

justice³⁸, la répression policière³⁹ ou encore l'exclusion scolaire et sociale. Dans un contexte d'inquiétude individuelle et de peur collective, la déviance populaire prend un caractère exacerbé de dangerosité et reste l'arme ultime d'intervention des pouvoirs publics : en période de transition incertaine où les transformations rapides de valeurs et les processus de compétition se poursuivent sans que les institutions puissent véritablement les réguler. La véritable question est donc de savoir comment la problématique de l'insécurité peut permettre un nouveau mode de gestion de la question sociale et du gouvernement de la société. Quels modes de gestion du social s'imposent au gouvernant dans la mesure où les enjeux économiques apparaissent chaque jour de moins en moins sous contrôle ?

B/ Processus de civilisation en évolution ou recrudescence de la violence ?

On pourrait dès lors affirmer sans ambiguïté que se dessine une configuration nouvelle dans les modes de gestion du social. Le besoin de sécurité et de tranquillité semblerait accompagner l'insécurité sociale qui touche graduellement l'ensemble de la société française. Si la mutation envers un management sécuritaire institutionnel apparaît comme une évidence, les interprétations sociologiques quant à la nature de ces reconfigurations sont, elles, variables et parfois opposées. Il est possible d'identifier quatre manières d'appréhender ce tournant sécuritaire :

- pour le premier, il s'agit de faire le constat que les faits de délinquance et de violence sont en nette progression depuis la fin des « Trente Glorieuses ». Les modes de socialisation se montrent de plus en plus défaillants ce qui facilite l'émergence de certaines formes d'incivilité. La délinquance juvénile est donc en progression constante depuis 20 ans dans une société où la propension à la violence détermine le comportement des plus jeunes ou de marginaux⁴⁰ ;
- La seconde interprétation privilégie le thème central de fin de civilisation européenne. En reprenant les travaux d'Elias, certains chercheurs s'interrogent désormais sur la recrudescence des incivilités et de faits de délinquance et y voient la disparition des normes sociales par la Renaissance⁴¹. Et cette mutation, s'illustre aujourd'hui également dans les modes de socialisation juvénile, plus centrée sur la compétition consumériste qui nuance l'héritage des codes

³⁸ I. COUTANT, *Délit de jeunesse, la justice face aux quartiers*, Paris, La découverte, 2005.

³⁹ F. JOBARD, « Le nouveau mandat policier. Faire la police dans les zones dites de "non-droit" », *Criminologie*, 38, n°2, p. 103-121.

⁴⁰ S. ROCHE, *Sociologie politique de l'insécurité*, Paris, P.U.F., 1998.

⁴¹ R. MUCHEMBLED, *La société policée*, op. cit., 1998.

culturels hérités des siècles passés au profit de l'individualisme qui aurait pour corollaire délinquance, violence et incivilités⁴² ;

- Le troisième courant s'oppose de manière radicale au précédent dans la mesure où, en prenant le parti que les faits de délinquance et de violence ne sont pas nouveaux et n'augmentent pas forcément – hormis quelques endroits spécifiques soumis à l'exclusion sociale⁴³. Bien au contraire, à la différence de Muchembled et Lagrange, les processus de civilisation continuent leur progrès et leur ancrage dans les mœurs. Cette évolution a pour conséquence le développement d'une sorte de sentiment collectif ou d'opinion générale qui privilégie le bonheur individuel et le confort et qui tolère, du coup, de moins en moins les faits de violence, de délinquance et de troubles à l'ordre public. En d'autres termes, cette opinion se manifeste dans les bulletins de vote et dans une requête aux élus pour sanctionner plus sévèrement des faits de déviance jusqu'ici plus ou moins tolérés dans le corps social⁴⁴ ;

- Enfin, la quatrième et dernière approche, accentuerait son analyse sur les transformations économiques qui excluraient une frange de plus en plus importante des classes populaires. Ces transformations ne sont que les conséquences d'un système néo-libéral qui a pour objectif de réduire l'intervention sociale de l'Etat auprès des plus démunis au profit d'une politique plus répressive⁴⁵. Le développement des prisons est une manière de gérer la « question sociale » et la pauvreté, et surtout de mettre à l'écart les classes populaires et autres minorités jugées récalcitrantes ou incapables de participer à l'activité économique⁴⁶.

Ces différents courants, exposés subrepticement ici, montrent avec acuité les changements qui s'opèrent dans les manières de gérer les phénomènes qualifiés de déviants. Si certains sociologues constatent une montée graduelle de la violence et de la délinquance ou bien une remise en question des modes de socialisation hérités du passé en Europe, d'autres y voient, au contraire, la perpétuation de processus anciens qui continuent leur cheminement ou bien encore, d'autres sociologues notent l'émergence d'un nouveau système économique qui imposerait une nouvelle politique. Peu importe au final car ces

⁴² H. LAGRANGE, *La civilité à l'épreuve. Crime et sentiment d'insécurité*, Paris, P.U.F., 1995.

⁴³ L. MUCCHIELLI, *Violence et insécurité*, op. cit., 2001.

⁴⁴ L. MUCCHIELLI, « L'évolution de la délinquance juvénile en France 1980-2000 », *Sociétés Contemporaines*, 2004, n° 54, p. 113-132.

⁴⁵ L. WACQUANT, *Les Prisons de la misère*, Paris, Seuil/raison d'Agir, 1999. Plus récemment pour une comparaison internationale Etats-Unis/Europe lire L. WACQUANT, *Parias urbains. Ghetto, banlieues, Etat*, Paris, La découverte, 2006.

⁴⁶ On pourrait regrouper sous ce quatrième thème l'ensemble des travaux produits par le laboratoire créé par Bourdieu cf. S. BEAUD, M. PIALOUX, *Violences urbaines, violence sociale. Genre des nouvelles classes dangereuses*, Paris, Fayard, 2003.

différences de points de vue convergents, paradoxalement, vers l'idée que s'opèrent des mutations importantes dans les modes de gestion de la société et de ses déviances.

Conclusion

Le principal intérêt de cette contribution est de montrer, au travers de lectures sociologiques, que nous sommes dans une société en transition : nous passons d'un système capitaliste régulé par les Etats-Nations à un système capitaliste financier et international. Cette étape historique pèse autant sur les destins collectifs que sur les parcours individuels. Les sociétés historiques ont toujours connu des mutations mais la modernité a, sans aucun doute, institué le changement comme mode de fonctionnement. Mais nous sommes aujourd'hui au cœur d'une mutation importante qui s'opère au cœur même de la modernité. Car, les changements qui se réalisent sous nos yeux ont des conséquences, parfois des incidences mêmes, sur les modes de fonctionnement de notre société et aussi dans le quotidien de l'individu. C'est pourquoi, nous constatons des transformations notables dans les manières de manager les institutions et de gérer les modes de vie.

En effet, l'insécurité accompagnée de la compétition et de la concurrence viennent s'agréger autour d'une valeur centrale qu'est l'incertitude ; celle-ci provoque des situations d'anxiété et de peur autour de l'impossibilité de gérer le présent et de l'incapacité à construire l'avenir. Les Etats-Nations et les institutions déstabilisées par un système économique qui leur échappe n'ont d'autres moyens que d'offrir la tranquillité et la sécurité à des citoyens désemparés par la précarité. Ainsi, les phénomènes de déviance populaire, notamment autour des faits de délinquances et de violences, prennent une dimension politique pour une opinion publique fragilisée par des transformations incertaines. Les modes de gestion du social prennent ainsi des formes répressives et sécuritaires dans la mesure où elles ne sont plus forcément capables de proposer d'autres dispositifs de régulation pour résoudre le problème de la « question sociale ».

On pourrait alors conclure sur l'idée que s'instaure dans les modes de vie comme dans les structures institutionnelles un nouveau système « managérial » et de gestion autour de la concurrence individuelle et de la sécurité physique ; d'une part, mise à l'écart des plus pauvres et sollicitation des plus dotés en capital économique et social ; renoncement d'un progrès collectif pour tous au profit d'une compétition individuelle de plus en plus exacerbée qui exclurait les plus démunis, d'autre part.

*

LA PUBLICITÉ PANEUROPEENNE

Aujourd'hui, la publicité globale paneuropéenne accompagne l'europanisation des marques et accélère la diffusion d'une nouvelle culture européenne. Avec l'abolition toujours croissante des barrières commerciales, l'internationalisation de la compétition et l'émergence de marchés transnationaux, les entreprises doivent revoir leurs stratégies européennes en développant des « Euros marques » fortes qui ont la confiance des consommateurs. La publicité paneuropéenne n'est plus seulement l'apanage des grands groupes. Même les sociétés de taille modeste peuvent accéder au développement spécifique d'une publicité paneuropéenne. Ainsi la première question qu'il convient de se poser est la suivante : « comment la publicité européenne est-elle possible ? ». On peut ensuite se poser une deuxième question subsidiaire : « Quelles sont les différences entre les créations publicitaires télévisées nationales et paneuropéennes ? » Les réponses à ces deux questions font l'objet de cette recherche.

Ce travail devrait intéresser tous les chercheurs et les praticiens soucieux de progresser dans le développement des supports et de leurs campagnes publicitaires. Les données traitées permettent de valider avec force les résultats théoriques obtenus.

Par : Sylviane TOPORKOFF (Université Paris 8), fondatrice de la société ITEMS, experte auprès de la Commission européenne pour la société de l'information et des médias.

Dal-Ju MUN, docteur en sciences de l'information et de la communication de l'Université Paris 8, enseignant à l'Université de Séoul.

Jean-Jacques CROUTSCHE (Université Paris 13), directeur du Pôle Gestion de l'UFR Sciences économiques et Gestion.

Editions l'Harmattan,

Collection « Recherches en Gestion »,

1 volume in-8° de 272 p., 24 euros.

Signes des temps, vingt ans après

Yann HERNOT
Université Paris 13
IUT de Bobigny

Plus on demeure, plus on vit dans son temps, et plus on succombe à son préjugé.

Ernst Jünger

I « On vit une époque formidable »

Si le présent n'est plus si optimiste, il fut une époque, pas si éloignée, où la mode intellectuelle du moment n'était décidément pas à la morosité. Comme chacun sait, la pensée critique est triste, ne sait que fustiger, ne propose rien de « positif », ce qui, à l'heure des « gagners » et des « battants », ne pouvait apparaître que comme sottises ringardises, d'autant mieux placardisées que l'on commençait à assister à la montée inéluctable, et mortelle pour la pensée, de l'intellectuel audiovisuel, souvent agréable à regarder et peu fatigant à écouter, dont BHL avait fourni quelques années plus tôt la matrice incontestée et bientôt multiples clonée, aidée en cela par une privatisation tous azimut des mass media, pour lesquels l'audimat, favorisant la paresse intellectuelle et donc le prêt-à-penser jetable, allait constituer la sacro-sainte valeur de référence dans les années qui allaient suivre.

Troublante coïncidence en ces années 86 de retour au pouvoir d'une pensée libérale (en économie), préparée et servie par un socialisme de gouvernement qui venait de décevoir à proportion même des espoirs qu'il avait levés : le libéralisme affiché du nouveau gouvernement, qui allait s'avérer aussi illusoire que le « socialisme » qui l'avait précédé, l'euphorie des « décideurs » du moment, s'accorda avec la parution successive de quelques livres vite promus par les media et dont le point commun résidait dans la réhabilitation hâtive de vieilles pensées, clichés voulant faire table rase de toute recherche intellectuelle antérieure qui s'éloignait par trop du consensus ardemment désiré par des « intellectuels » qui avaient vite découvert que leur intérêt était de suivre la pente la plus facile du prêt-à-porter démagogique puisqu'ils ne pouvaient pas – paresse intellectuelle et absence de talent aidant – rivaliser dans le champ de la réflexion avec de véritables penseurs, enterrés d'autant plus vite dans leurs écrits qu'ils étaient déjà morts (Foucault, Lacan, par exemple, pour Renaut et Ferry) ou que les lecteurs auxquels s'adressaient nos nouveaux auteurs – ceux qui feraient leur succès –, seraient d'autant plus séduits, par tant d'apparente sagacité, qu'ils connaîtraient moins les défunts, ceux en tout cas promis, comme

on disait naguère, aux « poubelles de l'Histoire ». Soyons juste : les « nouveaux philosophes » avaient déjà bien préparé le terrain d'une telle amnésie, préparation télévisuellement aidée.

Ce furent donc, prenant le relais, Renaut et Ferry (« la pensée 68 »), ou Paul Yonnet (« Jeux, modes et masses ») qui, au petit jeu de la réhabilitation d'un Occident capitaliste traumatisé parce que trop longtemps bafoué, ne déméritèrent pas du petit écran et de quelques journalistes-vedettes, trop heureux (y comprenant enfin quelque chose et partageant le même ethos de la réussite rapide, sans complexe superflu et sans danger) de les inviter : ainsi sur ce qui était encore Antenne 2, l'homme qui, avec « Jeux, modes et masses » nous occupe : Paul Yonnet.

Recueil d'articles publiés pour l'essentiel dans la revue « le Débat » au préalable, le livre de Yonnet entend rendre compte des mutations de la société française depuis 1945, au travers de pratiques qui paraissent à l'auteur symptomatiques d'un progrès sur la voie de la « société démocratique de masse » encensée par lui : le tiercé, le jogging, le rock-pop-punk, l'automobile ou encore la mode.

Qu'analysant tous ces phénomènes, Yonnet prendrait parti serait peu dire : il s'en fait le héraut, le chantre zélé, le propagandiste distingué. On pouvait gager qu'il rencontrerait bien peu de résistance, tant la pratique de l'automobile ou du jogging est répandue, et tant il est doux de s'entendre dire que ce que l'on fait est *fondé*, sinon en raison du moins en éthique, et qu'on participe ainsi au développement d'un « grand pays démocratique »¹.

¹ Seuls les propriétaires de chiens concevront quelque amertume à la lecture du chapitre « chiens et chats » : Yonnet n'aime pas le rapport que nous entretenons avec ces chères petites bêtes et on ne peut s'empêcher de lire, derrière l'argumentation fournie, le comique traumatisme sublimé, rationalisé, du jogger Yonnet, lequel a dû faire quelque mauvaise rencontre avec un chien qui lui a fait savoir par sa morsure qu'il n'appréciait pas cette pratique. J'exagère ? Lisez-là p. 229 où l'auteur en fait le quasi-aveu : « (...) l'animal familier se civilise aux dépens de l'homme, dont il investit l'espace : *en décidant de jogger* ou bien simplement de marcher (...) *l'homme prend maintenant des risques considérables.* » Suit le récit hilarant et indigné des périls encourus et des angoisses ressenties, à côté duquel le scénario d'une guerre nucléaire ferait presque songer à celui d'une bataille enfantine avec des pistolets à eau. De manière générale, et comme l'écrit fort justement Lahire, « comme la plupart des objets que l'on situe hâtivement du côté de la « culture de masse », le sport est l'objet et la victime de multiples surinterprétations de discours « même-pas-faux » (comme disaient Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron) qui s'appuient sur des exemples faussement concrets au service de thèses dont on peut dire sans grande injustice qu'elles sont vraiment abstraites, et parfois même réellement délirantes. » Est-il nécessaire d'ajouter que Yonnet fait partie des deux

Le procédé de Yonnet est simple : il s'agit de déculpabiliser (était-ce nécessaire ?) en transformant le négatif-critique en positif-participant, en inversant simplement le discours lettré répandu sur les pratiques de masse, le mot « masse » lui-même (on le sait, très longtemps péjoratif jusqu'à Baudrillard) réhabilité par la grâce d'une opposition avec le concept de « foule », la masse n'étant plus agrégat statistique indifférencié mais collection d'individus libres partageant des pratiques équivalentes mais toujours pourvues d'écarts.

On peut se demander pourquoi Yonnet n'a pas cru bon, s'agissant de son champ d'investigation explicite (« la société française et le moderne, 1945-1985 »), de se pencher par exemple sur la moto ou le football : sans doute ne les pratique-t-il pas et n'a-t-il pas besoin de cacher un laborieux plaidoyer pro domo sous la recherche affichée de la pertinence sociologique. Quant à cette dernière, il y aurait beaucoup à dire sur la manière pour le moins légère et, sinon fautive du moins triviale, avec laquelle, parlant de l'automobile, l'auteur en fait le synonyme de l'autonomie (l'« automobile », écrit-il), le signe de la liberté revendiquée dans les sociétés occidentales modernes, angle d'attaque dont il prétend trouver confirmation dans la pénurie entretenue ou l'appropriation étatique des voitures dans l'Est d'alors. Sans doute cette « argumentation » est-elle *irréfutable*, au sens de Popper, tant elle renvoie pour qu'on y adhère à *une conviction idéologique implicite commune* et tant elle a pour elle l'élégance informaticienne socialement reconnue de l'opposition binaire, c'est-à-dire de l'alternative simpliste, mais, outre que Yonnet reprend à bon compte, de façon a-critique, les représentations *spontanées* des usagers², c'est, par exemple, faire l'impasse sur la violence, l'agressivité (cause/conséquence du *medium* automobile) de l'individu devenant conducteur, comportement admirablement métaphorisé par la transformation de celui-ci en loup dans tel dessin animé de Tex Avery (mais sans doute ce dernier n'est-il, selon la terminologie dénonciatrice et démagogique de Yonnet, qu'un « sociologue académique » et « élitiste »³ : toutes imputations qui sont devenues, on le sait, le pont-aux-ânes de la paresse intellectuelle et du ressentiment des ignorants).

exemples (avec Lipovetsky) que donne et qu'analyse Lahire ? (in « L'esprit Sociologique », La Découverte, 2005, p. 311 sq.)

² Lire Durkheim n'aurait pas fait de mal au sociologue qu'il se proclame.

³ La remarque de Yonnet concernant les écarts dans le choix des modèles automobiles reste stérile tant qu'elle ne se donne qu'un vague individualisme démocratique comme modèle d'analyse. Refusant radicalement toute détermination (psycho-)sociologique des choix (laissés de fait à l'autorité de la doxa : « tous les goûts sont dans la nature » n'est-ce pas ?) cette sociologie des acteurs caricaturée et caricaturale laisse échapper toute possibilité de rendre compte des choix ou inclinations effectifs (pourquoi une voiture rouge plutôt qu'une blanche, telle marque plutôt que telle autre, ce modèle-ci et pas celui-là, ... ?).

De même, s'agissant de la mode, il faudrait être naïf ou cynique, c'est selon, pour ne pas s'étonner de l'assertion suivante : « des sociologues sous influence (?) mais sans grand souci de l'analyse historique détaillée, ont fait de la haute couture le bouc émissaire d'une imprécise et scandaleuse domination de la classe bourgeoise, sans aucunement apercevoir *sa nature révolutionnaire, son caractère typiquement progressiste.* » (p. 319, je souligne). Et de démolir, sans plus d'égard et en l'absence de toute contre-argumentation sérieuse, la thèse de B. Du Roselle par cette phrase : « historiquement et sociologiquement indémontrable, (cette) thèse est intégralement fausse. » On croirait un instant lire une autocritique et, le propos s'arrêtant là, on n'en saura pas plus : s'il vous le dit !

Et tout le problème avec le livre de Yonnet, c'est justement que ce dernier est « au cœur des pratiques » (titre de l'avant-propos). Ne marquant aucune distance à son objet, il ne peut produire qu'une espèce d'analyse subjectiviste et militante, à l'épistémologie déficiente, où croyant argumenter et démontrer il ne fait dans le meilleur des cas assaut que de banalités⁴, relevant très largement du fantasme auto-justificatif du participant, lorsqu'il ne se contente pas de démarquer à son profit les théories de Baudrillard sur le jeu de cache-cache des « masses » avec le politique, sur le « dépolitique » (expression de Yonnet) comme liberté des individus à l'égard des idéologies. Est-il besoin de dire que chez Baudrillard c'est, *tout de même*, un peu plus complexe ?

Autrement dit, la nature de l'intérêt du livre de Yonnet est aussi ce qui en constitue sa limite du point de vue de la méthode sociologique et plus généralement de toute épistémologie : son engagement dans les domaines dont le sociologue entend parler est en même temps le mouvement qui, non seulement donne naissance au livre, mais en justifie l'écriture et son contenu.

A l'évidence Yonnet aime le tiercé, le jogging ou l'automobile. Soit ! Le problème est que, même si l'on ne donne pas dans la naïveté (ou la rouerie) de la prétention objectiviste de la description, même si l'on ne saurait oublier l'activité performative (Austin) du sujet, là même, là encore, où la production la plus achevée est celle qui se donne comme *découverte*, se déniait comme création (la science), il reste que la subjectivité brandie comme participation à la société dans laquelle le sociologue est, de toute façon, inséré, la critique des « préjugés « critiques » inspirés par un élitisme archaisant », la « rupture avec une sociologie académique engoncée dans des catégories d'un autre âge » (4^{ème} de

⁴ Banalité du propos qui apparaît de manière particulièrement comique dans le chapitre sur la mode dans lequel Yonnet croit nécessaire de nous prévenir longuement contre une conception fonctionnaliste du vêtement qui ferait de ce dernier une protection au détriment de sa valeur de signe ou de langage. Quelle trouvaille ! Gageons que Paul Yonnet n'a jamais entendu parler, par exemple, de Roland Barthes...

couverture), ne sauraient tenir lieu de fondements théoriques à un travail qui entend, *parce qu'il se revendique comme sociologie*, relever de la scientificité. Tout au plus, les « piques » (comment les nommer autrement) lancées contre tel sociologue, sont-elles l'expression d'une pensée mal assurée qui a besoin de repoussoirs pour trouver un semblant d'assise, c'est-à-dire une *identité* qui lui fait cruellement défaut.

En témoignerait la candeur triomphaliste de Yonnet dans son désir de ce qu'il pense être une réhabilitation courageuse auprès des intellectuels, des lieux illégitimés, ou du moins laissés en friche par le travail sociologique, telle la pratique, déjà évoquée, du jogging ou du marathon : après avoir constaté le succès du 1^{er} marathon de Paris, à la surprise des media qui, dit Yonnet, « n'avaient voulu souligner que le côté « made in America » de cette pratique sportive », jugeant les français « non-sportifs », l'auteur, énumérant les différentes compétitions organisées, écrit : « plus de 800 compétitions hors stade de 2 Km (...) à 500 Km (*eh oui ! les 500 Km du grand S-O*)... ». « *Eh oui !* » : manifestation linguistique qui, pour courte qu'elle soit, indique assez et la psychologie sommairement revancharde de Yonnet, et la hauteur à laquelle il place le débat sociologique tout au long du livre, dans un simulacre de pensée critique qui ne retient de la méthode scientifique que le sérieux des références chiffrées (nombre de compétitions ici, tableau des joueurs de tiercé par âge, sexe, ... là), sérieux illusoire quand elles sont incapables de justifier les spéculations du « sociologue ».

Et comment ne pas voir dans telle autre remarque la psychologie primaire du « c'est-celui-qui-le-dit-qui-l'est » : à propos de Jimmy Carter, vacillant lors d'une course dans laquelle, écrit Yonnet, il « avait accepté de prendre le risque d'exposer sa faiblesse physique » (candeur (?) aveuglée de Yonnet devant le marketing politique bien compris) : « la défaillance de Carter a beaucoup fait rire. *Mais rien n'empêchera les coureurs à pied de rire en sautillant des poussahs riant.* » (note 1, p. 195). Où l'on voit au passage, à nouveau, par la grâce de cette généralisation en forme de lapsus (Carter *représente* les coureurs à pied, dont Yonnet fait partie), la difficulté pour l'auteur de dissimuler le plaidoyer pro domo sous le masque des sciences humaines.

On a déjà vu, à propos de la mode, la conception singulière que Yonnet se fait de la « révolution ». Simple dérapage ponctuel ou stratégie délibérée de négation par détournement et euphémisation ?

Qu'on en juge à la lumière d'un court extrait de « joggers et marathoniens » : « voir des mécaniciens automobiles, des ouvriers d'usine ou des agriculteurs travailler en chaussures de jogger est *une sorte de révolution.* » (p. 95, je souligne). Cynisme ou bêtise : que les *signes* du travail et du loisir s'échangent, qu'il y ait dédifférenciation des *marques sociales* (toute relative d'ailleurs) est dans la logique, précisément, de l'échange généralisé, de la mise en

équivalence réglée qui suppose la labilité, l'assouplissement de toutes les normes vestimentaires aussi bien que morales (d'autres encore) qui perduraient (et perdurent) comme résidus inéchangeables caractéristiques de la société traditionnelle encore à l'œuvre dans un capitalisme de moins en moins primitif, de plus en plus déterritorialisé. Inéluctablement, ces résistances (les signes, comme *différences* en sont) sont vaincues. Toute nostalgie traditionnaliste mise à part, je ne sache pas qu'il y ait lieu de s'en réjouir ou en tout cas à considérer cela, avec toute l'ignorance qui caractérise Yonnet, comme une « révolution », le galvaudage du mot renvoyant par son extension sémantique illimitée à la disparition de son objet, et son application au champ de la consommation de masse à la stratégie marketing.

Hagiographe de l'occident contemporain, comme d'autres avant lui en ont été les contempteurs tout aussi radicaux (et c'est un signe de *parenté* qui renvoie au même déni de la complexité), c'est ailleurs encore que Yonnet montre qu'il n'aime décidément pas la sociologie critique : en témoignent en effet les diverses références, aussi sévères que le plus souvent rapides, à Bourdieu. Par exemple, les quelques lignes que Yonnet retient de « la Distinction » et consacrées à la marche et au footing dans leur rapport aux classes sociales (Yonnet, p. 108) n'ont pour but que de faire paraître Bourdieu en idéologue et d'occulter l'analyse, que fournit ce dernier, du rapport narcissique au corps particulier à la bourgeoisie, laquelle voit donc dans la pratique « gratuite » du jogging à la fois un investissement-jeunesse et un écart (i.e une « distinction ») au corps vulgaire, commun, destiné à l'inexorable décrépitude. (Cf. « la Distinction », p. 236). Le fait, noté par Yonnet, que les joggers ne pratiquent pas pour le profit – d'argent ou de titre – loin d'invalider le propos de Bourdieu ne fait que le confirmer puisqu'il est à cet égard exemplaire du rapport aristocratique, fantasme de la bourgeoisie cultivée, à l'*intérêt* vulgaire.

C'est ainsi que Yonnet se laisse voluptueusement aller aux joies de l'intégration et du consensus social : « si l'on est bien là (dans le jogging) en présence de la séquence des rites et du symbolisme typique de l'initiation, celle-ci n'introduit nullement à des cérémonies marginales, à des processions contre-culturelles, ni à des confréries fermées, des liturgies élitaires, *elle ne rompt jamais avec les données immédiates et essentielles du consensus social.* » (p. 116, je souligne). Et de louer le rôle du Maire de Paris dans la préparation et le déroulement du marathon.

Prônant la santé du *corps* social, Yonnet n'aime décidément pas la marginalité, voire la minorité : il lui faut du majoritaire, du « phénomène social breveté » et, si possible, sans danger. C'est ainsi que son œil de sociologue spontané et positif, résolument « moderne », ne sait voir que le grossier : confondant le « nouveau » avec des émergences sociales sociologiquement pertinentes, Yonnet a indéniablement le « look ». Sociologue branché, homme

d'action, héros de l'anti-ringardisme universitaire, il faut lui rendre un ultime hommage, celui d'avoir reçu, pour son livre et en son temps, les éloges du défunt Yves Mourousi. C'est dire.

II. Nouveau look, vieux oripeaux : Phumanisme comme chantage ou une forme moderne de l'inquisition

« Le critère du vrai n'est pas son immédiate communicabilité à tout un chacun. Ce à quoi il faut résister c'est à la contrainte presque universelle qui fait confondre la communication de ce qui est connu avec celui-ci et, le cas échéant, le place plus haut que lui, alors qu'actuellement, chaque pas vers la communication brade et falsifie la vérité. »

Adorno

En parler ou n'en pas parler ? On peut en effet considérer que revenir sur le méchant petit livre de Renaut et Ferry, *La pensée 68* (Gallimard, 1985) importe bien peu 20 ans après sa parution, moins encore sans doute qu'au moment de celle-ci. Pourtant si l'on a les ministres qu'on mérite, ils ne sont dans le cas de Luc Ferry que la conséquence des « intellectuels » que l'on peut avoir !

D'où l'on verra que le mépris de l'effort intellectuel, du travail de la pensée et de l'honnêteté critique qui voit se dresser, en substitut, la posture de l'homme de media, discoureur tout-terrain, qui sait faire l'économie de toute lecture un peu sérieuse des textes qu'il entend affronter, et sachant tirer profit de quelques topoï dans l'air du temps, a déjà une courte mais dense histoire dont les BHL, Glücksmann, Attali, Minc, ... ou Luc Ferry, sont quelques-uns des héros éponymes.

Le livre est pauvre, à tel point qu'on peut considérer qu'il n'y a rien à en dire, et plus encore qu'il est justement, de part en part, et ce de manière caricaturale dans la *provocation* ostentatoire, appel à la polémique, que c'est même toute leur stratégie pour se faire entendre : je veux dire, la grossièreté de leurs « analyses », le culot avec lequel ils tronquent les citations de Lyotard, Derrida, Bourdieu... Ils attendaient alors le concert de protestations qui, par le « débat », les rendrait *visibles*⁵. Si, socialement, le philosophe est celui qui se consacre à des objets philosophiquement consacrés, dans un langage *approprié* (dans les deux sens du terme), il en va ainsi de celui qui entend être *reconnu* entre tous à l'intérieur de ce premier cercle : ayant pénétré la structure d'accueil, il importe qu'il n'y reste pas anonyme. D'où la stratégie consistant à se donner les

⁵ On a pu entendre à l'époque R. et F. se plaindre de manière comiquement transparente lors de leur passage à « Apostrophes » de l'absence de réponse des intellectuels visés (Bourdieu, Lyotard, Derrida) à leurs accusations.

interlocuteurs les plus prestigieux dans le champ considéré, afin que joue la *contagion sacrée* par proximité, fût-elle antagoniste. Ceci posé, qu'il faut toujours garder à l'esprit pour éviter le leurre du désintéressement pour la « recherche de la vérité », ce phénomène d'« émulation » produit naturellement aussi bien chefs d'œuvres qu'inconséquentes niaiseries. Encore faut-il que l'impatience de la conquête ne l'emporte pas sur la construction patiente de celle-ci, ou que le simple artifice de la nomination des « grands », de la citation et de la référence, naïves ou cyniques, ne se pare des vertus du dialogue ou de la critique argumentée.

On en est hélas bien loin chez Renaut et Ferry, mais s'il m'a paru important, *ces remarques préliminaires étant faites*, de discuter de leur livre, c'est que, au-delà de sa nullité philosophique, il fut symptomatique d'une volonté idéologico-politique, qui s'est depuis répandue, de normalisation et de reprise en main de la philosophie et des sciences sociales.

En ce sens, la misérable tentative de démolition des grands intellectuels critiques entreprise par Renaut et Ferry, ne doit pas nous faire oublier que ce qu'elle dessine en creux, sous le masque de l'« humanisme » réhabilité et retrouvé, c'est la figure, inquiétante par le laminage qu'elle comporte, du *consensus social*, du statu quo, contre les aventures intellectuelles qui sont toujours, inséparablement, des aventures sociales qui menacent les pouvoirs politiques, idéologiques, culturels, parties liées dans *la préservation d'un ordre ou sa restauration*.

Considérer sous cet angle ce maître-concept d'une modernité médiatique tapageuse et bavarde : la communication, qui, loin d'avoir ouvert les bouches et favorisé la création n'est que le pitoyable cache-sexe d'une débandade des idées, le triomphe des radios et de la télévision commerciales, pour lesquelles le « nouveau » est le synonyme de l'« actuel », strictement lui-même identique au gadget immédiatement déprécié, remplacé ⁶.

Entendre, après d'autres, la leçon de Lyotard dans sa « glose sur la résistance » où, revenant après Lefort sur « 1984 » d'Orwell, il écrit ceci :

⁶ Est-il besoin de préciser que les noms ainsi mixés et convoqués ne le sont qu'en tant qu'indices de l'air du temps et non comme accusés ? La critique ad hominem, en effet, toujours suspecte de ressentiment, *identifiant* de manière quasi-policrière les positions et les sujets, faillit doublement à sa tâche : inefficace (car suspecte, nous l'avons dit), elle manque aussi l'analyse non triviale des déterminations (psychosociologiques, ...) des différents agents engagés dans et par la critique, arborant alors le visage moralisateur du justicier intellectuel (cf. par exemple la démarche, en ces mêmes années, de Guy Hocquenghem dans sa « lettre ouverte à ceux qui sont passés du col Mao au Rotary » (Ed. Flammarion), qui tombe trop facilement dans ces différents travers, notamment avec l'utilisation du concept de « renégat » et la caricature parfois ambiguë des individus mis en cause.

« j'ajouterais, pour faire droit au nov- de la novlangue, et aussi pour remettre le totalitarisme réel (en 1984) sur ses pieds, qui ne sont pas politiques, mais économiques et mass-médiatiques, j'ajouterais : et sauver aussi l'instant contre l'innovation, cet autre mode du déjà-dit. L'innovation est à vendre. Vendre, c'est anticiper la destruction de l'objet par son usage ou son usure, et anticiper la fin du rapport commercial par l'acquiescement du prix. Quand on est quitte, il ne s'est rien passé, on se quitte. On pourra seulement re-commencer. Le négoce du nouveau ne laisse pas plus de trace, n'ouvre pas plus de blessure, qu'aucun négoce. »⁷

Paul Watzlawick : « Le contenu d'une communication est relativement peu important en face de l'empressement du destinataire à y croire, qu'elle convienne à son système de croyance ou *du fait du contexte dans lequel elle se présente*. (Je souligne). Peu de ceux qui crurent à l'authenticité des « Protocoles des Sages de Sion » ressentirent jamais le besoin de les lire, peu de nazis convaincus mirent le nez dans « *Mein Kampf* » et guère plus d'Américains ont fait plus que parcourir rapidement les « Dossiers du Pentagone ». Ce qui n'empêcha pas tout ce monde de prendre bruyamment parti à l'égard de ces différentes révélations. »⁸ Ainsi en va-t-il de ceux, journalistes ou chroniqueurs « philosophiques », qui en leur temps ne manquèrent pas de saluer BHL, Lardreau et Jambet ou André Glücksman, ainsi encore de l'inénarrable Gérard Dupuy qui, dans *Libération* du 22/11/85 ne rougit pas d'affirmer que « la pensée 68 » « marque le retour de l'esprit de sérieux philosophique » et que nos deux « penseurs » (Dupuy dixit) « offrent en prime une sorte de crash course (sic) de rattrapage pour les lecteurs distraits qui auraient oublié de les lire. » Dupuy lui-même en faisait sans doute partie pour oser de telles âneries et souhaitons que les dits « lecteurs distraits » ne firent pas, eux, l'erreur de se livrer à la fastidieuse lecture de « la pensée 68 », tant la faiblesse de l'« analyse », n'y a d'égale que la pratique (singulière pour des « penseurs sérieux » et scandaleuse dans ses objectifs inavoués) de la citation mensongère et tronquée, dont Renaut et Ferry font un grand usage tout au long de leur « livre », qu'il s'agisse des travaux de Lyotard, Derrida ou Bourdieu.

Avant de le montrer, relevons d'abord que, en dehors de l'appartenance générationnelle et d'une position politique qui les situe, bien que très diversement, à gauche sur l'échiquier politique traditionnel, ce n'est que par un coup de force idéologiquement marqué et médiatiquement profitable, que Renaut et Ferry peuvent rattacher à une « pensée 68 », introuvable à part dans leur livre, des auteurs aussi différents que Bourdieu ou Deleuze (en quoi la

⁷ J.-F. Lyotard, « Glose sur la résistance », in « Le post-moderne expliqué aux enfants », Ed. Galilée, 1986.

⁸ Paul Watzlawick, *La réalité de la réalité*, Points/Seuil, p. 136.

théorie, centrale chez Bourdieu, de l'*habitus*, a-t-elle la moindre relation avec les concepts deleuziens de *déterritorialisation*, de *rhizome* ou l'usage qu'il fait du *devenir*?) ou encore Foucault et Derrida, fort différents, dans leur conception même du travail de la pensée.⁹

Quant aux citations dont je faisais état plus haut, je me contenterai d'en donner ici quelques exemples, puisque, aussi bien, toute l'« habileté » de Renaut et Ferry consiste à caricaturer les thèses de leurs adversaires afin de les ridiculiser à défaut d'avoir eux-mêmes quelque idée que ce soit à proposer.

Nos deux « penseurs » écrivent : « J.-F. Lyotard, dans « L'Économie Libidinale » (le titre véritable ne comporte d'ailleurs par l'article : félicitons ce respect de la plus élémentaire conscience professionnelle !) consacrait quelques pages d'une grande profondeur à l'analyse de la figure de l'écrivain masturbateur, selon une démarche généalogique dont on appréciera la finesse : toute écriture étant sublimation, comme écrire consiste à se procurer à soi-même du plaisir, l'écriture est une masturbation (à peine) sublimée : de là cette question dont la réponse devrait aider grandement à pénétrer les difficultés du Capital : « que faisait la main gauche de Marx pendant qu'il écrivait le Capital ? » ».

Si le résumé *et* la citation qui précèdent étaient fidèles à la pensée de Lyotard, il y aurait en effet lieu de s'en moquer.

⁹ Ce que remarque bien Bernard Lahire, qui revenant sur la controverse qui opposa les deux philosophes à propos de Descartes, montre qu'il y a au principe de celle-ci, une différence fondamentale entre l'esprit d'enquête empirique de Foucault, qui le rattache aux chercheurs en sciences sociales, et la position de « philosophe pur » de Derrida, qui n'envisage que le terrain des textes et des idées, délaissant les pratiques. On peut de même lire sous la plume de Lahire, au début du même chapitre : « Je me suis rendu compte que Michel Foucault avait souvent été pour moi une sorte de contrepoids théorique par rapport à Pierre Bourdieu. » Lahire poursuit : « Bien que les influences soient sans doute plus grandes en ce qui me concerne, du côté de Bourdieu que de celui de Foucault — mais je dois préciser qu'il m'apparaît très secondaire, voire parfaitement inutile d'un point de vue scientifique, de savoir dans quelle mesure je serais plus bourdieusien ou plus foucauldien —, je me rends compte que si je me suis autorisé à émettre des critiques argumentées à l'égard du premier, c'est parce que la lecture du second (de même que celle d'auteurs tels que Norbert Elias, Mikhaïl Bakhtine, Jack Goody, Maurice Merleau-Ponty, Jacques Bouveresse et quelques autres encore) me permettait de contrebalancer un certain nombre de « défauts » ou de « manques »... » Il faut lire toute la suite de ce remarquable texte qui recense ces « défauts » et ces « manques », sans jamais renier sa dette à l'égard de Bourdieu (B. Lahire, « L'esprit sociologique », ch. 5, « l'esprit sociologique de Michel Foucault », Ed. La Découverte, 2005, p. 112 sq.).

Las ! La phrase de Lyotard est la suivante : « Maintenant, que faisait la main gauche du *procureur* Marx pendant qu'il écrivait le *Capital* ? » (*Economie Libidinale*, p. 174). Péché véniel ? Non, car l'omission du mot « procureur » modifie entièrement le sens du propos de Lyotard si l'on connaît ce qui le précède et la thèse que le philosophe développe. Omettant que celui-ci cite Guyotat immédiatement avant, Renaut et Ferry feignent d'oublier que l'entreprise globale de Lyotard est de « montrer ce qu'il y a de passionnel dans l'économie politique et accessoirement de politique dans les passions » et, s'agissant de Marx, de montrer que celui-ci est lui-même *séduit* (« fasciné », dit Lyotard, opus cité, p.171) par les « dispositifs de jouissance », le « désordre pulsionnel » du *Capital*, et qu'il « invente la Critique pour s'en défendre » (p. 171). On est donc très loin de ce freudisme de pacotille que Renaut et Ferry prêtent à Lyotard avec une insupportable mauvaise foi ou une ignorance abyssale. L'analyse que font nos deux « philosophes » du chapitre incriminé (« un désir nommé Marx ») est d'ailleurs totalement inconséquente en ce qu'il ne s'agit pas pour Lyotard d'écriture comme masturbation, comme plaisir (sexuel), mais *tout au contraire* du texte marxien comme résistance à la fascination, à la séduction, qu'exerce le capitalisme sur la « vierge barbue » (Lyotard).

(Question triviale pour faire écho à la sottise de Renaut et Ferry : si c'est l'écriture qui est masturbation, pourquoi Marx se serait-il masturbé pendant ce temps avec son autre main ?)

Derrida n'est pas mieux traité. « Le » citant (p. 48) : « La Présence même de la chose en son essence », alors que Derrida écrit en fait : « La présence de la chose même en son essence » (« marges de la philosophie », p. 27). Erreur qui est ici symptomatique du mépris dans lequel Renaut et Ferry tiennent des textes qu'ils n'ont lu, *dans le meilleur des cas*, qu'en diagonale, tant ils leur sont indifférents, et tant l'unique affairément de nos deux éléphants stratèges dans le magasin de porcelaine philosophique visait à la reconnaissance rapide et superficielle, fût-elle éphémère, des *media*, toujours prompts (cet adjectif à lui seul en serait presque la définition et marquerait le point de rencontre avec les *auteurs pressés* que sont Renaut et Ferry) dans leur frénésie du « nouveau », typique du libéralisme conquérant remis au goût du jour, à se jeter sur un bel emballage (pensez ! : un « essai sur l'anti-humanisme contemporain » intitulé « la pensée 68 »...) mais souvent peu regardants sur la marchandise.

Quant au commentaire relevant de la « philosophie à grandes pelletées » qui fait de Derrida un anti-humaniste, barbare prônant l'inhumain contre les droits de l'homme, en jouant sur les connotations péjoratives que prend ce terme dans le langage ordinaire, (terme dont Derrida donne, à la suite de Kant, quoi qu'en disent R. et F. une interprétation diamétralement opposée), et en « oubliant » que c'est au nom d'une certaine conception de l'humain dans telle communauté

historique *effective* que se sont perpétrés tous les massacres (les nazis *moins que les autres* échappant à cette règle)¹⁰, il aurait suffi de recommander à nos deux « penseurs » décidément bien ignorants, de prêter un peu plus l'oreille à ce que l'histoire ou l'ethnologie peut leur apprendre, et de lire plus attentivement (doux euphémisme) ce que Kant écrit sur la morale.

Concernant Bourdieu à présent, passons sur l'ironie qu'il y a, du point de vue popperien même, à prendre Popper comme maître *irréfutable* pour *réfuter* la scientificité du travail du sociologue : c'est d'une part ignorer la polémique Kühn/Popper ou le travail de Feyerabend, c'est d'autre part négliger le fait que le critère popperien qui distingue la science de la métaphysique (la « réfutabilité » a pour origine l'étude des sciences « dures », la physique en particulier, et que l'importation dans le champ des sciences sociales d'un critère adapté à ce modèle, même si Popper lui-même y a parfois succombé, notamment en ce qui concerne la psychanalyse¹¹, ne peut se faire *ne varietur* sans tomber dans le dogmatisme, ni sans nier la spécificité de la testabilité à l'intérieur de ces sciences, testabilité reposant en particulier sur le sérieux de l'enquête et le travail (auto)critique, permettant ainsi la réfutation¹², même s'il n'est pas question d'arriver à un savoir unifié (unification pour le moins problématique et controversée dans la physique elle-même), et qui suffit à les démarquer de la métaphysique. En quoi Popper d'ailleurs serait d'accord, lui qui dit croire à « une science du social » qu'il fait reposer en tant que rationaliste sur « la discussion et l'argumentation » et dont il ne méconnaît en aucun cas l'importance, se contentant de récuser la doctrine qu'il appelle « historiciste » (le

¹⁰ Ce qu'écrivit très justement Jünger à sa manière : « On est mené au supplice pour avoir méprisé les dieux, puis pour avoir refusé d'admettre un dogme, puis enfin pour avoir péché contre une théorie. Il n'y a pas de grand mot ni de noble pensée au nom desquels le sang n'ait déjà coulé. » *Le Traité du Rebelle*, Points/Seuil, p. 84.

¹¹ Sur le statut de la psychanalyse chez Popper, cf. « La quête inachevée », ch. 9, Ed. Calmann-Lévy, 1981. Sur le critère de « réfutabilité et sa genèse, voir K. Popper, « Conjectures et réfutations », ch. 11 : « La démarcation entre la science et la métaphysique », p. 373sq., Payot, 1985.

¹² Pour une approche succincte des problèmes de méthodologie dans les sciences sociales, voir en ce qui concerne la sociologie les articles de Denis Duclos (« Où il est question de méthode »), et de Michel Wieviorka (« L'intervention sociologique », in « L'état des sciences sociales en France », La Découverte, 1986, pp. 155-159 et 159-161).

Pour une critique autrement pertinente de certains aspects du travail de Bourdieu dans « La Distinction », cf. Bernard Lahire, « L'esprit sociologique », op.cit., pp.56-63, La Découverte, 2005. S'agissant de Foucault, et pour une critique de son approche de l'histoire de la folie, voir Gladys Swain, « Dialogue avec l'insensé » précédé de « À la recherche d'une autre histoire de la folie » de Marcel Gauchet, Gallimard, 1994.

marxisme, *mais pas seulement*), dogmatisme qui se caractérise par la « vocation de formuler des prophéties d'ordre historique (qui seraient) nécessaires à la mise en œuvre d'une politique rationnelle »¹³, et qu'il faudrait être d'une grande myopie pour prêter à Bourdieu, même si, *par ailleurs*, le « structuralisme critique », comme dit Alain Touraine, de ce dernier est éloigné du libéralisme *politique* de Popper¹⁴, épistémologiquement plus proche cependant que de la vulgate humaniste pseudo-critique et doctrinaire qu'est « la pensée 68 » : Popper et Bourdieu ont au moins en commun ce dont R. et F. n'ont qu'une vague idée : l'*exigence*, qu'on la traduise sous le vocable de pensée, de travail, d'argumentation rationnelle, et qui refuse la simplification abusive du digest vite ficelé¹⁵.

Par exemple, à propos de « la Distinction » et de la critique (kantienne) de Kant qu'opère Bourdieu sur les jugements de goût, R. et F. écrivent cette énormité à propos du Beau : « car si nous en discutons, c'est avec le sentiment que la discussion ne pourra pas être réglée *par une démonstration* comme pourrait l'être, au moins en droit, une discussion scientifique. » (p. 231) Fonder ici la scientificité d'un énoncé sur le critère de la démontrabilité, c'est-à-dire en fait sur celui, positiviste, de la vérification, revient à postuler l'existence d'un langage scientifique universel, autrement dit à régresser en deçà des deux théorèmes d'incomplétude de Kurt Gödel (1930) ; c'est également n'avoir rien compris à Popper, eux qui le tiennent pour une autorité indiscutable !

Quant au contenu de l'argumentation de R. et F., il est absurde d'écrire que, pour Bourdieu, le « peuple » « ne différencie pas la beau de l'agréable, ni la représentation de la chose. » Confusion rien moins qu'innocente ici, entre l'inclination à la représentation la plus « fidèle » et l'indifférenciation du représentant et du représenté. Aimer, par exemple un portrait parce qu'il est

¹³ « Conjectures et Réfutations », Ch. 16 : « Prédiction et prophétie dans les sciences sociales », p. 190-sq.

¹⁴ Toutefois Bourdieu souscrirait sans doute en partie à l'idée que se fait Popper de la « fonction des sciences sociales », cf. Ch. 16, notamment VII, VIII, IX. (cf. note 8 supra).

¹⁵ Simplification dont le mot d'ordre, dans tout le livre et pour tous les auteurs attaqués pour leur « anti-humanisme » est le suivant : tout ce qui est intéressant n'est pas nouveau et tout ce qui est nouveau relève de l'anecdote ou du gadget. C'est ainsi que confondant philosophie et comptabilité, R. et F. écrivent : « Foucault = Heidegger + Nietzsche, et si l'on peut écrire, on percevra en quoi, que Lacan = Heidegger + Freud, l'heideggerianisme français se laisse spécifier par la formule : Derrida = Heidegger + le style de Derrida. » (La pensée 68 », p.167). Ajoutons : R. et F. = mensonge + bêtise + malhonnêteté + ignorance. En ai-je omis ? Au fait : il n'y avait qu'une place de ministre...

ressemblant, c'est juste marquer l'altérité (i.e. l'esthétique du produit artistique par rapport à la réalité). Nul donc ne s'y trompe jamais et il est stupide de prétendre que pourtant Bourdieu l'affirme. De même, prêter à ce dernier un quelconque mépris à l'égard du « peuple », revient à intégrer des catégories de perception et des critères d'appréciation dont lui-même, dans tout son travail, analyse l'arbitraire.

C'est bien plutôt du mépris de R. et F. pour le *travail* long, rigoureux, précis, du sociologue, qu'il faudrait parler, mépris typique du « touche-à-toutisme » du professeur de philosophie moyen, « capable » de juger de tout pour peu qu'il se laisse aller à la demande sociale leurrée qui voit en lui l'arbitre suprême de tous les savoirs, selon un héritage historique archaïque (« la science des sciences ») dont on connaît la généalogie occidentale. Mépris qui, après les allégations fantaisistes concernant la vision qu'aurait Bourdieu du « peuple » dans son rapport à l'art, fait écrire à R. et F. : « cette affirmation (qui d'ailleurs, comme je l'ai montré, ne peut être portée au passif de Bourdieu) *nous semble* gratuite, simplement fausse et invraisemblablement méprisante. » (p. 232) Il leur « semble » : remarquable argumentation, *irréfutable* pour le coup, celle qui invoque littéralement le préjugé en guise de critique, et à laquelle on mesure suffisamment que dans la perspective Renauferrienne de la mention légitimante, c'est *le nom seul* de Popper qui fonctionne comme référence obligée.

Mais cela ne suffit pas à R. et F. qui ajoutent le mensonge à l'ignorance suffisante et à la sottise : « non content de prendre pour modèle d'une réfutation de Kant la photographie, il (Bourdieu) choisit de nous parler seulement de deux types de photos : les photos de nus et les photos de guerre représentant la mort violente. » Or, qui fait l'élémentaire effort de lire les pages incriminées se rend immédiatement compte que l'analyse de Bourdieu repose sur un travail d'enquête au cours de laquelle « les enquêtés avaient à répondre à la question suivante : avec les sujets suivants, le photographe a-t-il plus de chances de faire une photo belle, intéressante, insignifiante ou laide : un paysage, un accident d'auto, une fillette jouant avec un chat, une femme enceinte, une nature morte, une femme allaitant un bébé, une charpente métallique, une querelle de clochards, des choux, un coucher de soleil sur la mer, un tisserand sur son métier, une danse folklorique, une corde, un étal de boucher, une écorce d'arbre, un monument célèbre, un cimetière de ferraille, une première communion, un homme blessé, un serpent, un tableau de maître. » (« La Distinction », p. 38)

Qu'ajouter, sinon qu'un tel usage du débat philosophique ne grandit pas ses auteurs ? Il est intéressant pourtant, le plaidoyer humaniste qui, tronquant ici, falsifiant là, réduisant comme à plaisir la complexité par l'appel au sens

commun, rencontre en cette pratique et donne à voir, aboutie, la forme pure de son destin¹⁶.

*

¹⁶ En ce début de siècle le diagnostic ne s'est-il pas encore assombri ? là ou naguère des « intellectuels » se trouvaient favorisés dans le relâchement de leurs pratiques par les sirènes audiovisuelles auxquelles ils apportaient un facile « supplément d'âme » généreusement rétribué tant symboliquement que financièrement par la reconnaissance médiatique, c'est, ironique retour des choses, la reconnaissance médiatique première qui peut à présent aider à investir le monde intellectuel, comme on le voit, concernant l'université, par l'élévation de l'astrologue Elisabeth Teissier au titre de Docteur en Sociologie pour une thèse qui, ainsi que le montre abondamment Lahire, « n'est, à aucun moment ni en aucune manière, une thèse de sociologie ». (B. Lahire, « L'esprit sociologique », op. cit. ch.13, p.351 sq.) Il y aurait à analyser systématiquement le pouvoir de corruption de plus en plus grand de la sphère médiatique sur le champ intellectuel...

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

AU SOMMAIRE DU NUMÉRO 1

Janvier-juin 2006

Dossier : Entreprendre, un projet de vie

- *L'invention du risque d'entreprendre.*
- *L'entrepreneur, sujet créateur de sens et de réalité.*
- *La création d'entreprise, source de sens pour l'individu.*
- *L'imbrication projet de vie – projet entrepreneurial.*
- *Interrogation du mythe de l'entrepreneur à travers la trajectoire inégale d'un créateur persistant.*
- *L'internationalisation des PME : vers un accomplissement entrepreneurial.*
- *L'entrepreneur post-moderne et ses principales stratégies d'accomplissement.*
- *Motivations intrinsèques de l'entrepreneur créateur : entre découverte et correction du monde.*
- *L'impact du projet de vie sur le processus de création d'entreprise.*
- *L'entrepreneuriat est un sport collectif !*
- *Le multisociétariat : instrument de satisfaction des intérêts de proximité.*
- *L'entrepreneuriat social et solidaire.*

Le « Revenue-Assurance » : vers une nouvelle fonction au sein de l'entreprise ?

Notes de lecture

Livres sélectionnés

Conseils aux auteurs

Abonnements : www.editions-harmattan.fr

L'animation des territoires, un nouvel enjeu pour les départements

Philip MONDOLFO

Sociologue, chargé d'un observatoire départemental des actions sociales

Initiée au début des années 1980 par certains travailleurs sociaux, la thématique du développement dans l'action sociale ressurgit aujourd'hui dans un contexte nouveau, portée cette fois-ci par le management des institutions. Après la première décentralisation (dans les années 1980) une seconde phase de rationalisation politico-administrative s'est ouverte au milieu des années 1990, insistant davantage sur le projet démocratique visant à donner plus de place à la parole des populations. Dans cet esprit la loi Pasqua du 4 février 1995 crée une nouvelle entité, le « pays », bientôt suivie par la loi Voynet du 25 juin 1999 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Le « pays » y est consacré espace de projets issus d'une démarche endogène ayant conduit à l'identification d'un intérêt commun entre acteurs politiques, économiques, sociaux, culturels locaux. Cet article fait le point sur cette question centrale. Mots clés : sociologie urbaine, France, aménagement territorial.

Destinés à dynamiser le développement des territoires, les conseils de développement des « pays » réunissent des membres de la société civile (associations et population), leur offrant des possibilités nouvelles de contribuer plus directement aux régulations des problèmes collectifs. Enfin, dernièrement, l'acte 2 de la décentralisation conçue pour *rapprocher la décision du citoyen et accroître la démocratie locale* cherche à donner une réalité à la *république de proximité* voulue par le Premier ministre (J.-P Raffarin). Cette loi poursuit le transfert de compétences initié par la décentralisation de 1982 en donnant à la région pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de formation professionnelle mais aussi la coordination et le suivi des actions de développement économique et des missions annexes dans les domaines de l'éducation, de la santé, du social, de la voirie, de la culture. Le département, quant à lui, devient le *chef de file de l'action sociale*. Il élabore et met en œuvre, en concertation avec l'Etat et la région, un *schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale* servant à apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population globale. Il hérite aussi de compétences en matière de sectorisation et de gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant dans les collèges, les lycées, etc. Le département se retrouve donc chargé de coordonner l'ensemble des interventions qui concourent à l'action sociale et invité à organiser la participation des personnes morales, publiques et privées, à la définition des orientations dans ce domaine. À travers ces différentes

réformes la question générale posée aux acteurs politico-institutionnels porte donc sur leurs capacités à « donner vie », c'est-à-dire à animer un projet de démocratie locale élargi et plus participatif. Comment susciter, recueillir les avis des partenaires institués et des populations, orchestrer des débats autour d'enjeux collectifs, choisir et mettre en œuvre les options retenues en recherchant la mobilisation des forces endogènes susceptibles de conduire ces processus et projets d'intérêt général.

C'est là que le développement social local (DSL) entre en scène comme « instrument d'animation publique » qui peut permettre *d'orienter les relations entre la société politique, via l'exécutif administratif, et la société civile, via ses sujets administrés* (Pierre Lascoumes, 2003). Il le fait en établissant l'unité et la continuité des initiatives de développement social de façon à constituer des ressources d'action pour les populations d'un territoire. Le DSL contribue ainsi, avec d'autres modalités d'action publique comme la Politique de la Ville par exemple, à révéler et à ordonner des paroles et des pratiques singulières pour les transformer en initiatives collectives et donner ainsi « droit de cité » aux problèmes, aux idées et aux propositions des plus défavorisés dans l'espace public (Philip Mondolfo, 2005). Cet accès à la scène des régulations sociales s'apparente à un processus de *politisation* (Jacques Lagroye, 2003, pp. 359-372), entendue comme *l'opération sociale de requalification* des questions les plus diverses des populations pour qu'elles soient insérées dans l'ordre politique et reçoivent un traitement convenable. Aujourd'hui les départements sont placés au cœur de l'organisation de cette *expression réglée* des territoires (J.-Y. Trèpos). Quelle est la réalité de sa participation, quelle forme prend-elle, quelles sont les transformations auxquelles on assiste et quels sont les obstacles à surmonter pour réussir ? Cet article propose d'apporter quelques éclaircissements sur ces différents points à partir d'une enquête exploratoire sur un sujet voisin qui nous a offert l'opportunité d'insérer quelques questions sur les aspects intéressant notre thème. Menée auprès de 52 directions départementales d'action sociale, notre enquête a pris en compte trois réalités géographiques et démographiques : espaces à dominante rurale, territoires intermédiaires et majoritairement urbains. On peut apprécier ci-après la nature de l'échantillon (tableau I).

Les données recueillies ont été traitées et restituées de façon anonyme pour donner corps à une analyse essentiellement qualitative. Autrement dit, on observera ici des tendances qu'il conviendra d'objectiver par une enquête quantitative serrée, à moins qu'elles ne servent à construire une batterie d'indicateurs pour suivre l'évolution de l'avancée de l'approche DSL dans les collectivités locales. Dernière considération, cet article insiste sur l'opinion du *management départemental* sans examiner la manière dont la problématique du DSL est « reçue » par les travailleurs sociaux des conseils généraux ni en quoi la variable politique explique, ou pas, la diffusion de la notion dans les structures.

Ces limites n'empêchent pas pour autant de faire un état des lieux de la montée en charge du DSL dans les départements.

Tableau I. La répartition des départements selon la population.

Moins de 500.000 habitants N = 18	De 500.000 à 1.000.000 d'habitants N = 17	Plus de 1.000.000 d'habitants N = 17
Alpes-de-Haute-Provence, Allier, Ardennes, Ariège, Aube, Charente, Dordogne, Doubs, Jura, Loir-et-Cher, Manche, Haute-Marne, Meuse, Ardèche, Vienne, Vosges, Aube, Tarn.	Ain, Aisne, Calvados, Charente-Maritime, Côtes-D'Armor, Eure, Finistère, Gard, Ile-et-Vilaine, Loire, Maine-et-Loire, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Saône-et-Loire, Sarthe, Somme.	Bouches-du-Rhône Haute-Garonne, Gironde, Loire-Atlantique, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Rhône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yvelines, Alpes-Maritimes, Essonne.

Ampleur de la diffusion du DSL au sein des départements

Sans pouvoir quantifier le phénomène, on observe néanmoins que seule une minorité de départements disent avoir aujourd'hui d'autres priorités que d'impulser une démarche « développementale » au sein de leurs services. Deux directions consacrent, par exemple, leur énergie à l'élaboration d'une charte du travail social destinée à améliorer l'accueil et son articulation avec l'accompagnement. Cette orientation conduit à revisiter les modes d'organisation et mobilise totalement les équipes. Dès lors, même s'il y a quelques velléités d'interventions collectives sur des projets, cette part d'activité reste très secondaire. D'autres directions soulignent que si le DSL correspond à une orientation du Conseil général, elle n'est pas, pour le moment, une priorité soit parce que l'encadrement des circonscriptions est davantage mobilisé par le RMI soit, et c'est le cas dans cinq départements, parce que les responsables sont aujourd'hui davantage préoccupés par l'acte 2 de la décentralisation et les nouveaux dispositifs transférés (FAJ, FSL...) qu'il va falloir positionner dans l'organisation. Une direction travaille sur un ciblage fort des populations (indicateurs de vulnérabilité, etc.), une autre œuvre sur une réorganisation permettant de maintenir une part de polyvalence associée à une part de

spécialisation dans le domaine du RMI, des personnes âgées, des handicapés, etc.

Cette question de la spécialisation se retrouve dans un autre département où la réorganisation du service social s'est faite à effectif constant en créant deux pôles : Insertion (RMI) et Prévention (polyvalence). Pour le moment l'incertitude sur l'avenir des moyens et l'affectation des professionnels paralyse tout autre projet. Un dernier département souligne les réticences à mettre en œuvre cette dynamique parce que la CAF en a fait un axe prioritaire et a recentré ses travailleurs sociaux sur le DSL. Inutile de redoubler ces efforts. Si donc une minorité de départements, que l'on peut évaluer à environ 20%, se trouve actuellement aux prises avec des priorités et des réorganisations qui viennent parasiter toute dynamique de DSL, la majorité des autres accorde à cette perspective un certain crédit pour jouer un rôle dans ce qui apparaît comme la préoccupation principale du moment : à savoir mettre en œuvre un service public de proximité efficace (réactif) et lisible.

Les indices d'une mobilisation des départements concernant le DSL

Si l'on considère que le DSL correspond à un processus institutionnel d'organisation permettant de révéler et d'ordonner les attentes sociales, de coordonner les réponses empiriques et les ressources dispersées en vue d'obtenir des effets globaux de requalification sociale d'un territoire (F. Mondolfo, 2005), on peut considérer que cette problématique commence à prendre forme quand on observe certaines manifestations concrètes dont il s'agit de repérer les signes.

Un discours et des actes politiques

On voit poindre chez certains édiles la conscience des limites des politiques publiques d'inspiration technocratique qui ne correspondent pas toujours aux attentes des populations qui dès lors les remettent en cause avant qu'elles n'aient pu produire des effets. Il importe de résorber ce décalage qui aurait pour effet de délégitimer l'activité politique *d'intercession* des élus *consacrée à répondre le mieux possible aux attentes provenant des territoires* dont ils sont à la fois porte-parole à l'assemblée et représentant de celle-ci dans leur circonscription (Olivier Nay, 2003). Puisque la politique n'est pas une activité « hors-sol » et que son efficacité dépend des interactions avec les administrés, il convient d'associer à la délibération publique les différents acteurs ayant un intérêt dans les situations. L'accent mis sur la démocratie locale doit donc permettre de faire produire par les territoires les systèmes d'attentes et les propositions d'actions à même d'y répondre, ce qui implique pour l'administration, de travailler au plus près des besoins des populations. On observe ici et là que des exécutifs départementaux prennent ce type d'orientation et que des présidents et vice-présidents demandent à ce que les services portent des

projets à fort contenu « initiative et participation » de la part des populations. Cet indicateur « politique » qui met l'accent sur la concertation des populations trouve le renfort de la loi du 2 janvier 2002 sur les droits des usagers. Celle-ci s'applique non seulement aux établissements mais aussi aux services sociaux et médico-sociaux sans qu'il soit véritablement clair si elle concerne toutes les administrations des collectivités territoriales pour les inviter à réaliser une panoplie d'outils assurant la participation des usagers. Même si les élus ne se réfèrent pas directement à cette loi, on observe que l'esprit de celle-ci rencontre un discours politique de plus en plus présent sur la démocratie locale qui constitue l'un des ingrédients du DSL.

Une base territoriale opérationnelle

Le second indice d'une activité DSL porte sur le niveau de rationalisation des territoires d'action des services départementaux. Pour pouvoir agir selon la réalité de chaque milieu et s'appuyer sur les ressources et les dynamismes locaux existants, la majorité des départements a choisi de réorganiser le découpage des circonscriptions qui depuis longtemps constituent l'organisation locale des interventions. Plusieurs options ont été repérées. Certains conseils généraux se sont calés sur les cantons, d'autres épousent les limites des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), d'autres font correspondre leurs nouvelles circonscriptions avec les frontières d'un « pays », d'un bassin de vie, d'un bassin d'emploi ou d'une intercommunalité d'agglomérations ou de communes. Les considérations qui ont présidé au choix du remodelage relèvent de différents registres : politique, administratif, économique, sociétal. Mais tous ont un objectif commun : parvenir à une cohérence d'intervention soit pour limiter l'impact financier des transferts de compétences, soit pour faciliter les coopérations inter-institutionnelles. Ils y arrivent par exemple en faisant participer les travailleurs sociaux aux instances de concertation des structures de « pays », ou encore en rapprochant les univers économiques et sociaux pour améliorer l'insertion en faisant mieux coopérer les travailleurs sociaux qui instruisent les dossiers et suivent les personnes avec les acteurs qui développent l'offre d'insertion (CLI), médiatisent les placements (le service de l'emploi), adaptent les compétences (associations de formation, AFPA). De nombreux départements ont procédé à cette mise harmonisation territoriale qui leur permet d'envisager des partenariats et une unité d'action locale, ingrédients fondamentaux du DSL.

Déconcentration et transversalité

Parallèlement, pour répondre à un souci de cohérence en matière d'accompagnement des publics (éviter de promener les usagers d'un service à l'autre), les départements ont massivement entrepris de décroïsonner leurs services. Dans quelques cas on a recomposé une direction centrale unique regroupant l'ASE, la PMI, le SSD, voire les personnes âgées et handicapées de

manière à piloter et à recouper plusieurs réalités et compétences de façon coordonnée. La majorité des conseils généraux a opté pour le maintien de directions de service séparées tout en mettant en place des entités locales nouvelles affichant cette transversalité au niveau d'une organisation territoriale déconcentrée. Ces entités locales offrent la possibilité de raisonner en terme de missions et non plus de services, de redistribuer et d'agréger des professionnels de différents métiers (assistants sociaux, conseillères en ESF, éducateurs, puéricultrices...) sur des « pôles » d'intervention comme par exemple l'accueil et l'instruction de dossiers, l'insertion et le logement, la protection de l'enfance, la protection maternelle et infantile. Ce type d'entité dispose d'une surface et d'une densité humaine telles qu'elle est rendue incontournable, ce qui facilite la mise en œuvre de liens fonctionnels forts avec les partenaires locaux et permet de décliner de manière visible et lisible l'ensemble des missions du Conseil Général sur les territoires. Ces entités locales disposent aussi de ressources que n'ont pas toujours les services dispersés pour recueillir et traiter des données, mener des enquêtes et des projets de territoire.

Les signes de cette décentralisation décloisonnée se trouvent-ils dans les intitulés retenus pour nommer ces nouvelles entités ? Certaines directions ont conservé le nom de « circonscription » ou de « circonscription d'action médico-sociale » ou encore « circonscription d'intervention sociale », parfois en lui accolant un terme qui fait référence à un ancrage local pour devenir, par exemple, « circonscription d'action sociale de proximité ». On retrouve aussi de nouvelles appellations destinées à afficher le message de la transversalité et l'idée que ce n'est plus la notion de service qui est privilégiée mais l'équipe, regroupant tous les métiers, qui, elle, contribue au développement du territoire. Plusieurs dénominations traduisent cette orientation : zone d'action sociale, centre départemental d'action sociale, espace d'action médico-sociale, maison départementale de la solidarité, maison du département, délégation territoriale, direction territoriale, unité d'action sociale. Mais les termes nouveaux qui reviennent le plus souvent sont « Territoire » et « Unité Territoriale » auxquels on associe parfois « d'Action Sociale » (UTAS) ou « d'intervention sociale » (UTIS). À l'examen, on observe qu'il n'y a pas d'intitulé qui fasse l'unanimité, même si les trois dénominations qui dominent sont *la Circonscription, le Territoire et l'Unité Territoriale*.

Unité de commandement, de réflexion et d'action

Pour « manager » ces nouvelles configurations, qui peuvent regrouper 50 à 70 agents, la direction centrale a créé une fonction d'autorité sur tout ou partie du personnel avec par exemple le titre de *directeur territorial* ou de *responsable d'unité territoriale*. Ce cadre dispose souvent d'un large pouvoir décisionnel, voire de la signature en matière administrative (compétence hiérarchique avec délégation sur la notation, l'avis de recrutement et la titularisation), financière (allocations mensuelles et secours d'urgence par

exemple), politique (gestion de projets, liens avec des partenariats locaux), logistique (locaux, véhicules, documentation, fournitures), et parfois une responsabilité d'étude avec mission d'observer le milieu, d'analyser les besoins des populations, d'assurer un diagnostic de territoire et de dégager les axes sur lesquels pourraient travailler les professionnels. C'est donc un décideur-concepteur-animateur pour une équipe pluridisciplinaire.

La question qui reste en suspens dans certains départements porte sur les responsabilités à déconcentrer. Le constat est unanime pour reconnaître qu'il faut des marges d'autonomie pour négocier avec des partenaires locaux qui eux-mêmes ont des directives différentes de celles du Conseil Général. Dans ces conditions, construire avec eux des règles communes est très compliqué notamment quand certaines questions « sensibles » constituent de tels enjeux que la décision doit se prendre avec les directions centrales. Reste que l'état et la structure de commandement constituent bien l'un des présupposés du DSL.

Des pôles ressource

Comment donner aux entités locales les moyens d'avoir une politique territoriale ? À partir des interviews réalisées, on peut dégager trois dispositions prises par un certain nombre de départements pour accompagner le mouvement : le recentrage des missions du siège, la création de dispositifs d'information et de diagnostic, la mise en place de moyens spécifiques de soutien.

Le recentrage des activités du siège, rendu possible par le transfert d'un certain nombre de tâches vers les entités locales, s'organise autour de quatre types de missions. Il y a d'abord *l'accompagnement* qui assure le conseil, l'aide technique et méthodologique aux équipes pour suivre la démarche de développement territorial, aider au montage de projet, soutenir l'encadrement local dans son management des projets de territoire avec les élus locaux. Le siège devient le « conseiller technique » des unités décentralisées. On retrouve ensuite une *fonction stratégique* de « pilotage » : aider les territoires à définir des axes d'intervention ou encore à identifier les publics cibles. Cette mission stratégique porte aussi sur la « veille » : suivi de l'évolution des métiers et des compétences, et enfin sur la « synthèse » en reprenant les projets locaux élaborés dans les circonscriptions pour présenter à l'assemblée départementale des objectifs globaux issus du terrain et permettre à l'instance politique de définir des orientations. La troisième mission porte sur *l'animation* pour aider à développer la transversalité et le partenariat au niveau local, faire fonctionner l'interface siège-circonscriptions, élus-unités territoriales. La dernière fonction a trait à l'élaboration d'outils, à la mise en place de démarches destinées à la *coordination et à l'harmonisation* des procédures et des pratiques en arrêtant les principes qui devront être appliqués localement sur tout le département. Cette mission est importante dans la mesure où la territorialisation présente le

risque de conduire les entités décentralisées à se transformer en autant de principautés autonomes conduisant à la balkanisation du département.

La seconde modalité mise en œuvre pour soutenir une politique de DSL porte sur la mise en place de dispositifs d'information et de diagnostic. L'instrument privilégié prend la forme d'un « observatoire » auquel on associe un adjectif : « social » ou « des données sociales », ou encore « de la pauvreté », « de l'action sociale », « des publics accueillis ». Notons que le second volet de la décentralisation recommande aux départements de se doter d'un outil d'information pour rendre compte à l'Etat de la nature, du niveau et de l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population¹. Dans certains cas, extrêmement minoritaires, chaque direction est renvoyée à ses propres moyens d'observation, mais la plupart du temps cette fonction est commune à plusieurs directions, voire à toutes les instances départementales. Ces observatoires répondent aussi au souci de procéder à la convergence et à l'harmonisation des données dispersées entre les différents services pour produire des connaissances globales et fines. En complément de ce travail en interne, ils organisent généralement aussi un *corpus d'informations* à partir des statistiques externes collectées auprès d'un certain nombre d'organismes type INSEE, CAF, etc. Ce substrat informationnel est destiné à renseigner les circonscriptions sur l'état de leur territoire à l'échelle des cantons, voire des îlots, à sortir des cartographies visualisant des équipements, des problématiques, des populations, des ressources afin de caractériser chaque lieu et d'adapter l'action départementale aux différents contextes locaux. Ces observatoires peuvent être missionnés sur des études particulières, mener des analyses socio-économiques et soutenir méthodologiquement les services demandeurs, mettre en place des indicateurs et des tableaux de bord. Cette capacité d'étude peut encore être mise au service des élus, cadres et techniciens pour analyser des phénomènes, répondre à des questions à partir de certaines intuitions ou encore de suivre en temps réel et en continu des phénomènes pour appréhender les évolutions et aider à piloter les ajustements nécessaires dans un contexte de changement. Cette structure a enfin très souvent un rôle prospectif et s'avère un outil stratégique pour permettre aux différents services d'argumenter leurs demandes de moyens.

Le troisième volet pour accompagner la politique d'action sociale territoriale porte sur l'allocation de moyens spécifiques destinés à impulser, entretenir et soutenir la dynamique suscitée par la volonté politique. Un département a réorganisé sa direction de la Solidarité en mettant en place une direction opérationnelle et une direction du développement social. Un autre a procédé à une réorganisation avec, au siège, deux directions de politiques publiques : personnes âgées et handicapées, vie sociale et action éducative, plus une cellule développement local chargée d'impulser cette démarche dans les

¹ Article 50 sur l'élaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

services, de faire en sorte qu'aux différents étages de l'organisation, il y ait la présence de ce questionnement et l'appui technique nécessaire. Cette cellule dispose de 15 agents de développement local, tous assistants sociaux de formation. Par ailleurs, chaque délégation territoriale, équivalent des unités territoriales, aura auprès du responsable un cadre chargé du développement local aidé par des agents de développement qui sont une ressource technique et un appui opérationnel pour les travailleurs sociaux. Autre cas de figure, la présence d'un adjoint au siège qui se consacre au suivi des actions, à l'évaluation et dispose d'une ligne budgétaire dans ce but. Dans d'autres départements on observe, par exemple, la transformation d'un poste de responsable chargé de l'organisation en poste de responsable du développement social avec pour fonction de mettre en œuvre des projets de service au niveau des nouvelles entités territoriales. Ailleurs un département a cherché à favoriser la participation des habitants en ayant recours au « théâtre forum » et a mis en place pour cela un soutien méthodologique à la demande des équipes avec des assistants sociaux ressource ayant une compétence dans ce type d'animation ainsi qu'une ligne budgétaire pour ce mode d'action. Un autre enfin a créé des postes de remplaçants pour donner un coup de main aux professionnels engagés dans le DSL. Ainsi la plupart des responsables interrogés mentionnent plusieurs types de dispositifs destinés à soutenir les dynamiques locales de DSL dans le domaine du diagnostic, du pilotage, et sur le registre méthodologique, partenarial, organisationnel, etc.

Les défis à relever pour conforter la démarche de DSL

Notre enquête fait apparaître trois grands défis qui sont autant d'épreuves pour réussir, ou rater, la consolidation d'un mouvement de renouvellement de l'action sociale dont l'enjeu n'est rien moins que de permettre aux départements de ne pas accuser un retard conceptuel et pratique qui les mettraient à l'écart des dynamiques territoriales mises en œuvre par les autres acteurs des politiques publiques (aménagement du territoire, délégation interministérielle à la ville, service de l'emploi...).

Progresser dans les représentations et dans les conditions opérationnelles

Certains départements sont à un stade où il leur faut avancer sur la mise en cohérence de leur territoire pour pouvoir faciliter une démarche de DSL. L'un d'entre eux, par exemple, a dû attendre 1995 pour que le conseil général reprenne l'ensemble de la gestion du social jusqu'alors partagée avec la CAF et la MSA. Cette concentration permet aujourd'hui d'amorcer une seconde étape, en interne cette fois-ci, marquée par la création d'une Direction du développement social et des solidarités qui encourage la réalisation d'actions collectives. Mais cette rationalisation suppose des moyens. Par exemple, dans un département rural le désengagement d'un partenaire comme la MSA a contraint

le conseil général à reprendre des missions sans disposer des ressources nécessaires. Avec des équipes réduites, note le directeur, *il faut concentrer l'énergie sur les domaines fondamentaux*. L'enjeu ici est de parvenir à construire des marges de manœuvre pour pouvoir faire autre chose que l'essentiel.

Ailleurs la question porte plus sur la nécessité d'opérer un déplacement culturel : ne pas seulement se situer dans une logique de simple réparation mais aborder les problèmes d'un territoire en lien avec les autres partenaires. À un stade plus avancé dans la diffusion du DSL, certains départements admettent le décalage existant entre l'affichage d'une politique qui se traduit dans l'intitulé des directions par la référence explicite au développement social ou aux actions territoriales (ou territorialisées) et la faiblesse des moyens alloués, la dispersion des efforts, une volonté politique davantage centrée sur les domaines qui sont politiquement « rentables » comme les collèges, les crèches..., *car les pauvres ce n'est pas valorisant et on n'est pas sûr qu'ils votent*. Le social « représente » donc encore ici un investissement par défaut et pas toujours prioritaire alors même que l'acte 2 de la décentralisation donne aujourd'hui au département une place centrale dans ce domaine. Autrement dit, l'enjeu pour certains responsables c'est de parvenir à hisser la volonté politique et administrative à la hauteur des nouvelles responsabilités sociales tandis que d'autres doivent passer de l'affichage à la mise en œuvre effective d'une politique territoriale de proximité. D'autres départements enfin se posent la question de tirer encore plus loin le DSL vers un Développement Local (DL) qui va jouer avec l'économique, le culturel, pour donner aux travailleurs sociaux un rôle plus directement « économique » : aider à l'émergence et au fonctionnement de dispositifs (par exemple une épicerie sociale), mettre en place des démarches de prévention des impayés dans les domaines du logement, de l'énergie, de la gestion de l'eau, participer à la création de richesses en permettant aux plus démunis d'accéder à des formules de micro-crédit donnant les moyens de réaliser leurs potentialités à travers des projets. Ce souci de réaliser un lien opératoire entre l'économique et le social s'ouvre sur une démarche de développement local. Dans certains endroits les directions demandent aux travailleurs sociaux de s'associer, par exemple, aux conseils de développement des pays, ailleurs de contribuer à la dynamisation du territoire au service de la création d'emplois. Plusieurs départements ruraux insistent ainsi sur l'accompagnement de la reconversion de la viticulture ; un autre, confronté à des déséquilibres entre ville et campagne suite à l'exode rural, demande au service social de coopérer à l'aménagement du territoire en agissant, par exemple, sur les modes de garde pour les familles nouvellement installées dans un secteur de relance de l'économie locale. Mais ce changement de représentations et de pratiques reste conditionné par la question des moyens. Pour plusieurs départements, pouvoir agir dans le sens du développement (DS, DSL ou DL) passe par l'accroissement, voire la conquête de marges de manœuvre

substantielles. En effet aujourd'hui le service social est encore souvent considéré comme une instance principalement opérationnelle ce qui limite ses capacités d'initiatives car il demeure dépendant d'autres directions pour la conception et le financement des actions. L'enjeu porte donc sur la constitution progressive d'un pouvoir qui puisse le situer comme un véritable interlocuteur, capable d'avancer des propositions et ayant des moyens spécifiques lui permettant de peser sur la continuité des orientations et le portage de la démarche DSL dans l'organisation. A cet égard, souligne une conseillère technique, le message du développement est difficile à diffuser auprès des travailleurs sociaux quand certaines conditions institutionnelles ne sont pas réunies. Par exemple tout projet de formation dans ce domaine doit recevoir l'accord de la direction, doit prévoir des budgets et des propositions qu'il faut soumettre au Comité Technique Paritaire (CTP), etc. *Or la durée de vie des équipes de direction est courte car il y a une rotation obligatoire des hauts fonctionnaires administratifs (2 ans) ; comme cela change fréquemment, le temps qu'une nouvelle direction s'installe, découvre sa fonction, soit convaincue et reprenne les projets validés par le précédent responsable, elle doit déjà partir. Rien n'est donc acquis, tout est à recommencer en permanence.*

L'enjeu de la généralisation

Le second défi à relever porte sur l'extension de la dynamique territoriale à tous les services sanitaires et sociaux-éducatifs (SSD, PMI, ASE) voire aux autres agents du département que sont les TOS et les personnels de l'équipement et de l'aménagement du territoire, pour qu'ils soient au plus près des usagers et que les réponses apportées soient cohérentes, efficaces et adaptées à la diversité locale. Pour favoriser ce positionnement des services sur les territoires, certains conseils généraux ont fait le choix de les regrouper, par exemple, dans des maisons du département qui permettent aux populations d'avoir une meilleure lisibilité et visibilité de l'action de la collectivité locale. Dans le cas présent les élus mesurent l'enjeu politique que constitue le social et son administration dont ils escomptent qu'il contribuera indirectement à transmuter le service qu'aura su négocier l'élu avec les professionnels ou la contribution qu'il aura apporté à des projets d'usagers, en reconnaissance personnelle qui se retrouvera au moment des échéances électorales (clientélisme).

Mais l'enjeu porte aussi sur la diffusion de la démarche « développementale » auprès des cadres et des professionnels pour la faire passer d'un statut d'intervention marginale (on en fait quand on a du temps) ou facultative (elle est réservée à quelques territoires pour lesquels il existe un contrat de ville par exemple) à un mode d'action à part entière. Cela vaut d'abord pour les cadres intermédiaires trop souvent engagés à fond dans la mise en œuvre des prestations d'action sociale qui les éloigne d'une lecture géopolitique et de

l'animation de leur milieu. Il leur faut, souligne un responsable, *être plus présent dans les différentes instances du territoire, décliner la politique du département au niveau local...en résumé devenir des développeurs ce qui n'est pas tout à fait la même fonction que l'encadrement*. Pour les professionnels, note un autre directeur, *la démarche de DSL est considérée comme du travail en plus. L'enjeu c'est qu'elle devienne une mission « normale »*, ce qui suppose de faire un lien entre les situations individuelles et l'environnement, mais aussi d'avoir à l'esprit les finalités du territoire. Certains responsables pensent que les travailleurs sociaux ont encore du mal à se positionner ainsi *car ils estiment que c'est une affaire politique et non professionnelle*. Sur ce plan les représentations sont, semble-t-il, en train d'évoluer car les travailleurs sociaux se rendent compte que la réponse individuelle au coup par coup n'est plus suffisante, que l'effectivité des droits est de plus en plus virtuelle et qu'il faut dans certains cas la compléter par des réponses plus collectives qui cherchent à influencer sur les éléments de contexte. Cette perspective, souligne un chef de service, est d'autant plus actuelle qu'avec la modification de la formation initiale des assistants sociaux, les départements vont bientôt recruter de jeunes professionnels qui auront été formés dans ce sens et *qu'il faudra donc leur donner du grain à moudre* sous peine de les décevoir. Autrement dit la pratique du DSL peut devenir un argument pour attirer des personnels qualifiés vers les départements confrontés, au même titre que les autres institutions, au départ à la retraite de toute une génération expérimentée.

Le défi de l'orchestration

Ce qui complique enfin la diffusion du DSL c'est l'absence d'unité de commandement dans l'organisation et la difficulté d'un compromis entre modèles d'action. Sur le plan institutionnel, par exemple, les délégations de fonctions du président du conseil général sont attribuées à des vice-présidents. Or une même direction de service peut avoir plusieurs élus sectoriels, chacun ayant des orientations et des stratégies différentes à faire valoir, ce qui conduit à des commandes tous azimuts qui sèment la confusion ou, pour le moins, rendent les accords très compliqués. Comment une direction peut-elle dans ces conditions conduire une politique d'action sociale qui ait une cohérence ?

Sur le plan professionnel cette question se pose aussi car il ne faudrait pas que l'avancée du DSL se fasse au détriment de l'accompagnement social. Plusieurs responsables ont émis un signal d'alarme : *attention à ne pas survaloriser les actions collectives par rapport aux interventions individuelles, ce qui conduirait les unes à devenir plus attrayantes que les autres. L'enjeu c'est de veiller à rester impliqué sur les deux registres, de réaliser une complémentarité, d'avoir ce double regard*. Il s'agit donc de mettre à parité deux modes d'intervention. Pour y parvenir, certains départements font valider ce principe par l'assemblée départementale, d'autres

intègrent explicitement ce type d'activité dans la fiche de poste au même titre que l'intervention individualisée. Reste qu'il faut trouver les moyens de rendre compatibles ces deux approches en dégageant du temps et en acquérant des compétences notamment en ce qui concerne l'animation sociale des territoires et des groupes. Sur le premier point il faut parvenir à doter les travailleurs sociaux d'une compréhension claire des attributions et des ressources des collectivités et des différents partenaires de façon à ce qu'ils puissent entrevoir les moyens et les stratégies pour se positionner comme acteurs dans ce type de démarche. En ce qui concerne l'animation des groupes, différentes expériences menées montrent que le rôle des travailleurs sociaux dans la conduite d'un groupe est délicate : comment piloter sans prendre la place des usagers, quand et comment passer le relais, jusqu'où s'impliquer, comment dégager du temps pour assumer cette fonction, quels outils d'évaluation utiliser, comment ne pas laisser cette fonction déborder les autres ?

Conclusion : le volontariat et l'obligation

Au vu de cette enquête exploratoire nous pouvons faire quelques constats. En premier lieu on décèle, dans une majorité de départements, les signes symboliques et organisationnels d'une volonté de DSL à travers le vocabulaire des élus et du management départemental, la dénomination des services et des entités locales. Si le DSL est une orientation stratégique de certaines directions, elle reste pour beaucoup implicite, peut-être aussi parce que la notion demeure encore confuse. On préfère alors parler de diagnostic sur les territoires et de déconcentration. Cette manière « euphémisée » d'avancer permet néanmoins de faire naître et progresser une culture et des outils communs dans l'organisation. On peut en effet considérer que la phase de rationalisation des territoires d'intervention de l'action sociale départementale, pour lui permettre de s'imbriquer dans les dynamiques territoriales des différents partenaires (service public de l'emploi, de la politique de la ville, de l'aménagement du territoire...), progresse indéniablement. Cette insistance sur les conditions à réunir pour faire du DSL paraît pour le moment l'emporter sur les avancées opératoires. En effet l'appropriation de la démarche par les travailleurs sociaux semble encore limitée, voire, quand les conditions sont présentes, objet d'une forme de résistance. Un directeur explique, par exemple, que *ce fut une erreur de mettre des travailleurs sociaux de remplacement pour compenser l'activité de ceux qui s'investissent dans des actions collectives car les travailleurs sociaux ont tenu le discours suivant : si je ne suis pas remplacé, je ne m'implique pas.*

Pour ce responsable, plutôt que de promettre un remplaçant il aurait été plus judicieux de faire en sorte que cette activité fasse partie de la fonction. C'est ce qui fut fait par la suite par un vote des élus stipulant que chaque travailleur social devait consacrer 5% de son temps au DSL. Autrement dit,

l'absence d'obligation permet le jeu des préalables qui fonctionne dès lors comme une ressource de pouvoir. On peut considérer, avec David Courpasson (2000, p. 260), qu'en ouvrant la possibilité de *diminuer l'incertitude et l'arbitraire managérial*, la règle crée des conditions de sécurité et peut être conçue comme un moyen de servir un potentiel d'innovation.

Bibliographie

BASSAND, Michel (1992), « Développement local et processus identitaire », in C. Gagnon et J.L. Klein, *Les partenaires du développement face au défi du local*, Chicoutimi, Université du Québec.

COURPASSON, David (2000), *L'action contrainte. Organisation libérale et domination*, Paris, PUF.

JOLY, Robert (1996) *Une ville à refaire*, Paris, Editions Sociales.

LAGROYE, Jacques (2003), « Les processus de politisation », in *La politisation*, sous la direction de J. Lagroye, Paris, Belin.

LASCOUMES, Pierre (2003), « Gouverner par les instruments ou comment s'instrumente l'action publique ? » in *La politisation*, sous la direction de Jacques Lagroye, Paris, Belin, collection Socio-Histoires.

MASSARDIER, Gilles et Eric VERDIER (2005) « L'évaluation pluraliste dans l'action publique », *Espaces Temps*, n° 89/90, 3^e trimestre, p. 79-86.

MONDOLFO, Philip (2005), *Conduire le développement social*, Paris, Dunod.

NAY, Olivier (2003), « La politique des bons offices. L'élu, l'action publique et le territoire », in *La Politisation*, op. cit, pp. 199-220.

*

Présentation d'une communauté de pratique soignante à l'hôpital

Elisabeth Noël-Hureaux ·

Docteur en Sciences de l'Éducation

EXPERICE Universités Paris 13 – Paris 8

Les communautés de pratiques se définissent comme « des groupes de personnes qui partagent une préoccupation, un ensemble de problèmes, ou une passion à propos d'un sujet, et qui approfondissent leurs connaissances et expertise dans ce domaine en interagissant de manière régulière » (Wenger et alii, 2002 : 4). De ce concept, se dégagent trois dimensions qui permettent de caractériser une communauté de pratiques : l'engagement mutuel des membres, l'existence d'une entreprise commune et la production d'un répertoire partagé, et qui constitue la nature relationnelle et sociale de la connaissance. Ce réseau relationnel et social de la connaissance doit être compris comme un ensemble de ressources mobilisables pour renégocier le sens des pratiques d'une équipe dans des situations d'interaction. En partant de données empiriques, nous proposons de montrer comment une communauté de pratique, née spontanément dans une équipe de soin à l'hôpital a dépassé la notion d'un consensus amorphe pour développer une dynamique synergique avec des impacts internes (identitaires) et externes (institutionnels). *Mots clés* : communautés de pratiques, apprentissage, identité, organisation.

Une communauté est « un groupe de personnes qui partagent une interaction sociale, des liens communs, et, à certains moments, une place commune ». Le concept de communauté de pratiques a été présenté par Lave et Wenger (1990) qui en se concentrant sur les pratiques des individus ont identifié des groupes de personnes engagées dans la même pratique, communiquant entre elles au sujet de leurs activités. Le regroupement décrit se déroule entre professionnels dans la pratique de leur métier. Cette définition quelque peu succincte est à ce jour l'aboutissement d'un mouvement international et s'inscrit généralement dans le champ du KM, le *Knowledge Management*, plus connu en français sous la dénomination de « gestion des connaissances ».

Ces chercheurs affirment que l'on ne peut saisir les processus d'apprentissage uniquement sous l'angle de processus cognitifs individuels mais dans l'étude de la relation entre communauté et apprentissage. Il s'agit selon eux de comprendre l'acquisition de savoirs théoriques ou pratiques en terme de participation à des groupes sociaux appelés communautés de pratique. Ainsi, la pratique relèverait du « faire », dans ses dimensions à la fois historiques et sociales, et dans sa capacité à structurer et à donner une signification aux actions (Morin, 1977) et même si la pratique produit des théories, elle reste une pratique. Ce concept de pratique inclut à la fois le

champ de l'explicite (le langage, les outils, les documents, les symboles, les procédures, les règles que les différentes pratiques rendent explicites), et le registre du tacite (Nonaka, 1991) (relations implicites, connaissances compilées, conventions, hypothèses, etc.). Cependant, Wenger, contrairement à Nonaka, ne juge pas utile d'opposer les dimensions tacites et explicites de la pratique dans la mesure où il considère que les deux aspects sont toujours présents dans toute forme de connaissance¹.

Le concept de la communauté de pratique projette de nombreuses perspectives selon le contexte et la finalité de l'apprentissage ou du travail. Nous nous attacherons ici à examiner la relation entre *communauté et apprentissage* grâce à l'utilisation de données empiriques produites par l'instauration d'une communauté de pratique dans un établissement de soins. Nous souhaitons répondre à la question suivante : en quoi ce travail éclaire-t-il mais aussi peut-il réduire la question de la formation ?

I. Présentation d'une communauté de pratique qui s'ignore

L'hôpital Vert, fondé dans les années vingt, est une structure de 72 lits, situé dans Paris et qui a pour vocation l'accompagnement des personnes en fin de vie. C'est le premier endroit où a été menée une politique d'accompagnement des personnes souffrant essentiellement de cancers à un stade terminal et ce en étroite collaboration avec les établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

C'est à l'occasion d'une session de formation continue que j'animais sur le thème des transmissions ciblées² qu'un groupe composé de Marie (infirmière générale), Michèle (une infirmière) et de Jocelyne (une aide-soignante) a souhaité rendre compte de sa pratique des transmissions ciblées appliquée aux soins palliatifs en l'envisageant sous l'angle d'une publication. Les préalables à cette décision étaient qu'à la dernière session de formation, les participants (au nombre de huit) avaient décidé d'écarter le travail sur la forme des écrits au profit d'un travail sur le sens du soin. Les raisons

¹ Wenger préfère construire son argumentation sur la dualité de la nature de la connaissance qui est décrite comme un double processus de participation des acteurs à la vie sociale et de réification qui consiste à créer des points de focalisation autour desquels la négociation de sens peut s'organiser. Il insiste sur le fait qu'il serait simplificateur d'assimiler la dualité participation/réification à la distinction habituelle entre les savoirs tacites et explicites.

² Elles sont un moyen d'organiser la partie narrative des informations infirmières, en assurant des transmissions écrites à la fois complètes et concises qui permettent de repérer quotidiennement ou *a posteriori*, et en peu de temps, les événements survenus en cours d'hospitalisation, les actes réalisés et leurs effets. Chaque information consignée est datée et signée pour permettre un suivi chronologique aisé et en identifier l'auteur.

évoquées concernaient le partage d'une connaissance du travail en unités de soins palliatifs. L'écriture de l'article a débuté dès le 14 septembre 2004, c'est-à-dire dès la fin de la formation et s'est achevée avec sa validation en mai 2005. Une première réunion a eu lieu qui a défini les règles de fonctionnement suivantes : Il s'agissait d'une démarche volontaire dont tous les membres se déclaraient motivés et libres de poursuivre ou non leurs échanges. Ces rencontres n'ont justifié d'aucune rémunération et se sont effectuées soit de visu, soit par Internet. Cependant pour des raisons de commodité pour tous, le site de l'hôpital était utilisé, chacun ayant admis que toute critique est à accepter et à retravailler si besoin est. Marie s'est proposée pour prendre le rôle de facilitateur dans la mesure où elle avait déjà écrit un article et qu'elle connaissait les exigences des revues professionnelles ; elle était aussi la mieux placée pour faire le lien entre Michèle, Jocelyne et moi-même.

Au total plus de 30 courriels ont été échangés entre Marie, Michèle et moi-même (Jocelyne n'avait pas Internet). De nombreuses rencontres des personnes de cette même institution ont eu lieu pour des raisons pratiques sur le site et j'y ai participé à quatre reprises. D'autres personnes de l'institution (directeur, médecins, bénévoles) ont été sollicitées par Marie, pour leur expertise en matière de connaissance de l'institution. Nous pouvons ajouter que l'ensemble de l'équipe où travaillaient Michèle et Jocelyne a subi une profonde remise en question dans sa façon de prendre en compte et surtout de répondre à la souffrance des patients. Cela s'est traduit d'ailleurs par des départs de soignants, auparavant considérés comme leaders et par une mise à plat des exigences de qualité en matière de pratiques professionnelles.

De fait un partage des connaissances sur la pratique s'est établie, aucun des participants n'ayant ni les mêmes connaissances, ni le même rôle auprès des patients d'unités de soins palliatifs. En effet Jocelyne en tant qu'aide-soignante va être plus à même de s'enquérir du confort et du bien-être au travers des actes de la vie quotidienne tels le lever, la toilette, l'alimentation alors que Michèle, l'infirmière va s'attarder sur l'expression de la douleur, les demandes de la patiente et faire le lien avec l'équipe soignante et la famille. Quant à Marie l'infirmière générale son rôle va être d'insister sur les écrits et leur pertinence permettant de suivre la continuité des soins et de transmettre les difficultés que l'équipe peut rencontrer dans la prise en charge de la patiente.

Il va s'en dire que dans cette situation les acteurs du lieu de soins ont échangé leur savoir de façon réfléchie quoique spontanée puisque par définition il s'agissait de « *dire sa pratique* » et que la session de formation a été une opportunité de taille pour favoriser les échanges. Mais c'est grâce à la visibilité des questions sur le soin par le biais de l'écriture que l'institution a modifié son regard sur l'évolution des soins palliatifs. En effet, les

rédaçtrices de l'article ont montré que même en unité de soins palliatifs il était nécessaire de s'interroger sur la prise en compte de la douleur, d'autant que par définition ces services ont une étiquette d'expertise en matière de gestion de la douleur. Aujourd'hui elles participent toutes à une mise en réflexion de leurs collègues quand une douleur perdure. De ce fait, la conception même du savoir a été transformée, voire même son statut puisque le médecin n'est plus le seul reconnu pour soulager la douleur et les infirmières par les signes cliniques qu'elles restituent de façon orale ou écrite sont elles aussi impliquées dans les décisions médicales. Il a pu être démontré que l'apprentissage est un phénomène social parce qu'il passe par la confrontation des idées entre les individus d'un même lieu et n'ayant pas les mêmes logiques professionnelles. Il se manifeste principalement dans les interactions des personnes engagées dans une pratique commune.

II. Clarification conceptuelle

Les communautés de pratique peuvent exister sous plusieurs formes : internes à une entreprise ou communes à tout un secteur industriel; localisées dans un établissement, un département ou étendues sur un large territoire et de multiples succursales; certaines sont homogènes et ne regroupent que des gens ayant une même formation professionnelle alors que d'autres peuvent rassembler tous les gens concernés par un gros client ou travaillant sur un même territoire. L'auto-organisation est une caractéristique essentielle des communautés de pratique (Wenger, 1998 ; Brown et Duguid, 1991)). Ce concept élaboré dans le domaine de la cybernétique permet de concevoir qu'il existe au sein de tout système une marge de liberté et de créativité et se définit dans le sens d'organisation par elle-même, refusant tout médiateur investi de pouvoir hiérarchique par exemple. Le terme d'auto-organisation fait référence à un processus dans lequel l'organisation interne d'un système existe sans être dirigé de l'extérieur (Lesourne, 1991).

Wenger (1998) distingue trois dimensions qui permettent de caractériser une communauté de pratique que sont l'engagement mutuel des membres, l'existence d'une entreprise commune et la production d'un répertoire partagé (constituée du langage, d'histoires et de documents) et qui constitue la nature relationnelle et sociale de la connaissance .

L'engagement mutuel lie les représentants dans une entité sociale, assure la cohésion de la communauté et le recrutement de nouveaux membres. Le rôle des collectifs est de retenir et de proposer aux agents des règles de conduite et des manières de faire considérées comme efficaces et justes, au moins au niveau du collectif local ou du groupe professionnel. Wenger définit l'appartenance à une communauté de pratique comme le résultat d'un engagement des individus dans des actions dont ils négocient le

sens les uns avec les autres. Il précise ce que n'est pas une communauté de pratique : ce n'est ni un groupe, ni une équipe, ni un réseau. L'appartenance à une communauté ne peut se limiter au fait par exemple d'avoir un titre, son nom dans un organigramme, des relations personnelles avec tel ou tel, ou simplement à la proximité géographique. L'engagement mutuel est la source d'une cohérence (on pourrait dire de structure sociale) dont une des missions dans la pratique est précisément de l'entretenir. Il est basé sur la complémentarité des compétences, et sur la capacité des individus à « connecter » efficacement leurs connaissances avec celles des autres. La nécessité d'une connexion des compétences est particulièrement évidente dans le cas des communautés où l'engagement mutuel suppose des contributions complémentaires (équipe de projet transversal). L'engagement dans une pratique n'exclut pas la (multi)-appartenance à plusieurs communautés. La complémentarité des connaissances s'applique aussi selon Wenger quand il y a redondance des compétences. L'engagement mutuel suppose ainsi un rapport d'entraide entre les participants, nécessaire au partage de connaissances sur la pratique.

L'entreprise commune est le résultat d'un processus collectif permanent de négociation qui reflète, pour Wenger, la complexité d'une dynamique de l'engagement mutuel. Le fait de négocier des actions communes crée des relations de responsabilité mutuelle entre les personnes impliquées. Certains aspects de la responsabilité des membres du groupe peuvent être réifiés comme des règles, des objectifs, et d'autres peuvent demeurer au niveau de la participation. Wenger note que la pratique consiste à constamment interpréter et intégrer les aspects réifiés liés à la responsabilité. Cependant, les membres expérimentés sont en général capables de faire la part des choses entre les standards réifiés, autrement dit la norme, et un engagement spontané dans la pratique. Il est à noter que Wenger fait peu référence à la notion d'orientation vers un objectif commun. Il souligne que l'entreprise conjointe ne se limite pas à la définition d'un objectif mais recouvre en fait davantage les actions collectives dans ce qu'elles ont d'immédiat.

Le répertoire partagé combine deux caractéristiques qui en font une ressource pour la négociation de significations : il s'appuie sur des interprétations qui constituent des points de référence tout en maintenant une part d'ambiguïté. Les éléments comme les mots, les artefacts, les gestes sont utiles dans la mesure où ils témoignent d'un engagement mutuel passé et peuvent être remobilisés dans de nouvelles situations, assurant ainsi une continuité aux pratiques. En même temps, l'ambiguïté qui subsiste autour de ces objets est nécessaire car elle laisse du jeu pour la négociation de nouvelles significations. C'est pourquoi le répertoire partagé des communautés de pratique ne doit pas être compris comme une sorte de plate-forme servant de base à un consensus collectif, mais comme un ensemble de

ressources mobilisables pour la négociation des significations dans les situations d'interactions.

Cependant il ne suffit pas pour qu'une communauté de pratique existe, que seule existe la combinaison de ces trois dimensions. Il faut rajouter que l'existence de ce groupe n'est pas constituée par une hiérarchie et que les modalités de fonctionnement et le rôle de chacun sont définis par les membres eux-mêmes.

Quelques années plus tard, pour préciser leur concept, Wenger *et alii* définissent les communautés de pratique comme « des groupes de personnes qui partagent une préoccupation, un ensemble de problèmes, ou une passion à propos d'un sujet, et qui approfondissent leurs connaissances et expertise dans ce domaine en interagissant de manière régulière » (2002 : 4). Cette nouvelle présentation recouvre des groupes aux caractéristiques variées et il devient dès lors complexe de savoir s'il est question de communautés d'intérêt³, de communautés d'apprentissage⁴, communauté de projet⁵ ou enfin de réseau⁶.

III Pour un apprentissage appliqué

Apprendre s'exerce dans le rapport interactif d'une personne avec un contexte, un système de formation (Varela, 1989). C'est un processus de transformation de connaissances actuelles en connaissances nouvelles et généralement il est entendu que tout apprentissage est situé puisque

³ Le point d'ancrage est le fait de communiquer et d'échanger sur des sujets communs de la vie et du travail. On retrouve une proximité propice à l'échange qu'elle soit géographique ou thématique. Elles induisent des relations implicites en ce sens qu'elles entretiennent la notion de groupe et produisent des savoirs informels incontournables dans la circulation des informations.

⁴ La notion de communauté d'apprentissage n'a pas encore acquis une signification univoque, reconnue ou, pour reprendre une formule consacrée, généralement acceptée. Elle possède néanmoins un contour assez net et son sens est suffisamment clair pour que l'on puisse en risquer une première définition. Elle pourrait s'énoncer ainsi : « un groupe d'élèves et au moins un éducateur ou une éducatrice qui, durant un certain temps et animés par une vision et une volonté communes, poursuivent la maîtrise de connaissances, d'habiletés ou d'attitudes. » (Université de Laval, Canada). C'est le domaine de l'institutionnel, du scolaire, de la formation et/ou du perfectionnement.

⁵ La communauté de projet est centrée sur la tâche et reprend les modalités de la conduite de projet dans son organisation et ses finalités, on parle alors de groupe de travail.

⁶ Le terme « réseau » vient du latin *retis* et par transposition, le réseau est compris comme un outil de capture d'informations. Certes, il est certes à l'origine de la notion de communauté, mais il lui manque la dimension égalitaire.

l'environnement n'est pas seulement un contexte d'application mais est un élément actif du processus de construction des compétences

Dans le cadre de la formation des adultes, il semble largement admis que l'apprentissage est facilité dans les situations où les apprenants peuvent utiliser leurs connaissances et expériences antérieures. Pourtant, force est de constater que le domaine de la formation ne peut répondre que de façon partielle et hétérogène, que ce soit en raison des secteurs d'activités, de la population à former voire des attentes des organisations. Dans ce lieu, la formation a été questionnée différemment :

- Comment développer chez la personne apprenante des capacités à piloter ses apprentissages ?
- Quelles postures mettre en place pour inciter la personne apprenante à réaliser des démarches de productions de savoirs ?
- Quelles stratégies pédagogiques et didactiques mettre en œuvre pour initier chez la personne apprenante des attitudes personnelles de construction de savoirs ?

Nicolas Michinov (2003), s'est intéressé aux situations d'apprentissage dans les communautés de pratique⁷. Il a repéré l'importance des rôles périphériques qui traduit la progression d'un statut de novice à un statut d'expert⁸ « à l'exploitation des dossiers, n'apparaissent pas les éléments d'accompagnement indispensables pour comprendre non seulement la continuité des soins mais plus encore la demande réelle formulée par les patients » (Benouaich et al, 2005) et qui permettent le développement de compétences nécessaires à la résolution de problèmes en équipe, en l'occurrence ici « le partage d'une connaissance du travail en unités de soins palliatifs. » (Benouaich et al, 2005)

Les membres d'une communauté de pratique cherchent essentiellement à développer leurs compétences dans la pratique considérée : « Ce questionnement permanent de retour sur les soins amène non seulement à voir mais aussi à penser différemment le soin et c'est cette formalisation de la pratique que nous pouvons alors partager. » (Benouaich et al, 2005)

C'est pourquoi les communautés de pratiques semblent être facilitatrices de la transmission de savoirs tacites, basés sur l'expérience et les savoirs explicites acquis par la formation, sachant que la circulation de cette information peut servir de base au perfectionnement professionnel et à la résolution des problèmes dans l'action : « Comment faire pour que le « prendre soin » du patient et de sa famille soit retransmis avec une écriture fidèle et sans jugement ? » (Benouaich et al, 2005)

⁷ Les communautés de pratique trouvent leurs origines dans le constructivisme qui repose sur la notion de réflexivité, la construction de la connaissance par les interactions et l'importance de la culture dans l'apprentissage.

⁸ Nous empruntons ici à P. Benner sa définition : « L'expert agit à partir d'une compréhension profonde de la situation globale. »

1) Les formes de participation à la communauté

Il est intéressant de savoir que Jocelyne était depuis 20 ans dans l'institution, qu'elle travaillait dans la même équipe que Marie arrivée il y a 2 ans mais avec une forte expérience de soignante « relationnelle » et que Michèle nouvelle depuis quelques mois avait « baigné » dans l'univers de la cancérologie. Ainsi, c'est tout naturellement que l'idée de ces trois soignantes était d'écrire sur leur pratique de soignantes et donc de produire des connaissances orientées vers leurs membres (Lave et Wenger, 1990 ; Brown et Duguid, 1991). Ainsi quand Michèle a demandé au directeur de lire la présentation de l'institution, cela n'a posé problème à personne dans la mesure où lui était reconnu une légitimité de fait. Par contre quand sa collègue (infirmière générale) a émis le vœu que l'introduction soit plus explicite, Marie et Jocelyne ont manifesté un certain désaccord qui s'est amplifié lors d'une lecture de l'article par des bénévoles de l'établissement ayant pour mission de venir rendre visite aux patients. Les choses se sont clarifiées quand Michèle a réaffirmé que ce n'était pas en tant qu'infirmière générale qu'elle agissait mais que, nouvelle dans l'établissement, elle comprenait que d'autres personnes aient besoin d'explication pour se retrouver à la lecture de l'article.

2) La question de l'engagement dans la connaissance

Pour Wenger, l'attribution des significations à nos expériences ou à nos actions à travers le temps et l'espace s'appuie sur une dualité fondamentale entre la participation des acteurs à la vie sociale et un processus de réification qui consiste à créer des points de focalisation autour desquels la négociation de sens peut s'organiser. Vu « de l'extérieur », il était intéressant que trois catégories de soignants qui se retrouvent dans la constitution de la communauté de pratiques car cela a facilité la reconnaissance de la légitimité du groupe. Vécue « de l'intérieur », cette situation a permis à Marie et Jocelyne de discuter souvent ensemble de leur participation et surtout de ce que leur renvoyaient d'autres professionnels de l'équipe.

Notre participation à cette expérience peut être qualifiée de périphérique, en terme de connaissances (des soins palliatifs), mais aussi incitatrice d'une réflexion distanciée de fait de notre extériorité au site et de notre expérience polyvalente de cadre de santé/formateur/chercheur. Ainsi, s'il nous est possible de discuter de pédagogie avec Marie ou de pratique des transmissions ciblées avec Michèle, il est indiscutable que cette expérience a renforcé le questionnement d'une part sur l'utilité de la formation mais aussi sur la posture du formateur quand il introduit la pratique comme ressource cognitive à part entière. Cependant utiliser les ressources individuelles pour faire avancer la connaissance suppose que chacun accepte

de dévoiler sa manière de faire et d'être pour la mettre au service de questions fondamentales comme ici le soin.

3) La déconstruction/reconstruction du savoir

Si nous affirmons que le savoir a été modifié dans cette communauté de pratique, c'est que les soignantes ont arrêté de dire qu'elles savaient ce qu'était le soin palliatif. Elles en ont certes une représentation et un vécu mais grâce à leurs transmissions elles se sont rendues d'une forme de la pratique qu'elles avaient construite et qui ne correspondait plus à leur philosophie du soin palliatif. Elles ont accepté de se rendre compte que si elles ne prenaient en compte que l'aspect physique de la douleur, il devenait impossible d'accompagner la personne au mourir. C'est cette stratification de la connaissance inscrite dans le rôle de chacun qui a disparu au profit de l'acceptation que « tout le monde sait » aussi bien en formation que dans l'institution.

Il s'agit d'apprendre aux autres, transmettre l'expérience, c'est sur ce mode que se construisent les échanges et c'est sans aucun doute ce qui s'est passé tout au long de la production de l'article. Cette conception de la connaissance entre compétences et expériences, amène Wenger et al (2002) à faire la promotion des communautés de pratique comme stratégie de développement et de gestion du « capital savoir », un capital qui n'est pas comme les autres, une ressource qui constitue le socle de la capacité à apprendre de l'institution.

Il apparaît donc, que la communautés de pratique présentée ici relève de l'apprentissage au et par le travail et du travail comme force et forme d'apprentissage. Cette interactivité/réflexivité contribue à faire du savoir un moteur favorisant l'expression des potentiels que les membres retirent de leur participation.

Bibliographie

BENOUAICH M., JANIN-CALLOT G., PEDRONO J., NOEL-HUREAUX E., « Transmissions ciblées en soins palliatifs : pour mieux prendre soin... », *Soins*, juin 2005, p. 27-30.

BROWN J.-S., DUGUID P., "Organizational Learning and Communities of Practice : toward a unified view of working, Learning and innovation", *Organization Science*, Vol. 2, n° 1, p. 40-57, 1991.

LAVE J., WENGER E., ROY P., *Situated learning : Legitimate peripheral participation*, New York, Cambridge University Press, 1991.

LESOURNE J., *Economie de l'ordre et du désordre*, Economica, Paris, 1991.

MICHINOV N., « L'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation : Le cas de la coopération à distance », in Toczé-Capelle M.-C. et Martinot D., *Le défi éducatif*, Paris, Armand Colin, 2003.

MORIN E., *La Méthode, La nature de la nature*, tome 1, Paris, Points Seuil, 1977.

NONAKA I, A. "Dynamic theory of organizational knowledge Creation", *Organization Science*, Vol. 5, n° 1, p. 4-37, 1991 (1994).

PAQUET M.-J., LEPROHON J., CANTIN L., Bilan, « La communauté virtuelle de pratique en santé du cœur », *Perspective infirmière*, janvier/février 2004, p.21-29.

SCHÖN D., 1996, « A la recherche d'une nouvelle épistémologie de la pratique et de ce qu'elle implique pour l'éducation des adultes », in Barbier J.-M. (dir.), *Savoirs théoriques et savoirs d'action*, Paris, PUF.

VARELA F., 1989, *Autonomie et connaissance, Essai sur le vivant*, Paris, Seuil.

WENGER E., *Communities of practice. Learning, meaning and identity*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

WENGER E., McDERMOTT R., SNYDER W.M., *Cultivating communities of practice: A Guide to Managing Knowledge*, Boston, Massachusetts, Harvard Business School Press, 2002.

*

Universalité dans les formes et marketing design : application aux images publicitaires et aux produits

Jean-Pierre Mathieu et Michel Le Ray
Audencia-Nantes et Université de Valenciennes

Résumé : L'objet de cet article est de montrer que la théorie des angles privilégiés et proportions remarquables et son application à la quantification d'une image publicitaire, ainsi qu'à la forme d'objets et de produits d'usage courant, permettent d'apporter un éclairage géométrique et physique, à la fois sur la nature et le rôle de l'esthétique dans la perception, mais aussi sur les processus de catégorisation et de mémorisation, le tout, à partir de la vue des consommateurs. Mots clés : Esthétique expérimentale, perception des formes, rôle d'angles privilégiés et proportions « sacrées »

Summary : The purpose of this paper is to show that the theory of privileged angles and remarkable proportions and its application to the shape of commonly used objects and products allow to shed a geometrical and physical light, both on the nature and role of aesthetics in perception, but also on the categorisation's and memorisation's processes, the whole, starting from the consumer's point of view. Key-words: Experimental aesthetics, shape perception, role of privileged angles and « sacred » proportions

Les caractéristiques visuelles d'un produit, mais aussi les sensations tactiles provoquées par son revêtement, son poids, ses commodités ergonomiques, les modèles animaux ou végétaux qui ont inspiré sa morphologie et les vibrations qu'il suscite, en font un objet de désir et de plaisir. La notion d'esthétique peut être appréhendée par « l'expérience esthétique » (Bouveresse, 1995). D'emblée celle-ci se donne à nous dans son caractère étrange et problématique. Aussi toute tentative de compréhension de l'énigme esthétique exige-t-elle une multiplicité d'approches (Bloch, 1995) : métaphysique, psychologique, psychanalytique, historique, sociologique, littéraire, mathématique et physique, neurophysiologique, etc. Devant cette perspective globale et complexe, nous avons choisi de préciser la notion de perception (Merleau-Ponty, 1945) de l'esthétique avec une visée plus conforme à l'esthétique expérimentale (Fechner, 1876). En effet, pour nous, l'identification et ensuite le choix d'un produit relève tout d'abord de la perception de ses formes originelles (Mathieu, 1994), comme apparaissant esthétiques au consommateur qui les perçoit. Par exemple, la beauté selon Fechner « désigne tout ce qui possède la propriété d'éveiller immédiatement un plaisir ». Ce phénomène de présélection « naturelle » est fondé sur la perception de formes universelles, dont les structures angulaires sont formées par des angles privilégiés (Le Ray, 1980). Ceux-ci ont la capacité de faire rayonner « l'expérience esthétique » créée par le designer et décodée par

le consommateur, où l'influence de certains angles et de leurs formes (ou de leur design) associées comme critère de performance et d'esthétique s'avère absolument générale dans le temps et dans l'espace (Martinache, Le Ray et Levin, 1983).

La théorie des angles privilégiés

De récentes découvertes en sciences physiques, et plusieurs années d'observations effectuées par une équipe de chercheurs, ont permis la mise à jour de composantes angulaires privilégiées qui contribuent notamment à « l'esthétique, l'harmonie et l'efficacité ». Les principaux de ces angles sont également ceux qui structurent les proportions sacrées connues depuis l'antiquité. Les observations effectuées d'abord en physique, puis dans la nature, l'art, l'architecture et dans de nombreux produits (Le Ray, 1980) permettent de souligner que « l'intervention de ces angles est le critère essentiel de performance et que ces angles jouent le rôle de déclencheur d'adhésion à l'image » (Mathieu, Thiéblemont et Gousty, 1999 ; Mathieu, Kiria et Le Ray 2001, 2006 ; Mathieu et Le Ray 2002, 2004, 2005, 2006). En marketing, Gavard-Perret (1993) a montré l'importance de la relation texte/image et les résultats de sa recherche éclairent les notions de congruence/redondance entre l'image et le texte d'une image publicitaire. Il est donc particulièrement important du point de vue sensoriel et notamment en commençant par la vision des consommateurs (l'œil étant un organe essentiel dans la mise en relation de l'organisme avec le monde extérieur), d'explicitier les structures angulaires qui sous-tendent les formes des images et des produits. Dans cette perspective, nous décrivons succinctement les différents domaines de recherche dans lesquels ces angles et autres formes géométriques sont sources de dynamique, d'équilibre et d'harmonie; il est permis de supposer que ces formes privilégiées favorisent la mémorisation par le sentiment de sérénité que ces formes produisent chez les individus. Cette synthèse des contributions de la physique quantique, de la neurophysiologie, de la psychologie cognitive jusqu'à la reconnaissance des formes et, donc, des processus de perception, d'identification et de mémorisation, a pour objectif de mieux dégager de grands invariants à partir de la complexité des phénomènes explicatifs des réactions des individus aux stimuli extérieurs.

La relation établie entre le niveau microscopique et l'échelle macroscopique, due à la présence d'une série d'angles dits privilégiés, a conduit à observer dans les créations humaines une tendance forte plus ou moins consciente à vouloir utiliser ces angles, sources d'étonnement, d'adhésion, voire d'enthousiasme. D'autres formes géométriques associées à ces angles privilégiés favorisent, également au niveau de la perception des individus, des sentiments d'équilibre, de stabilité et de calme.

La notion d'angles privilégiés développée par les sciences physiques et entre échelle microscopique et macroscopique

Cette notion d'angles privilégiés est connue à l'échelle microscopique depuis 1925-1930, et elle se situe d'abord à l'échelle de l'atome le plus simple (hydrogène) dans lequel la rotation de l'électron autour du noyau se fait, à la manière de celle d'une toupie, autour d'un axe lui-même situé sur un cône dont les génératrices font avec un champ magnétique extérieur ou avec l'axe d'une rotation extérieure un des angles privilégiés définis un peu plus loin. En 1972-1973, généralisant à beaucoup plus grande échelle ce fait capital, Le Ray et ses collaborateurs (Le Ray, Deroyon, François et Vidal, 1972 ; Deroyon et le Ray, 1973) démontrent l'existence dans l'hélium liquide superfluide de tourbillons obéissant à une échelle macroscopique à la « quantification spatiale macroscopique du moment cinétique orbital », en particulier par l'existence de tourbillons (axes locaux de rotation dans un fluide) hélicoïdaux faisant avec leurs axes des angles donnés par la formule ci-dessous et seulement ceux-ci. Une étape supplémentaire (Deroyon et Le Ray, 1975) est franchie en 1975-1976, lorsque est établi le rôle majeur joué dans les conditions de stabilité des systèmes de tourbillons par deux familles d'angles définis à partir de la formule suivante :

$$\cos \theta \{l, m\} = m / \sqrt{l(l+1)} \quad \{l, m\} \in I \quad m \leq l$$

(l et m étant des nombres entiers.)

Le cosinus d'un angle θ , noté $\cos \theta$, est défini, rappelons-le, ou indiquons-le, comme le rapport du côté de l'angle droit adjacent à l'angle considéré sur l'hypoténuse, deuxième côté de l'angle considéré, dans un triangle rectangle dont cet angle considéré est l'un des angles non droits.

Ces deux familles correspondent à une relation simple entre l et m et à des valeurs successives de ces deux nombres ou de l'un d'entre eux:

- Pour la première famille ($l = m = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, \dots$), ce sont des angles égaux à $45^\circ; 35,3^\circ; 30^\circ; 26,6^\circ; 24,1^\circ; 22,2^\circ; 20,7^\circ; 19,4^\circ; 18,4^\circ \dots$
- Pour la deuxième ($m=2; l \geq 2$), il s'agit d'angles égaux à $35^\circ, 3$ (cet angle étant commun aux deux familles) ; $54,7^\circ; 63,4^\circ; 68,6^\circ; 72^\circ; 74,5^\circ; 76,4^\circ; 77,8^\circ; 79^\circ; 80^\circ; \dots$

Il est très important de remarquer l'existence de plusieurs combinaisons de ces angles privilégiés : ainsi $45^\circ = 26,6^\circ + 18,4^\circ$; $63,4^\circ = 45^\circ + 18,4^\circ = 18,4^\circ + 26,6^\circ + 18,4^\circ$; et, enfin : $54,7^\circ = 35,3^\circ + 19,4^\circ$; et de plusieurs complémentarités de deux de ces angles : 45° avec lui-même ; $54,7^\circ$ avec $35,3^\circ$; $63,4^\circ$ avec $26,6^\circ$.

Les angles d'or et les formes construites par l'homme et par la nature

Partant de l'aérodynamique, Le Ray et ses collaborateurs se sont interrogés sur l'éventuelle présence de ces mêmes angles privilégiés dans certaines structures naturelles soumises à un contournement par des courants d'eau ou d'air, en particulier par le vent naturel. Les lignes droites ou inflexives voisines dans les branches d'arbres et dans des dunes de sable très fin telles que celles du Sahara, ont été confrontées avec les angles privilégiés. Des milliers de vérifications ont fourni, dès 1976-1977, la preuve de l'adaptation de ces formes naturelles aux conditions angulaires d'équilibre des tourbillons. (cas des voiles, des ailes d'avion, des voitures, des coques et quilles de navires, des locomotives de trains à grande vitesse ; voir en particulier Le Ray, Deroyon et Minair, 1985). En 1980 Le Ray publie un premier article de synthèse à partir de l'analyse de milliers de traits sur des centaines de documents (œuvres d'art, photos d'information, publicité...), article qui montre l'existence du couplage entre lignes physiquement ou psychologiquement importantes selon des angles privilégiés encore appelés « angles d'or ».

Les figures 1, 2, 3, 4, 5, 6 illustrent en grande partie l'Universalité des phénomènes d'Angles Privilégiés dans les écoulements et les formes créées par l'Homme ou par la Nature pour s'adapter nécessairement à des positions relatives privilégiées (traduites par des Angles privilégiés) des axes locaux de rotation, communément appelés tourbillons, dans les fluides (air ou eau, le plus souvent), ces axes locaux devant être stables par rapport à la forme solide à contourner, et devant, qui plus est, dans de nombreux cas, s'attacher à une arête ou à une zone de forte courbure de la forme considérée.

La figure 1 montre comment, au-dessus d'une Aile Delta placée dans un vent relatif par rapport auquel elle est assez fortement inclinée (inclinaison que l'on observerait en vue de profil et qui est évidemment destinée à assurer une force ascensionnelle appelée Portance), se développent des tourbillons dits hyper-sustentateurs autour desquels l'écoulement s'enroule tout en augmentant sa vitesse et en diminuant la pression régnant au-dessus de l'Aile. Si de la fumée est émise au voisinage immédiat de la pointe avant de l'aile, d'où sont issus les tourbillons, elle se partage et suit l'un ou l'autre de ces tourbillons [ici rectilignes, comme le sont les « bords d'attaque » (bords avant) de cette aile] puisque, le long de l'axe de chacun de ces tourbillons, la rotation du fluide est nulle, alors qu'elle devient très intense tout autour d'eux. La fumée réalise donc ici une visualisation d'un couple de tourbillons, montrant en l'occurrence qu'une aile dont les bords d'attaque font entre eux l'angle privilégié $\theta_{11}=45^\circ$ crée des tourbillons placés à $\theta_{33}=30^\circ$ l'un par rapport à l'autre (Figure 1). Une aile ouverte à $\theta_{22}=35,3^\circ$ crée, pour sa part, des tourbillons distants angulairement de $\theta_{55}=24,1^\circ$, de même qu'une aile d'Angle d'ouverture dit « Angle d'Apex » $\theta_{33}=30^\circ$ engendre un Angle Inter tourbillonnaire $\theta_{77}=20,7^\circ$ et que, enfin, on assiste encore à la « Filiation » $\theta_{44}=26,6^\circ \rightarrow \theta_{99}=18,4^\circ$. Deux autres filiations sont également essentielles $\theta_{42}=63,4^\circ \rightarrow \theta_{11}=45^\circ$, et

$\theta_{32}=54,7^{\circ} \rightarrow \theta_{22}=35,3^{\circ}$. Ainsi ont été établies (Le Ray, Deroyon, Minair, 1985) des « lois de filiation » qui s'avèrent, on le verra plus loin, jouer également un rôle capital dans les images et le couplage texte-image.

La Figure 2 montre les Bords d'Attaque du Concorde avec leur angle de 30° entre leurs parties antérieures sur chaque aile, ceux de $24,1^{\circ}$ entre chaque partie rectiligne antérieure et la partie « inflexive » suivante sur chaque aile, enfin celui de $54,7^{\circ}$ entre partie « inflexive » de chaque bord d'attaque et bord arrière dit « Bord de Fuite ». Ces angles ont largement contribué à la stabilité, et au très faible niveau de bruit de l'écoulement autour de l'avion (bruit distinct de celui engendré par les réacteurs) pendant les 34 années de vol du plus bel oiseau mécanique réalisé jusqu'alors par l'homme.

La figure 3 montre, avec les Angles Privilégiés successifs $\theta_{22}=35,3^{\circ}$, $\theta_{32}=54,7^{\circ}$, $\theta_{42}=63,4^{\circ}$ et $\theta_{52}=68,6^{\circ}$, un exemple de voiles parfaitement conçues et réglées de sorte qu'aucun « faseillement » (vibrations des bords de voile) ne se produise et que le cap soit tout à fait stable.

Quant aux Figures 4, 5, 6, elles illustrent la présence des angles privilégiés dans des structures naturelles soumises constamment à l'action du vent, ou devant, par essence même, créer, par rapport à elle, un vent relatif aussi efficace que possible (cas de l'aile d'oiseau en vol) :

- Dunes de sables très fin dans le Sahara (Figure 4), où les grains sont si fins que les arêtes des dunes placent avec une précision extrême leurs inflexions successives qualifiées par Roger Frison-Roche de « fil pur et quasi abstrait qui relie entre elles leurs ondulations » de sorte que « ces collines mouvantes sont si justes de proportion qu'à les voir on ne saurait leur donner de dimension et que l'on doit penser qu'en les créant, la nature a divinement respecté le Nombre d'Or. » (R. Frison-Roche, 1954).

- Eléments rectilignes ou « inflexifs » successifs ou adjacents de branches d'arbre (Figure 5) au voisinage desquels la présence, entre ces éléments, d'angles privilégiés, assure, là encore, l'écoulement le moins turbulent, c'est à dire le plus stable, du vent.

- Eléments successifs du bord d'attaque d'une aile d'oiseau (Figure 6) : l'Angle d'Or $\theta_{42}=63,4^{\circ}$ donne une majesté impressionnante au vol du goéland Argenté, évoquant cette affirmation de Gaston Bachelard : « Le mouvement de vol donne, tout de suite, en une abstraction foudroyante, une image dynamique parfaite, achevée, totale. » (G. Bachelard, 1943)

Angles d'or et autres formes géométriques

Ces angles d'or semblent bien, en parfaite conjugaison avec d'autres formes géométriques (rectangle d'or; rectangles racines), constituer un cadre particulièrement propice à des sensations toutes de calme et d'équilibre. De nombreux monuments d'art antique témoignent de l'utilisation de ces formes géométriques pour susciter ces sensations là.

Dès l'époque immédiatement post-pythagoricienne, ces rectangles et ces nombres furent considérés comme des étalons de beauté et d'harmonie. En effet, les angles privilégiés de première famille sont aussi les angles entre grand côté et diagonale des rectangles racines nommés ainsi parce que les rapports de leurs côtés sont égaux aux racines carrées de nombres entiers successifs ($\sqrt{1} = 1$; $\sqrt{2} = 1,414$; $\sqrt{3} = 1,732$; $\sqrt{4} = 2$; $\sqrt{5} = 2,236$; etc.) et qualifiés aussi par Platon de « rectangles dynamiques ». Ces rectangles sont obtenus chacun à partir du précédent en rabattant une diagonale de celui-ci sur un grand côté et son prolongement. On appelle ordre d'un rectangle dynamique son numéro dans la suite qui vient d'être définie, le rectangle dynamique d'ordre 1 étant le carré. Par exemple, le carré d'ordre 1, ayant évidemment pour angle caractéristique 45° , le rectangle dynamique d'ordre 3 correspond à un angle de 30° , et celui d'ordre 6 à celui de $22,2^\circ$, dans tous les cas entre grand côté (ou côté tout court pour le carré) et diagonale (Figure 7). Qui plus est, il est très facile d'établir mathématiquement (comme, par ailleurs, le montre visuellement la Figure 1 dans le cas de l'angle $\theta_{55} = 24,1^\circ$) que la différence (cas de la Figure 7) ou la somme de deux Rectangles Dynamiques consécutifs a pour angle entre ses diagonales, l'angle entre diagonale et grand côté du plus petit de ces deux Rectangles Dynamiques. Quant aux angles privilégiés de deuxième famille, ils sont, pour le $35,3^\circ$, commun avec la première famille, pour les $54,7^\circ$ et $63,4^\circ$ compléments des $35,3^\circ$ et $26,6^\circ$ de la première famille, le $63,4^\circ$ étant, par ailleurs, l'angle entre les diagonales du fameux Rectangle d'Or (Figure 8) dont le rapport des côtés $\phi = (1 + \sqrt{5})/2 = 1,618$ est le si célèbre Nombre d'Or.

Rappelons que le Rectangle d'Or est le rectangle tel que, si on lui ôte un carré construit sur trois de ses côtés, le rectangle restant, qui est aussi un Rectangle d'Or, est semblable au rectangle initial, répondant ainsi à une « Soif d'Invariance du Système Nerveux Central » (Paillard, 1974).

L'analyse des formes des monuments les plus célèbres, en particulier dans les civilisations égyptiennes, grecques, romaines, chrétiennes, musulmanes, montre que certains effets d'harmonie sont particulièrement liés, non seulement à l'utilisation systématique des rectangles dynamiques, et, bien entendu, tout spécialement du premier d'entre eux, le carré, et du rectangle d'or, mais encore à un certain nombre de combinaisons de ces figures renommées. Ces effets, qui sont bien présents dans d'innombrables œuvres architecturales, le sont aussi dans la mise en page effectuée par les éditeurs et imprimeurs (Baroni, 1987), qui les introduisent consciemment en termes de proportions remarquables connues depuis l'antiquité, et inconsciemment (et tout au moins jusqu'à nos premières publications et enseignements) sous forme plus générale encore d'angles privilégiés. Il en résulte un équilibre satisfaisant entre le texte et les illustrations, une sensation de calme et de stabilité entre les différentes masses et une impression générale à la fois statique et dynamique. Tous les effets liés au carré et à ses multiples et dérivés sont très riches d'applications.

Les effets liés au carré, au double carré, ou triple carré, et à d'autres figures dynamiques donnent une étonnante impression tout à la fois d'équilibre et de

mouvement à des façades ou tours remarquables [façade du Parthénon, cathédrale de Pise (Italie), Mosquée Koutoubia ou celle de Hassan au Maroc].

Les apports de la neurophysiologie

Le Ray évoque déjà en 1980 le lien probable entre l'existence des angles privilégiés comme critères d'impact, d'adhésion et de mémorisation des images et l'existence de structures et de mécanismes cérébraux pouvant expliquer la « soif d'invariance du système nerveux central ». La présence éventuelle de « détecteurs de formes génétiquement précablées » était d'ores et déjà reliée à la spécialisation fonctionnelle des neurones du cortex occipital (aires 17 et 18) étudiée depuis les années 1960 par D. Hubel Et T. Wiesel. Ces deux neurophysiologistes de la *Harvard Medical School* de Boston, auteurs d'une vingtaine de publications depuis 1962, ont vu leurs travaux couronnés en décembre 1981 par le prix Nobel de Médecine et de Physiologie. L'une de leurs découvertes essentielles concerne l'existence d'orientations préférées par les neurones du cortex visuel, ou, plus exactement, d'une orientation préférée par chacun de ces neurones. Les expériences ont été menées en faisant pénétrer obliquement par rapport à la surface externe du cerveau, une microélectrode dans le cortex visuel de chats ou de singes. Les yeux préalablement immobilisés de ces animaux ont été soumis à des stimuli constitués par des traits noirs sur fond blanc ou des traits blancs sur fond noir ou encore par la frontière d'une zone noire et d'une zone blanche. Il s'agit dans les trois cas de ce que les psychophysiolgistes appellent les « zones informatives ». D. Hubel et T. Wiesel (1963, 1977 et 1979) ont publié une quinzaine d'articles comportant des figures où sont représentées les directions préférées par les neurones d'une région du cortex visuel, la préférence se traduisant par l'obtention dans cette région, d'un potentiel électrique maximum quand le stimulus passe par une « orientation préférée ». Martinache, Le Ray et Levin (1983) ont procédé à des agrandissements de ces diagrammes et confronté les angles formés entre elles par les orientations préférées des colonnes neuronales adjacentes ou voisines. Le résultat de ces confrontations se résume ainsi : « toute orientation préférée fait au moins avec une autre orientation préférée (mais le plus souvent avec deux ou plusieurs autres) un ou des angle(s) qui se confond(ent) avec l'un des angles privilégiés ». Compte tenu de leurs résultats, il paraît de plus en plus probable qu'il existe dans le cortex visuel des structures neuronales qui facilitent la perception des angles privilégiés.

Quantification spatiale de plusieurs types d'images et d'objets

Dans ce qui suit, nous allons présenter quelques analyses d'une image de communication publicitaire ainsi que celle des bouteilles de Perrier et de Coca Cola. Auparavant, nous renvoyons le lecteur à quelques publications effectuées par les auteurs, ou l'un d'entre eux, et en particulier à la première de celles-ci,

qui est la plus complète, avec 16 figures graduées dans les domaines allant de l'Hydrodynamique et de l'Aérodynamique jusqu'à l'Art Pictural, en passant par les formes naturelles (Le Ray, 1980).

Les figures en annexe 9, 10 et 11 concernent une publicité pour le parfum [OXYGENE] de la marque [LANVIN]. Ces deux mots, en relativement gros caractères, en la région la plus haute de la moitié inférieure de l'image, et le groupe de mots près du coin inférieur droit : [UN SOUFFLE d'EXTASE] ont conduit les concepteurs à introduire la photo d'une jeune femme, très légèrement vêtue, dans une attitude d'un dynamisme impressionnant, et, qui plus est, placée dans un vent agissant sur sa chevelure. La mention en très petits caractères [eau de parfum] semble n'être pas aussi importante que les trois autres lignes en grands caractères. L'image complète est un rectangle dont les diagonales font entre elles l'angle privilégié $68,6^\circ$, et il est à remarquer que le même angle existe aussi entre les diagonales du cadre rectangulaire qui englobe exactement [OXYGENE] et le flacon, et qui contient aussi [LANVIN]. Mais probablement plus important encore, les diagonales de l'image totale passent sur les coins supérieurs de [LANVIN]. On peut aussi remarquer qu'un autre angle privilégié capital, le $54,7^\circ$, est présent trois fois sur la figure 9 (et, comme nous le verrons plus bas, aussi trois autres fois sur la figure 11). Partant du coin inférieur à gauche, deux lignes qui sont tangentes, respectivement, à la base supérieure du flacon et à la lettre [O] de [OXYGENE] délimitent un $54,7^\circ$. Plus encore, [OXYGENE] est exactement inclus dans un autre $54,7^\circ$, dont le sommet est le bout du nez de la jeune femme. Enfin, sur cette figure 9, deux bords rectilignes de la chevelure, au-dessus de la tête, dans cette vue de profil, déterminent, une fois encore, le même angle $54,7^\circ$! Finalement, sur cette figure 14, nous voyons aussi que la plus haute limite de la chevelure fait avec le bord horizontal de l'image l'angle de $22,2^\circ$. Avant d'analyser de manière assez détaillée d'autres phénomènes présents sur les figures 10 et 11, il convient de rappeler que l'angle $54,7^\circ$ est l'angle entre petit côté et diagonale du rectangle dynamique d'ordre 2 évoqué plus haut.

Sur la figure 10, nous pouvons d'abord découvrir des exemples d'angles 45° , avec l'effet du souffle d'air, en haut, et, plus bas, partant du coin supérieur gauche du flacon, jusqu'aux limite et coin de [SOUFFLE D'EXTASE], ou le long du bord gauche du flacon et le long de la diagonale, descendant de gauche à droite, de ce flacon. On peut voir aussi que, partant, cette fois ci, de l'intersection de la limite horizontale supérieure du même [SOUFFLE D'EXTASE] avec le bord droit de l'image, deux lignes faisant de nouveaux angles privilégiés, respectivement 30° et $24,1^\circ$, avec l'horizontale qui vient juste d'être définie, touchent respectivement le coin inférieur gauche de [LANVIN] et le coude de la jeune femme. Ces deux angles 30° et $24,1^\circ$ sont, rappelons le, les angles entre grands côtés et diagonales des rectangles dynamiques respectifs d'ordre 3 et 5, l'angle $22,2^\circ$ précédemment rencontré étant de même nature dans le rectangle dynamique d'ordre 6. Maintenant, une première étude

relativement complète de cette image de communication publicitaire doit analyser le rôle clé joué par le fait que le coin entre la partie médiane du corps et la jambe gauche est atteint, depuis le coin supérieur droit de [EXTASE], par une ligne faisant avec la ligne précédemment introduite, venant du coin supérieur gauche du flacon, l'angle privilégié $35,3^\circ$. Cet angle déjà rencontré dans notre première étude, égal par ailleurs à $90^\circ - 54,7^\circ$ est (cf. figure 1) l'angle entre grand côté et diagonale du rectangle dynamique d'ordre 2, déjà évoqué. Enfin, dernier angle sur cette figure 15, mais non le moindre, les côtés d'un angle spectaculaire de $63,4^\circ$ conduisent, depuis le coin supérieur droit de l'image, respectivement au sommet du front et à celui du pouce. A ce stade de l'étude, nous précisons une fois encore que cet angle, si fortement présent déjà dans les deux œuvres picturales étudiées plus haut, est, en particulier, l'angle entre les diagonales du rectangle d'or.

La figure 16 représente une analyse complémentaire de caractéristiques significatives et simples de liens entre des mots, le corps, et le produit, présents dans la partie inférieure droite de l'image. D'abord, par exemple, du point de départ de la jambe, déjà évoqué, un $54,7^\circ$, le quatrième introduit dans cette étude, inclut exactement le bord gauche du flacon, et, depuis l'extrémité supérieure de ce bord, un nouvel angle $54,7^\circ$ inclut [UN SOUFFLE D'EXTASE], cependant que [SOUFFLE D'EXTASE] sans [UN] est inclus, rappelons le, dans l'angle [45°] immédiatement inférieur à $54,7^\circ$ dans la liste des angles privilégiés. Ces nouveaux angles $54,7^\circ$ sont en forte résonance avec un troisième sur cette figure 11 (et un sixième dans l'étude totale) qui souligne la direction générale du mouvement du corps, en conjonction avec son angle complémentaire $35,3^\circ$, déjà présent sur la figure 15.

Finalement, le fait que le coin inférieur droit de [LANVIN] est le sommet d'un nouvel angle d'or de $63,4^\circ$ incluant exactement la base supérieure du flacon, met en évidence fortement, à cause de la résonance avec l'autre inclusion, celle du visage et de la main (figure 10) dans le même $63,4^\circ$, l'importance des principaux angles privilégiés dans les relations entre texte et image du produit en vue d'une communication efficace.

Signalons maintenant, enfin, que tout objet présenté à un consommateur potentiel doit posséder une forme attrayante, et que, comme nous l'avons montré (Mathieu, Kiria, Le Ray 2001, 2005 et Mathieu, Le Ray, Lambert 2002, 2006) dans le cas des bouteilles de vin, ce caractère séduisant est lié, lui aussi, à la présence d'Angles Privilégiés et de Proportions Remarquables et de combinaisons résonnantes, de ceux-ci et de celles-ci, dans les diverses parties de l'objet et entre celles-ci. Dans cette perspective, et pour compléter les travaux précités sur le cas des bouteilles, nous avons sélectionné la nouvelle bouteille Perrier type « FLUO », ainsi que son équivalent sur le marché, la nouvelle bouteille de Coca Cola, qui font actuellement référence sur le marché des soft drinks. Comme nous allons le constater dans l'analyse qui suit, les deux bouteilles recèlent des directions fondamentales très dynamiques et structurantes.

Dans la bouteille de Perrier, les croisements gauche-droite et droite-gauche des côtés non correspondants des Angles des Divergences supérieure et inférieure de $35,3^\circ$ et $54,7^\circ$ déterminent des Angles $45^\circ = (35,3^\circ + 54,7^\circ)/2$ et $45^\circ = (54,7^\circ + 35,3^\circ)/2$ (figure 12) qui contribuent à assurer l'Unité de la Forme, cependant que l'Angle de la Divergence, vers le haut cette fois, de $24,1^\circ$ (figure 13) transforme la Filiation Simple $54,7^\circ \rightarrow 35,3^\circ$ en Double Filiation $54,7^\circ \rightarrow 35,3^\circ \rightarrow 24,1^\circ$.

La bouteille de Coca Cola, pour sa part, à priori plus classique et plus austère, peut-être moins spontanément dynamique, présente, par contre, une structuration résonnante encore plus élaborée, d'où, littéralement, se dégage une impression d'autorité. La figure 16 (avec les Angles de 45° , $54,7^\circ$ et $35,3^\circ$) est particulièrement subtile, complète, et équilibrée. La Figure 19 montre seulement la Divergence-Convergence initiale à 45° (à comparer probablement avec celle des bouteilles « Bourgogne Tradition ») que l'on remarque dès le départ. Cette Divergence-Convergence est évidemment à reprendre dans la figure 16, déjà évoquée, pour mettre en lumière des effets de perpendicularité et de résonance avec des éléments du corps principal de la bouteille. La figure 20, avec les angles de $63,4^\circ$ et $26,6^\circ$ et les effets de perpendicularité qui leurs sont associés, montre des phénomènes liés à deux « Trapèzes d'Or » (avec les diagonales à $63,4^\circ$ entre elles), d'axe vertical l'un et l'autre, l'un allongé, l'autre aplati. Ces divers jeux angulaires de diagonales indiquent une pertinence de la localisation de la « taille » (partie la plus resserrée) de la bouteille, dans le cadre plus strict de l'architecture générale de celle-ci, définie par la figure 16. L'apparition des $63,4^\circ$ et $26,6^\circ$ complète presque totalement (à l'exception du 30°) l'utilisation, dans la géométrie de la bouteille, des Angles Privilégiés les plus significatifs.

La coupe du corps principal de la bouteille, depuis le renflement supérieur de celle-ci, en bas de sa partie divergente, jusqu'à la section la plus large de la partie inférieure (section caractérisée par une soudure devinable sur le photo, mais clairement visible et palpable sur l'objet lui-même) apparaît comme un Rectangle dont les diagonales font entre elles l'Angle $\theta_{32} = 54,7^\circ$, ce qui correspond à un rapport grand côté sur petit côté, donc, ici, hauteur sur largeur (diamètre du cylindre enveloppant la bouteille) égal à : $x = (\sqrt{3}+1)/\sqrt{2} = \sqrt{2}/(\sqrt{3}-1) = 1,932$. Ce rapport peut-être décomposé en $x = \sqrt{2} + (\sqrt{3}-1)/\sqrt{2}$, soit $x = \sqrt{2} + 1/x$ (A), relation très analogue à : $\phi = 1 + 1/\phi$ (B), définissant le Nombre d'Or et les rectangles d'Or associés, dont la différence est un Carré, et dont les Angles entre Diagonales sont égaux à $\theta_{42} = 63,4^\circ$. Ici, le rôle joué dans (B) par l'Unité est joué dans (A) par $\sqrt{2} = 1,414$. La relation (A) montre clairement que le grand rectangle allongé verticalement dont l'Angle entre Diagonales est $54,7^\circ$ est la succession :

- d'un rectangle de hauteur relative $\sqrt{2}$ qui est, évidemment, un Rectangle Dynamique d'Ordre 2 caractérisé par son Angle entre Grand Côté et Diagonale $\theta_{22} = 35,3^\circ$ et son Angle, Complémentaire du premier, entre Petit Côté et Diagonale, égal à $\theta_{32} = 54,7^\circ$.

- et d'un rectangle de hauteur relative calculé comme suit $1/x = (\sqrt{3}-1)/\sqrt{2} = \sqrt{2}/(\sqrt{3}+1) = 0.518$, qui est semblable, bien entendu, au grand rectangle de proportion x , mais, lui, « aplati » (c'est à dire de grands côtés horizontaux), cependant que le premier est « allongé » (c'est à dire de grands côtés verticaux). Ce nouveau rectangle, semblable au rectangle d'ensemble, est, bien sûr, lui aussi, muni de diagonales à $54,7^\circ$ l'une par rapport à l'autre, chacune de ces diagonales étant perpendiculaire à une diagonale du grand rectangle vertical semblable (Comme on le voit sur la figure 21) et faisant l'Angle $\theta_{22} = 35,3^\circ$ (non écrit sur la Figure, mais assez facile à repérer dans des triangles rectangles comportant par ailleurs l'Angle $\theta_{32} = 54,7^\circ = 90^\circ - 35,3^\circ$) avec l'autre diagonale du grand rectangle vertical.

Enfin, à son tour, le Rectangle Dynamique de proportion $\sqrt{2}$ (avec, rappelons le, ses Angles $\theta_{22} = 35,3^\circ$ et $\theta_{32} = 54,7^\circ$ entre diagonales et, respectivement, ses grands et petits côtés) peut être décomposé en un carré (avec, évidemment, ses Angles de 45° entre côtés et diagonales) et un rectangle constitué par la différence entre le rectangle initial et le carré, donc par la différence entre les Rectangles Dynamiques consécutifs de proportion $\sqrt{2}$ et $\sqrt{1}=1$. Or, l'on sait, d'après les théorèmes généraux sur la somme et la Différence de deux Rectangles Dynamiques Consécutifs, que l'Angle entre les Diagonales du Rectangle Différence est, alors, ici, égal, lui aussi, à $\theta_{11} = 45^\circ$.

L'Analyse angulaire de la bouteille (Figure 16) fait bien apparaître tous les éléments successifs des diverses décompositions qui viennent d'être détaillées. Les côtés et diagonales de chacun des composants de la combinaison générale sont, pour la plupart, remarquablement associés à des éléments morphologiques ou graphiques de la bouteille et de son étiquette.

Le carré en bas s'étend de la section maximale inférieure citée au début de cette analyse jusqu'à une première excroissance du contour de la bouteille juste au-dessous du bas de l'étiquette. Vient ensuite, au-dessus, le rectangle dont les diagonales font entre elles 45° . Son bord inférieur est évidemment le côté supérieur du carré précédent, c'est à dire, le renflement ou excroissance qui vient d'être cité(e).

Le bord supérieur de ce rectangle, qui est, bien évidemment, le bord inférieur du rectangle suivant de la décomposition, se confond avec le niveau inférieur du Sigle Coca Cola, inscrit sur l'étiquette, mettant spectaculairement en évidence cette Etiquette et le très Célèbre Sigle.

Cette mise en valeur est d'autant plus frappante que les diagonales à 45° l'une par rapport à l'autre sont, chacune, d'une part perpendiculaire à un des côtés de l'Angle, de 45° lui aussi, qui encadre la divergence supérieure de la bouteille, et d'autre part, à 45° avec l'autre côté de cet angle de divergence. On se trouve là en présence d'un ensemble fondamental d'éléments de stabilité, mais aussi de résonance, et de caractère aérien et dynamique que l'on peut comparer, comme nous l'avons déjà fait dans le cas de certaines bouteilles de vin, aux qualités esthétiques et aérodynamiques d'une aile delta, et en particulier d'une aile Delta

« à queue d'hirondelle », comportant de tels Angles Privilégiés, et tout spécialement des Angles de 45° .

Enfin, ce niveau inférieur du Sigle Coca Cola est non seulement le bord supérieur du Rectangle avec 45° entre ses diagonales et de celui, allongé verticalement avec $35,3^\circ$ et $54,7^\circ$ entre ses diagonales et, respectivement, grands côtés verticaux, et petits côtés horizontaux, mais c'est aussi le bord inférieur du rectangle limité supérieurement par le renflement le plus élevé de la bouteille, rectangle dont les diagonales font entre elles le même Angle de $54,7^\circ$ que celui qui existe entre les diagonales du grand rectangle allongé verticalement enveloppant le corps principal de la bouteille, depuis la section maximale de la partie inférieure arrondie jusqu'au renflement supérieur, à la frontière inférieure de la partie conique (ou divergente convergente) de la bouteille. Il résulte d'ailleurs, comme on l'a vu dans l'étude générale de ces rectangles semblables de grands et petits côtés perpendiculaires entre eux, que chacune des diagonales d'un de ces deux rectangles fait avec une diagonale de l'autre, soit un angle droit, soit un Angle Privilégié $35,3^\circ = 90^\circ - 54,7^\circ$. On imagine aisément, là encore, les contributions que de tels phénomènes simples et forts peuvent apporter à l'Image de Marque Universelle du Produit.

Conclusion

Nous avons présenté un état de l'art de la théorie des angles privilégiés et proportions remarquables. Celle-ci s'inscrit tout naturellement dans le champ de la « Gestalt », tout en apportant une contribution explicative supplémentaire. Elle apporte aussi une opérationnalité, une application de celle-ci, à la quantification d'une image publicitaire d'un nouveau parfum, puis, à celle des bouteilles récentes de Marque Perrier et Coca Cola. A ce terme, notre article suggère, en particulier, deux voies de réflexion et d'application pour le marketing et le design: Tout d'abord réaliser une mise à jour des travaux susceptibles de mieux appréhender l'influence des composantes angulaires privilégiées sur la perception, la catégorisation, la mémorisation des formes et donc, des objets permettant ainsi, une meilleure sensibilisation aux recherches entreprises en marketing et en design, notamment, dans le cadre des stratégies de positionnement; Contribuer à démontrer l'intérêt des analyses angulaires traduisant une quantification spatiale des images et des formes dans la conception et l'évaluation des publicités et du capital marque ou, plus généralement, dans le cadre du design et de son management.

Bibliographie

- BACHELARD G.(1943), *L'Air et les Songes, Essai sur l'Imagination du Mouvement*, Chapitre II : « La poétique des Ailes », p. 79, José Corti, Paris.
 BARONI D.(1987), *Art Graphique*, Edition Chêne.
 BLOCH P.(1995), « Seeking the Ideal Form : Design Consumer Response », *Journal of Marketing*, vol 59, july, p. 16-29.
 BOUVERESSE R. (1995), *l'expérience esthétique*, Armand Colin, Paris.

- DEROYON M.J., DEROYON J.P and LE RAY M.(1973), « Experimental evidence of microscopic spatial quantization of Angular Momentum in rotating Helium », *Physics, Letters-A* 45, p. 237-238.
- DEROYON J.P., DEROYON M.J. and LE RAY M.(1975), « Influence of normal fluid on the quantized vortices of the helium 2 and vortices in the wake of bubbles in a classical fluid », *Proceedings of the 14 th international conference on low temperature Physics LT 14 (Helsinki)*, North Holland Publishing Company, Amsterdam, p. 279-282.
- DEROYON J.P., DEROYON M.J. and Le Ray M. (1975), « Tourbillons quantifiés dans l'hélium ». *Résumé de la communication N°6-C-4 : 2^{ème} Congrès Français de Mécanique- Toulouse*.
- FECHNER G.T.(1876), *Vorschule der Aesthetik*, Hildesheim, New York, Olms.
- FRISON-ROCHE R.(1954), *Le rendez-vous d'Essendilène*, Arthaud, Paris.
- GAVARD-PERRET M.L.(1993), « La présence Humaine dans l'image, facteur d'efficacité de la communication publicitaire », *Recherche et applications en Marketing*, vol 8-2, p. 1-22.
- GUILLAME P. (1937), *La psychologie de la forme*, Flammarion.
- HUBEL D. and WIESEL T.(1963), « Shape and arrangement of columns in cat's striate cortex ». *Journal of Physiology*, vol 165, p. 559-568..
- HUBEL D. and WIESEL T. (1977), « Functional architecture of macaque monkey visual cortex », *Proceedings of the Royal Society, London B*, 198, 1-59 -figure 15, 23.
- HUBEL D. and WIESEL T. (1979), « Les mécanismes cérébraux de la vision- Le cerveau », *numéro spécial .Pour la science (Edition Française de Scientific American)*, figure 10, p.86.
- LE RAY M, DEROYON J.P, DEROYON M.J, FRANÇOIS M and VIDAL F. (1972), «New results on the vortex lattice » *Proceedings of the 13th International Conference on Low Temperature Physics LT 13 Boulder*, Plenum Press New-York, Tome 1, p. 96-100.
- LE RAY M.(1980), « Dialogue du physicien et de l'esthète », *Communication et langages*, vol 45, p. 49-69.
- LE RAY M, DEROYON JP, DEROYON MJ et MINAIR C. (1985), « Critères angulaires de stabilité d'un tourbillon hélicoïdal ou d'un couple de tourbillons rectilignes, rôle des angles privilégiés dans l'optimisation des ailes, voiles, coques des avions et navires », *Bulletin de l'Association technique maritime et aéronautique*, p. 511-529.
- LE RAY M et MARTINACHE M. (1994), « Formats et composition des couvertures de magazine : effets esthétiques », *Lez Valenciennes*, vol 16, p.113-128.
- MAFFESOLI M. (1990), *Au creux des apparences: pour une éthique de l'esthétique*, Edition Plon. Paris.
- MARTINACHE M, LE RAY M et LEVIN M. (1983), « Les angles privilégiés dans la lecture et la rédaction des images », *Journées d'études de la Société des électriciens, électroniciens et radioélectriciens*, Rennes, p. 27-49.
- MATHIEU J.P.(1994), « Apport des angles privilégiés au marketing » -*Mémoire de DEA – CERAG/ UPMF Grenoble*.
- MATHIEU J.P, THIEBLEMONT R and GOUSTY Y. (1999), « The influence of certain angles and shapes and their relevance for marketing and industrial design », *PICMET'99 Technology and Innovation Management(Actes sur CD-ROM)*, Portland, Oregon, USA,
- MATHIEU J.P, KIRIA I and LE RAY M. (2001), « The Influence of certain angles and shapes, and their relevance for marketing and design ». *5^{ème} congrès international de l'Association Russe de Marketing : Marketing in Russia ; World Practice & Russian Experience*. Moscou.
- MATHIEU J.P, LE RAY M et LAMBERT J.L (2002), « Marketing des vins et quantification spatiale des bouteilles », *Premier Colloque Marketing Spécialisé et Thématiques pour le Marketing*, Bayonne, p. 39-52.
- MATHIEU J.P et LE RAY M. (2002), « The influence of privileged angles and remarkable proportion in shapes, and their relevance for marketing and product design », *The 11th International Forum on Design Management and Education at Northeastern University*, Boston.
- MATHIEU J.P et LE RAY M (2004), « Universalité dans les formes, Angles Privilégiés et Proportions Remarquables : applications aux images et aux objets », *Actes des 1^{ère} Journées de recherche sur le Marketing Design*, Nantes, p. 351-369.

- MATHIEU J.P et LE RAY M (2004), « Formes et Innovation », dans *L'Innovation à l'ère des réseaux*, Editions Hermes-Sciences-Lavoisier, chap19, p 351-369.
- MATHIEU J.P, KIRIA I and LE RAY M. (2005), « Influence of certain angles and figures on the behaviour of the mediatic advertising, in *Mediaalmanakh* », n°2, *Fakultet Jurnalistiki MGU*, Moscow State University.
- MATHIEU J.P et LE RAY M (2006), « Shapes knowledge and innovation », chap in *Innovation Engineering The power of intangible network*, Hermes Sciences, London.
- MATHIEU J.P, LE RAY M et LAMBERT J.L (2006), « Marketing des vins et quantification des formes des bouteilles », dans *Les Courants Actuels de la Recherche en Marketing*, ouvrage collectif de recherche sous la direction de Jean-Marc DECAUDIN et al., Collection « Recherches en gestion », L'Harmattan. p. 167-186.
- MERLEAU-PONTY M. (1945), *Phénoménologie de la Perception*, Gallimard.
- NEISSER U. (1964), *Visual Search*, Scientific American, vol 210, p.94-102.
- NEISSER U. (1967), « Cognitive Psychology », *New York :Appleton-Century Crafts*.
- PAILLARD J. (1974), « Le traitement des informations spatiales », *Association de Psychologie scientifique de langue française (de l'espace culturel à l'espace écologique)*, Paris, PUF, p. 8-54.
- SMITH E.E., SHOBEN E.J.and RIPS L.J. (1974), « Structure and process in semantic memory: a featural model for semantic memory », *Psychological Review*, vol. 81-3, p.214-241.
- VERYZER R.W. (1993), « Aesthetic Response and the Influence of Design Principles on Product Preferences », *Advances in Consumer research*, vol 20, p. 224-228.
- VERYZER R.W and HUTCHINSON J.W. (1998), « The influence of Unity and Prototypicality on Aesthetic Responses to New Product Designs », *Journal of Consumer Research*, vol 24, p. 374-394.
- WERTHEIMER M and KÖHLER S.(1923), « Untersuchungen zur Lehre von der Gestalt II», *PsychologischeForschung*,vol 4, p .301-305.

*

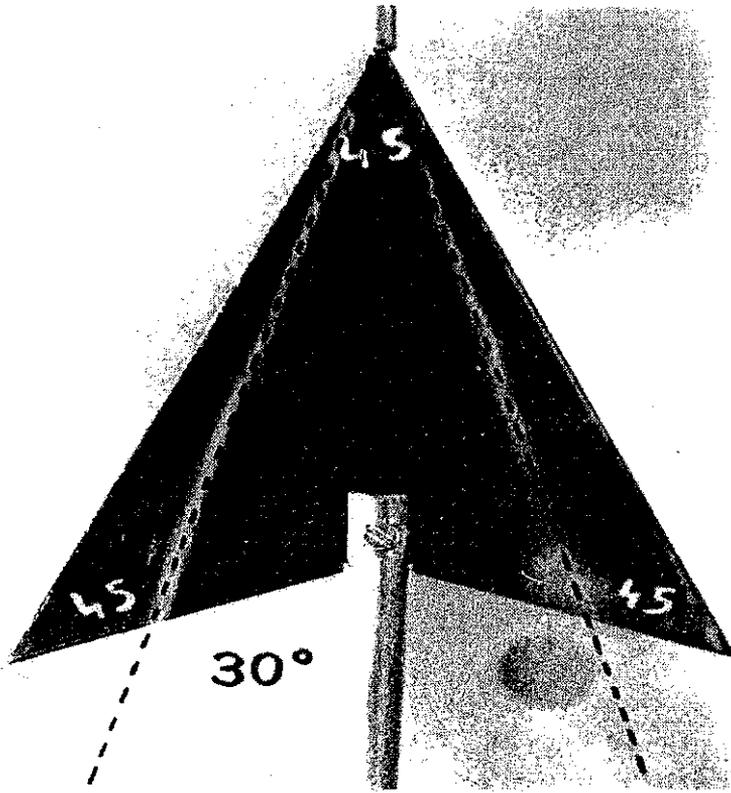


Figure 1 : Tourbillons au-dessus d'une Aile Delta dont les bords d'Attaque font entre eux un Angle Privilégié.

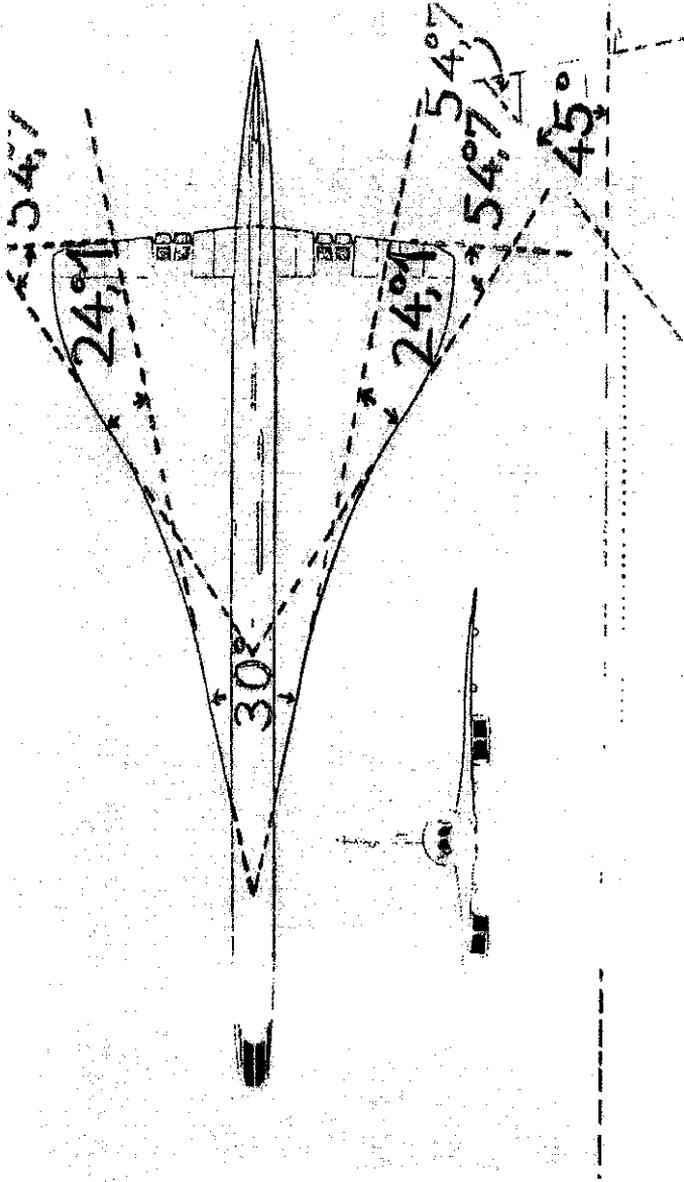


Figure 2 : Concorde et ses couplages angulaires

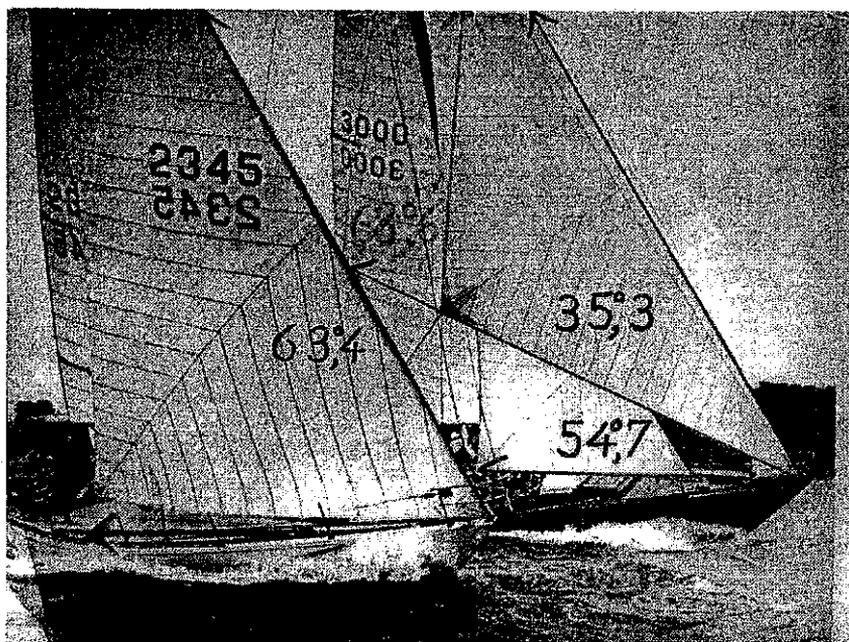


Figure 3 : Angles Privilégiés dans les voiles de voiliers de compétition

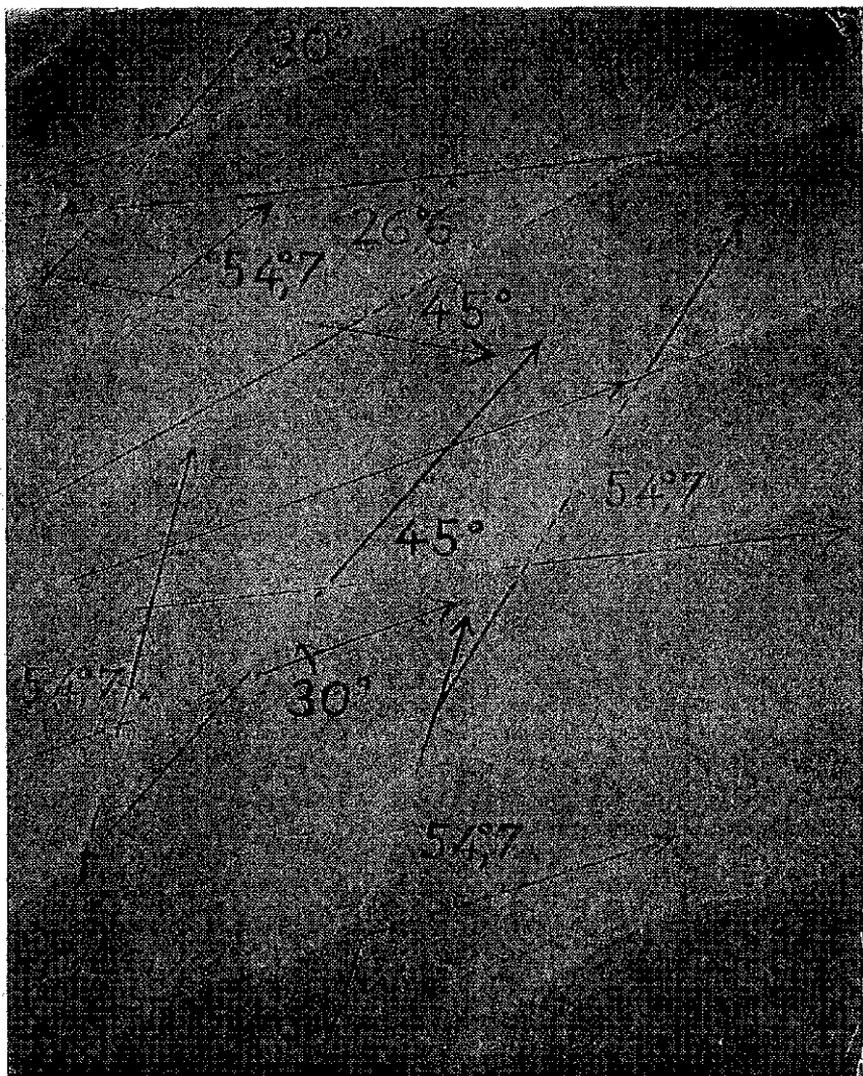


Figure 4 : Dunes de sable très fin dans le Sahara, près de Douiret (Sud Tunisien)

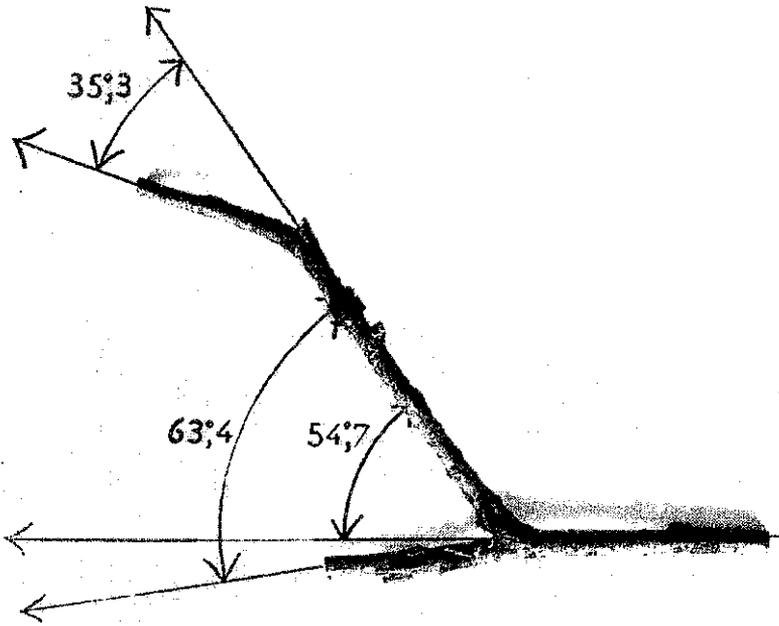


Figure 5 : Angles Privilégiés dans une branche d'arbre

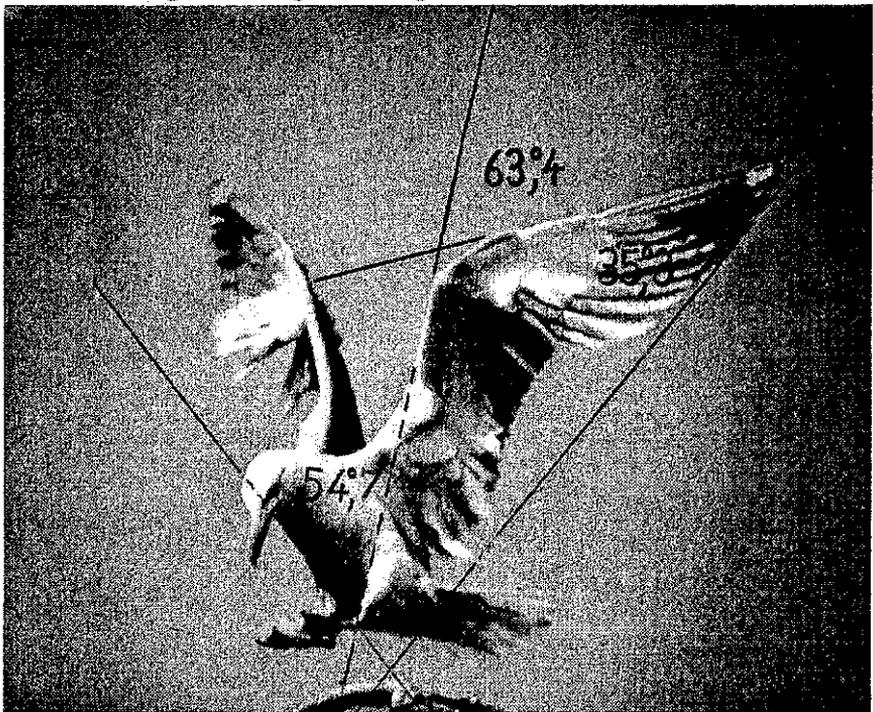


Figure 6 : Goéland Argenté en vol

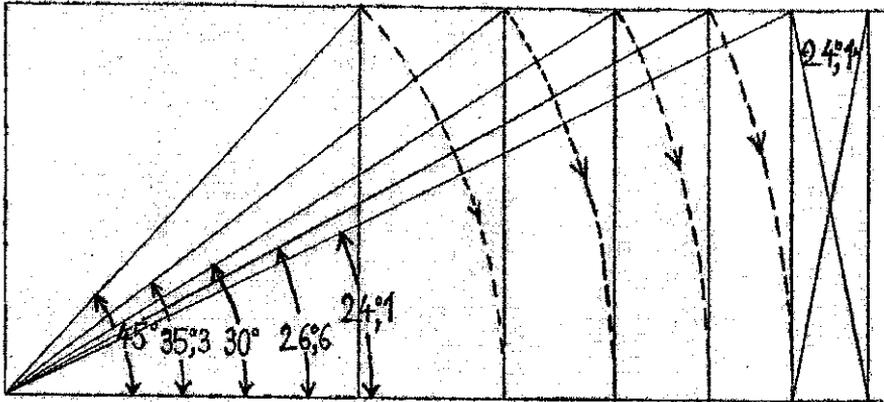


Figure 7 : Engendrement des Rectangles Dynamiques à partir du Carré et Relation entre la Différence entre deux Rectangles Dynamiques consécutifs et le Rectangle Dynamique précédant cette Différence.

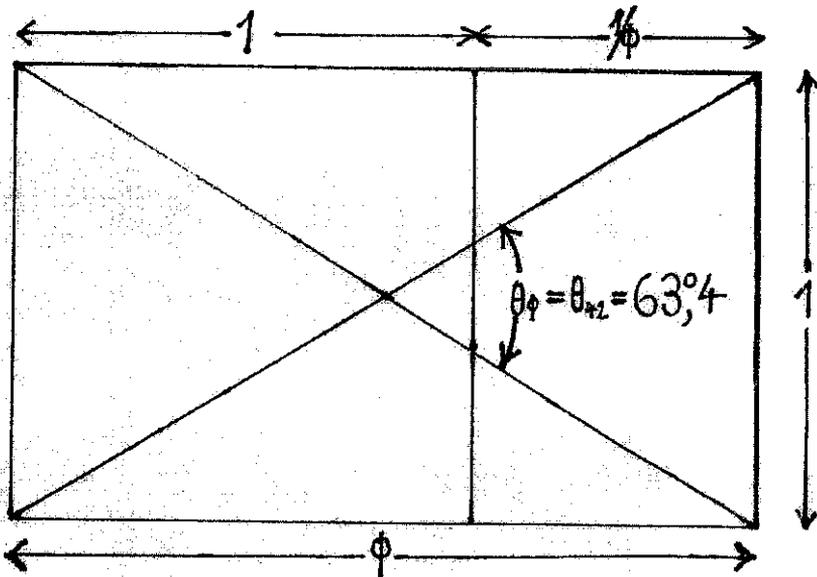
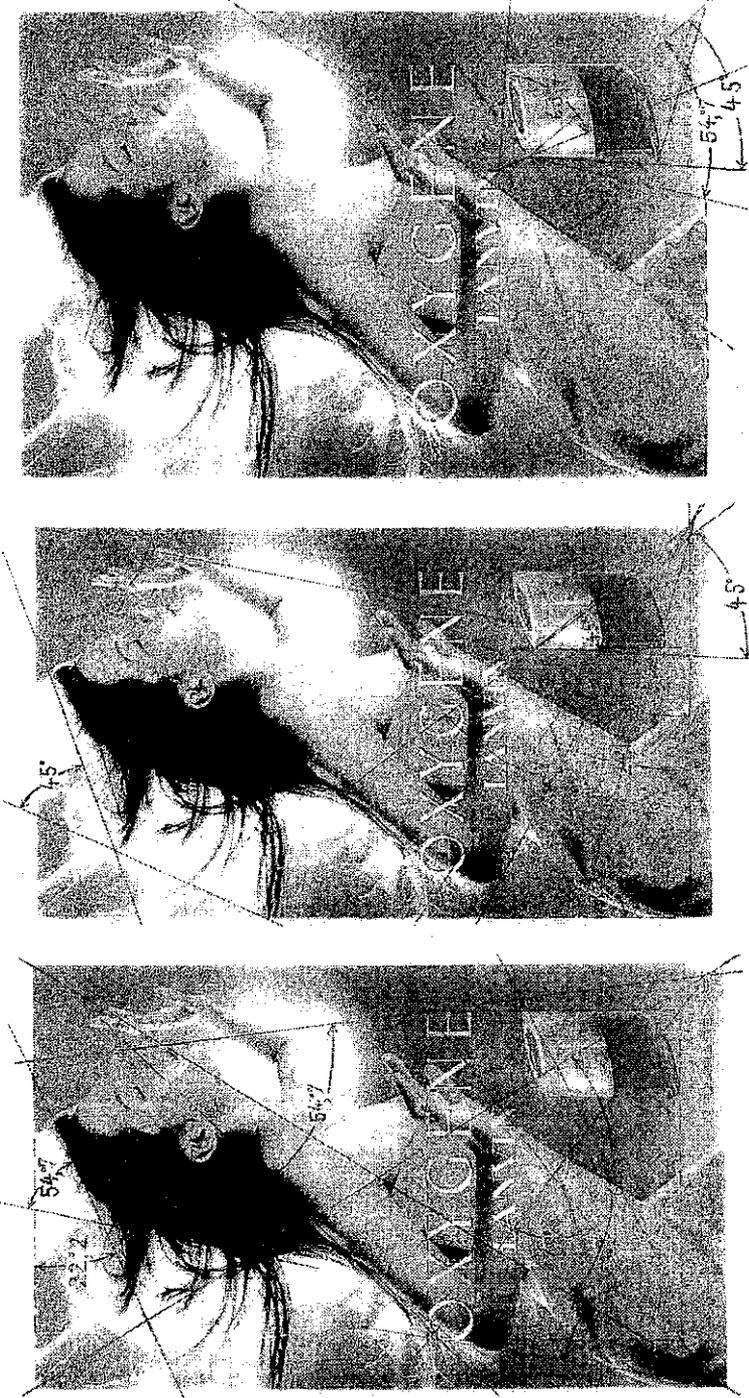
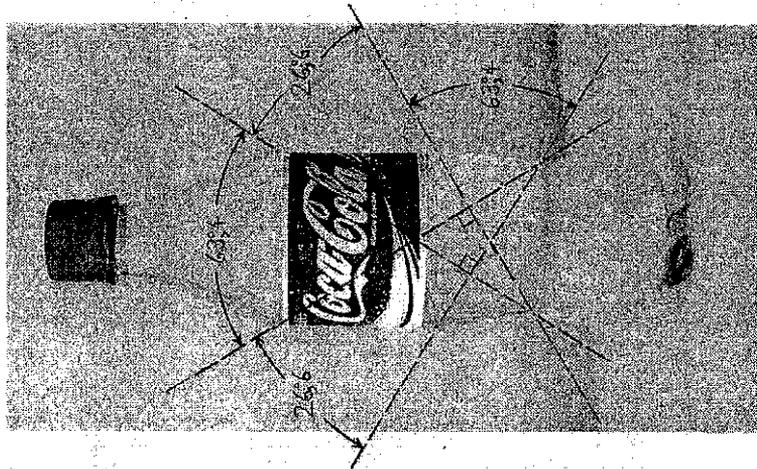
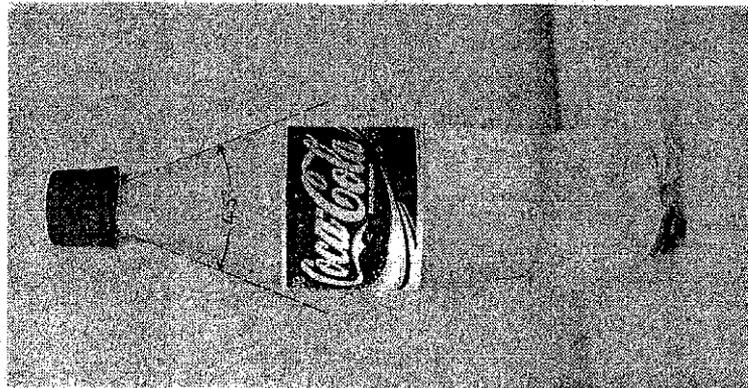


Figure 8 : Carré, Rectangles d'Or et Nombre d'Or.



Figures 9-11 : Publicité du Parfum Oxygène de Lanvin



Figures 14-16 : Bouteille Coca-Cola 50cl

Figures 12-13 : Bouteille Perrier 50cl, type « Fluo »

Livres sélectionnés par la rédaction

Bevort, Antoine et Michel Lallement dir. (2006) *Le capital social : performance, équité et réciprocité*, Paris, La Découverte/MAUSS, 328 p., 30 euros.

Enquête passionnante en 17 chapitres sur un concept très controversé en sciences sociales. Précédée par une préface habile d'Alain Caillé et suivie d'une postface éclairante de Jean-Baptiste de Foucauld. Pour tous ceux qui ne veulent pas confondre montant du capital social (comptabilité) et niveau d'intensité du capital social (étude des réseaux sociaux). De lecture parfois difficile.

Bruno, Anne-Sophie et Claire Zalc sous la dir. (2006) *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France (19^e-20^e siècle)*, Paris, Editions Publibook, 275 p., 29 euros.

Publication très intéressante de journées d'études tenues à l'École Normale Supérieure en octobre 2003. Propose un vaste panorama du sujet en quatorze chapitres et quatre parties : I. Statut de l'entrepreneur étranger en France ; II. La place de la petite entreprise dans les parcours migratoires ; III. Stratégies d'implantation et de localisation ; IV. Pratiques entrepreneuriales. Enrichissant.

Cartier, Manuel (2005) *La dynamique de l'adaptation d'industries*, Paris, Vuibert, collection « FNGE », 277 p., 35 euros.

L'approche dite des ressources est en phase d'expansion dans les sciences de gestion. Cet ouvrage en démontre toute la richesse en s'attaquant au phénomène d'adaptation des industries. En huit chapitres très techniques, l'auteur démontre que les mécanismes collectifs d'évolution sont plus puissants que les volontés particulières de telle ou telle entreprise. Se situe dans la tradition lamarckienne des théories de l'évolution.

Creswell, John W. (2003) *Research Design : qualitative, quantitative and mixed methods approaches*, second edition, London, Sage Publications, 246 p.

Nouvelle édition d'un classique de la méthodologie gestionnaire. Par un spécialiste de psychologie de l'éducation à l'Université du Nebraska. Contient de très intéressants exercices pour améliorer son écriture scientifique. Pour ceux qui veulent encore progresser dans leur lisibilité moyenne. Très roboratif.

De Callières, François (2006) *L'art de négocier sous Louis XIV*, Paris, Nouveau Monde Editions, 159 p., 8 euros.

Réédition d'un curieux texte daté du début du dix-huitième siècle : « De la manière de négocier avec les souverains » (1716). Peut être considéré comme l'un des premiers manuels de la négociation, cette discipline si utile aux gestionnaires de terrain. A lire pour la beauté de la langue d'autrefois.

Dortier, Jean-François dir. (2005) *Une histoire des sciences humaines*, Paris, Editions Sciences Humaines, 385 p., 25 euros.

Présentation d'ensemble de l'évolution des principales sciences humaines : l'anthropologie, l'archéologie (et la préhistoire), l'économie, la géographie, l'histoire, la linguistique, la psychologie, la psychanalyse (et la psychiatrie), les sciences cognitives (et neurosciences), la sociologie. Curieusement, la gestion est incluse sans autre procès dans l'économie. Nous regrettons ce raccourci.

Durkheim, Emile (2006) *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, collection « Quadrige », série « Grands Textes », 149 p., 8,50 euros.

Par le fondateur de « l'Année sociologique », ce texte classique souvent cité et parfois peu lu. Aussi important que Descartes ou le chancelier Francis Bacon. A relire avant de relancer une recherche mise en sommeil.

Malherbe, Denis (2006) *Initiation aux sciences de gestion : histoire, actualité, métiers et formations*, Paris, Vuibert, collection « Guides », 276 p.

Voici le guide qui nous manquait pour présenter notre discipline aux jeunes étudiants de première année. Tout y est : la partie institutionnelle, les principales théories, l'évolution du domaine, les bonnes adresses, les pièges à éviter, les opportunités à saisir. Par un collègue maître de conférences à l'IUT de Tours. Une véritable réussite malgré le vieillissement inévitable qui exigera de fréquentes rééditions avec mises à jour.

Mouhoud, El Mouhoub (2006) *Mondialisation et délocalisation des entreprises*, Paris, La Découverte, collection « Repères », 122 p.

Ce livre présente les logiques, les formes et les effets principaux de la mondialisation des entreprises et de la délocalisation des activités. L'auteur est professeur à l'Université Paris-Dauphine. Ses travaux portent sur l'économie internationale, l'intégration régionale et les migrations industrielles. L'ouvrage pourra servir d'utile introduction à ce domaine très actif de la recherche économique et gestionnaire. A conseiller aux débutants comme aux pros.

Viry, Laurence (2006) *Le monde vécu des universitaires : ou la République des égos*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, collection « Le Lien Social », 360 p., 22 euros.

Vaste enquête psychosociologique sur le petit monde des universitaires français, en particulier au sein des facultés des lettres. Livre basé sur une thèse de doctorat. Détecte les forces et les faiblesses de l'université française. Les forces, ce sont la qualité des enseignants-chercheurs et la pertinence de leurs recherches. Les faiblesses ? Le besoin de reconnaissance mal assouvi, l'envie généralisée, la mainmise des syndicats, l'absence de mobilité dans la carrière. A lire de toute urgence.

*

Conseils aux auteurs d'articles

1°) Objectifs de la revue

La revue semestrielle *Management & Sciences Sociales* publie des articles interdisciplinaires à la croisée entre les sciences de gestion et les autres sciences sociales. Elle s'adresse surtout aux enseignants-chercheurs des Universités et des écoles de commerce, ainsi qu'aux chercheurs des divers organismes publics et privés de recherche. La revue publie deux numéros par an, qui proposent à chaque fois un thème précis et des mélanges d'articles sur d'autres sujets. Des notes de lecture sont aussi publiées sur des ouvrages francophones ou étrangers. Une sélection d'ouvrages choisis est enfin proposée par le comité de rédaction. Des chroniques ou archives pourront être aussi proposées.

Les articles ou notes soumis sont évalués par deux référés anonymes. En cas de désaccord, la décision finale appartient au rédacteur en chef. L'auteur sera prévenu par courrier électronique. Il s'engage à ne pas publier ailleurs son article entre-temps.

2°) Présentation des articles

Les articles soumis seront envoyés soit sous forme papier en trois exemplaires, soit sous forme électronique en un fichier joint au format rtf. Les nom et qualité de l'auteur ne seront indiqués que sur la première page. La taille des articles ne dépassera pas 20 pages de 1.500 signes chacune (60 caractères x 25 lignes). Les notes de lecture ne dépasseront pas deux ou trois pages. Les articles seront accompagnés d'un résumé en français et en anglais de dix lignes. Cinq mots-clés accompagneront les deux résumés. Les articles ne comporteront pas d'annexes ; les illustrations seront insérées dans le texte. Les notes seront placées en bas de page et numérotées dans l'ordre d'insertion. Il ne faudra pas dépasser trois notes par page. Les références bibliographiques seront du type suivant : a) pour un ouvrage : nom de l'auteur en majuscules, initiale du prénom, année de publication entre parenthèses, titre de l'ouvrage en italiques, lieu d'édition, nom de l'éditeur. Exemple : SMITH, A. (1776) *Essai sur les causes et la nature de la richesse des nations*, Londres, Routledge ; b) pour les articles : nom de l'auteur en majuscules, initiale du prénom, année de parution entre parenthèses, titre de l'article entre guillemets, nom de la revue en italiques, numéro du volume, indication du numéro, indication des pages de début et de fin de l'article. Par exemple : RICARDO, D. (1817) « New Theories in Economics », *British Review*, vol. IV, n° 5, p. 245-267.

Les titres, intertitres, encadrés et citations en épigraphes seront de la responsabilité du comité de rédaction, qui pourra modifier ceux de l'auteur. Les articles refusés ne seront pas retournés et seront détruits. Les auteurs publiés recevront gratuitement un exemplaire de la revue (mais pas de tirés à part).

Toute proposition qui ne suivra pas ces recommandations pourra être retournée aux auteurs pour mise en conformité avec ces règles. Textes sous format RTF à envoyer à luc.marco@infonie.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

Année 2006

NOM : Prénom :
Institution :
Adresse de livraison :
.....
.....
Code Postal : Ville :
Téléphone : Fax :
Courriel :

- Abonnement (2 numéros) 1 an : retourner et libeller les chèques à :
Editions L'Harmattan,
7, rue de l'École Polytechnique
75005 Paris

Particuliers : pour la France : 45 €
pour l'étranger : 60 €

Institutions : pour la France : 60 €
pour l'étranger : 75 €

- Mode de paiement :

Chèque à l'ordre des Editions l'Harmattan.

Carte de paiement (CB, Visa, Eurocard Mastercard)

Date d'expiration (MM/AA) :

Signature :

À réception de la facture.

